Schéma de couverture de risques en sécurité incendie

Municipalité Régionale de Comté de
VAUDREUIL-SOULANGES

Municipalité Régionale de Comté de
VAUDREUIL-SOULANGES

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

En vigueur au
1er juin 2010

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES TABLEAUX ..... **VI**
LISTE DES GRAPHIQUES ..... **IX**
LISTE DES CARTES ..... **X**
REMERCIEMENT AUX PARTICIPANTS **1**
LISTE DE DISTRIBUTION **2**
1. INTRODUCTION 3
1.1. LE NOUVEAU CADRE JURIDIQUE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE 3
1.2. MISE EN PLACE D'UN PROCESSUS DE PLANIFICATION RÉGIONALE : ÉLABORATION DES SCHÉMAS DE COUVERTURE DE RISQUES 4
1.3. LES ORIENTATIONS DU MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE 4
1.4. LE MODÈLE DE GESTION DES RISQUES D'INCENDIE 4
1.5. L'IMMUNITÉ POUR LES MUNICIPALITÉS PARTICIPANTES 5
1.6. LE CONTENU DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES 6
1.7. LE SCHÉMA 7
2. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU TERRITOIRE 8
2.1. LE CADRE GÉOGRAPHIQUE DE L'ÉTUDE 8
2.1.1. La topographie et l'utilisation du territoire 8
2.1.2. L'urbanisation 11
2.1.3. Le réseau routier 13
2.1.4. Le réseau ferroviaire 13
2.1.5. Le réseau maritime 14
2.1.6. L'espace aérien 16
2.1.7. Les infrastructures de transport projetées 16
2.1.8. Le réseau hydroélectrique 16
2.1.9. Les réseaux pétrolier et gazier 16
2.2. LA DÉMOGRAPHIE 17
2.2.1. L'évolution démographique entre 1986 et 2003 17
2.2.2. Le profil de la population 19
2.2.3. Les emplois 20
2.2.4. Le revenu familial 21
2.3. L'HABITATION 22
2.3.1. Les bâtiments 22
2.3.2. Le logement résidentiel 24
2.3.3. Les caractéristiques des bâtiments destinés à l'agriculture 25
2.3.4. Les bâtiments industriels 25
2.3.5. Les caractéristiques des bâtiments résidentiels 26
2.3.6. Les bâtiments à risques du territoire 27
3. PORTRAIT DE LA SÉCURITÉ INCENDIE 28
3.1. MÉTHODOLOGIE – RECENSEMENT DES RESSOURCES 28
3.2. LA RÉPARTITION DES SERVICES 28
3.2.1. Le mode de protection 30
3.2.1.1. Les ententes de première intervention 30
3.2.1.2. Les ententes de deuxième intervention 30
3.2.1.3. La création des services de sécurité incendie par réglementation 30
3.2.2. Les brigades et services privés 37
3.3. LA RÉGLEMENTATION EN SÉCURITÉ INCENDIE 37
3.3.1. La réglementation générale sur la prévention des incendies 38
3.3.2. Les règlements spécifiques en matière d'incendie 38

3.4. LES RESSOURCES FINANCIÈRES 43
3.4.1. Les dépenses en sécurité incendie 43
3.5. LES RESSOURCES HUMAINES 49
3.5.1. Les postes de responsables en sécurité incendie 49
3.5.2. La répartition des ressources et le statut d'emploi des effectifs 50
3.5.3. La disponibilité des ressources 50
3.5.4. Temps de réponse 52
3.5.5. Formation des officiers et des pompiers 53
3.5.6. L'entraînement des pompiers 54
3.6. LA DISPONIBILITÉ EN EAU 55
3.6.1. Les réseaux de distribution d'eau avec poteaux d'incendie 56
3.6.2. Les points d'eau 60
3.7. LES RESSOURCES MATÉRIELLES 84
3.7.1. L'emplacement des casernes 84
3.7.2. Les véhicules d'intervention 87
3.7.3. Les véhicules et équipements reliés à l'approvisionnement en eau 92
3.7.4. Les habits de combat 95
3.7.5. Les appareils respiratoires autonomes (ARA) 95
3.7.6. Autres équipements 96
3.7.7. Système de communication 96
3.7.7.1. Mode de réception de l'appel et répartition de l'alerte aux pompiers 97
3.7.7.2. Communication sur les lieux de l'intervention 98
3.7.7.3. Communication entre les brigades 98
3.7.7.4. Communication secondaire avec le central 9-1-1 98
3.8. ACTIVITÉS EN SÉCURITÉ INCENDIE 99
3.9. LES PROGRAMMES DE PRÉVENTION DES ACCIDENTS DE TRAVAIL 101
3.10. LES PLANS D'INTERVENTION 102
3.11. HISTORIQUE D'INCENDIE 103
3.11.1. Nombre d'incendies majeurs 104
3.11.1.1. Les incendies à déclaration et les autres incendies 104
3.11.1.2. Le nombre d'interventions 104
3.11.1.3. Les causes d'incendie 105
3.11.1.4. Les bâtiments visés par les feux 105
3.11.1.5. Les incendies avec victimes (décès, blessures) 106
3.11.1.6. Les pertes par municipalité 106
3.11.1.7. Les pertes matérielles par habitant 107
3.11.2. Le portrait individuel des municipalités 108
3.11.2.1. Coteau-du-Lac 108
3.11.2.2. Hudson 108
3.11.2.3. Les Cèdres 109
3.11.2.4. Les Coteaux 110
3.11.2.5. L'Île-Cadieux 111
3.11.2.6. L'Île-Perrot 111
3.11.2.7. Notre-Dame-de-l'Île-Perrot 112
3.11.2.8. Pincourt 112
3.11.2.9. Pointe-des-Cascades 113
3.11.2.10. Pointe-Fortune 113
3.11.2.11. Rigaud 114
3.11.2.12. Rivière-Beaudette 114
3.11.2.13. Saint-Clet 115
3.11.2.14. Sainte-Justine-de-Newton 116
3.11.2.15. Sainte-Marthe et Très-Saint-Rédempteur 117
3.11.2.16. Saint-Lazare 117
3.11.2.17. Saint-Polycarpe 118

3.11.2.18. Saint-Télesphore 119
3.11.2.19. Saint-Zotique 120
3.11.2.20. Terrasse-Vaudreuil 120
3.11.2.21. Vaudreuil-Dorion 121
3.11.2.22. Vaudreuil-sur-le-Lac 122
3.12. ANALYSE DES RISQUES 123
3.12.1. Méthodologie 123
3.12.2. Les risques d'incendie sur le territoire de la MRC 124
3.12.3. Les risques d'incendie par municipalité 125
3.12.3.1. Coteau-du-Lac 126
3.12.3.2. Pincourt 129
3.12.3.3. Rivière-Beaudette 131
3.12.3.4. Saint-Clet 133
3.12.3.5. Terrasse-Vaudreuil 135
3.12.3.6. Saint-Télesphore 137
3.12.3.7. Les Cèdres 139
3.12.3.8. Saint-Lazare 141
3.12.3.9. Sainte-Marthe 143
3.12.3.10. Saint-Polycarpe 145
3.12.3.11. Hudson 147
3.12.3.12. Sainte-Justine-de-Newton 149
3.12.3.13. Saint-Zotique 151
3.12.3.14. Rigaud 153
3.12.3.15. L'Île-Perrot 155
3.12.3.16. Pointe-des-Cascades 157
3.12.3.17. Les Coteaux 159
3.12.3.18. Vaudreuil-Dorion 161
3.12.3.19. L'Île-Cadieux 163
3.12.3.20. Notre-Dame-de-l'Île-Perrot 164
3.12.3.21. Pointe-Fortune 166
3.12.3.22. Très-Saint-Rédempteur 168
3.12.3.23. Vaudreuil-sur-le-Lac 170
4. OPTIMISATION DES RESSOURCES : OBJECTIFS DE PROTECTION 171
4.1. L'ORGANISATION POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS DE PROTECTION OPTIMALE 171
4.1.1. Les scénarios analysés 171
4.2. LES OBJECTIFS PROPOSÉS DANS LES ORIENTATIONS MINISTÉRIELLES 171
4.2.1. La prévention 172
4.2.1.1. Objectif du ministre 172
4.2.1.2. Moyens à mettre en place pour l'atteinte de l'objectif de prévention 172
4.2.2. Prévoir le déploiement d'une force de frappe efficace pour les risques faibles et moyens 188
4.2.2.1. Objectif du ministre 188
4.2.2.2. Moyens à mettre en place pour répondre à l'orientation du ministre 189
4.2.3. Prévoir le déploiement d'une force de frappe optimale pour les risques élevés et très élevés ... 217
4.2.3.1. Objectif du ministre 217
4.2.3.2. Moyens à mettre en place pour répondre à l'orientation du ministre 217
4.2.4. Compenser d'éventuelles lacunes par des mesures adaptées d'autoprotection ou de prévention additionnelles 220
4.2.4.1. Objectif du ministre 220
4.2.4.2. Moyens à mettre en place pour répondre à l'orientation du ministre 221
4.2.5. Pour les risques autres, prévoir le déploiement d'une force de frappe optimale (facultatif) 224
4.2.5.1. Objectif du ministre (facultatif) 224
4.2.6. Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie 225
4.2.6.1. Objectif du ministre 225
4.2.7. Privilégier les MRC pour certaines fonctions reliées à la sécurité incendie 227
4.2.7.1. Objectif du ministre 227
4.2.8. Arrimer les ressources vouées à la sécurité du public 229
4.2.8.1. Objectif du ministre 229
4.3. LES CONSTATS : AVANT ET APRÈS L'OPTIMISATION DES RESSOURCES 231

5. PLAN DE MISE EN ŒUVRE 232
6. SUIVI DE LA PLANIFICATION 244
7. CONCLUSION 246
8. RÉSULTAT DE LA CONSULTATION 248
9. BIBLIOGRAPHIE 251
10. ANNEXES 255
ANNEXE 1 : Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie..... 256
ANNEXE 2 : Résolution d'acceptation des objectifs de protection et du plan de mise en œuvre par le conseil de la MRC 259
ANNEXE 3 : Résolutions d'acceptation des municipalités à propos des objectifs de protection et du plan de mise en œuvre 260
ANNEXE 4 : Attestation du schéma 261
ANNEXE 5 : Les équipements manquants par municipalité 263
ANNEXE 6 : Protocoles opérationnels et cartographie associée pour l'acheminement des ressources 272
ANNEXE 7 : Bilan des coûts approximatifs de la mise en œuvre du schéma 273

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 2.1 : L'ÉTENDUE DES MUNICIPALITÉS 11
TABLEAU 2.2 : CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE 1986-2003 17
TABLEAU 2.3 : PROJECTION DE LA POPULATION PAR MUNICIPALITÉ 2001 - 2016 18
TABLEAU 2.4 : DISTRIBUTION DES FORCES ACTIVES DE LA POPULATION 19
TABLEAU 2.4 : DISTRIBUTION DES FORCES ACTIVES DE LA POPULATION (SUITE) 20
TABLEAU 2.5 : PORTRAIT DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES DES SECTEURS RURAL ET URBAIN 20
TABLEAU 2.5 : PORTRAIT DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES DES SECTEURS RURAL ET URBAIN (SUITE) 21
TABLEAU 2.7 : TYPE DE BÂTIMENTS 23
TABLEAU 2.8 : CARACTÉRISTIQUES DES LOGEMENTS 24
TABLEAU 2.9 : LES PARCS ET ZONES INDUSTRIELS 26
TABLEAU 3.1 : MODE DE PROTECTION DU TERRITOIRE DES MUNICIPALITÉS 31
TABLEAU 3.1 : MODE DE PROTECTION DU TERRITOIRE DES MUNICIPALITÉS (SUITE) 32
TABLEAU 3.1 : MODE DE PROTECTION DU TERRITOIRE DES MUNICIPALITÉS (SUITE) 33
TABLEAU 3.1 : MODE DE PROTECTION DU TERRITOIRE DES MUNICIPALITÉS (SUITE) 34
TABLEAU 3.1 : MODE DE PROTECTION DU TERRITOIRE DES MUNICIPALITÉS (SUITE) 35
TABLEAU 3.1 : MODE DE PROTECTION DU TERRITOIRE DES MUNICIPALITÉS (SUITE) 36
TABLEAU 3.1 : MODE DE PROTECTION DU TERRITOIRE DES MUNICIPALITÉS (SUITE) 37
TABLEAU 3.2 : LA RÉGLEMENTATION SUR LA PRÉVENTION DES INCENDIES 39
TABLEAU 3.2 : LA RÉGLEMENTATION SUR LA PRÉVENTION DES INCENDIES (SUITE) 40
TABLEAU 3.2 : LA RÉGLEMENTATION SUR LA PRÉVENTION DES INCENDIES (SUITE) 41
TABLEAU 3.2 : LA RÉGLEMENTATION SUR LA PRÉVENTION DES INCENDIES (SUITE) 42
TABLEAU 3.3 : INDICATEURS DES DÉPENSES NETTES EN SÉCURITÉ INCENDIE DANS LA MRC (2003) . 45
TABLEAU 3.4 : INDICATEURS DES DÉPENSES NETTES EN SÉCURITÉ INCENDIE DANS LA MRC (2004) . 46
TABLEAU 3.5 : INDICATEURS DES DÉPENSES NETTES EN SÉCURITÉ INCENDIE DANS LA MRC (2005) . 47
TABLEAU 3.6 : INDICATEURS DES DÉPENSES NETTES EN SÉCURITÉ INCENDIE DANS LA MRC (2006) . 48
TABLEAU 3.7 : EFFECTIFS EN SÉCURITÉ INCENDIE PAR MUNICIPALITÉ 50
TABLEAU 3.8 : OBJECTIFS POUR L'ATTAQUE INITIALE ET LA FORCE DE FRAPPE 51
TABLEAU 3.9 : DISPONIBILITÉ DES POMPIERS SELON LES PÉRIODES DE LA SEMAINE OU DE LA FIN DE SEMAINE 51
TABLEAU 3.10 : OBJECTIFS POUR LA FORCE DE FRAPPE (TEMPS RÉPONSE) 52
TABLEAU 3.11 : PORTRAIT DE LA FORMATION DES OFFICIERS (INCLUANT LES ÉLIGIBLES) 53
TABLEAU 3.12 : PORTRAIT DE LA FORMATION DES POMPIERS 54
TABLEAU 3.13 : HEURES D'ENTRAÎNEMENT DES POMPIERS PAR ANNÉE 55
TABLEAU 3.14 : PORTRAIT DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION D'EAU DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS MUNICIPAUX 56
TABLEAU 3.14 : PORTRAIT DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION D'EAU DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS MUNICIPAUX (SUITE) 57
TABLEAU 3.14 : PORTRAIT DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION D'EAU DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS MUNICIPAUX (SUITE) 58
TABLEAU 3.15 : PORTRAIT DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION D'EAU EN DEHORS DES PÉRIMÈTRES URBAINS 59
TABLEAU 3.16 : LES POINTS D'EAU SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC 60
TABLEAU 3.16 : LES POINTS D'EAU SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC (SUITE) 61
TABLEAU 3.17 : EMPLACEMENT ET DESCRIPTION DES CASERNES 84
TABLEAU 3.17 : EMPLACEMENT ET DESCRIPTION DES CASERNES (SUITE) 85
TABLEAU 3.17 : EMPLACEMENT ET DESCRIPTION DES CASERNES (SUITE) 86
TABLEAU 3.18 : DESCRIPTION DES VÉHICULES D'INTERVENTION (DESCRIPTION ET ENTRETIEN) 87
TABLEAU 3.18 : DESCRIPTION DES VÉHICULES D'INTERVENTION (DESCRIPTION ET ENTRETIEN) (SUITE) 88
TABLEAU 3.18 : DESCRIPTION DES VÉHICULES D'INTERVENTION (DESCRIPTION ET ENTRETIEN) (SUITE) 89
TABLEAU 3.18 : DESCRIPTION DES VÉHICULES D'INTERVENTION (DESCRIPTION ET ENTRETIEN) (SUITE) 90

TABLEAU 3.19 : HOMOLOGATION ULC ET ESSAIS DE PERFORMANCE DES VÉHICULES 91
TABLEAU 3.19 : HOMOLOGATION ULC ET ESSAIS DE PERFORMANCE DES VÉHICULES (SUITE) 92
TABLEAU 3.20 : VÉHICULES ET ÉQUIPEMENTS RELIÉS À L'APPROVISIONNEMENT EN EAU 93
TABLEAU 3.20 : VÉHICULES ET ÉQUIPEMENTS RELIÉS À L'APPROVISIONNEMENT EN EAU (SUITE)..... 94
TABLEAU 3.21 : LES POMPES PORTATIVES 94
TABLEAU 3.21 : LES POMPES PORTATIVES (SUITE) 95
TABLEAU 3.22 : NOMBRE D'APPAREILS RESPIRATOIRES AUTONOMES 96
TABLEAU 3.23 : RÉPARTITION DE L'ALERTE AUX POMPIERS PAR SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE ... 97
TABLEAU 3.24 : DESCRIPTION DES SYSTÈMES DE COMMUNICATION PAR MUNICIPALITÉ 98
TABLEAU 3.24 : DESCRIPTION DES SYSTÈMES DE COMMUNICATION PAR MUNICIPALITÉ (SUITE) 99
TABLEAU 3.25 : PORTRAIT DES ACTIVITÉS DE PRÉVENTION SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC 100
TABLEAU 3.25 : PORTRAIT DES ACTIVITÉS DE PRÉVENTION SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC (SUITE)101
TABLEAU 3.26 : PROGRAMMATION ET COMITÉ EN SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL 101
TABLEAU 3.26 : PROGRAMMATION ET COMITÉ EN SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SUITE)..... 102
TABLEAU 3.27 : PLANS D'INTERVENTION ET INCLUSION DANS LA FORMATION ET LES ENTRAÎNEMENTS 102
TABLEAU 3.27 : PLANS D'INTERVENTION ET INCLUSION DANS LA FORMATION ET LES ENTRAÎNEMENTS (SUITE) 103
TABLEAU 3.28 : NOMBRE D'INCENDIES ET PERTES MATÉRIELLES 1996-2001 104
TABLEAU 3.29 : CAUSES D'INCENDIES 105
TABLEAU 3.30 : AFFECTATION DES BÂTIMENTS INCENDIÉS 105
TABLEAU 3.31 : VENTILATION DES PERTES PAR INCENDIE 1996 – 2001 106
SOURCE : LISTE DES INCENDIES 1996 – 2001, MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE. 106
TABLEAU 3.32 : LES PERTES PAR HABITANT 1996 – 2001 107
TABLEAU 3.33 : CLASSIFICATION DES RISQUES D'INCENDIE 124
TABLEAU 3.34 : TOTAL DES RISQUES D'INCENDIE PAR MUNICIPALITE 125
TABLEAU 3.34 : TOTAL DES RISQUES D'INCENDIE PAR MUNICIPALITE (SUITE) 126
TABLEAU 4.1 : RÉPARTITION DES COÛTS POUR LE COORDONNATEUR (TEMPS PARTIEL) 174
TABLEAU 4.2 : ESTIMATION DES HEURES POUR L'ENSEMBLE DES ACTIVITÉS DE PRÉVENTION (PRÉVENTIONNISTE (S)) 174
TABLEAU 4.2 : ESTIMATION DES HEURES POUR L'ENSEMBLE DES ACTIVITÉS DE PRÉVENTION (PRÉVENTIONNISTE (S)) (SUITE) 175
TABLEAU 4.3 : COÛTS DE L'ANALYSE DES INCIDENTS (OFFICIERS) 176
TABLEAU 4.3 : COÛTS DE L'ANALYSE DES INCIDENTS (OFFICIERS) (SUITE) 177
TABLEAU 4.4 : ESTIMATION BUDGÉTAIRE - PROGRAMME SUR L'INSTALLATION ET LA VÉRIFICATION DU FONCTIONNEMENT DES AVERTISSEURS DE FUMÉE (4 ET 5 ANS) 179
TABLEAU 4.5 : FRÉQUENCE D'INSPECTION DES RISQUES PLUS ÉLEVÉS 181
TABLEAU 4.6 : NOMBRE ANNUEL D'HEURES POUR L'INSPECTION DES RISQUES MOYENS 181
TABLEAU 4.6 : NOMBRE ANNUEL D'HEURES POUR L'INSPECTION DES RISQUES MOYENS (SUITE) 182
SOURCE : MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES, MAI 2008. 182
TABLEAU 4.7 : NOMBRE ANNUEL D'HEURES POUR L'INSPECTION DES RISQUES ÉLEVÉS 183
TABLEAU 4.8 : NOMBRE ANNUEL D'HEURES POUR L'INSPECTION DES RISQUES TRÈS ÉLEVÉS 184
TABLEAU 4.9 : NOMBRE ANNUEL D'HEURES POUR LA RÉALISATION DES PLANS D'INTERVENTION (50 % DES PLANS RÉALISÉS SUR 5 ANS) 185
TABLEAU 4.10 : EXEMPLES D'ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION DU PUBLIC 187
TABLEAU 4.11 : TEMPS DE RÉPONSE ET RESSOURCES NÉCESSAIRES POUR LES ATTEINDRE 188
TABLEAU 4.12 : DÉPLOIEMENT PAR MUNICIPALITÉ (RISQUES FAIBLES ET MOYENS) 194
TABLEAU 4.12 : DÉPLOIEMENT PAR MUNICIPALITÉ (RISQUES FAIBLES ET MOYENS) (SUITE) 195
TABLEAU 4.12 : DÉPLOIEMENT PAR MUNICIPALITÉ (RISQUES FAIBLES ET MOYENS) (SUITE) 196
TABLEAU 4.12 : DÉPLOIEMENT PAR MUNICIPALITÉ (RISQUES FAIBLES ET MOYENS) (SUITE) 197
TABLEAU 4.13 : PORTRAIT DE LA FORMATION DES OFFICIERS DANS LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES 199
TABLEAU 4.14 : PORTRAIT DE LA FORMATION DES POMPIERS DANS LA MRC 200
TABLEAU 4.15 : COÛTS RELIÉS À L'ENTRAÎNEMENT DES POMPIERS 201
TABLEAU 4.16 : ACTIONS PRÉVUES ET MESURES TRANSITOIRES AFIN D'AMÉLIORER LES RÉSEAUX D'APPROVISIONNEMENT EN EAU 203
TABLEAU 4.16 : ACTIONS PRÉVUES ET MESURES TRANSITOIRES AFIN D'AMÉLIORER LES RÉSEAUX D'APPROVISIONNEMENT EN EAU (SUITE) 204

TABLEAU 4.16 : ACTIONS PRÉVUES ET MESURES TRANSITOIRES AFIN D'AMÉLIORER LES RÉSEAUX D'APPROVISIONNEMENT EN EAU (SUITE) 205
TABLEAU 4.17 : VÉHICULES D'INTERVENTION À ATTESTER EN 2009 209
TABLEAU 4.17 : VÉHICULES D'INTERVENTION À ATTESTER EN 2009 (SUITE) 210
TABLEAU 4.18 : INFORMATIONS CONCERNANT LES CAMIONS-CITERNES DE LA MRC 211
TABLEAU 4.19 : INFORMATIONS CONCERNANT LES ARA 214
TABLEAU 4.19 : INFORMATIONS CONCERNANT LES ARA (SUITE) 215
TABLEAU 4.20 : PROGRAMMATION ET COMITÉ EN SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL 216
TABLEAU 4.21 : MOBILISATION DES EFFECTIFS ET DES VÉHICULES POUR LES RISQUES ÉLEVÉS ET TRÈS ÉLEVÉS 218
TABLEAU 4.22 : TEMPS RÉPONSE DE LA FORCE DE FRAPPE POUR LES RISQUES ÉLEVÉS ET TRÈS ÉLEVÉS 218
TABLEAU 4.23 : SECTEURS OÙ DE LA PRÉVENTION ADDITIONNELLE SERA REQUISE (4 CATÉGORIES DE RISQUES) 222
TABLEAU 4.24 : SYNTHÈSE – OPTIMISATION DES RESSOURCES 231
TABLEAU 6.1 : INDICATEURS SUGGÉRÉS PAR LE MSP POUR LE RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS () ... 245
TABLEAU 6.2 : RELATION PRÉVUE AVEC LES GROUPES DE RÉFÉRENCES (MAMR) 245

LISTE DES GRAPHIQUES

GRAPHIQUE 3.1 : LES DÉPENSES NETTES EN SÉCURITÉ INCENDIE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE 2003 À 2006 43
GRAPHIQUE 3.2 : LES DÉPENSES NETTES PAR HABITANT DE 2003 À 2006 POUR LES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC 44
GRAPHIQUE 3.3 : TOTAUX ET POURCENTAGES DES RISQUES D'INCENDIE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC 125
GRAPHIQUE 3.4 : NOMBRE ET POURCENTAGE DES RISQUES D'INCENDIE SUR LE TERRITOIRE DE COTEAU-DU-LAC 126
GRAPHIQUE 3.5 : NOMBRE ET POURCENTAGE DES RISQUES D'INCENDIE SUR LE TERRITOIRE DE PINCOURT 129
GRAPHIQUE 3.6 : NOMBRE ET POURCENTAGE DES RISQUES D'INCENDIE SUR LE TERRITOIRE DE RIVIERE-BEAUDETTE 131
GRAPHIQUE 3.7 : NOMBRE ET POURCENTAGE DES RISQUES D'INCENDIE SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-CLET 133
GRAPHIQUE 3.8 : NOMBRE ET POURCENTAGE DES RISQUES D'INCENDIE SUR LE TERRITOIRE DE TERRASSE-VAUDREUIL 135
GRAPHIQUE 3.9 : NOMBRE ET POURCENTAGE DES RISQUES D'INCENDIE SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-TELESPHORE 137
GRAPHIQUE 3.10 : NOMBRE ET POURCENTAGE DES RISQUES D'INCENDIE SUR LE TERRITOIRE DE LES CEDRES 139
GRAPHIQUE 3.11 : NOMBRE ET POURCENTAGE DES RISQUES D'INCENDIE SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-LAZARE 141
GRAPHIQUE 3.12 : NOMBRE ET POURCENTAGE DES RISQUES D'INCENDIE SUR LE TERRITOIRE DE SAINTE-MARTHE 143
GRAPHIQUE 3.13 : NOMBRE ET POURCENTAGE DES RISQUES D'INCENDIE SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-POLYCARPE 145
GRAPHIQUE 3.14 : NOMBRE ET POURCENTAGE DES RISQUES D'INCENDIE SUR LE TERRITOIRE DE HUDSON 147
GRAPHIQUE 3.15 : NOMBRE ET POURCENTAGE DES RISQUES D'INCENDIE SUR LE TERRITOIRE DE SAINTE-JUSTINE-DE-NEWTON 149
GRAPHIQUE 3.16: NOMBRE ET POURCENTAGE DES RISQUES D'INCENDIE SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-ZOTIQUE 151
GRAPHIQUE 3.17 : NOMBRE ET POURCENTAGE DES RISQUES D'INCENDIE SUR LE TERRITOIRE DE RIGAUD 153
GRAPHIQUE 3.18 : NOMBRE ET POURCENTAGE DES RISQUES D'INCENDIE SUR LE TERRITOIRE DE L'ÎLE-PERROT 155
GRAPHIQUE 3.19 : NOMBRE ET POURCENTAGE DES RISQUES D'INCENDIE SUR LE TERRITOIRE DE POINTE-DES-CASCADES 157
GRAPHIQUE 3.20 : NOMBRE ET POURCENTAGE DES RISQUES D'INCENDIE SUR LE TERRITOIRE DE LES COTEAUX 159
GRAPHIQUE 3.21 : NOMBRE ET POURCENTAGE DES RISQUES D'INCENDIE SUR LE TERRITOIRE DE VAUDREUIL-DORION 161
GRAPHIQUE 3.22 : NOMBRE ET POURCENTAGE DES RISQUES D'INCENDIE SUR LE TERRITOIRE DE L'ÎLE-CADIEUX 163
GRAPHIQUE 3.23 : NOMBRE ET POURCENTAGE DES RISQUES D'INCENDIE SUR LE TERRITOIRE DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT 164
GRAPHIQUE 3.24 : NOMBRE ET POURCENTAGE DES RISQUES D'INCENDIE SUR LE TERRITOIRE DE POINTE-FORTUNE 166
GRAPHIQUE 3.25 : NOMBRE ET POURCENTAGE DES RISQUES D'INCENDIE SUR LE TERRITOIRE DE TRES-SAINT-REDEMPTEUR 168
GRAPHIQUE 3.26 : NOMBRE ET POURCENTAGE DES RISQUES D'INCENDIE SUR LE TERRITOIRE DE VAUDREUIL-SUR-LE-LAC 170

LISTE DES CARTES

CARTE 2.1 : LOCALISATION DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES ET DES MUNICIPALITÉS LOCALES.. 9
CARTE 2.2 : LE RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE ET LE TRANSPORT DE L'ÉNERGIE 10
CARTE 2.3 : LES PÉRIMÈTRES D'URBANISATION 12
CARTE 2.4 : LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT EXISTANTES ET PROJETÉES 15
CARTE 3.1 : SECTEURS DESSERVIS PAR LES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE 29
CARTE 3.2 : RÉSEAU D'APPROVISIONNEMENT EN EAU ET POINT D'EAU- COTEAU-DU-LAC..... 63
CARTE 3.3 : RÉSEAU D'APPROVISIONNEMENT EN EAU ET POINT D'EAU- HUDSON 64
CARTE 3.4 : RÉSEAU D'APPROVISIONNEMENT EN EAU ET POINT D'EAU- LES CÈDRES 65
CARTE 3.5 : RÉSEAU D'APPROVISIONNEMENT EN EAU ET POINT D'EAU- LES COTEAUX..... 66
CARTE 3.6 : RÉSEAU D'APPROVISIONNEMENT EN EAU ET POINT D'EAU- L'ILE-CADIEUX, VAUDREUIL-DORION ET VAUDREUIL-SUR-LE-LAC 67
CARTE 3.7 : RÉSEAU D'APPROVISIONNEMENT EN EAU - L'ILE-PERROT..... 68
CARTE 3.8 : RÉSEAU D'APPROVISIONNEMENT EN EAU - NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT..... 69
CARTE 3.9 : RÉSEAU D'APPROVISIONNEMENT EN EAU - PINCOURT 70
CARTE 3.10 : RÉSEAU D'APPROVISIONNEMENT EN EAU ET POINT D'EAU- POINTE-DES-CASCADES..... 71
CARTE 3.11 : RÉSEAU D'APPROVISIONNEMENT EN EAU ET POINT D'EAU - RIGAUD..... 72
CARTE 3.12 : RÉSEAU D'APPROVISIONNEMENT EN EAU ET POINT D'EAU - RIVIÈRE-BEAUDETTE 73
CARTE 3.13 : RÉSEAU D'APPROVISIONNEMENT EN EAU ET POINT D'EAU - SAINT-CLET..... 74
CARTE 3.14 : RÉSEAU D'APPROVISIONNEMENT EN EAU ET POINT D'EAU - SAINTE-JUSTINE-DE-NEWTON 75
CARTE 3.15 : RÉSEAU D'APPROVISIONNEMENT EN EAU - SAINT-LAZARE 76
CARTE 3.16 : RÉSEAU D'APPROVISIONNEMENT EN EAU ET POINT D'EAU - SAINT-POLYCARPE 77
CARTE 3.17 : RÉSEAU D'APPROVISIONNEMENT EN EAU ET POINT D'EAU - SAINT-ZOTIQUE 78
CARTE 3.18 : RÉSEAU D'APPROVISIONNEMENT EN EAU - TERRASSE-VAUDREUIL..... 79
CARTE 3.19 : POINT D'EAU - SAINTE-MARTHE 80
CARTE 3.20 : POINT D'EAU - SAINT-TÉLESPHORE 81
CARTE 3.21 : POINT D'EAU - TRÈS-SAINT-RÉDEMPTEUR 82
CARTE 3.22 : POINT D'EAU - POINTE-FORTUNE 83
CARTE 3.23 : CLASSIFICATION DES RISQUES DE COTEAU-DU-LAC 128
CARTE 3.24 : CLASSIFICATION DES RISQUES DE PINCOURT 130
CARTE 3.25 : CLASSIFICATION DES RISQUES DE RIVIERE-BEAUDETTE..... 132
CARTE 3.26 : CLASSIFICATION DES RISQUES DE SAINT-CLET 134
CARTE 3.27 : CLASSIFICATION DES RISQUES DE TERRASSE-VAUDREUIL..... 136
CARTE 3.28 : CLASSIFICATION DES RISQUES DE SAINT-TELESPHORE..... 138
CARTE 3.29 : CLASSIFICATION DES RISQUES DE LES CEDRES..... 140
CARTE 3.30 : CLASSIFICATION DES RISQUES DE SAINT-LAZARE 142
CARTE 3.31 : CLASSIFICATION DES RISQUES DE SAINTE-MARTHE 144
CARTE 3.32 : CLASSIFICATION DES RISQUES DE SAINT-POLYCARPE 146
CARTE 3.33 : CLASSIFICATION DES RISQUES DE HUDSON 148
CARTE 3.34 : CLASSIFICATION DES RISQUES DE SAINTE-JUSTINE-DE-NEWTON..... 150
CARTE 3.35 : CLASSIFICATION DES RISQUES DE SAINT-ZOTIQUE..... 152
CARTE 3.36 : CLASSIFICATION DES RISQUES DE RIGAUD 154
CARTE 3.37 : CLASSIFICATION DES RISQUES DE L'ÎLE-PERROT..... 156
CARTE 3.38 : CLASSIFICATION DES RISQUES DE POINTE-DES-CASCADES 158
CARTE 3.39 : CLASSIFICATION DES RISQUES DE LES COTEAUX 160
CARTE 3.40 : CLASSIFICATION DES RISQUES DE L'ÎLE-CADIEUX, VAUDREUIL-SUR-LE-LAC ET VAUDREUIL-DORION..... 162
CARTE 3.41 : CLASSIFICATION DES RISQUES DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT..... 165
CARTE 3.42 : CLASSIFICATION DES RISQUES DE POINTE-FORTUNE 167
CARTE 3.43 : CLASSIFICATION DES RISQUES DE TRES-SAINT-REDEMPTEUR 169
CARTE 4.1 : DISTANCES ENTRE LES PÉRIMÈTRES URBAINS..... 190
CARTE 4.2 : SIMULATION D'APPROVISIONNEMENT EN EAU – SECTEUR EST..... 207
CARTE 4.3 : SIMULATION D'APPROVISIONNEMENT EN EAU – SECTEUR OUEST 208

REMERCIEMENT AUX PARTICIPANTS

Ce document a été préparé par le comité de sécurité incendie (CSI) de la MRC de Vaudreuil-Soulanges

Membres du CSI :

M. Réal Brazeau, président du CSI et maire de Rigaud;
Mme Aline Guillotte, mairesse de Sainte-Marthe;
M. Guy Pilon, maire de Vaudreuil-Dorion;
M. Robert Sauvé, maire de Coteau-du-Lac;
M. Paul Carzoli, maire de Saint-Lazare.

Supervision :

M. Raymond Malo, directeur des Services de l'aménagement du territoire et de l'environnement de la MRC de Vaudreuil-Soulanges

Recherche et rédaction :

M. Mathieu Rouleau, consultant en sécurité civile et incendie

MATHIEU ROULEAU
CONSULTANT SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIE

Cartographie :

M. Cédric Marceau, expert en SIG, MRC de Vaudreuil-Soulanges

Conseiller technique :

M. Yves Labonté, conseiller en sécurité incendie, MSP

Les membres du comité de sécurité incendie tiennent à remercier tous les membres élus, les directeurs généraux et directrices générales ainsi que tous les directeurs des services de sécurité incendie pour leur participation active dans le processus d'élaboration du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

LISTE DE DISTRIBUTION

COPIE NUMÉRO	*SERVICE, MUNICIPALITÉ OU ORGANISME*
1	Coteau-du-Lac
2	Hudson
3	Les Cèdres
4	Les Coteaux
5	L'Île-Cadieux
6	L'Île-Perrot
7	Notre-Dame-de- l'Île-Perrot
8	Pincourt
9	Pointe-des-Cascades
10	Pointe-Fortune
11	Rigaud
12	Rivière-Beaudette
13	Saint-Clet
14	Sainte-Justine-de-Newton
15	Sainte-Marthe
16	Saint-Lazare
17	Saint-Polycarpe
18	Saint-Télesphore
19	Saint-Zotique
20	Terrasse-Vaudreuil
21	Très-Saint-Rédempteur
22	Vaudreuil-Dorion
23	Vaudreuil-sur-le-Lac
24	MRC d'Argenteuil-Deux-Montagnes
25	MRC de Roussillon
26	MRC de Beauharnois-Salaberry
27	MRC du Haut-Saint-Laurent
28	Ville de Mirabel
29	Communauté métropolitaine de Montréal
30	Ville de Montréal
31	Ministre de la Sécurité publique
32	Conseiller en sécurité incendie
33-34	MRC de Vaudreuil-Soulanges
35	Mathieu Rouleau, consultant en sécurité civile et incendie MATHIEU ROULEAU CONSULTANT SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIE

1. INTRODUCTION

Le 5 juin 1999, le ministre de la Sécurité publique annonçait, lors du 31e congrès annuel des chefs de services de sécurité incendie du Québec à Rimouski, l'amorce d'une importante consultation en vue d'une réforme en matière de sécurité incendie au Québec. Les trois (3) grands objectifs de cette réforme étaient :

1. de réduire les pertes humaines et matérielles attribuables à l'incendie;
2. d'accroître l'efficacité des organisations municipales en sécurité incendie;
3. de diminuer les coûts des primes d'assurance de dommages causés par l'incendie.

Le document de consultation « *Feu vert à une réforme de la sécurité incendie au Québec* » exposait les principales lacunes observées dans le domaine de l'incendie au Québec, mais également constatées sur notre territoire. Ces lacunes sont les suivantes :

- un bilan moins reluisant que dans les autres administrations nord-américaines;
- une importante disparité entre les municipalités sur le plan de l'organisation de la sécurité incendie;
- une incompréhension des responsabilités municipales en sécurité incendie et souvent, ces dernières sont peu assumées;
- un sous-financement du secteur de la sécurité incendie dû à une fragmentation des organismes municipaux ou gouvernementaux;
- une qualification insuffisante des effectifs;
- des conséquences néfastes sur le coût des primes d'assurance de dommages et sur la responsabilité civile des municipalités;
- des systèmes d'information et des mécanismes d'enquête limités.

1.1. LE NOUVEAU CADRE JURIDIQUE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

L'Assemblée nationale a été saisie d'un avant-projet de loi intitulé *Loi sur la sécurité incendie*, qui fut déposé le 2 mai 2000, pour être ensuite adopté le 14 juin suivant. Étant donné que le cadre juridique datait de plusieurs années, cette loi avait pour but de moderniser le cadre de l'organisation de la sécurité incendie au Québec. Compte tenu des problèmes et des enjeux auxquels le Québec fait face, cet effort de modernisation passait par trois (3) axes principaux :

- des responsabilités mieux définies pour tous et chacun des partenaires en sécurité incendie, particulièrement en matière de prévention;
- la mise en place de mécanismes de planification de la sécurité incendie;
- la mise en place de conditions assurant un niveau plus élevé de qualification des travailleurs de ce secteur et, plus généralement, une approche plus professionnelle de la sécurité incendie.

1.2. MISE EN PLACE D'UN PROCESSUS DE PLANIFICATION RÉGIONALE : ÉLABORATION DES SCHÉMAS DE COUVERTURE DE RISQUES

Une des pierres angulaires de cette réforme repose sur l'élaboration des schémas de couverture de risques. L'article 8 de la *Loi sur la sécurité incendie* précise le mandat des autorités régionales. Celui-ci se lit comme suit :

> *« 8. Les autorités régionales, à savoir les municipalités régionales de comté et l'Administration régionale Kativik, doivent, en liaison avec les municipalités locales qui en font partie et en conformité avec les orientations déterminées par le ministre, établir un schéma de couverture de risques fixant, pour tout leur territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre. »*

1.3. LES ORIENTATIONS DU MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE

En mai 2001, le ministre de la Sécurité publique a déposé ses orientations ministérielles (annexe 1) afin de préciser les objectifs en matière de sécurité incendie qui devront être pris en compte dans le cadre du processus d'élaboration des schémas de couverture de risques. L'article 137 de la *Loi sur la sécurité incendie* le prévoyant se lit comme suit :

> *« 137. Le ministre est chargé, plus particulièrement, de déterminer à l'intention des autorités régionales et locales, des orientations portant sur la prévention, la formation des effectifs, la préparation des interventions et les secours.*
>
> *À cette fin, il classifie les risques d'incendie, énumère et décrit les objectifs de protection contre les incendies et les mesures minimales dont les autorités régionales et locales doivent tenir compte dans l'établissement de leur schéma de couverture de risques, y compris leur plan de mise en œuvre. »*

Ces orientations sont issues des recommandations d'un groupe de travail mis sur pied en 1997 par le ministère de la Sécurité publique.

1.4. LE MODÈLE DE GESTION DES RISQUES D'INCENDIE

Ces orientations ont été élaborées en fonction d'une nouvelle approche basée sur un modèle de gestion de risques. Ce modèle constitue le fondement théorique de l'exercice désormais prévu dans la loi et exigé de chaque communauté régionale. S'inspirant en partie du modèle d'efficacité en matière de sécurité incendie, développé par le bureau du Commissaire des incendies de l'Ontario après l'adoption en 1997, par le gouvernement de cette province, de la *Loi sur la prévention et la protection contre l'incendie*, il intègre à la fois les particularités du cadre québécois de gestion de la

sécurité incendie et quelques prescriptions, parfois incontournables, contenues dans les normes et les standards les plus généralement reconnus dans le domaine.

Figure 1.1 : Modèle de gestion des risques d'incendie

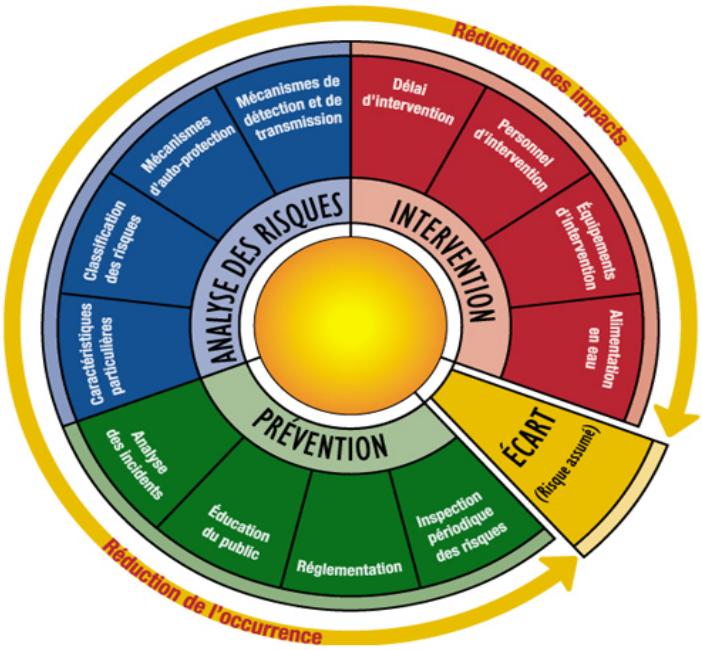

Source : Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, mai 2001.

1.5. L'IMMUNITÉ POUR LES MUNICIPALITÉS PARTICIPANTES

Un des avantages indéniables de la nouvelle *Loi sur la sécurité incendie* est prévu à l'article 47 qui offre l'immunité de responsabilité à toutes les municipalités participant à l'élaboration du schéma et à sa mise en œuvre.

Art. 47. Immunité

> *« Chaque membre d'un service de sécurité incendie ou toute personne dont l'aide a été acceptée expressément ou requise en vertu du paragraphe 7 du deuxième alinéa de l'article 40 est exonéré de toute responsabilité pour le préjudice qui peut résulter de son intervention lors d'un incendie ou lors d'une situation d'urgence ou d'un sinistre pour lequel des mesures de secours obligatoires sont prévues au schéma en vertu de l'article 11, à moins que ce préjudice ne soit dû à sa faute intentionnelle ou à sa faute lourde. »*
>
> *Immunité. — Cette exonération bénéficie à l'autorité qui a établi le service ou qui a demandé son intervention ou son assistance, sauf si elle n'a pas adopté un plan de mise en œuvre du schéma alors qu'elle y était tenue ou si les mesures, qui sont prévues au plan applicable et liées aux actes reprochés, n'ont pas été prises ou réalisées conformément à ce qui a été établi.*

Selon la loi, aucun service de sécurité incendie, à moins d'une faute grave, ne pourrait être tenu responsable. De plus, l'article 47 met en lumière le lien entre le plan de mise en œuvre et l'immunité. Pour bénéficier de l'immunité, une municipalité doit certainement adopter un plan de mise en œuvre, mais également respecter et appliquer les mesures prévues dans ce dernier.

C'est par ce lien que les autorités locales devront respecter les plans de mise en œuvre à la lettre, car en cas de non-respect de ce plan, l'immunité sera fragilisée.

1.6. LE CONTENU DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES

Les articles 10 et 11 de la *Loi sur la sécurité incendie* précisent les différents éléments du contenu du schéma de couverture de risques ainsi que la démarche d'élaboration à suivre. Ces éléments sont :

- le recensement, l'évaluation et le classement des risques présents sur le territoire de l'autorité régionale;
- le recensement et l'évaluation des mesures de protection existantes ou projetées de même que des ressources humaines, matérielles et financières affectées à la sécurité incendie par les autorités municipales ou régionales ou par des régies intermunicipales;
- l'inventaire des infrastructures et des sources d'approvisionnement en eau utiles pour la sécurité incendie;
- une analyse des relations fonctionnelles existantes entre ces ressources;
- une évaluation des procédures opérationnelles en vigueur dans les services municipaux de sécurité incendie;
- pour chaque catégorie de risques inventoriés ou chaque partie du territoire définie au schéma, la détermination des objectifs de protection optimale contre les incendies qui peuvent être atteints, compte tenu des mesures et des ressources disponibles;
- les actions que devront prendre les autorités municipales et l'autorité régionale pour atteindre ces objectifs, dans le cadre des plans de mise en œuvre qui seront intégrés au schéma de couverture de risques;
- une procédure de vérification périodique de l'efficacité des actions mises en œuvre et du degré d'atteinte des objectifs;
- l'analyse des autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des mêmes ressources.

1.7. LE SCHÉMA

Le schéma de couverture de risques en sécurité incendie couvre l'ensemble du territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, soit 23 municipalités. Il permet ainsi de développer une vision stratégique à l'échelle régionale, tant au niveau de la prévention que de l'intervention des 17 services de sécurité incendie (SSI) actuellement en opération dans la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

Ce schéma débute par une présentation générale du territoire. Par la suite, il est question du portrait en sécurité incendie sur l'ensemble du territoire de la MRC. Ce chapitre comprend toutes les informations concernant les ressources humaines, matérielles et financières déployées dans la MRC de Vaudreuil-Soulanges. Il contient aussi l'historique des incendies sur le territoire ainsi que l'analyse des risques.

Le chapitre 4 « Optimisation des ressources et objectifs de protection» présente les propositions qui permettent de satisfaire aux « orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie » tout en se basant sur les problématiques auxquelles les municipalités de la MRC font face en ce domaine.

Le chapitre 5 « Plans de mise en œuvre des municipalités et de la MRC » expose les actions à prendre pour concrétiser les propositions d'objectifs et les pistes de solutions envisagées au chapitre 4.

Le chapitre 6 fait état du suivi de la planification, le chapitre 7 de la conclusion et enfin, le chapitre 8 décrit le processus de consultation publique réalisée au mois de mai 2006.

Enfin, les documents suivants sont annexés au schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges :

- les orientations ministérielles en sécurité incendie (annexe 1);
- la résolution d'acceptation du conseil de la MRC concernant les objectifs de protection ainsi que du plan de mise en œuvre (annexe 2);
- les résolutions d'acceptation des autorités locales concernant les objectifs de protection ainsi que du plan de mise en œuvre (annexe 3);
- des précisions quant à l'attestation du schéma de couverture de risques en sécurité incendie (annexe 4);
- les équipements manquants par service de sécurité incendie (annexe 5);
- les protocoles opérationnels et la cartographie associée pour l'acheminement des ressources (annexe 6);
- le bilan des coûts approximatifs pour la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie (annexe 7).

2. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU TERRITOIRE

2.1. LE CADRE GÉOGRAPHIQUE DE L'ÉTUDE

La MRC de Vaudreuil-Soulanges regroupe 23 municipalités (carte 2.1) et son territoire est délimité par les éléments géographiques suivants (carte 2.2) :

- au sud par le lac Saint-François, le fleuve Saint-Laurent et le lac Saint-Louis;
- au nord par la rivière des Outaouais;
- à l'ouest par la province de l'Ontario.

2.1.1. La topographie et l'utilisation du territoire

L'ensemble du territoire est situé dans la plaine du Saint-Laurent. Le sol est surtout de nature argileuse, à l'exception de la région du mont Rigaud. Ce territoire ne comporte pas de dénivellation importante.

L'utilisation physique du territoire se divise en deux entités distinctes : un milieu rural qui regroupe les municipalités de Sainte-Justine-de-Newton, Sainte-Marthe, Saint-Polycarpe, Saint-Clet, Saint-Télesphore, Rigaud, Pointe-Fortune et Très-Saint-Rédempteur ainsi qu'un milieu plutôt urbain qui regroupe les municipalités de Rivière-Beaudette, Saint-Zotique, Coteau-du-Lac, Les Cèdres, Saint-Lazare, Hudson, Pointe-des-Cascades, Vaudreuil-Dorion, Terrasse-Vaudreuil, L'Île-Perrot, Pincourt, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Vaudreuil-sur-le-Lac, L'Île-Cadieux et Les Coteaux.

Plusieurs de ces municipalités possèdent une vaste superficie réservée au secteur agricole. Cependant, les municipalités de L'Île-Cadieux, Terrasse-Vaudreuil, Vaudreuil-sur-le-Lac, Pincourt, L'Île-Perrot, Pointe-des-Cascades et Les Coteaux sont de type exclusivement urbain.

Contrairement à la plus grande partie du territoire québécois, la MRC possède peu de lacs d'importance à l'intérieur de son territoire. Les principaux cours d'eau ont fait l'objet de travaux de drainage. Peu d'entre eux peuvent être considérés comme étant un point d'eau utile pour combattre un incendie. Certaines municipalités possèdent cependant des bassins, à partir desquels nous pourrons puiser l'eau et l'acheminer vers l'incendie, à l'aide de camions-citernes ou encore, d'infrastructures permettant l'accès à un cours d'eau. Il en sera davantage question dans le chapitre sur le portrait en sécurité incendie ainsi que sur l'optimisation des ressources.

Municipalité Régionale de Comté de
VAUDREUIL-SOULANGES

Localisation de la MRC et des municipalités locales

Carte 2.1

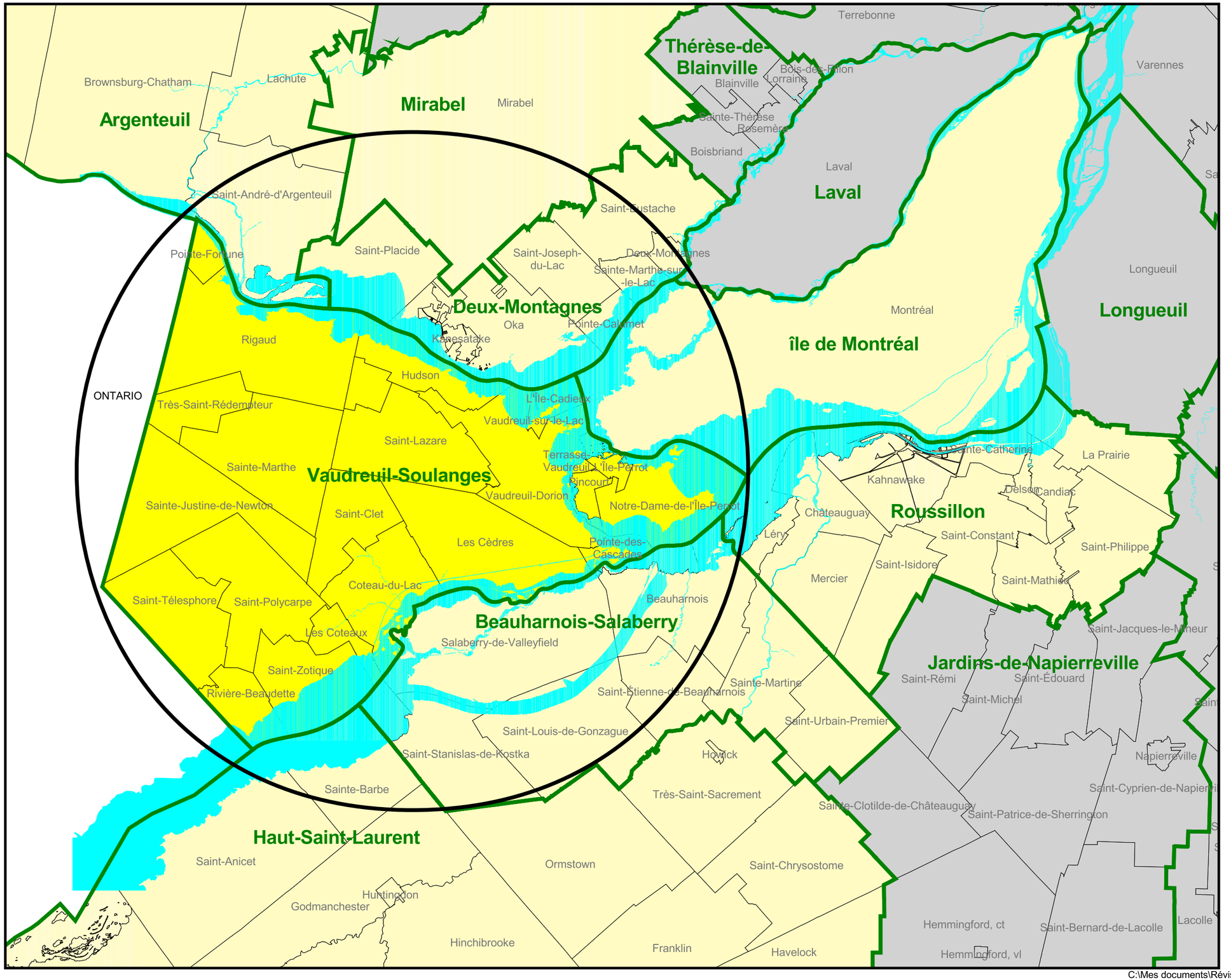

Légende

Limites administratives

- Limite MRC de Vaudreuil-Soulanges
- Limite municipale
- MRC contigue

5 0 5
Kilomètres

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

Adoption:

Source topographique:
Ministère des Ressources naturelles du Québec

Production:
M.R.C. Vaudreuil-Soulanges

C:\Mes documents\Révision Schéma couverture de risque incendie\scri 2008-02-06.apr

Municipalité Régionale de Comté de
VAUDREUIL-SOULANGES

Le réseau hydrographique et le transport d'énergie

Carte 2.2

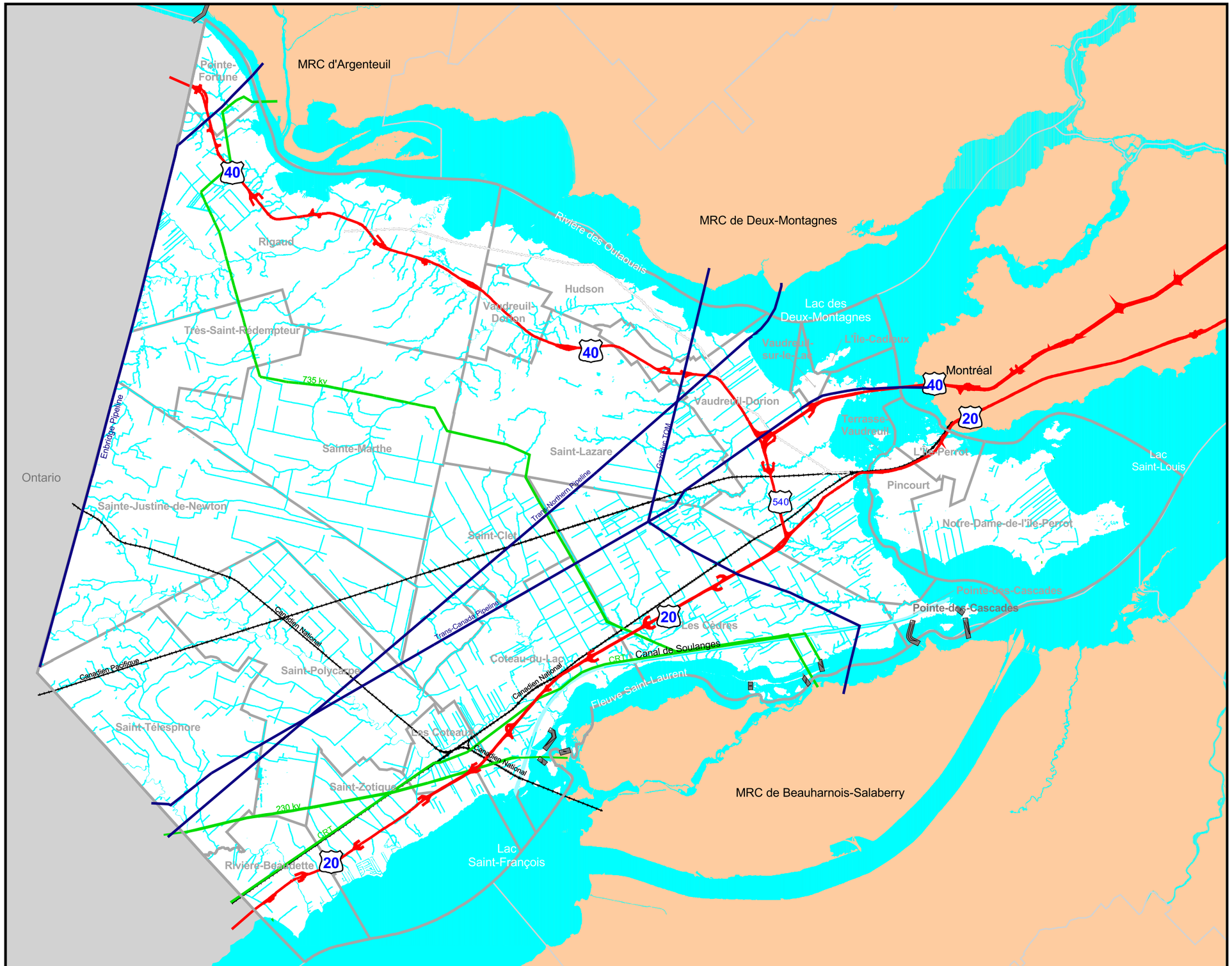

Légende

- Gazoduc / Pipeline
- Ligne de transport d'énergie électrique
- Hydrographie linéaire
- Hydrographie de surface
- Autoroute
- Chemin de fer
- Barrage et digue

3 0 3 6
Kilomètres

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

Adoption:

Source topographique:
Ministère des Ressources naturelles du Québec

Production:
M.R.C. Vaudreuil-Soulanges

C:\Mes documents\Révision Schéma couverture de risque incendie\scri 2008-02-06.apr

2.1.2. L'urbanisation

La MRC compte vingt-trois (23) municipalités qui couvrent une superficie de 855 km^2. Ces municipalités peuvent être classées selon un type urbain ou rural. Si cette segmentation est facile à réaliser pour la plupart des municipalités, nous notons que les municipalités de Rigaud, Les Cèdres, Coteau-du-Lac, Saint-Zotique et Notre-Dame-de-L'Île-Perrot se partagent ces deux types d'occupation : un noyau urbain qui est concentré dans une zone bien déterminée, et des espaces de grandes superficies réservés à des fins autres que le développement résidentiel ou industriel.

Tableau 2.1 : L'étendue des municipalités

MUNICIPALITÉ	TYPE DE MUNICIPALITÉ	SUPERFICIE KM^2
L'ÎLE-CADIEUX	URBAIN	0,62
TERRASSE-VAUDREUIL	URBAIN	1,08
VAUDREUIL-SUR-LE-LAC	URBAIN	1,73
POINTE-DES-CASCADES	URBAIN	2,66
L'ÎLE-PERROT	URBAIN	4,86
POINTE-FORTUNE	RURAL	9,09
PINCOURT	URBAIN	9,24
LES COTEAUX	URBAIN	12,11
RIVIÈRE-BEAUDETTE	RURAL	19,62
HUDSON	URBAIN	21,62
SAINT-ZOTIQUE	URBAIN	24,24
TRÈS-SAINT-RÉDEMPTEUR	RURAL	25,40
NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT	URBAIN	28,14
SAINT-CLET	RURAL	38,61
COTEAU-DU-LAC	URBAIN	46,57
SAINT-TÉLESPHORE	RURAL	59,62
SAINT-LAZARE	URBAIN	67,59
SAINT-POLYCARPE	RURAL	70,80
VAUDREUIL-DORION	URBAIN	73,18
LES CÈDRES	URBAIN	78,31
SAINTE-MARTHE	RURAL	80,23
SAINTE-JUSTINE-DE-NEWTON	RURAL	84,14
RIGAUD	URBAIN	97,15

Source : Répertoire des municipalités du Québec, MAMROT.

Les municipalités de type urbain sont desservies par au moins un service, aqueduc ou égout. Le noyau urbain est concentré à l'intérieur d'un périmètre défini (carte 2.3).

Municipalité Régionale de Comté de
VAUDREUIL-SOULANGES

Les périmètres d'urbanisation

Carte 2.3

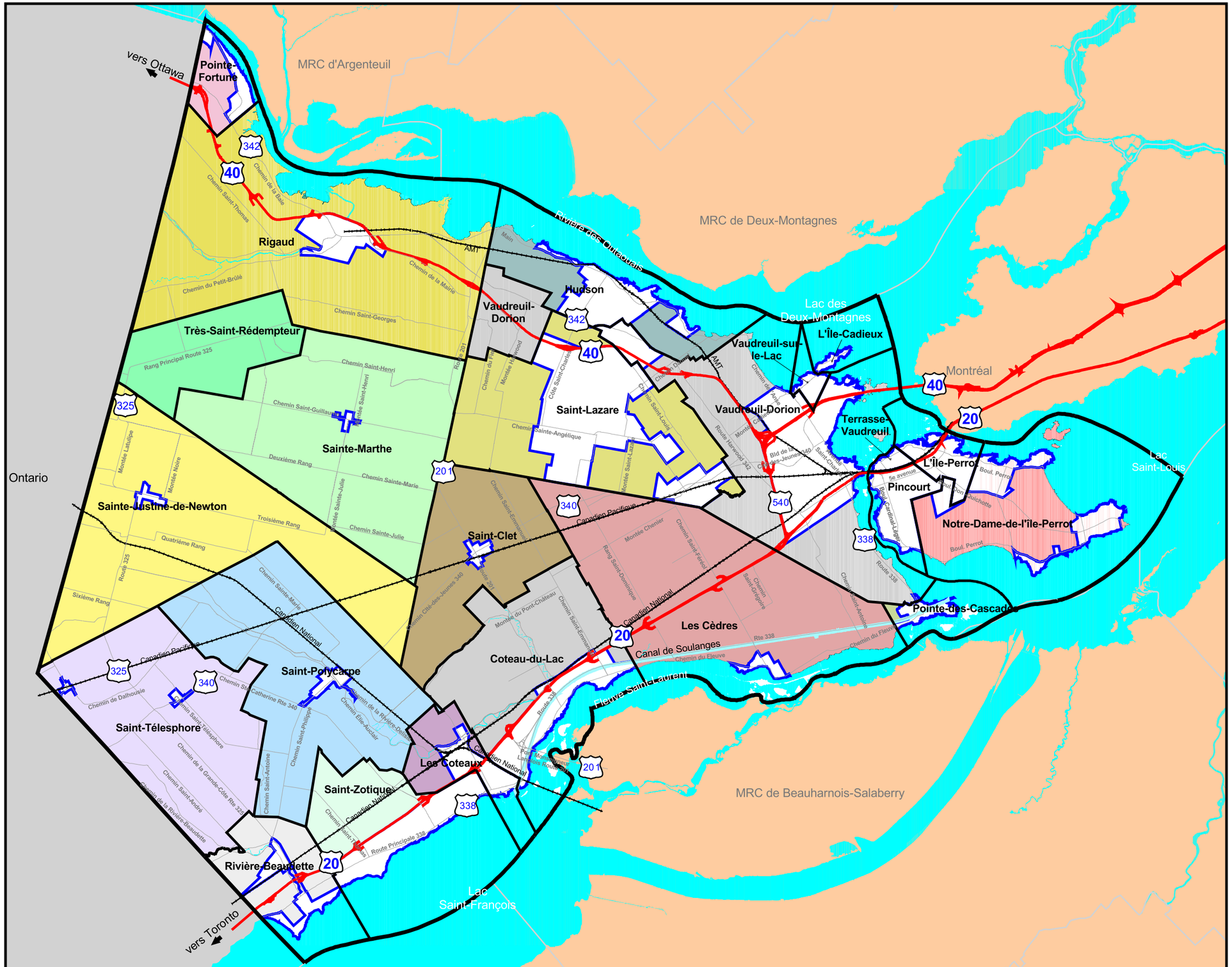

Légende

Périmètre d'urbanisation

3 0 3 6
Kilomètres

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

Adoption:

Source topographique:
Ministère des Ressources naturelles du Québec

Production:
M.R.C. Vaudreuil-Soulanges

C:\Mes documents\Révision Schéma couverture de risque incendie\scri 2008-02-06.apr

2.1.3. Le réseau routier

Cette région est traversée d'ouest en est par les routes 20, 40, 338, 340 et 342. Les routes 20 et 40 constituent des liens routiers de première importance pour le transport des personnes et des biens entre Montréal, Toronto et Ottawa. En cas d'incidents ou d'accidents majeurs, les routes provinciales secondaires 338 et 340 pourront être utilisées comme voies de débordement ou de dédoublement. La carte 2.4 présente le réseau routier de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

La route 338 est située au sud de la route 20 et relie les municipalités de Rivière-Beaudette, Saint-Zotique, Les Coteaux, Les Cèdres, Pointe-des-Cascades et les villes de Coteau-du-Lac et Vaudreuil-Dorion. La route 340, située au nord de la route 20, traverse les municipalités de Saint-Télesphore, Saint-Polycarpe, Saint-Clet, Les Cèdres et les villes de Saint-Lazare et Vaudreuil-Dorion. La route 342 complète le réseau ouest-est en reliant la municipalité de Rigaud ainsi que les villes de Saint-Lazare, Hudson et Vaudreuil-Dorion.

Cependant, l'utilisation de ces routes entraînerait des ralentissements appréciables dans le flot de la circulation, lors du passage dans certaines municipalités.

La route 201 constitue le principal axe de transport nord-sud de cette région. Cette route relie les routes 20 et 40 à la hauteur des municipalités de Coteau-du-Lac et Rigaud, en passant par Saint-Clet. Un réseau de routes municipales pourrait suppléer à la perte momentanée de cette route provinciale. Par contre, toute déviation de la circulation sur ces routes tertiaires entraînerait une surcharge de la circulation et des risques associés auxquels le réseau ainsi que les résidents ne sont pas habitués. Plus à l'ouest, la route 325 relie les municipalités de Rivière-Beaudette, Saint-Télesphore, Très-Saint-Rédempteur et Rigaud.

Ce réseau routier comporte quatre maillons terminaux précaires, soit les ponts :

- Taschereau et Galipeault, qui relient la route nationale 20 à la hauteur de Vaudreuil-Dorion et de L'Île-Perrot;
- de L'Île aux Tourtes, à la hauteur de Vaudreuil-Dorion, sur la route 40, qui permet un lien interrives avec l'Île de Montréal;
- Monseigneur Langlois, sur la route 201, qui permet de relier la MRC au secteur sud-ouest de la région de la Montérégie et qui est situé à Coteau-du-Lac. Ce pont est le seul lien interrives à l'ouest du pont Mercier. Historiquement, ce pont a joué un rôle important lors de la crise amérindienne de Kanawakhe, au début des années 1990.

2.1.4. Le réseau ferroviaire

Les réseaux ferroviaires nationaux sont présents dans la MRC de Vaudreuil-Soulanges (carte 2.4). Cette région est traversée par les réseaux du Canadien National et du Canadien Pacifique. Présentement, environ cent cinquante (150) convois ferroviaires empruntent chaque jour les réseaux existants (CP branche nord et CN branche sud).
Actuellement, plus de quatre-vingt-cinq (85) trains transitent de façon quotidienne sur le réseau du Canadien National. Suite à la décision du Canadien Pacifique de rationaliser

l'utilisation de son réseau ferroviaire, le trafic de marchandises pourrait doubler sur le réseau du Canadien National. Le nombre de convois pourrait facilement atteindre cent (100) au cours des prochains mois, augmentant la probabilité d'actions pour les services d'intervention localisés en bordure de ce tronçon ferroviaire. Cette situation peut générer des contraintes appréciables en ce qui a trait aux déplacements des véhicules d'incendie, pour les services qui doivent répondre aux appels provenant du secteur nord de leur territoire. Plusieurs de ces convois atteignent des longueurs de plus de 1 700 mètres. Le temps requis pour assurer leur passage aux intersections ferroviaires peut entraîner des délais de plus de dix minutes.

Nous devons également noter que près de 90 % de ces trains transportent des matières dangereuses. Le secteur de la municipalité Les Coteaux constitue une plaque tournante du transport ferroviaire entre Montréal -Toronto - Ottawa et la Rive-Sud.

Au cours des derniers mois, la compagnie Noranda a avisé les autorités locales de leur décision de faire transiter plus de 6 000 wagons d'acide sulfurique entre Salaberry-de-Valleyfield et Montréal par le lien interrives de Les Coteaux, Coteau-du-Lac et Salaberry-de-Valleyfield.

2.1.5. Le réseau maritime

La MRC est bordée au sud par les lacs Saint-Louis et Saint-François qui sont une composante de la voie maritime du Saint-Laurent. Cette voie maritime touche les municipalités de Pincourt, Notre-Dame-de-L'Île-Perrot, Les Coteaux, Saint-Zotique et Rivière-Beaudette. Toute avarie à un navire, échouage, collision ou déversement de contenu pourrait affecter les services d'approvisionnement en eau potable et en eau industrielle des municipalités identifiées plus haut, en plus des municipalités de Coteau-du-Lac, Les Cèdres et Pointe-des-Cascades. La MRC est aussi baignée par le fleuve Saint-Laurent, le lac des Deux-Montagnes et la rivière des Outaouais. Ces étendues offrent de nombreuses occasions aux amateurs de sports nautiques (carte 2.4).

Municipalité Régionale de Comté de VAUDREUIL-SOULANGES

Les infrastructures de transport existantes et projetées

Carte 2.4

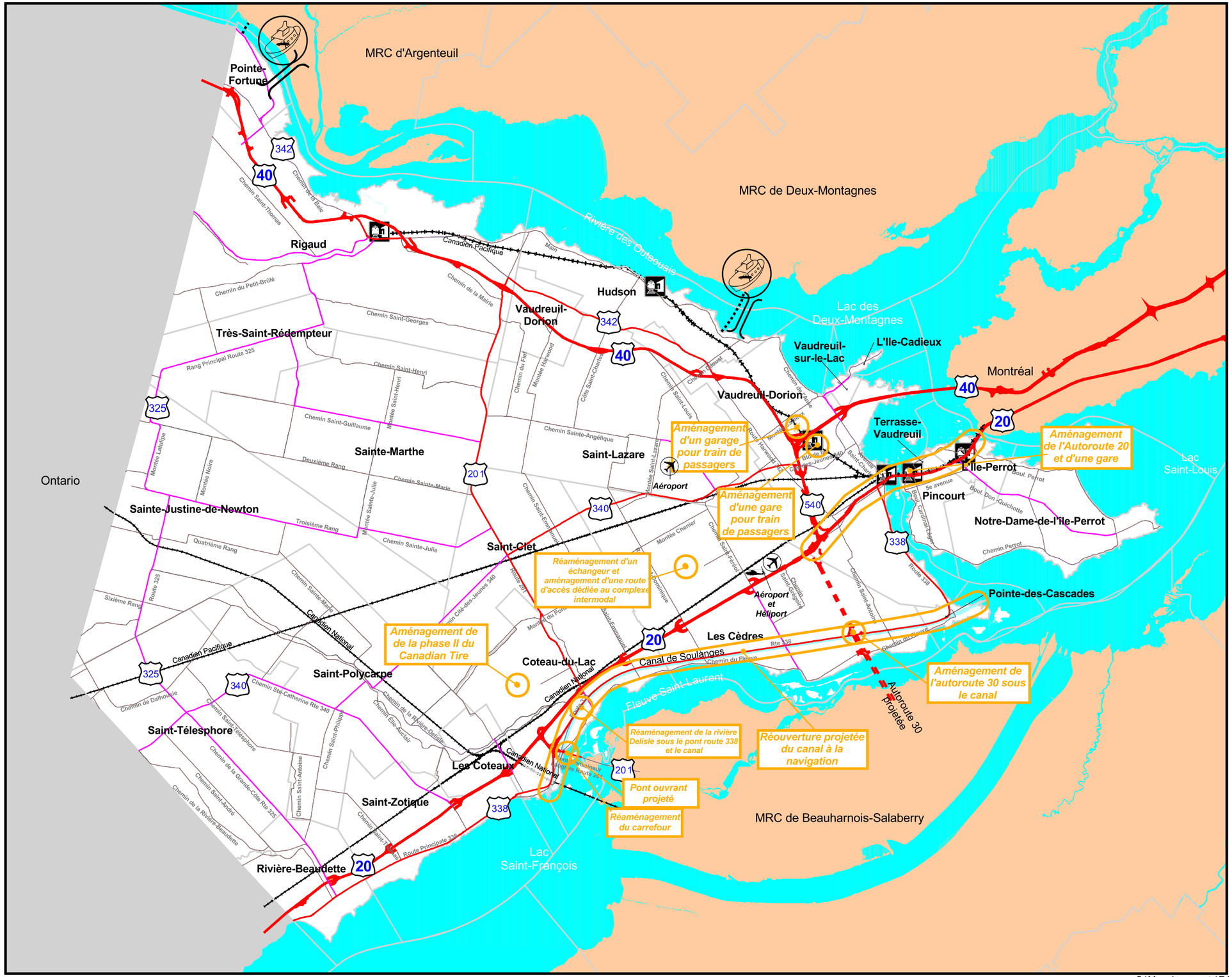

Légende

- Limite municipale
- Autoroute
- Autoroute projetée
- Route nationale et régionale
- Route collectrice et locale
- Chemin de fer
- Train de banlieue (AMT)
- Traversier
- Pont de glaçe
- Aire d'aménagement projetée
- Gare existante

N O E S

2 0 2 4
Kilomètres

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

Adoption:

Source topographique:
Ministère des Ressources naturelles du Québec

Production:
M.R.C. Vaudreuil-Soulanges

C:\Mes documents\Révision Schéma couverture de risque incendie\scri 2008-02-06.apr

2.1.6. L'espace aérien

La MRC est située à l'ouest de l'Aéroport international Pierre-Elliot-Trudeau de Montréal et au sud de l'Aéroport international Montréal-Mirabel.

Les aéronefs, qui effectuent leur approche finale pour procéder à un atterrissage ou qui se retrouvent en accélération lors du décollage, utilisent des couloirs qui surplombent cette région. Cette réalité constitue une problématique qui demande réflexion. La MRC est également desservie par deux aéroports de plaisance, situés dans les municipalités de Saint-Lazare et les Cèdres, et un héliport dans la municipalité Les Cèdres (carte 2.4).

2.1.7. Les infrastructures de transport projetées

Plusieurs projets sont actuellement en élaboration sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges. Les principaux sont l'aménagement de l'autoroute 30, la construction d'une gare intermodale et l'agrandissement de l'entrepôt de Canadian Tire desservant l'est du pays. Les infrastructures de transport projetées sont présentées à la carte 2.4 du présent document. Il faudra prévoir une prestation de service pour la prévention et l'intervention pour ces infrastructures.

2.1.8. Le réseau hydroélectrique

L'énergie hydroélectrique est intimement liée à la société québécoise (carte 2.2). La centrale de la municipalité Les Cèdres, érigée vers les années 1920, fournit l'énergie à une ligne de transmission de 375 kV, qui alimente le marché américain par l'Ontario. Un second réseau de puissance équivalente relie la centrale de Beauharnois au réseau ontarien. L'énergie produite par la centrale de Carillon (Pointe-Fortune) alimente partiellement une ligne de 735 kV, faisant partie de la boucle d'alimentation du Montréal métropolitain et elle traverse les municipalités de Rigaud, Saint-Lazare, Saint-Clet, Coteau-du-Lac et Les Cèdres.

Trois (3) centres de distribution situés dans les municipalités de Rigaud, Vaudreuil-Dorion et Saint-Polycarpe assurent la distribution de l'énergie électrique dans la MRC.

2.1.9. Les réseaux pétrolier et gazier

La MRC est traversée d'est en ouest par quatre pipelines de gaz et de produits pétroliers (carte 2.2). La présence de ces infrastructures pose peu de risques ou des risques limités pour la population, étant donné que les installations de contrôle existantes sont situées en majorité hors de la zone urbaine, exception faite du poste de contrôle du gazoduc opéré par Gaz Métropolitain dans la ville de Vaudreuil-Dorion.

2.2. LA DÉMOGRAPHIE

2.2.1. L'évolution démographique entre 1986 et 2003

Le portrait démographique de la région a passablement évolué au cours des dernières années. Si, pendant plus de cent ans, la population a augmenté au rythme de l'accroissement démographique québécois, elle a connu un accroissement marqué au cours des quinze (15) dernières années, passant de 69 766 habitants en 1986, à 105 407 habitants en 2003.

La croissance démographique s'est révélée très inégale parmi les vingt-trois (23) municipalités de la MRC durant les années 1986 à 2003. Certaines n'ont augmenté que très faiblement leurs effectifs alors que d'autres ont largement dépassé la moyenne de 51,08 % de croissance enregistrée par la MRC durant cette période.

Tableau 2.2 : Croissance démographique 1986-2003

Municipalité	1986*	1991*	1996*	2003*	Variation	
					2003 / 1986	Pourcentage
Coteau-du-Lac	3 550	4 193	4 960	5 657	2 107	59,35 %
Hudson	4 425	4 829	4 796	4 965	540	12,20 %
L'Île-Cadieux	115	140	121	129	14	12,17 %
L'Île-Perrot	6 586	8 065	9 178	9 723	3 137	47,63 %
Les Cèdres	3 320	3 836	4 641	5 349	2 029	61,11 %
Les Coteaux	2 290	2 613	2 843	3 205	915	39,96 %
Notre-Dame-de-l'Île-Perrot	4 325	5 261	7 059	8 568	4 243	98,10 %
Pincourt	9 121	9 749	10 023	10 117	996	10,92 %
Pointe-des-Cascades	640	691	910	960	320	50,00 %
Pointe-Fortune	400	413	451	449	49	12,25 %
Rigaud	4 928	5 770	6 057	6 355	1 427	28,96 %
Rivière-Beaudette	1 045	1 292	1 381	1 480	435	41,63 %
Saint-Clet	1 125	1 388	1 524	1 601	476	42,31 %
Sainte-Justine-de-Newton	860	926	934	898	38	4,42 %
Sainte-Marthe	1 055	1 056	1090	1 117	62	5,88 %
Saint-Lazare	5 065	9 055	11 193	13 491	8 426	166,36 %
Saint-Polycarpe	1 570	1 640	1 676	1 681	111	7,07 %
Saint-Télesphore	780	772	805	821	41	5,26 %
Saint-Zotique	2 025	2 515	3 683	4 284	2 259	111,56 %
Terrasse-Vaudreuil	1 665	1 744	1 977	2 072	407	24,44 %
Très-Saint-Rédempteur	480	570	662	642	162	33,75 %
Vaudreuil-Dorion	13 722	17 109	18 466	20 871	7 149	52,10 %
Vaudreuil-sur-le-Lac	675	876	928	972	297	44,00 %
Total	**69 767**	**84 503**	**95 358**	**105 407**	**35 640**	**51,08 %**

Source : Schéma d'aménagement révisé et le décret 2003.

Ce tableau nous démontre le dynamisme de la MRC qui connaît une expansion démographique importante. À partir de la moyenne des permis résidentiels émis dans chacune des municipalités de la MRC entre 1997 et 2000, il a été possible d'établir des projections jusqu'en 2016. Cette situation est prévue en assumant que le rythme de croissance ne sera pas modifié de façon appréciable au cours des treize (13) prochaines années. Selon ce scénario, la population de la MRC atteindrait près de 130 000 personnes en 2016. Les résultats de ces projections sont présentés au tableau 2.3.

Le tableau suivant nous démontre les projections démographiques pour l'année 2016.

Tableau 2.3 : Projection de la population par municipalité 2001 - 2016

Municipalité	Population en 2001	Accroissement prévu de 2001 à 2016	Population prévue en 2016
Terrasse-Vaudreuil	2 021	0	2 021
Notre-Dame-de-l'Île-Perrot	8 451	+ 3 972	12 423
L'Île-Perrot	9 562	+ 1 392	10 954
Pincourt	9 999	+ 1 105	11 104
L'Île-Cadieux	125	0	125
Vaudreuil-Dorion	19 962	+ 7 166	27 128
Vaudreuil-sur-le-Lac	960	+ 204	1 164
Saint-Lazare	13 309	+ 5 528	18 837
Hudson	4 753	+ 655	5 408
Pointe-Fortune	429	+ 41	470
Rigaud	6 181	+ 819	7 000
Sainte-Marthe	1 125	+ 122	1 247
Saint-Clet	1 592	+ 164	1 756
Saint-Polycarpe	1 672	+ 82	1 754
Très-Saint-Rédempteur	634	+ 123	757
Saint-Télesphore	762	+ 82	844
Sainte-Justine-de-Newton	851	+ 41	892
Rivière-Beaudette	1 455	+ 245	1 700
Les Coteaux	3 159	+ 819	3 978
Saint-Zotique	4 155	+ 1 351	5 506
Coteau-du-Lac	5 385	+ 1 679	7 064
Les Cèdres	5 413	+ 1 187	6 600
Pointe-des-Cascades	956	+ 123	1 079
TOTAL de la MRC	**102 911**	**+ 26 900**	**129 811**

Source : Schéma d'aménagement révisé et le décret 2003.

Ce tableau confirme qu'au contraire de certaines MRC du Québec qui connaissent une décroissance marquée, la MRC de Vaudreuil-Soulanges devrait connaître une expansion importante.

2.2.2. Le profil de la population

Cette population habite en majorité les municipalités de type urbain. Le tableau suivant indique que plus de 50 % de la population fait partie de la classe des 20-54 ans. Cette distribution de la population permet de croire que ces municipalités possèdent un bassin de population apte à combler les besoins de personnel d'un service de sécurité incendie pour les années à venir.

Le profil physique d'une région pourra modeler diverses réalités. Par contre, la vitalité des divers secteurs est tributaire de sa population. Ce chapitre nous fournira quelques indications propres à cette réalité. Ainsi, nous pourrons évaluer si une municipalité possède un nombre de personnes suffisant pour former et maintenir une brigade. Le travail de pompier étant une activité qui exige une bonne condition physique, il serait utopique de recommander la création d'un groupe de pompiers d'un âge avancé dans une municipalité, en sachant qu'il n'existe pas de relève disponible.

Tableau 2.4 : Distribution des forces actives de la population

Distribution de la population							
Municipalité	**Total 0 - 19**	**% 0 - 19**	**Total 20 - 54**	**% 20 - 54**	**Total 55 +**	**% 55 +**	**Âge moyen**
Hudson	1 195	25 %	2 185	46 %	1 405	29 %	40,8
Sainte-Justine-de-Newton	295	32 %	430	46 %	205	22 %	35,1
Pointe-Fortune	110	24 %	220	48 %	125	27 %	39,0
Saint-Télesphore	225	28 %	395	49 %	195	24 %	36,9
Sainte-Marthe	320	29 %	535	49 %	245	22 %	35,7
Rigaud	1 545	25 %	2 975	49 %	1 530	25 %	38,7
Saint-Polycarpe	515	31 %	830	50 %	335	20 %	35,4
Très-Saint-Rédempteur	205	33 %	310	50 %	110	18 %	33,2
Rivière-Beaudette	325	24 %	690	50 %	365	26 %	38,9
Les Coteaux	820	29 %	1 470	52 %	550	19 %	34,5
Pincourt	3 210	32 %	5 275	53 %	1 535	15 %	33,2
Saint-Clet	475	31 %	815	54 %	240	16 %	31,9
L'Île-Cadieux	35	29 %	65	54 %	30	25 %	39,7
Coteau-du-Lac	1 505	30 %	2 695	54 %	765	15 %	33,1
Vaudreuil-Dorion	5 140	28 %	10 070	55 %	3 255	18 %	34,5
Saint-Zotique	1 040	28 %	2 030	55 %	605	16 %	33,5
Les Cèdres	1 430	31 %	2 570	55 %	640	14 %	31,9
Terrasse-Vaudreuil	530	27 %	1 095	55 %	360	18 %	34,9

Tableau 2.4 : Distribution des forces actives de la population (suite)

Distribution de la population							
Municipalité	**Total 0 - 19**	**% 0 - 19**	**Total 20 - 54**	**% 20 - 54**	**Total 55 +**	**% 55 +**	**Âge moyen**
Pointe-des-Cascades	220	24 %	505	55 %	180	20 %	35,4
Saint-Lazare	3 800	34 %	6 270	56 %	1 130	10 %	30,8
Vaudreuil-sur-le-Lac	300	32%	525	56 %	100	11 %	32,4
Notre-Dame-de-l'Île-Perrot	2 175	31 %	4 025	57 %	855	12 %	32,1
L'Île-Perrot	2 515	27 %	5 295	58 %	1 375	15 %	33,1

Source : Statistiques Canada, Recensement 2001.

Les municipalités de type rural ont une moyenne d'âge supérieure aux municipalités de type urbain. La proportion de personnes appartenant au groupe 20-54 ans est moindre dans les municipalités de type rural. Les divers phénomènes d'exode vers les villes qui affectent plusieurs régions du Québec sont présents également dans cette région. Ces municipalités se retrouvent avec une distribution bipolaire des âges : des personnes sous la barre des 20 ans et des personnes au-dessus de celle des 55 ans. Cette situation révèle qu'il peut y avoir des difficultés pour certaines municipalités à recruter des sapeurs-pompiers et également à les conserver.

2.2.3. Les emplois

Le tableau suivant trace un portrait des occupations des travailleurs et travailleuses de ces municipalités.

Tableau 2.5 : Portrait des travailleurs et travailleuses des secteurs rural et urbain

Travailleurs et travailleuses des secteurs secondaire et tertiaire				
		Population âgée entre 25 - 54 ans		
		Population totale		
Municipalité	**Type de municipalité**	↓	↓	↓
Sainte-Justine-de-Newton	Rural	935	41,2 %	73 %
Saint-Polycarpe	Rural	1 675	43,6 %	86 %
Saint-Télesphore	Rural	805	44,1 %	78 %
Sainte-Marthe	Rural	1 090	45,0 %	78 %
Très-Saint-Rédempteur	Rural	620	46,8 %	84 %
Saint-Clet	Rural	1 520	48,0 %	91 %
Pointe-Fortune	Rural	455	45,1 %	100 %
Rigaud	Urbain	6 060	44,2 %	94 %
Rivière-Beaudette	Rural	1 380	45,7 %	98 %
Les Coteaux	Urbain	2 845	46,2 %	98 %
Coteau-du-Lac	Urbain	4 960	48,9 %	94 %

Tableau 2.5 : Portrait des travailleurs et travailleuses des secteurs rural et urbain (suite)

		Travailleurs des secteurs secondaire et tertiaire		
		Population âgée entre 25 - 54 ans		↓
		Population totale	↓	
Municipalité	**Type de municipalité**	↓		
Saint-Zotique	Urbain	3 680	49,6 %	95 %
Les Cèdres	Urbain	4 641	51,2 %	95 %
Pointe-des-Cascades	Urbain	910	51,6 %	98 %
L'Île-Cadieux	Urbain	120	45,8 %	100 %
Hudson	Urbain	4 795	41,3 %	99 %
Vaudreuil-sur-le-Lac	Urbain	930	50,0 %	100 %
Saint-Lazare	Urbain	11 195	52,5 %	97 %
Vaudreuil-Dorion	Urbain	18 465	48,5 %	98 %
Terrasse-Vaudreuil	Urbain	1 975	49,4 %	99 %
Pincourt	Urbain	10 025	48,2 %	100 %
L'Île-Perrot	Urbain	9 185	51,3 %	99 %
Notre-Dame-de-l'Île-Perrot	Urbain	7 060	53,2 %	99 %

Source : Statistiques Canada, Recensement 2001.

Il est possible de constater que la population des municipalités à caractère urbain occupe en majorité des emplois dans les secteurs tertiaire (biens et services) et secondaire (fabrication, industries). Les municipalités à caractère rural ont une proportion plus grande de travailleurs du secteur primaire (agriculture).

Cette caractéristique constitue à la fois un atout et un handicap, selon les périodes de l'année. Ces personnes peuvent être disponibles de décembre à avril, mais non disponibles au moment des récoltes ou des semailles, étant donné que les cycles de l'agriculture et de l'acériculture dictent les besoins et les obligations de ces travailleurs. Une municipalité pourrait donc compter sur un nombre suffisant de pompiers à certaines périodes de l'année, alors qu'à d'autres moments, il n'y aurait que peu de personnel disponible.

2.2.4. Le revenu familial

Les administrations doivent respecter des contraintes basées sur la réalité économique de leur population. Le tableau suivant démontre le revenu moyen des familles. Il révèle que les personnes résidant dans la zone urbaine ont déclaré un revenu supérieur aux personnes de la zone rurale. Cette constatation porte à croire que la richesse collective est plus élevée dans la zone urbaine. Elle établit aussi que les administrations de ces municipalités peuvent bénéficier d'un plus grand pouvoir de financement que celles des municipalités de la zone rurale.

Tableau 2.6 : Revenu moyen des familles en 2001

Municipalité	Nombre de familles	Revenu moyen des familles
L'Île-Cadieux	35	n.d.
Hudson	1 275	90 305
Vaudreuil-sur-le-Lac	210	79 206
Saint-Lazare	3 020	72 047
Notre-Dame-de-l'Île-Perrot	1 935	67 132
Pincourt	2 535	60 237
Vaudreuil-Dorion	4 580	60 060
Coteau-du-Lac	1 270	59 084
Terrasse-Vaudreuil	490	57 770
L'Île-Perrot	2 160	53 786
Rigaud	1 465	52 696
Les Cèdres	1 270	52 268
Les Coteaux	680	51 761
Saint-Zotique	1 005	49 622
Saint-Télesphore	190	47 913
Rivière-Beaudette	375	46 743
Saint-Clet	420	46 003
Très-Saint-Rédempteur	160	44 008
Pointe-des-Cascades	230	42 247
Saint-Polycarpe	420	42 026
Sainte-Marthe	280	41 218
Pointe-Fortune	125	35 387
Sainte-Justine-de-Newton	250	33 756

Source : Statistiques Canada, Recensement 2001.

2.3. L'HABITATION

2.3.1. Les bâtiments

Le but visé par les administrateurs à l'occasion de la création d'un service de prévention des incendies est, dans un premier temps, de promouvoir la sécurité incendie au moyen de campagnes de prévention et, dans un second souffle, de réduire les pertes, en mettant sur pied une équipe d'intervention habilitée à combattre les incendies. Cette section mettra en relief les caractéristiques des bâtiments qui se situent dans cette région. Le patrimoine des individus se trouve souvent dans leur habitation. Que ce soit une vaste propriété ou un modeste appartement loué, tout individu possède des acquis qu'il entrepose dans son logement.

Le tableau suivant nous trace la proportion des bâtiments selon le type de bâtiments : résidentiels, consacrés à l'agriculture, à l'industrie, au transport, aux services ou à la culture de la région.

Tableau 2.7 : Type de bâtiments

Municipalité	Type de municipalité	Nombre de bâtiments	Résidentiel	Agriculture	Industrie, transport,services, culture
Coteau-du-Lac	Urbain	1 946	89,2 %	6,5 %	4,3 %
Hudson	Urbain	1 964	95,8 %	1,5 %	2,7 %
L'Île-Cadieux	Urbain	70	100,0 %	0,0 %	0,0 %
L'Île-Perrot	Urbain	3 093	92,5 %	0,0 %	7,5 %
Les Cèdres	Urbain	2 058	83,6 %	12,7 %	3,6 %
Les Coteaux	Urbain	1 023	92,3 %	2,2 %	5,6 %
Notre-Dame-de-l'Île-Perrot	Urbain	3 117	97,0 %	1,4 %	1,7 %
Pincourt	Urbain	3 270	98,9 %	0,0 %	1,1 %
Pointe-des-Cascades	Urbain	340	95,9 %	0,0 %	4,1 %
Pointe-Fortune	Rural	268	86,6 %	9,0 %	4,5 %
Rigaud	Urbain	2 573	87,5 %	6,8 %	5,7 %
Rivière-Beaudette	Rural	785	91,5 %	4,1 %	4,5 %
Saint-Clet	Rural	660	70,8 %	23,2 %	6,1 %
Saint-Lazare	Urbain	4 373	95,2 %	2,3 %	2,5 %
Saint-Polycarpe	Rural	782	61,8 %	31,5 %	6,8 %
Saint-Télesphore	Rural	450	53,8 %	40,7 %	5,6 %
Saint-Zotique	Urbain	1 705	93,6 %	3,3 %	3,1 %
Sainte-Justine-de-Newton	Urbain	651	50,8 %	45,0 %	4,1 %
Sainte-Marthe	Rural	617	55,4 %	41,8 %	2,8 %
Terrasse-Vaudreuil	Urbain	686	98,4 %	0,0 %	1,6 %
Très-Saint-Rédempteur	Rural	320	78,1 %	19,4 %	2,5 %
Vaudreuil-Dorion	Urbain	6 910	91,7 %	1,5 %	6,8 %
Vaudreuil-sur-le-Lac	Urbain	336	98,2 %	0,0 %	1,8 %
Total MRC		**37 997**	**90,0 %**	**5,7 %**	**4,3 %**

Source Statistiques Canada, Recensement 2001.

Il est possible de constater que les municipalités à caractère rural ont près de 50 % des bâtiments qui sont destinés à l'agriculture et aux industries. Cette situation porte à croire que tout incendie dans ces municipalités comporte un risque de perte plus marqué que dans les municipalités de type urbain.

2.3.2. Le logement résidentiel

La majorité de la population habite un logement dont elle est propriétaire, habitation résidentielle unifamiliale ou multiplex. Les plans d'urbanisme adoptés par les municipalités ont créé une certaine homogénéité dans la répartition des logements de chaque municipalité.

Tableau 2.8 : Caractéristiques des logements

Municipalité	Logements occupés	Propriétaires occupants	Logements loués	Valeur moyenne des logements
L'Île-Cadieux	35	30	5	419 013
Hudson	1 925	1 580	345	189 735
Vaudreuil-sur-le-Lac	300	265	35	161 920
Saint-Lazare	3 670	3 310	360	156 920
Notre-Dame-de-l'Île-Perrot	2 410	2 190	220	123 852
Vaudreuil-Dorion	6 980	4 680	2 300	113 245
Coteau-du-Lac	1 755	1 330	425	110 567
Terrasse-Vaudreuil	745	555	190	108 500
Rigaud	2 285	1 635	650	106 859
Les Cèdres	1 645	1 390	255	103 556
Saint-Clet	545	395	150	101 540
Pincourt	3 360	2 840	520	100 833
Sainte-Justine-de-Newton	355	280	75	99 334
Rivière-Beaudette	550	440	110	97 800
L'Île-Perrot	3 635	2 190	1 445	96 901
Saint-Zotique	1 415	1 075	340	95 891
Sainte-Marthe	390	315	75	91 875
Les Coteaux	1 065	715	350	90 783
Pointe-Fortune	180	150	30	90 124
Pointe-des-Cascades	365	210	155	84 304
Saint-Polycarpe	610	480	130	79 404
Saint-Télesphore	315	245	70	73 008
Très-Saint-Rédempteur	210	195	15	72 141
Total	**34 745**	**26 495**	**8 250**	

Source : Statistiques Canada, Recensement 2001.

Il est possible de remarquer que les municipalités à caractère urbain ont un plus grand nombre d'appartements locatifs que les municipalités à caractère rural. Cette caractéristique a une incidence au niveau des risques, un locateur ayant moins intérêt à assurer la sécurité incendie. Ce tableau montre également que la valeur moyenne des logements privés occupés est plus grande dans les municipalités de type urbain que dans celles de la zone rurale.

2.3.3. Les caractéristiques des bâtiments destinés à l'agriculture

L'ensemble du territoire est parsemé de bâtiments de ferme. Ils sont composés d'éléments structuraux et de parements extérieurs de bois ou de métal, selon les époques de construction ou les rénovations apportées par les propriétaires. Ils représentent des risques spécifiques, tant par le volume non compartimenté du bâtiment que par son contenu. Le manque de surveillance et le fait que ces bâtiments soient souvent isolés de toute activité humaine constituent des facteurs de risques non négligeables. Un incendie qui se déclare dans ces bâtiments entraînera souvent une perte totale.

La contribution de ce type de bâtiment est globalement de 6,5 % au niveau de l'évaluation totale des municipalités. Par contre, dans certaines municipalités, ces bâtiments représentent une évaluation variant entre 25 % et 35 % de l'évaluation de celles-ci. Toute perte pourrait affecter de façon significative le pouvoir de taxation d'une de ces municipalités.

2.3.4. Les bâtiments industriels

Au cours des années, diverses industries se sont installées sur ce territoire. Selon l'ampleur de l'industrie et l'époque où elles se sont implantées, les entrepreneurs ont adopté des styles de construction selon leurs besoins. La gamme de ces constructions s'étend du type de construction en maçonnerie jusqu'aux bâtiments incombustibles et protégés, en passant par les bâtiments à ossature en bois ou en acier. L'implantation de ces bâtiments s'est faite de façon souvent anarchique, sans respect des besoins élémentaires de sécurité incendie. Plusieurs de ces industries sont situées dans des milieux dépourvus d'une alimentation suffisante en eau.

Le schéma d'aménagement révisé de la MRC limitera la dispersion des établissements industriels en favorisant les aires industrielles existantes et en concentrant les industries vers deux pôles industriels qui ont été identifiés dans les municipalités de Vaudreuil-Dorion et de Coteau-du-Lac. Cette décision favorise l'établissement d'industries lourdes à l'intérieur de ces pôles. L'établissement d'industries de fabrication ou de transformation représentant des dangers potentiels, devrait se limiter aux deux pôles, réduisant ainsi les risques de façon appréciable.

Les terrains industriels identifiés comme tels au schéma d'aménagement révisé, mais qui ne sont pas desservis par un réseau d'aqueduc et d'égout, devraient être limités à des bâtiments de faible ampleur et de risques moindres. Aucun bâtiment comportant des usages de type F ne devrait être autorisé à s'y établir.

Le tableau suivant montre les lieux possibles d'implantation de bâtiments industriels.

Tableau 2.9 : Les parcs et zones industriels

Parcs ou zones industriels des municipalités	Superficie totale (ha)	Superficie occupée (ha)	Superficie disponible (ha)	Services d'aqueduc et d'égout
Notre-Dame-de-l'Île-Perrot	105	9	96	Oui
Pincourt (Aut. 20)	46	0	46	Oui
Vaudreuil-Dorion (Aut. 40)	705	287	418	Oui
Vaudreuil-Dorion (Harwood)	100	80	20	Oui
Vaudreuil-Dorion (Route 340)	90	25	65	Aqueduc
Vaudreuil-sur-le-Lac (Aut. 40)	21	4	17	Oui
Saint-Lazare (Route 340)	52	16	36	Aqueduc
Les Cèdres (Aut. 20)	120	80	40	Aqueduc
Les Cèdres (Entreposage)	150	140	10	Non
Coteau-du-Lac (Route 201)	162	55	107	Oui
Les Coteaux (Aut. 20)	100	7	93	Oui
Rivière-Beaudette	94	48	46	Oui
Rigaud (Coop.) (Aut. 40)	20	15	5	Oui
Rigaud (rue Séguin) (Aut. 40)	29	14	15	Oui
Rigaud (rue Agathe) (Aut. 40)	75	5	70	Oui
Total de la MRC	**1 869**	**785**	**1 084**	

Source : Schéma d'aménagement révisé.

2.3.5. Les caractéristiques des bâtiments résidentiels

Lors du recensement de 1996, nous avons répertorié 34 745 bâtiments de type résidentiel, constituant 91 % du patrimoine. La reconnaissance que nous avons effectuée sur le territoire nous permet d'affirmer que chaque municipalité possède un ensemble de bâtiments qui ont été édifiés entre 1830 et 1960. Le type principal de ces constructions est pièces sur pièces. Ces habitations comportent les avantages et les inconvénients de ce type de construction. Ces bâtiments de type pièces sur pièces constituent souvent le cœur des anciens villages. Malgré leur âge, ils constituent des constructions qui résistent malgré tout au phénomène de l'incendie. Par contre, au moment où l'incendie gagne en importance, la charge calorifique constituera un danger de propagation élevé.

Depuis 1950, l'évolution de diverses techniques de construction s'est reflétée sur les bâtiments. Les municipalités urbaines ont connu un développement important depuis 1970. Ces constructions se caractérisent par l'emploi de matériaux composés (contre-plaqué, panneaux de grandes particules (aspenite), panneaux agglomérés, papier de couverture, etc.) qui augmentent la charge combustible de façon significative pour ces bâtiments. De plus, l'emploi d'éléments structuraux légers entraîne une fragilité de ceux-ci. Au moment où les divers éléments des assemblages sont atteints par le feu, il est possible de voir l'élément céder et provoquer un affaissement de la structure.

2.3.6. Les bâtiments à risques du territoire

Toutes les municipalités de la MRC renferment des édifices à risques. Que ce soit une église, un collège, un lieu d'enseignement ou une industrie, nous devrons établir avec précision les modalités d'intervention pour chaque édifice.

Le schéma de couverture de risques prévoit l'inventaire de chaque bâtiment et une classification qui affectera le niveau de réponse le cas échéant. Il en sera davantage question dans le chapitre 3 sur le portrait de la sécurité incendie dans la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

3. PORTRAIT DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

3.1. MÉTHODOLOGIE – RECENSEMENT DES RESSOURCES

L'analyse de la situation sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges a débuté par le recensement des mesures et des ressources en incendie. Un questionnaire a été utilisé comme outil pour connaître les ressources financières, humaines et matérielles dédiées à la sécurité incendie.

Par la suite, le chargé de projet a compilé et analysé les résultats de ce recensement dans une base de données. Celle-ci permettait de colliger toutes les données par municipalité et d'en dégager des tableaux descriptifs offrant la possibilité de faire des analyses comparatives à l'échelle de la MRC.

Toutes les données géographiques ont été intégrées dans des bases de données et des cartes thématiques ont été produites.

Finalement, un bilan du recensement des ressources municipales en sécurité incendie a été dressé afin de mettre en perspective les forces et les faiblesses en matière de sécurité incendie sur le territoire.

3.2. LA RÉPARTITION DES SERVICES

La MRC de Vaudreuil-Soulanges peut compter sur dix-sept (17) services de sécurité incendie (carte 3.1). Les services d'incendie des municipalités de Saint-Zotique et Les Coteaux sont regroupés officiellement depuis le début de l'année 2007 et forment la Régie intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François (RIILSF). Aucun autre service n'est regroupé. Les municipalités n'ayant pas de service de sécurité incendie compte sur des ententes de fourniture de service (tableau 3.1).

Municipalité Régionale de Comté de VAUDREUIL-SOULANGES

Les secteurs desservis par les services de sécurité incendie

Carte 3.1

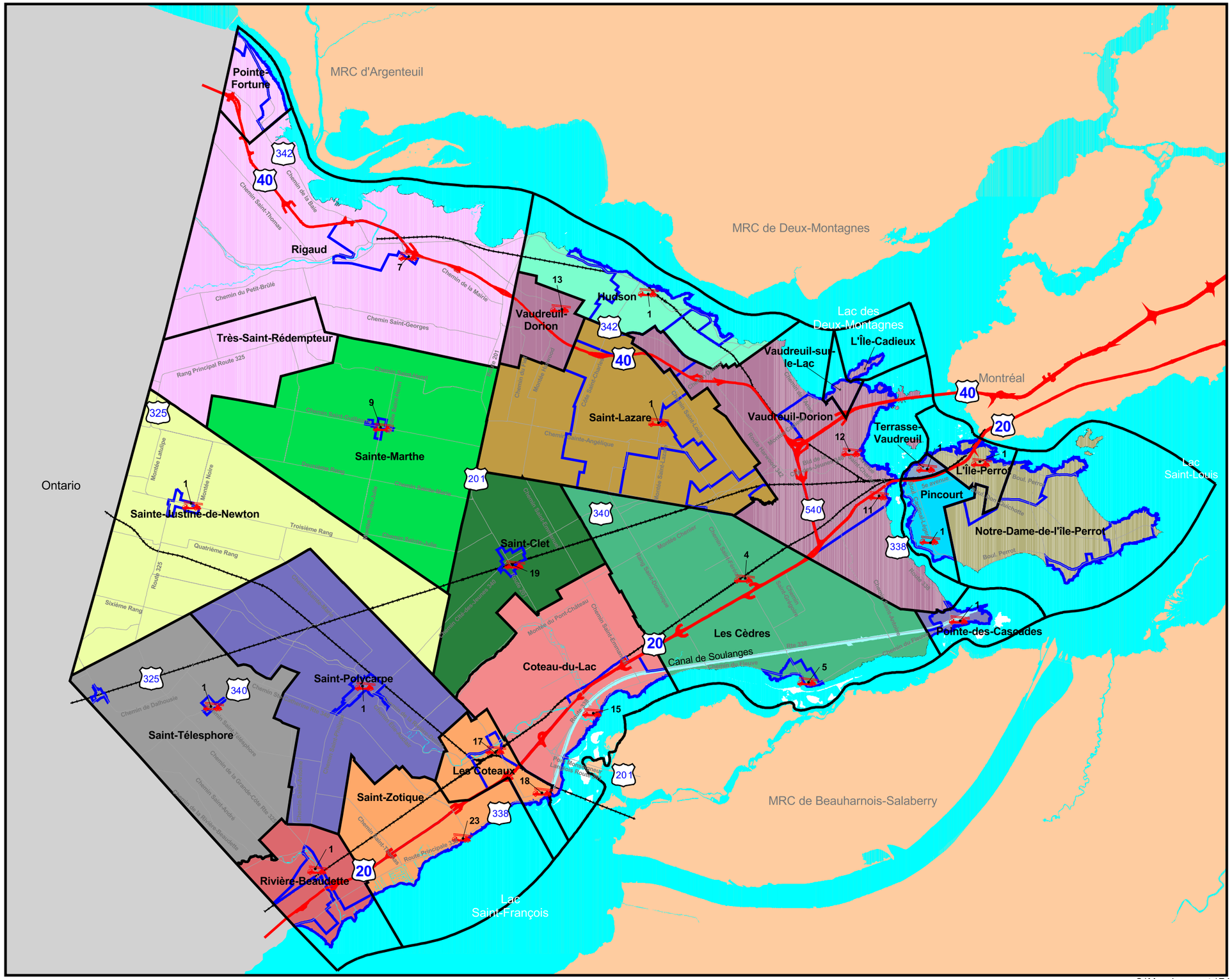

Légende

de caserne
Caserne

Territoire desservi

- Coteau-du-Lac
- Hudson
- L'Île-Perrot
- Les Cèdres
- Pincourt
- Pointe-des-Cascades
- Régie intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François
- Rigaud
- Rivière-Beaudette
- Saint-Clet
- Saint-Lazare
- Saint-Polycarpe
- Saint-Télesphore
- Sainte-Justine-de-Newton
- Sainte-Marthe
- Terrasse-Vaudreuil
- Vaudreuil-Dorion

Périmètre d'urbanisation

3 0 3 6
Kilomètres

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

Adoption:

Source topographique:
Ministère des Ressources naturelles du Québec

Production:
M.R.C. Vaudreuil-Soulanges

C:\Mes documents\Révision Schéma couverture de risque incendie\scri 2008-02-06.apr

3.2.1. Le mode de protection

Cette sous-section est consacrée à l'organisation de la sécurité incendie sur le territoire des municipalités.

3.2.1.1. Les ententes de première intervention

Sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, la majorité des municipalités assurent la première intervention sur leur territoire. Les autres municipalités ont des ententes de fourniture de service.

La réorganisation de la sécurité incendie sur le territoire entraînera une révision des ententes concernant en particulier l'alimentation en eau (voir chapitre sur l'optimisation des ressources).

3.2.1.2. Les ententes de deuxième intervention

Tous les services de sécurité incendie font appel à plusieurs municipalités voisines pour l'entraide. Toutes les municipalités ont recours à l'entraide mutuelle (tableau 3.1).

La réorganisation de la sécurité incendie sur le territoire impliquera une refonte majeure des ententes existantes et la conclusion de nouvelles ententes là où elles seront requises (voir chapitre sur l'optimisation des ressources).

3.2.1.3. La création des services de sécurité incendie par réglementation

La majorité des services de sécurité incendie de la MRC ont été créés par règlement. Ces règlements sont primordiaux, car ils définissent l'existence ainsi que la portée opérationnelle des services de sécurité incendie sur le territoire (tableau 3.1).

La municipalité dont le service de sécurité incendie n'a pas été créé par règlement devra s'engager à le faire dans le plan de mise en œuvre. Il en sera davantage question dans le chapitre sur l'optimisation ainsi que dans celui traitant de la mise en œuvre.

Tableau 3.1 : Mode de protection du territoire des municipalités

Municipalité	Service avec règlement	Service sans règlement	Niveau d'intervention	Municipalité mobilisée	Type d'entente
Coteau-du-Lac	X		Deuxième intervention	Salaberry-de-Valleyfield	Entente d'assistance mutuelle
			Deuxième intervention	Les Cèdres	Entente d'assistance mutuelle
			Deuxième intervention	Régie intermunicipale du Lac-Saint-François	Entente d'assistance mutuelle
			Deuxième intervention	Rivière-Beaudette	Entente d'assistance mutuelle
			Deuxième intervention	Saint-Clet	Entente d'assistance mutuelle
			Deuxième intervention	Sainte-Justine-de-Newton	Entente d'assistance mutuelle
			Deuxième intervention	Saint-Polycarpe	Entente d'assistance mutuelle
			Deuxième intervention	Sainte-Marthe	Entente d'assistance mutuelle
			Deuxième intervention	Saint-Télesphore	Entente d'assistance mutuelle
			Deuxième intervention	Régie intermunicipale du Lac-Saint-François	Entente d'assistance mutuelle
Hudson	X		Deuxième intervention	Les Cèdres	Recours à l'entraide ponctuelle
			Deuxième intervention	L'Île-Perrot	Entente d'assistance mutuelle
			Deuxième intervention	Pointe-des-Cascades	Recours à l'entraide ponctuelle
			Deuxième intervention	Rigaud	Entente d'assistance mutuelle
			Deuxième intervention	Sainte-Marthe	Recours à l'entraide ponctuelle
			Première intervention	Saint-Lazare	Entente d'assistance mutuelle
			Deuxième intervention	Terrasse-Vaudreuil	Entente d'assistance mutuelle
			Deuxième intervention	Pincourt	Entente d'assistance mutuelle
			Deuxième intervention	Coteau-du-Lac	Recours à l'entraide ponctuelle
			Deuxième intervention	Rivière-Beaudette	Recours à l'entraide ponctuelle
			Deuxième intervention	Saint-Clet	Recours à l'entraide ponctuelle
			Deuxième intervention	Sainte-Justine-de-Newton	Recours à l'entraide ponctuelle
			Deuxième intervention	Saint-Polycarpe	Recours à l'entraide ponctuelle
			Deuxième intervention	Saint-Télesphore	Recours à l'entraide ponctuelle
			Deuxième intervention	Régie intermunicipale du Lac-Saint-François	Recours à l'entraide ponctuelle
			Deuxième intervention	Vaudreuil-Dorion	Entente d'assistance mutuelle
Les Cèdres		X	Première intervention	Pointe-des-Cascades	Entente d'assistance mutuelle de secteur
			Première intervention	Saint-Lazare	Entente d'assistance mutuelle de secteur
			Première intervention	Vaudreuil-Dorion	Entente d'assistance mutuelle de secteur (à venir)
			Première intervention	Saint-Clet	Entente d'assistance mutuelle de secteur (à venir)
			Première intervention	Coteau-du-Lac	Entente d'assistance mutuelle
			Deuxième intervention	Hudson	Entente d'assistance mutuelle
			Deuxième intervention	L'Île-Perrot	Entente d'assistance mutuelle

Tableau 3.1 : Mode de protection du territoire des municipalités (suite)

Municipalité	Service avec règlement	Service sans règlement	Niveau d'intervention	Municipalité mobilisée	Type d'entente
Les Cèdres		X	Deuxième intervention	Pincourt	Entente d'assistance mutuelle
			Deuxième intervention	Coteau-du-Lac	Entente d'assistance mutuelle
			Deuxième intervention	Pointe-des-Cascades	Entente d'assistance mutuelle
			Deuxième intervention	Rigaud	Entente d'assistance mutuelle
			Deuxième intervention	Saint-Lazare	Entente d'assistance mutuelle
			Deuxième intervention	Terrasse-Vaudreuil	Entente d'assistance mutuelle
			Deuxième intervention	Vaudreuil-Dorion	Entente d'assistance mutuelle
Les Coteaux (Régie intermunicipale du Lac-Saint-François)	X		Première intervention	Saint-Zotique	Régie intermunicipale
			Deuxième intervention	Coteau-du-Lac	Entente d'assistance mutuelle
			Deuxième intervention	Rivière-Beaudette	Entente d'assistance mutuelle
			Deuxième intervention	Saint-Clet	Entente d'assistance mutuelle
			Deuxième intervention	Sainte-Justine-de-Newton	Entente d'assistance mutuelle
			Deuxième intervention	Saint-Polycarpe	Entente d'assistance mutuelle
			Deuxième intervention	Saint-Télesphore	Entente d'assistance mutuelle
L'Île-Cadieux	N/A		Première intervention	Vaudreuil-Dorion	Fourniture de services
L'Île-Perrot	X		Deuxième intervention	Hudson	Entente d'assistance mutuelle
			Deuxième intervention	Les Cèdres	Entente d'assistance mutuelle
			Deuxième intervention	Pincourt	Entente d'assistance mutuelle
			Deuxième intervention	Pointe-des-Cascades	Entente d'assistance mutuelle
			Deuxième intervention	Rigaud	Entente d'assistance mutuelle
			Deuxième intervention	Sainte-Marthe	Entente d'assistance mutuelle
			Deuxième intervention	Saint-Lazare	Entente d'assistance mutuelle
			Deuxième intervention	Terrasse-Vaudreuil	Entente d'assistance mutuelle
			Deuxième intervention	Vaudreuil-Dorion	Entente d'assistance mutuelle
Notre-Dame-de-l'Île-Perrot	N/A		Première intervention	L'Île-Perrot	Fourniture de services
			Deuxième intervention	Hudson	Recours à l'entraide ponctuelle
			Deuxième intervention	Les Cèdres	Recours à l'entraide ponctuelle
			Deuxième intervention	Pincourt	Recours à l'entraide ponctuelle
			Deuxième intervention	Pointe-des-Cascades	Recours à l'entraide ponctuelle
			Deuxième intervention	Rigaud	Recours à l'entraide ponctuelle
			Deuxième intervention	Sainte-Marthe	Recours à l'entraide ponctuelle
			Deuxième intervention	Saint-Lazare	Recours à l'entraide ponctuelle
			Deuxième intervention	Terrasse-Vaudreuil	Recours à l'entraide ponctuelle
			Deuxième intervention	Vaudreuil-Dorion	Recours à l'entraide ponctuelle

Tableau 3.1 : Mode de protection du territoire des municipalités (suite)

Municipalité	Service avec règlement	Service sans règlement	Niveau d'intervention	Municipalité mobilisée	Type d'entente
Pincourt	X		Deuxième intervention	Terrasse-Vaudreuil	Entente d'assistance mutuelle
			Deuxième intervention	Vaudreuil-Dorion	Entente d'assistance mutuelle
			Deuxième intervention	Les Cèdres	Entente d'assistance mutuelle
			Deuxième intervention	Hudson	Entente d'assistance mutuelle
			Deuxième intervention	L'Île-Perrot	Recours à l'entraide ponctuelle
			Deuxième intervention	Pointe-des-Cascades	Recours à l'entraide ponctuelle
			Deuxième intervention	Saint-Lazare	Recours à l'entraide ponctuelle
			Deuxième intervention	Rigaud	Recours à l'entraide ponctuelle
Pointe-des-Cascades	X		Deuxième intervention	Hudson	Recours à l'entraide ponctuelle
			Deuxième intervention	Les Cèdres	Recours à l'entraide ponctuelle
			Deuxième intervention	L'Île-Perrot	Recours à l'entraide ponctuelle
			Deuxième intervention	Pincourt	Recours à l'entraide ponctuelle
			Deuxième intervention	Rigaud	Recours à l'entraide ponctuelle
			Deuxième intervention	Sainte-Marthe	Recours à l'entraide ponctuelle
			Deuxième intervention	Saint-Lazare	Recours à l'entraide ponctuelle
			Deuxième intervention	Terrasse-Vaudreuil	Recours à l'entraide ponctuelle
			Deuxième intervention	Vaudreuil-Dorion	Recours à l'entraide ponctuelle
Pointe-Fortune	N/A		Première intervention	Rigaud	Fourniture de services
Rigaud	X		Deuxième intervention	Hudson	Entente d'assistance mutuelle
			Deuxième intervention	Les Cèdres	Entente d'assistance mutuelle
			Deuxième intervention	L'Île-Perrot	Entente d'assistance mutuelle
			Deuxième intervention	Pincourt	Entente d'assistance mutuelle
			Deuxième intervention	Vaudreuil-Dorion	Entente d'assistance mutuelle
			Deuxième intervention	Sainte-Marthe	Entente d'assistance mutuelle
			Deuxième intervention	Saint-Lazare	Entente d'assistance mutuelle
			Deuxième intervention	Terrasse-Vaudreuil	Entente d'assistance mutuelle
			Deuxième intervention	Vaudreuil-Dorion	Entente d'assistance mutuelle
Rivière-Beaudette	X		Deuxième intervention	Coteau-du-Lac	Entente d'assistance mutuelle
			Deuxième intervention	Les Coteaux	Entente d'assistance mutuelle
			Deuxième intervention	Saint-Clet	Entente d'assistance mutuelle
			Deuxième intervention	Sainte-Justine-de-Newton	Entente d'assistance mutuelle
			Deuxième intervention	Saint-Polycarpe	Entente d'assistance mutuelle
			Deuxième intervention	Saint-Télesphore	Entente d'assistance mutuelle
			Deuxième intervention	Saint-Zotique	Entente d'assistance mutuelle

Tableau 3.1 : Mode de protection du territoire des municipalités (suite)

Municipalité	Service avec règlement	Service sans règlement	Niveau d'intervention	Municipalité mobilisée	Type d'entente
Saint-Clet	X		Deuxième intervention	Coteau-du-Lac	Entente d'assistance mutuelle de secteur
			Deuxième intervention	Les Coteaux	Entente d'assistance mutuelle de secteur
			Deuxième intervention	Rivière-Beaudette	Entente d'assistance mutuelle de secteur
			Deuxième intervention	Sainte-Marthe	Entente d'assistance mutuelle de secteur
			Deuxième intervention	Saint-Lazare	Entente d'assistance mutuelle
			Deuxième intervention	Les Cèdres	Entente d'assistance mutuelle
			Deuxième intervention	Sainte-Justine-de-Newton	Entente d'assistance mutuelle de secteur
			Deuxième intervention	Saint-Polycarpe	Entente d'assistance mutuelle de secteur
			Deuxième intervention	Saint-Télesphore	Entente d'assistance mutuelle de secteur
			Deuxième intervention	Saint-Zotique (Régie intermunicipale du Lac-Saint-François)	Entente d'assistance mutuelle de secteur
Sainte-Justine-de-Newton	X		Première intervention	Saint-Polycarpe	Fourniture de services
			Deuxième intervention	Coteau-du-Lac	Recours à l'entraide ponctuelle
			Deuxième intervention	Les Coteaux	Recours à l'entraide ponctuelle
			Deuxième intervention	Rivière-Beaudette	Recours à l'entraide ponctuelle
			Deuxième intervention	Saint-Clet	Recours à l'entraide ponctuelle
			Deuxième intervention	Saint-Polycarpe	Recours à l'entraide ponctuelle
			Deuxième intervention	Saint-Télesphore	Recours à l'entraide ponctuelle
			Deuxième intervention	Saint-Zotique	Recours à l'entraide ponctuelle
Sainte-Marthe	X		Deuxième intervention	Hudson	Entente d'assistance mutuelle
			Deuxième intervention	Les Cèdres	Entente d'assistance mutuelle
			Deuxième intervention	L'Île-Perrot	Entente d'assistance mutuelle
			Deuxième intervention	Pointe-des-Cascades	Entente d'assistance mutuelle
			Deuxième intervention	Rigaud	Entente d'assistance mutuelle
			Deuxième intervention	Saint-Clet	Recours à l'entraide ponctuelle
			Deuxième intervention	Sainte-Justine-de-Newton	Recours à l'entraide ponctuelle
			Deuxième intervention	Saint-Lazare	Entente d'assistance mutuelle
			Deuxième intervention	Terrasse-Vaudreuil	Entente d'assistance mutuelle
			Deuxième intervention	Vaudreuil-Dorion	Entente d'assistance mutuelle

Tableau 3.1 : Mode de protection du territoire des municipalités (suite)

Municipalité	Service avec règlement	Service sans règlement	Niveau d'intervention	Municipalité mobilisée	Type d'entente
Saint-Lazare	X		Deuxième intervention	Hudson	Entente d'assistance mutuelle
			Deuxième intervention	Les Cèdres	Entente d'assistance mutuelle
			Deuxième intervention	L'Île-Perrot	Entente d'assistance mutuelle
			Deuxième intervention	Pincourt	Entente d'assistance mutuelle
			Deuxième intervention	Pointe-des-Cascades	Entente d'assistance mutuelle
			Deuxième intervention	Rigaud	Entente d'assistance mutuelle
			Deuxième intervention	Sainte-Marthe	Entente d'assistance mutuelle
			Deuxième intervention	Terrasse-Vaudreuil	Entente d'assistance mutuelle
			Deuxième intervention	Vaudreuil-Dorion	Entente d'assistance mutuelle
Saint-Polycarpe	X		Deuxième intervention	Coteau-du-Lac	Recours à l'entraide ponctuelle
			Deuxième intervention	Les Coteaux	Recours à l'entraide ponctuelle
			Deuxième intervention	Rivière-Beaudette	Recours à l'entraide ponctuelle
			Deuxième intervention	Saint-Clet	Recours à l'entraide ponctuelle
			Deuxième intervention	Sainte-Justine-de-Newton	Recours à l'entraide ponctuelle
			Deuxième intervention	Saint-Télesphore	Recours à l'entraide ponctuelle
			Deuxième intervention	Saint-Zotique	Recours à l'entraide ponctuelle
Saint-Télesphore	X		Deuxième intervention	Coteau-du-Lac	Recours à l'entraide ponctuelle
			Deuxième intervention	Les Coteaux	Recours à l'entraide ponctuelle
			Deuxième intervention	Rivière-Beaudette	Recours à l'entraide ponctuelle
			Deuxième intervention	Saint-Clet	Recours à l'entraide ponctuelle
			Deuxième intervention	Sainte-Justine-de-Newton	Recours à l'entraide ponctuelle
			Deuxième intervention	Saint-Polycarpe	Recours à l'entraide ponctuelle
			Deuxième intervention	Saint-Zotique	Recours à l'entraide ponctuelle
Saint-Zotique (Régie intermunicipale du Lac-Saint-François)	X		Première intervention	Les Coteaux	Régie intermunicipale
			Deuxième intervention	Coteau-du-Lac	Recours à l'entraide ponctuelle
			Deuxième intervention	Rivière-Beaudette	Recours à l'entraide ponctuelle
			Deuxième intervention	Saint-Clet	Recours à l'entraide ponctuelle
			Deuxième intervention	Sainte-Justine-de-Newton	Recours à l'entraide ponctuelle
			Deuxième intervention	Saint-Polycarpe	Recours à l'entraide ponctuelle
			Deuxième intervention	Saint-Télesphore	Recours à l'entraide ponctuelle

Tableau 3.1 : Mode de protection du territoire des municipalités (suite)

Municipalité	Service avec règlement	Service sans règlement	Niveau d'intervention	Municipalité mobilisée	Type d'entente
Terrasse-Vaudreuil	X		Deuxième intervention	Hudson	Entente d'assistance mutuelle
			Deuxième intervention	Les Cèdres	Entente d'assistance mutuelle
			Deuxième intervention	L'Île-Perrot	Entente d'assistance mutuelle
			Deuxième intervention	Pincourt	Recours à l'entraide mutuelle
			Deuxième intervention	Pointe-des-Cascades	Entente d'assistance mutuelle
			Deuxième intervention	Rigaud	Entente d'assistance mutuelle
			Deuxième intervention	Sainte-Marthe	Entente d'assistance mutuelle
			Deuxième intervention	Saint-Lazare	Entente d'assistance mutuelle
			Deuxième intervention	Vaudreuil-Dorion	Entente d'assistance mutuelle
Très-Saint-Rédempteur	N/A		Première intervention	Rigaud	Fourniture de services
			Deuxième intervention	Hudson	Entente d'assistance mutuelle
			Deuxième intervention	Les Cèdres	Entente d'assistance mutuelle
			Deuxième intervention	L'Île-Perrot	Entente d'assistance mutuelle
			Deuxième intervention	Pointe-des-Cascades	Entente d'assistance mutuelle
			Deuxième intervention	Rigaud	Entente d'assistance mutuelle
			Deuxième intervention	Saint-Lazare	Entente d'assistance mutuelle
			Deuxième intervention	Terrasse-Vaudreuil	Entente d'assistance mutuelle
			Deuxième intervention	Vaudreuil-Dorion	Entente d'assistance mutuelle
Vaudreuil-Dorion	X		Deuxième intervention	Hudson	Entente d'assistance mutuelle
			Deuxième intervention	Les Cèdres	Entente d'assistance mutuelle
			Deuxième intervention	L'Île-Perrot	Entente d'assistance mutuelle
			Deuxième intervention	Pincourt	Entente d'assistance mutuelle
			Deuxième intervention	Pointe-des-Cascades	Entente d'assistance mutuelle
			Deuxième intervention	Rigaud	Entente d'assistance mutuelle
			Deuxième intervention	Sainte-Marthe	Entente d'assistance mutuelle
			Deuxième intervention	Saint-Lazare	Entente d'assistance mutuelle
			Deuxième intervention	Terrasse-Vaudreuil	Entente d'assistance mutuelle

Tableau 3.1 : Mode de protection du territoire des municipalités (suite)

Municipalité	Service avec règlement	Service sans règlement	Niveau d'intervention	Municipalité mobilisée	Type d'entente
Vaudreuil-sur-le-Lac	N/A		Première intervention	Vaudreuil-Dorion	Fourniture de services
			Deuxième intervention	Hudson	Entente d'assistance mutuelle
			Deuxième intervention	Les Cèdres	Entente d'assistance mutuelle
			Deuxième intervention	L'Île-Perrot	Entente d'assistance mutuelle
			Deuxième intervention	Pincourt	Recours à l'entraide ponctuelle
			Deuxième intervention	Pointe-des-Cascades	Entente d'assistance mutuelle
			Deuxième intervention	Rigaud	Entente d'assistance mutuelle
			Deuxième intervention	Sainte-Marthe	Entente d'assistance mutuelle
			Deuxième intervention	Saint-Lazare	Entente d'assistance mutuelle
			Deuxième intervention	Terrasse-Vaudreuil	Entente d'assistance mutuelle

Source : MRC de Vaudreuil-Soulanges, novembre 2007.

3.2.2. Les brigades et services privés

Selon la norme NFPA 600 – Standard on Industrial Fire Brigade, un service de sécurité incendie industriel ou institutionnel doit posséder des effectifs qui ont les connaissances, l'entraînement et les habiletés pour intervenir sur les lieux d'incendie, au moyen d'extincteurs portatifs ou d'équipements plus spécialisés (lorsque le feu se propage hors de la pièce d'origine). Il doit également disposer de l'équipement et des véhicules d'intervention nécessaires pour les incendies particuliers à ces industries et établissements.

Tout autre regroupement de personnes spécialement affecté au combat des débuts d'incendie survenant dans l'industrie et le milieu institutionnel est considéré comme une brigade incendie.

Sur le territoire de la MRC, il n'existe aucune brigade d'intervention conforme au chapitre 5 de la norme NFPA 600.

3.3. LA RÉGLEMENTATION EN SÉCURITÉ INCENDIE

L'analyse de la réglementation actuelle démontre un manque d'homogénéité. Là où elle est présente, elle prend la forme de règlements spécifiques dans lesquels on retrouve des prescriptions en matière de prévention des incendies. D'autres portent sur des sujets variés dans le domaine. Les orientations ministérielles demandent une harmonisation de la réglementation sur l'ensemble du territoire de la MRC (tableau 3.2).

3.3.1. La réglementation générale sur la prévention des incendies

Plusieurs services de sécurité incendie ont adopté un règlement général en prévention des incendies. Cependant, ce règlement n'est pas toujours basé sur le Code national de prévention des incendies (tableau 3.2).

Pour l'adoption de leur réglementation en prévention, les municipalités devront se baser sur le *Code national de prévention des incendies* et s'inspirer du chapitre I du *Code de construction du Québec* (voir chapitre sur l'optimisation des ressources).

3.3.2. Les règlements spécifiques en matière d'incendie

Malgré que depuis plusieurs années les avertisseurs de fumée et le ramonage de cheminées soient des éléments de base de la prévention des incendies au Québec, certaines municipalités n'ont toujours pas de réglementation en ce sens. Le tableau suivant dresse un portrait des règlements généraux et spécifiques en vigueur dans les municipalités de la MRC.

L'adoption de règlements de prévention englobant tous les aspects de la prévention permettra de couvrir l'ensemble des dimensions de la prévention et évitera ainsi l'utilisation d'une multitude de règlements spécifiques (voir chapitre sur l'optimisation des ressources).

Tableau 3.2 : La réglementation sur la prévention des incendies

Municipalité	Règlementation générale en prévention d'incendie				Règlements spécifiques	
	Adopté	Basé sur le CNPI	Année adoption	Dispositions	Année adoption	Règlements
Coteau-du-Lac	Oui	Non	1930	Entreposage de matières dangereuses	1991	Entreposage de matières dangereuses
				Fausses alarmes incendie	1995	Fausses alarmes incendie
				Démolition de bâtiments vétustes ou dangereux	1991	Démolition de bâtiments vétustes ou dangereux
				Feux à ciel ouvert	2007	Feux à ciel ouvert
				Feux d'herbes	2007	Feux d'herbes
				Pièces pyrotechniques	2007	Pièces pyrotechniques
Hudson	Oui	Oui	2007	Avertisseurs de fumée	1985	Feux à ciel ouvert
				Ramonage des cheminées		
				Pièces pyrotechniques		
				Équipement technique		
				Capacité de salle		
				Mesure d'urgence		
				Entreposage de matières dangereuses		
				Matériel de protection contre l'incendie		
				Borne incendie		
Les Coteaux	Non	N/A	N/A		1999	Fausses alarmes incendie
					1999	Feux à ciel ouvert
					1981	Feux d'herbes
					1999	Pièces pyrotechniques
					2004	Système d'alarme
					2004	Nuisance
					2004	Sécurité, paix et ordre
L'Île-Cadieux	Non	N/A	N/A		1992	Avertisseurs de fumée
L'Île-Perrot	Oui	Oui	1996	Entretien des poteaux d'incendie		
				Extincteurs automatiques à eau		
				Entreposage de matières dangereuses		
				Fausses alarmes incendie		
				Démolition de bâtiments vétustes ou dangereux		
				Feux à ciel ouvert		
				Feux d'herbes		
				Pièces pyrotechniques		
				Ramonage des cheminées		
				Détecteurs de CO		
				Chauffage aux combustibles solides		
				Avertisseurs de fumée		
				Accès réservé aux véhicules d'intervention		
				Accumulation de matières combustibles		

Tableau 3.2 : La réglementation sur la prévention des incendies (suite)

Municipalité	Règlementation générale en prévention d'incendie				Règlements spécifiques	
	Adopté	Basé sur le CNPI	Année adoption	Dispositions	Année adoption	Règlements
Les Cèdres	Oui	Oui	2007		1992	Avertisseurs de fumée
					2004	Fausses alarmes incendie
					2004	Nuisances
					2007	Tarification lors d'intervention
Notre-Dame-de-l'Île-Perrot	Oui	Oui	1996	Accumulation de matières combustibles		
				Avertisseurs de fumée		
				Entreposage de matières dangereuses		
				Feux à ciel ouvert		
				Pièces pyrotechniques		
				Accès réservé aux véhicules d'intervention		
				Ramonage des cheminées		
				Détecteurs de CO		
				Entretien des poteaux d'incendie		
				Extincteurs automatiques à eau		
				Fausses alarmes incendie		
				Démolition de bâtiments vétustes ou dangereux		
				Feux d'herbes		
				Chauffage aux combustibles solides		
Pincourt[1]	Oui	Oui	2006	Pièces pyrotechniques	2006	772 CNPI 95 modifié
				Ramonage des cheminées	2006	772 CNPI 95 modifié
				Mets et boissons flambés	2006	772 CNPI 95 modifié
					1992	Chauffage aux combustibles solides
					1992	Détecteurs de CO
					1982	Extincteurs automatiques à eau
				Entreposage de matières dangereuses	1982	Entreposage de matières dangereuses
				Extincteurs automatiques à eau	1984	Fausses alarmes incendie
				Avertisseurs de fumée	1996	Feux à ciel ouvert
				Accès réservé aux véhicules d'intervention	1996	Feux d'herbes
					1982	Pièces pyrotechniques
					1991	Ramonage des cheminées
Pointe-des-Cascades	Non	N/A	N/A		1988	Avertisseurs de fumée

[1] À ces règlements, il faut ajouter : foyers extérieurs, installations électriques, installations CVCA, quincaillerie portes d'issues, gaz et réservoirs de gaz, raccords pompiers, accumulation de matières combustibles, bornes d'incendie et appareils à combustion solide.

Tableau 3.2 : La réglementation sur la prévention des incendies (suite)

Municipalité	Règlementation générale en prévention d'incendie				Règlements spécifiques	
	Adopté	Basé sur le CNPI	Année adoption	Dispositions	Année adoption	Règlements
Pointe-Fortune	Oui	Non	1984	Accumulation de matières combustibles	1985	Avertisseurs de fumée
				Feux à ciel ouvert	2003	Sécurité incendie et feux extérieurs
				Pièces pyrotechniques	2004	Prévention des incendies
Rigaud	Oui	Oui	2005	Accès réservé aux véhicules d'intervention	2004	Accès réservé aux véhicules d'intervention
				Avertisseurs de fumée	2004	Fausses alarmes incendie
				Extincteurs automatiques à eau	1999	Démolition de bâtiments vétustes ou dangereux
				Entreposage de matières dangereuses	2007	Feux à ciel ouvert
				Démolition de bâtiments vétustes ou dangereux	2007	Pièces pyrotechniques
				Pièces pyrotechniques		
				Ramonage des cheminées		
Rivière-Beaudette	Oui	Oui	1989	Feux à ciel ouvert		
				Fausses alarmes incendie		
				Pièces pyrotechniques		
				Avertisseurs de fumée		
				Accès réservé aux véhicules d'intervention		
				Feux d'herbes		
Saint-Clet	Oui	Non	1997	Feux à ciel ouvert		
				Ramonage des cheminées		
				Autres dispositions		
					1985	Avertisseurs de fumée
					1997	Fausses alarmes incendie
Sainte-Justine-de-Newton	Oui	Non	2003		1987	Avertisseurs de fumée
					1999	Fausses alarmes incendie
Sainte-Marthe	Oui	Oui	1981	Démolition de bâtiments vétustes ou dangereux		
				Ramonage des cheminées		
				Pièces pyrotechniques		
				Feux d'herbes		
				Feux à ciel ouvert		
				Avertisseurs de fumée		
				Fausses alarmes incendie		
					2004	Fausses alarmes incendie
					1994	Démolition de bâtiments vétustes ou dangereux
					2004	Pièces pyrotechniques

Tableau 3.2 : La réglementation sur la prévention des incendies (suite)

Municipalité	Règlementation générale en prévention d'incendie				Règlements spécifiques	
	Adopté	Basé sur le CNPI	Année adoption	Dispositions	Année adoption	Règlements
Saint-Lazare	Oui	Oui	2001	Feux à ciel ouvert	2004	Nuisances (# 686)
				Dégagement autour bornes-fontaines	2004	Fausses alarmes incendie (# 689)
				Foyer extérieur (# 632-1)	1984	Création du SSI St-Lazare (# 406)
					1990	Inspection (# 492)
					1998	Interv. incendie de véhicule (# 603)
					1987	Avertisseurs de fumée (# 438)
Saint-Polycarpe	Non	N/A	N/A		1985	Avertisseurs de fumée
Saint-Télesphore	Non	N/A	N/A		1999	Fausses alarmes incendie
					1999	Fausses alarmes incendie
Saint-Zotique	Non	N/A	N/A		2004	Système d'alarme
					2004	Nuisance
					2004	Sécurité, paix et ordre
Terrasse-Vaudreuil	Non	N/A	N/A		1998	Accumulation de matières combustibles
					1986	Avertisseurs de fumée
					1998	Feux à ciel ouvert
					1990	Feux d'herbes
					1998	Pièces pyrotechniques
Très-Saint-Rédempteur	Oui	Non	2005	Avertisseur de fumée		
				Extincteurs portatifs		
				Panneaux et éclairage de sécurité		
				Voies d'évacuation et issues		
				Brûlage et feux en plein air		
Vaudreuil-Dorion	Oui	Non	2001	Pièces pyrotechniques	1999	Fausses alarmes incendie
					1995	Tarification lors d'intervention
					1997	Prévention
					2004	Système d'alarme
					2006	Nuisances
					2007	Approvisionnement en eau potable
Vaudreuil-sur-le-Lac	Non	N/A	N/A		1991	Avertisseurs de fumée
					1991	Entreposage de matières dangereuses
					1999	Fausses alarmes incendie
					1999	Feux à ciel ouvert
					1999	Pièces pyrotechniques

Source : MRC de Vaudreuil-Soulanges, novembre 2007.

3.4. LES RESSOURCES FINANCIÈRES

3.4.1. Les dépenses en sécurité incendie

Les dépenses nettes en sécurité incendie sur le territoire de la MRC ont augmenté depuis 2003 (graphique 3.1). L'élaboration du schéma de couverture de risques en incendie a eu pour effet d'accentuer, entre autres, les investissements municipaux dans la formation des pompiers et dans l'achat d'équipements incendie.

Graphique 3.1 : Les dépenses nettes en sécurité incendie sur le territoire de la MRC de 2003 à 2006

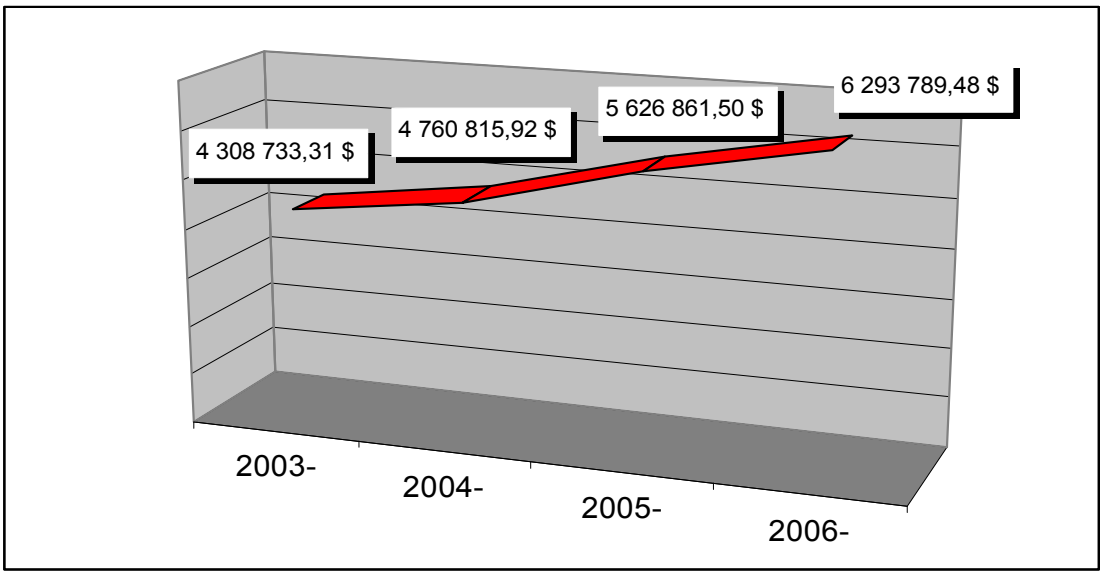

Source : MRC de Vaudreuil-Soulanges - Recensement des mesures et des ressources municipales en sécurité incendie, novembre 2007.

En 2000, la moyenne québécoise des dépenses nettes en sécurité incendie se situait à 62,50 $ par habitant. Pour les municipalités de 25 000 à 49 000 habitants, cette moyenne était de 39,08 $[2].

Entre 2003 et 2006, la moyenne des dépenses nettes en sécurité incendie est passée de 50 $ à 70 $ par habitant sur le territoire de la MRC. Ce qui représente une hausse d'environ 25 %.

[2] La sécurité incendie au Québec – Quelques chiffres, édition 2002.

Graphique 3.2 : Les dépenses nettes par habitant de 2003 à 2006 pour les services de sécurité incendie de la MRC

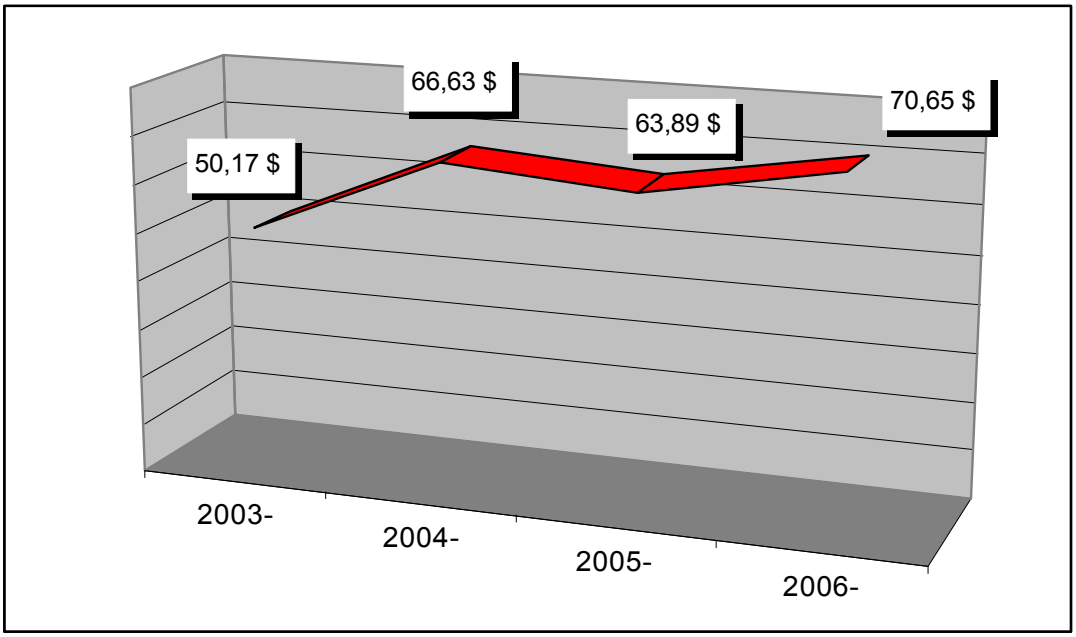

Source : MRC de Vaudreuil-Soulanges - Recensement des mesures et des ressources municipales en sécurité incendie, novembre 2007.

Les tableaux suivants permettent une analyse plus détaillée des investissements en sécurité incendie sur le territoire de la MRC.

Tableau 3.3 : Indicateurs des dépenses nettes en sécurité incendie dans la MRC (2003)

Municipalité	Population	Dépenses nettes en sécurité incendie	Dépenses nettes par habitant	Dépenses nettes par 100 000$ de RFU
Coteau-du-Lac	5657	219 576,00 $	38,81 $	82,91 $
Hudson	5027	347 644,00 $	69,16 $	82,13 $
Les Cèdres	5565	122 265,00 $	21,97 $	47,34 $
Les Coteaux	3205	87 398,00 $	27,27 $	69,83 $
L'Île-Cadieux	129	5 593,00 $	43,36 $	20,89 $
L'Île-Perrot	9723	288 824,00 $	29,71 $	79,41 $
Notre-Dame-de-l'Île-Perrot	8568	254 486,00 $	29,70 $	52,08 $
Pincourt	10117	297 740,00 $	29,43 $	74,20 $
Pointe-des-Cascades	960	22 297,00 $	23,23 $	63,27 $
Pointe-Fortune	470	20 756,00 $	44,16 $	107,49 $
Rigaud	6316	437 411,00 $	69,25 $	131,90 $
Rivière-Beaudette	1480	62 800,00 $	42,43 $	75,55 $
Saint-Clet	1601	132 362,00 $	82,67 $	152,08 $
Sainte-Justine-de-Newton	898	105 056,00 $	116,99 $	138,14 $
Sainte-Marthe	1117	100 631,00 $	90,09 $	111,12 $
Saint-Lazare	13491	351 200,00 $	26,03 $	41,23 $
Saint-Polycarpe	1681	84 903,00 $	50,51 $	75,01 $
Saint-Télesphore	857	63 872,00 $	74,53 $	103,96 $
Saint-Zotique	4284	181 343,31 $	42,33 $	89,00 $
Terrasse-Vaudreuil	2072	192 286,00 $	92,80 $	223,22 $
Très-Saint-Rédempteur	642	15 614,00 $	24,32 $	52,00 $
Vaudreuil-Dorion	20871	872 473,00 $	41,80 $	79,05 $
Vaudreuil-sur-le-Lac	972	42 203,00 $	43,42 $	76,35 $
Total	105 703	4 308 733,31 $	40,76 $	881,79 $
Moyenne MRC		187 336,23 $	50,17 $	88,18 $
Moyenne QC (2003)			67,00 $	ND
Total selon la strate de population de 25 000 à 50 000 habitants (2003)			39,00 $	ND
Total selon la strate de population de 0 à 5000 habitants (2003)			36,00 $	ND

Source : MRC de Vaudreuil-Soulanges, novembre 2007.

Tableau 3.4 : Indicateurs des dépenses nettes en sécurité incendie dans la MRC (2004)

Municipalité	Population	Dépenses nettes en sécurité incendie	Dépenses nettes par habitant	Dépenses nettes par 100 000$ de RFU
Coteau-du-Lac	5882	241 264,00 $	41,02 $	79,85 $
Hudson	5193	409 598,00 $	78,88 $	76,73 $
Les Cèdres	5565	145 795,00 $	26,20 $	54,84 $
Les Coteaux	3177	122 353,00 $	38,51 $	79,13 $
L'Île-Cadieux	131	5 946,00 $	45,39 $	20,29 $
L'Île-Perrot	9685	321 907,00 $	33,24 $	77,08 $
Notre-Dame-de-l'Île-Perrot	8964	297 942,00 $	33,24 $	54,26 $
Pincourt	10384	421 593,00 $	40,60 $	90,69 $
Pointe-des-Cascades	952	34 791,00 $	36,55 $	94 090,76 $
Pointe-Fortune	57	19 720,00 $	345,96 $	88,90 $
Rigaud	6319	441 942,00 $	69,94 $	113,06 $
Rivière-Beaudette	1550	85 230,00 $	54,99 $	96,53 $
Saint-Clet	1633	152 954,00 $	93,66 $	176,26 $
Sainte-Justine-de-Newton	918	147 224,00 $	160,37 $	192,82 $
Sainte-Marthe	1078	93 163,00 $	86,42 $	100,01 $
Saint-Lazare	13788	397 539,00 $	28,83 $	39,78 $
Saint-Polycarpe	1681	84 903,00 $	50,51 $	75,01 $
Saint-Télesphore	857	35 482,00 $	41,40 $	68,64 $
Saint-Zotique	4327	165 631,92 $	38,28 $	72,20 $
Terrasse-Vaudreuil	2094	202 216,00 $	96,57 $	214,75 $
Très-Saint-Rédempteur	605	2 728,00 $	4,51 $	7,01 $
Vaudreuil-Dorion	21176	890 828,00 $	42,07 $	73,45 $
Vaudreuil-sur-le-Lac	900	40 892,00 $	45,44 $	51,06 $
Total	106 916	4 761 641,92 $	44,54 $	867,16 $
Moyenne MRC		207 027,91 $	66,63 $	4 173,61 $
Moyenne QC (2003)			67,00 $	ND
Total selon la strate de population de 25 000 à 50 000 habitants (2003)			39,00 $	ND
Total selon la strate de population de 0 à 5000 habitants (2003)			36,00 $	ND

Source : MRC de Vaudreuil-Soulanges, novembre 2007.

Tableau 3.5 : Indicateurs des dépenses nettes en sécurité incendie dans la MRC (2005)

Municipalité	Population	Dépenses nettes en sécurité incendie	Dépenses nettes par habitant	Dépenses nettes par 100 000$ de RFU
Coteau-du-Lac	6105	244 960,00 $	40,12 $	67,28 $
Hudson	5193	497 423,00 $	95,79 $	90,44 $
Les Cèdres	5630	340 627,00 $	60,50 $	99,41 $
Les Coteaux	3384	143 912,00 $	42,53 $	82,65 $
L'Île-Cadieux	133	6 033,00 $	45,36 $	18,20 $
L'Île-Perrot	9797	364 536,00 $	37,21 $	71,89 $
Notre-Dame-de-l'Île-Perrot	9236	343 661,00 $	37,21 $	51,98 $
Pincourt	10497	551 082,00 $	52,50 $	97,90 $
Pointe-des-Cascades	968	26 344,00 $	27,21 $	56,07 $
Pointe-Fortune	199	20 304,00 $	102,03 $	82,85 $
Rigaud	6542	444 214,00 $	67,90 $	95,05 $
Rivière-Beaudette	1599	92 507,00 $	57,85 $	84,19 $
Saint-Clet	1658	192 425,00 $	116,06 $	188,87 $
Sainte-Justine-de-Newton	961	76 204,00 $	79,30 $	84,69 $
Sainte-Marthe	1084	129 221,00 $	119,21 $	121,04 $
Saint-Lazare	14468	516 979,00 $	35,73 $	42,72 $
Saint-Polycarpe	1652	84 077,00 $	50,89 $	64,32 $
Saint-Télesphore	734	52 093,00 $	70,97 $	84,15 $
Saint-Zotique	4470	248 983,50 $	55,70 $	90,65 $
Terrasse-Vaudreuil	2127	214 327,00 $	100,76 $	185,01 $
Très-Saint-Rédempteur	627	53 698,00 $	85,64 $	128,56 $
Vaudreuil-Dorion	22087	926 552,00 $	41,95 $	60,71 $
Vaudreuil-sur-le-Lac	947	44 603,00 $	47,10 $	46,50 $
Total	110 098	5 614 765,50 $	51,00 $	849,19 $
Moyenne MRC		244 120,24 $	63,89 $	86,75 $
Moyenne QC (2003)			67,00 $	ND
Total selon la strate de population de 25 000 à 50 000 habitants (2003)			39,00 $	ND
Total selon la strate de population de 0 à 5000 habitants (2003)			36,00 $	ND

Source : MRC de Vaudreuil-Soulanges, novembre 2007.

Tableau 3.6 : Indicateurs des dépenses nettes en sécurité incendie dans la MRC (2006)

Municipalité	Population	Dépenses nettes en sécurité incendie	Dépenses nettes par habitant	Dépenses nettes par 100 000$ de RFU
Coteau-du-Lac	6281	270 766,00 $	43,11 $	60,92 $
Hudson	5193	482 802,00 $	92,97 $	84,89 $
Les Cèdres	5687	268 332,00 $	47,18 $	75,77 $
Les Coteaux	3599	161 882,00 $	44,98 $	73,64 $
L'Île-Cadieux	137	6 591,00 $	48,11 $	16,58 $
L'Île-Perrot	9974	347 643,00 $	34,85 $	59,41 $
Notre-Dame-de-l'Île-Perrot	9570	333 609,00 $	34,86 $	44,85 $
Pincourt	10558	653 954,00 $	61,94 $	96,32 $
Pointe-des-Cascades	970	32 638,00 $	33,65 $	47,32 $
Pointe-Fortune	512	20 722,00 $	40,47 $	77,13 $
Rigaud	6682	714 029,00 $	106,86 $	125,98 $
Rivière-Beaudette	1651	108 172,00 $	65,52 $	89,30 $
Saint-Clet	1747	182 256,00 $	104,33 $	141,73 $
Sainte-Justine-de-Newton	962	347 901,00 $	361,64 $	333,12 $
Sainte-Marthe	1123	122 068,00 $	108,70 $	99,18 $
Saint-Lazare	15320	530 724,00 $	34,64 $	35,38 $
Saint-Polycarpe	1703	124 016,00 $	72,82 $	82,92 $
Saint-Télesphore	777	6 840,00 $	8,80 $	9,14 $
Saint-Zotique	4947	298 712,48 $	60,38 $	84,23 $
Terrasse-Vaudreuil	2104	261 015,00 $	124,06 $	207,01 $
Très-Saint-Rédempteur	641	60 737,00 $	94,75 $	132,79 $
Vaudreuil-Dorion	23257	902 984,00 $	38,83 $	48,63 $
Vaudreuil-sur-le-Lac	1009	55 396,00 $	54,90 $	45,39 $
Total	129 313	6 293 789,48 $	48,67 $	846,19 $
Moyenne MRC		273 643,02 $	70,65 $	90,07 $
Moyenne QC (2003)			67,00 $	ND
Total selon la strate de population de 25 000 à 50 000 habitants (2003)			39,00 $	ND
Total selon la strate de population de 0 à 5000 habitants (2003)			36,00 $	ND

Source : MRC de Vaudreuil-Soulanges, novembre 2007.

3.5. LES RESSOURCES HUMAINES

3.5.1. Les postes de responsables en sécurité incendie

Cette partie traitera de l'état-major des services de sécurité incendie et plus particulièrement des trois (3) fonctions suivantes :

- le directeur du service de sécurité incendie;
- le responsable de l'application de la réglementation en sécurité incendie;
- le responsable de la recherche de la cause et des circonstances des incendies.

Le directeur ou premier responsable du service de sécurité incendie

Tous les services de sécurité incendie sur le territoire de la MRC peuvent compter sur un directeur du service de sécurité incendie officiellement nommé et responsable de toutes les opérations reliées à l'incendie. Toutefois, seules les villes de Pincourt et Vaudreuil-Dorion comptent sur des ressources à temps plein pour ce poste alors que les autres services comptent sur des ressources à temps partiel.

Le responsable de l'application de la réglementation sur la prévention des incendies

Quatre services peuvent compter sur des préventionnistes à temps plein et trois sur des préventionnistes à temps partiel. Ces ressources sont dédiées à l'application de la réglementation sur la prévention des incendies.

Le responsable de la recherche des causes et des circonstances des incendies

Dans les services de sécurité incendie, la responsabilité de la recherche des causes et des circonstances des incendies est déléguée aux directeurs des services de sécurité incendie ou son représentant. Certains services délèguent cette tâche à leur préventionniste et ce dernier est assisté par des officiers disposant de la formation nécessaire.

Il faudra s'assurer que tous les postes mentionnés précédemment soient comblés par des ressources formées pour lesquelles on devra planifier la formation requise (chapitre 4).

3.5.2. La répartition des ressources et le statut d'emploi des effectifs

Les dix-sept (17) services de sécurité incendie œuvrant sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges disposent d'un effectif de 442 personnes, soit 17 directeurs, 98 officiers, 320 pompiers et 7 préventionnistes (4 à temps plein et 3 à temps partiel).

Tableau 3.7 : Effectifs en sécurité incendie par municipalité

Service	Directeurs		Officiers		Pompiers		Préventionnistes		Total
	T.Pl	T.Pa	T.Pl	T.Pa	T.Pl	T.Pa	T.Pl	T.Pa	
Coteau-du-Lac		1		7		21		1	**30**
Pincourt	1			5		20	1		**27**
Rivière-Beaudette		1		4		11			**16**
Saint-Clet		1		5		14			**20**
Terrasse-Vaudreuil		1		5		17			**23**
Saint-Télesphore		1		3		11			**15**
Les Cèdres		1		5		16			**22**
Saint-Lazare		1		8		20	1		**30**
Sainte-Marthe		1		4		13			**18**
Saint-Polycarpe		1		5		13			**19**
Hudson		1		7		23		1	**32**
Sainte-Justine-de-Newton		1		2		14			**17**
Régie intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François (RIILSF)		1		7		32			**40**
Rigaud		1	1	8		22	1		**33**
L'Île-Perrot		1	1	7		30	1	1	**41**
Pointe-des-Cascades		1		4		10			**15**
Vaudreuil-Dorion	1		1	9		33			**44**
Total:	**2**	**15**	**3**	**95**	**0**	**320**	**4**	**3**	**442**

Source : MRC de Vaudreuil-Soulanges, novembre 2007.

Au chapitre 4 qui porte sur l'optimisation des ressources, une analyse du nombre de pompiers nécessaires sera présentée dans le but d'atteindre les objectifs de protection tels que stipulés dans les orientations ministérielles.

3.5.3. La disponibilité des ressources

Les orientations ministérielles sont précises quant à la disponibilité des ressources, stipulant qu'il faut obligatoirement une force de frappe de dix (10) pompiers.

Les orientations du ministre font mention de la norme NFPA 1710 faisant référence à un taux de rendement de 90%, c'est-à-dire que les stratégies de mobilisation des pompiers doivent donner les résultats attendus en terme d'effectifs lors de l'incendie et ce, dans 90% des cas.

Tableau 3.8 : Objectifs pour l'attaque initiale et la force de frappe

	ATTAQUE INITIALE	***FORCE DE FRAPPE***
Nombre de pompiers	4 pompiers	8 ou 10 pompiers

Source : Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, Québec, mai 2001

Le tableau suivant fait état des problèmes de disponibilité des pompiers selon les périodes de la journée, de la semaine ou de la fin de semaine (tableau 3.9). Ce tableau précise le nombre de pompiers disponibles provenant de la caserne locale, sans considérer l'entraide d'une caserne voisine.

Tableau 3.9 : Disponibilité des pompiers selon les périodes de la semaine ou de la fin de semaine

	Semaine			**Fin de semaine**		
	Périodes (moins de 10 pompiers)					
Municipalité	**8h à 16h**	**16h à 24h**	**24h à 8h**	**8h à 16h**	**16h à 24h**	**24h à 8h**
Coteau-du-Lac	X					
Hudson	X					
Les Cèdres	X	X				
Régie intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François (Les Coteaux)						
L'Île-Perrot						
Pincourt						
Pointe-des-Cascades	X					
Rigaud	X					
Rivière-Beaudette	X					
Saint-Clet	X					
Sainte-Justine-de-Newton	X					
Sainte-Marthe	X	X	X	X	X	X
Saint-Lazare	X	X				
Saint-Polycarpe	X					
Saint-Télesphore	X	X	X	X	X	X
Régie intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François (Saint-Zotique)						
Terrasse-Vaudreuil	X					
Vaudreuil-Dorion	X (1)	X (1)	X (1)	X (1)	X (1)	X (1)
(1) Secteur de la caserne 13 seulement						

Source : MRC de Vaudreuil-Soulanges, novembre 2007.

Selon le recensement des ressources, plusieurs services de sécurité incendie ont des problèmes de disponibilité des pompiers pour les risques faibles, surtout durant la période du jour. Il en sera davantage question lors du chapitre sur l'optimisation des ressources.

3.5.4. Temps de réponse

Cette sous-section a pour but d'actualiser les données requises afin de déterminer la couverture des risques faibles sur le territoire des municipalités de la MRC. Le temps de réponse se subdivise en deux (2) temps :

- ✓ le temps de mobilisation des pompiers est notamment en fonction du statut (à temps plein, à temps partiel) de ces derniers;
- ✓ le temps de déplacement entre la caserne et le lieu de l'incendie, en tenant compte de la distance à parcourir, des entraves à la circulation, de l'état des routes, de la densité de la circulation, etc.

Tableau 3.10 : Objectifs pour la force de frappe (temps réponse)

	FORCE DE FRAPPE
Temps réponse	**Entre 10 et 15 min**

Source : Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, Québec, mai 2001.p.44.

Dans la MRC, certains périmètres urbains ne sont pas couverts par un temps de déplacement de 15 minutes. Il en sera davantage question dans le chapitre 4 portant sur l'optimisation.

3.5.5. Formation des officiers et des pompiers

Le règlement[3] sur les conditions pour œuvrer au sein d'un service de sécurité incendie municipal établit les exigences de formation pour tous les pompiers des services de sécurité incendie, qu'ils soient à temps plein ou à temps partiel. Cependant, ceux qui ont été embauchés avant le 17 septembre 1998 ne sont pas visés. Il en sera davantage question au chapitre portant sur l'optimisation des ressources.

Le tableau suivant fait état de la formation des officiers en novembre 2007.

Tableau 3.11 : Portrait de la formation des officiers (incluant les éligibles)

				Officiers à former	
Service	**Officiers (en poste avant le 17 sept. 98)**	**Officiers (formation reconnue)**	**Officiers formés (nouveau programme)**	**Officiers non urbain**	**Officiers 1**
Coteau-du-Lac	0	6	0		4
Pincourt	5	0	2		4
Rivière-Beaudette	2	2	2	2	
Saint-Clet	1	0	0		5
Terrasse-Vaudreuil	3	0	2	1	
Saint-Télesphore	1	0	0	1	
Les Cèdres	1	4	0		1
Saint-Lazare	0	6	1		3
Sainte-Marthe	1	0	0	5	
Saint-Polycarpe	4	2	0	3	
Hudson	1	0	0		6
Sainte-Justine-de-Newton	1	1	1		
Régie intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François (RIILSF)	0	4	4		2
Rigaud	2	7	0		3
L'Île-Perrot	6	9	3		0
Pointe-des-Cascades	3	0	0	4	
Vaudreuil-Dorion	9	2	0		0

Source : MRC de Vaudreuil-Soulanges, novembre 2007.

[3] R.R.Q, c.P-23, r.1

Le tableau suivant illustre précisément le portrait de la formation des pompiers dans la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

Tableau 3.12 : Portrait de la formation des pompiers

					Pompiers à former
Service	**Pompiers (en poste avant le 17 sept. 98)**	**Pompiers (formation reconnue)**	**DEP**	**Pompiers formés (nouveau programme)**	**Pompier 1**
Coteau-du-Lac	0	17	3	1	9
Pincourt	10	20	7	10	1
Rivière-Beaudette	4	3		6	3
Saint-Clet	0	11	0	8	1
Terrasse-Vaudreuil	3	2	2	16	0
Saint-Télesphore	2	10	0	3	0
Les Cèdres	5	4	0	10	3
Saint-Lazare	1	2	0	8	9
Sainte-Marthe	2	0	0	9	7
Saint-Polycarpe	2	11	0	2	4
Hudson	0	18	1	9	4
Sainte-Justine-de-Newton	0	5	0	9	3
Régie intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François (RIILSF)	0	18	2	10	10
Rigaud	2	9	0	15	4
L'Île-Perrot	8	20	11	15	0
Pointe-des-Cascades	3	1	0	3	3
Vaudreuil-Dorion	17	8	4	0	0

Source : MRC de Vaudreuil-Soulanges, novembre 2007.

Lors de l'optimisation, il faudra planifier la formation de tous les officiers et pompiers par l'entremise d'un programme de formation concerté sur l'ensemble du territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges conforme à la réglementation en vigueur (chapitre 4).

3.5.6. L'entraînement des pompiers

Sur le territoire de la MRC, les pompiers s'entraînent en moyenne environ 46.2 h par année (tableau 3.12). La norme NFPA 1500 – *Norme relative au programme de santé et de sécurité du travail dans les services d'incendie* – mentionne qu'un programme d'entraînement consistant en un exercice mensuel représente un minimum pour le personnel et que ces pratiques ou simulations soient associées à l'opération d'équipement ou à la mise en pratique de certaines stratégies d'intervention. Le programme d'entraînement des pompiers devra s'inspirer du canevas de pratique de l'École nationale de pompiers du Québec.

Pour que ces pratiques soient considérées valables, il faut qu'elles simulent le plus possible des tâches normalement effectuées lors de la préparation ou de l'intervention en incendie. Les plans d'intervention devront ainsi être considérés dans l'entraînement. En plus de l'entraînement régulier, il faut ajouter de l'entraînement supplémentaire si le service incendie fournit des services spécialisés, ou lorsque le besoin est nécessaire.

Tableau 3.13 : Heures d'entraînement des pompiers par année

Service	Heures d'entraînement / an par pompier (moyenne)
Coteau-du-Lac	48
Pincourt	75
Rivière-Beaudette	36
Saint-Clet	42
Terrasse-Vaudreuil	36
Saint-Télesphore	20
Les Cèdres	48
Saint-Lazare	50
Sainte-Marthe	36
Saint-Polycarpe	36
Hudson	96
Sainte-Justine-de-Newton	72
Régie intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François (RIILSF)	48
Rigaud	51
L'Île-Perrot	28
Pointe-des-Cascades	36
Vaudreuil-Dorion	28
Moyenne MRC	**46,2**

Source : MRC de Vaudreuil-Soulanges, novembre 2007.

3.6. LA DISPONIBILITÉ EN EAU

Les réseaux d'aqueduc constituent la principale source d'approvisionnement en eau des services de sécurité incendie pour combattre les feux dans les parties urbanisées. Il est donc primordial d'obtenir toute l'information permettant d'apprécier leur performance en termes de débit, de pression et de disponibilité de l'eau.

En deuxième lieu, les points d'eau constituent les sources les plus courantes d'approvisionnement pour les équipements de pompage et de transport de l'eau lors des interventions pour combattre les incendies en zone rurale.

3.6.1. Les réseaux de distribution d'eau avec poteaux d'incendie

La majorité des municipalités de la MRC peuvent compter sur un réseau d'eau dans leur périmètre urbain. Les cartes et tableaux présentés dans les prochaines pages font état de la qualité des réseaux d'approvisionnement en eau (poteaux d'incendie et points d'eau). Le tableau suivant indique que certains secteurs localisés dans quelques municipalités du territoire ne respectent pas le débit d'eau minimum requis de **1 500 l/m et/ou la pression minimale de 140 kPa à l'intérieur de leur périmètre urbain.**

Tableau 3.14 : Portrait des réseaux de distribution d'eau dans les périmètres urbains municipaux

Municipalité	Nom du réseau d'approvisionnement	Programme d'inspection	Fréquence d'inspection	Dossier d'inspection	% bâtiments desservis (PU)	% des poteaux répondant aux exigences (1500 l/min - 140kPa à l'intérieur du PU)
Coteau-du-Lac	Coteau-du-Lac	Oui	Biannuelle	Oui	90,0%	100,0%
Hudson	Hudson	Non	N/A	N/A	70,0%	93,0%
	Raquette	Non	N/A	N/A	70,0%	0,0%
	Vallée Hudson	Non	N/A	N/A	100,0%	100,0%
Les Cèdres	Aqueduc Des Chênes	Oui	Biannuelle	Oui	60,0%	76,5%
	Aqueduc Saint-Féréol	Oui	Biannuelle	Oui	60,0%	76,5%
Les Coteaux	Réseau unique à Les Coteaux	Oui	Biannuelle	Oui	98,0%	94,0%
L'Île-Cadieux	Chemin de l'Île	Oui	Biannuelle	Non	100%	100,0%
L'Île-Perrot	Ville de L'Île-Perrot	Oui	Annuelle	Oui	99,0%	99,0%
Notre-Dame-de-l'Île-Perrot	Notre-Dame-de-l'Île-Perrot	Oui	Biannuelle	Oui	100,0%	100,0%

Tableau 3.14 : Portrait des réseaux de distribution d'eau dans les périmètres urbains municipaux (suite)

Municipalité	Nom du réseau d'approvisionnement	Programme d'inspection	Fréquence d'inspection	Dossier d'inspection	% bâtiments desservis (PU)	% des poteaux répondant aux exigences (1500 l/min - 140kPa à l'intérieur du PU)
Pincourt	Régie de l'eau de L'Île-Perrot	Oui	Biannuelle	Oui	100,0%	100,0%
Pointe-des-Cascades	Pointe-des-Cascades	Oui	Biannuelle	Non	90,0%	50,0%
Pointe-Fortune	Aucun	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Rigaud	Raquette	Oui	Biannuelle	Oui	N/A	100,0%
	Réseau Rigaud (urbain)	Oui	Biannuelle	Oui	80,0%	100,0%
	Séguin	Oui	Biannuelle	Oui	N/A	100,0%
Rivière-Beaudette	Montupet	Oui	Annuelle	Oui	5,0%	100,0%
Saint-Clet	Saint-Clet	Non	N/A	N/A	60,0%	0,0%
Sainte-Justine-de-Newton	Sainte-Justine-de-Newton (joint à Saint-Polycarpe)	Non	N/A	N/A	60,0%	0,0%
Sainte-Marthe	Aucun	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Saint-Lazare	Saddlebrook	Oui	Annuelle	Oui	93,0%	90,0%
	Sainte-Angélique	Oui	Annuelle	Oui	93,0%	90,0%
	Saint-Louis	Oui	Annuelle	Oui	93,0%	90,0%
Saint-Polycarpe	Réseau d'aqueduc Saint-Polycarpe (joint à Sainte-Justine-de-Newton	Non	N/A	N/A	40,0%	0,0%
Saint-Télesphore	Aucun	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Saint-Zotique	Saint-Zotique	Oui	Biannuelle	Oui	75,0%	70,0%

Tableau 3.14 : Portrait des réseaux de distribution d'eau dans les périmètres urbains municipaux (suite)

Municipalité	Nom du réseau d'approvisionnement	Programme d'inspection	Fréquence d'inspection	Dossier d'inspection	% bâtiments desservis (PU)	% des poteaux répondant aux exigences (1500 l/min - 140kPa à l'intérieur du PU)
Terrasse-Vaudreuil	Régie de l'eau de L'Île-Perrot	Oui	Annuelle	Non	100,0%	100,0%
Très-Saint-Rédempteur	Aucun	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Vaudreuil-Dorion	Vaudreuil	Oui	Biannuelle	Oui	90,0%	99,7%
	Dorion	Oui	Biannuelle	Oui	100,0%	99,7%
Vaudreuil-sur-le-Lac	Réseau municipalisé dans Vaudreuil-sur-le-Lac	Oui	Biannuelle	Oui	100,0%	100,0%

Source : MRC de Vaudreuil-Soulanges, novembre 2007.

Comme le démontre le tableau précédent, seulement quatre municipalités n'ont pas de programme d'inspection et ces dernières ne font donc aucune inspection de leur réseau d'eau.

Pour le portrait des réseaux de distribution d'eau à **l'extérieur des périmètres urbains** municipaux, le tableau suivant en fait état. De plus, afin d'évaluer davantage la couverture en eau à l'extérieur des périmètres urbains, les cartes 3.2 à 3.22 en font aussi état.

Tableau 3.15 : Portrait des réseaux de distribution d'eau en dehors des périmètres urbains

Municipalité	Nombre approximatif de poteaux	Poteau conforme (%)	Note explicative
Coteau-du-Lac	15	100	Plusieurs secteurs sans bornes-fontaines (voir carte 3.2)
Hudson	11	70	
Les Cèdres	40	55	
Les Coteaux	0	N/A	
L'Île-Cadieux	N/A	N/A	Tout le territoire de la municipalité est situé en périmètre urbain
L'Île-Perrot	N/A	N/A	Tout le territoire de la municipalité est situé en périmètre urbain
Notre-Dame-de-l'Île-Perrot	28	100	Quelques secteurs sans bornes-fontaines (voir carte 3.8)
Pincourt	N/A	N/A	Tout le territoire de la municipalité est situé en périmètre urbain
Pointe-des-Cascades	0	N/A	
Pointe-Fortune	0	N/A	Aucun réseau d'eau disponible dans cette municipalité
Rigaud	9	0	
Rivière-Beaudette	0	N/A	
Saint-Clet	1	0	
Sainte-Justine-de-Newton	5	0	
Sainte-Marthe	0	N/A	Aucun réseau d'eau disponible dans cette municipalité
Saint-Lazare	29	89	
Saint-Polycarpe	2	0	
Saint-Télesphore	0	N/A	Aucun réseau d'eau disponible dans cette municipalité
Saint-Zotique	8	0	
Terrasse-Vaudreuil	N/A	N/A	Tout le territoire de la municipalité est situé en périmètre urbain
Très-Saint-Rédempteur	0	N/A	Aucun réseau d'eau disponible dans cette municipalité
Vaudreuil-Dorion	29	100	Plusieurs secteurs sans bornes-fontaines (voir carte 3.6)
Vaudreuil-sur-le-Lac	N/A	N/A	Tout le territoire de la municipalité est situé en périmètre urbain

Source : MRC de Vaudreuil-Soulanges, novembre 2007.

Dans les plans de mise en œuvre (chapitre 5), des échéanciers de mise à niveau des réseaux d'approvisionnement en eau seront présentés et des améliorations au sujet de l'inspection seront précisées.

3.6.2. Les points d'eau

Lorsque le réseau d'approvisionnement en eau ne peut suffire aux besoins ou qu'il ne dessert pas tout le territoire, il devient nécessaire d'établir de nouveaux points d'eau où pourront se ravitailler les camions-citernes. Ces points d'eau devraient être aménagés, accessibles en tout temps et situés à une distance raisonnable des risques à couvrir afin d'assurer un débit d'eau approprié. La norme *NFPA 1142 Standard on Water Supplies for Suburban and Rural Fire Fighting* suggère différentes façons d'améliorer l'efficacité des interventions dans les secteurs dépourvus d'infrastructures de distribution d'eau.

Plusieurs municipalités utilisent des points d'eau sur le territoire de notre MRC lors de leurs interventions. La liste des points d'eau est disponible au tableau suivant.

Tableau 3.16 : Les points d'eau sur le territoire de la MRC

Municipalité	Numéro	Localisation	Bornes sèches	Disponibilité	Avec réserve de plus de 30 000 l	Période où le débit est insuffisant
Coteau-du-Lac	1	262, chemin du Fleuve	Non	Année	Oui	Aucune
	2	2, rue Principale	Non	Année	Oui	Aucune
	3	200, rue Industrielle	Non	Avril à nov.	Oui	Aucune
Pincourt	Aucun point d'eau					
Rivière-Beaudette	1	500, rue Léger	Non	Année	Oui	Aucune
Saint-Clet	1 (191)	Coin 340 et 201	Oui	Année	Oui	Aucune
	2 (192)	Du Moulin et Hôtel de ville	Oui	Année	Oui	Aucune
Terrasse-Vaudreuil	Aucun point d'eau					
Saint-Télesphore	1 (22-01)	1478, route 340	Non	Année	Oui	Aucune
	2 (22-02)	Au fond de la rue Cuerrier	Oui	Année	Oui	Aucune
Les Cèdres	1	Chemin du Fleuve (hôtel de ville)	Non	Mars à oct.	Oui	Hiver
	2	Chemin du Fleuve (Sainte-Catherine)	Non	Mars à oct.	Oui	Hiver
	3	Chemin du Fleuve (Saint-Joseph)	Non	Mars à oct.	Oui	Hiver
	4	338 et Saint-Ferréol	Non	Mars à oct.	Oui	Hiver
	5	338 et Saint-Dominique	Non	Mars à oct.	Oui	Hiver
	6	338 et Saint-Antoine	Non	Mars à oct.	Oui	Hiver
	7	1655, Cité des jeunes	Non	Mars à oct.	Non	Hiver
	8	AC Plastique, 1395, montée Chénier	Non	Mars à oct.	Oui	Aucune
	9	Coteau du Lac/Limite chemin du Fleuve	Oui	Année	Oui	Aucune
	10	St-Lazare coin St-Robert/St-Dominique	Oui	Année	Oui	Aucune
	11	Pointes-des-Cascades/Limite route 338	Oui	Année	Oui	Aucune
Saint-Lazare	Aucun point d'eau					
Sainte-Marthe	1 (901)	390, rue du Moulin (secteur Sainte-Marthe)	Oui	Année	Oui	Aucune
Saint-Polycarpe	2101	36, Sainte-Catherine	Non	Année	Oui	Janv. à fév.
	2102	68, Sainte-Catherine	Non	Année	Oui	Janv. à fév.
	2103	rivière Delisle	Non	Mars à oct.	Oui	Nov. à mars
Hudson	1	680-913, Main	Non	Année	Oui	Aucune

Tableau 3.16 : Les points d'eau sur le territoire de la MRC (suite)

Municipalité	Numéro	Localisation	Bornes sèches	Disponibilité	Avec réserve de plus de 30 000 l	Période où le débit est insuffisant
Sainte-Justine-de-Newton	1 (20-01)	2ième rang	Oui	Année	Oui	Aucune
	2 (20-02)	2604 Principale	Oui	Année	Oui	Aucune
	3 (20-03)	2743 Principale	Oui	Année	Oui	Aucune
	4 (20-04)	2930 Principale	Oui	Année	Oui	Aucune
Saint-Zotique	Aucun point d'eau					
Rigaud	1	entre Denise et Josée	Non	Année	Oui	Aucune
	2	Pointe à Séguin	Non	Année	Oui	Aucune
	3	face au 476 Haut-De-La Chute	Non	Année	Oui	Aucune
	4	485 chemin de la Fourche	Non	Année	Oui	Aucune
	5	face au 184 Bas-De-La-Rivière	Non	Année	Oui	Aucune
	6	bout de la rue Pointe-au-Sable	Non	Année	Oui	Aucune
	7	553-559 Petit-Brûlé	Non	Année	Oui	Aucune
	8	437 chemin de la Montagne	Non	Année	Oui	Aucune
	9	329 Saint George	Oui	Année	Oui	Aucune
	10	74 Saint-Georges	Non	Année	Oui	Aucune
	11	56 Chemin de la Sucrerie	Oui	Année	Oui	Aucune
	12	entre 78 et 80 chemin Calais	Non	Année	Oui	Aucune
	13	4 chemin du Domaine	Oui	Année	Oui	Aucune
	14	36 chemin de L'Anse	Oui	Année	Oui	Aucune
	15	24 Henri Petit	Oui	Année	Oui	Aucune
	16	960 Saint Thomas	Oui	Année	Oui	Aucune
L'Île-Perrot	Aucun point d'eau					
Pointe-des-Cascades	1	Côté Nord-est du Pont, rue Centrale/Aqueduc	Non	Année	Oui	Aucune
Les Coteaux	1	170 rue Royale	Non	Année	Oui	Aucune
Vaudreuil-Dorion	1	1000 rue de Lotbinière (golf Summerlea)	Non	Année	Oui	Aucune
L'Île-Cadieux	Aucun point d'eau					
Notre-Dame-de-l'Île-Perrot	Aucun point d'eau					
Pointe-Fortune	1	Rue Réal-Larocque	Oui	Année	Oui	Aucune
	2	Rue Nantel coin Chouinard	Oui	Année	Oui	Aucune
	3	Rue Macdonald	Oui	Année	Oui	Aucune
Très-Saint-Rédempteur	1	1268 rue Principale	Non	Mars à oct.	Non	Janv. à fév.
	2	1180 rue Principale	Non	Mars à oct.	Non	Janv. à fév.
	3	833 rue Principale	Non	Mars à oct.	Non	Janv. à fév.
	4	976 montée Bois-Franc	Non	Mars à oct.	Non	Janv. à fév.
	5	1242 chemin Saint-Henri	Non	Mars à oct.	Non	Janv. à fév.
Vaudreuil-sur-le-Lac	Aucun point d'eau					

Source : MRC de Vaudreuil-Soulanges, novembre 2007.

Lors de l'optimisation, il faudra s'assurer que les nouveaux points d'eau soient aménagés avec une prise d'eau munie d'un dispositif et constituée d'une tuyauterie qui permettra de raccorder facilement et rapidement les équipements de pompage dans le but de remplir un camion-citerne ou alimenter une autopompe. De plus, ils seront ainsi accessibles en hiver.

Voici les critères qui ont été évalués :

- si la réserve d'eau est de plus de 30 000 litres;
- la période d'accès;
- la période de l'année où le débit/volume est insuffisant;
- la présence de bornes sèches.

Les services de sécurité incendie devront s'assurer de la conformité des points d'eau ainsi que d'une répartition en nombre suffisant de ces derniers sur l'ensemble du territoire de la MRC (voir chapitre 4).

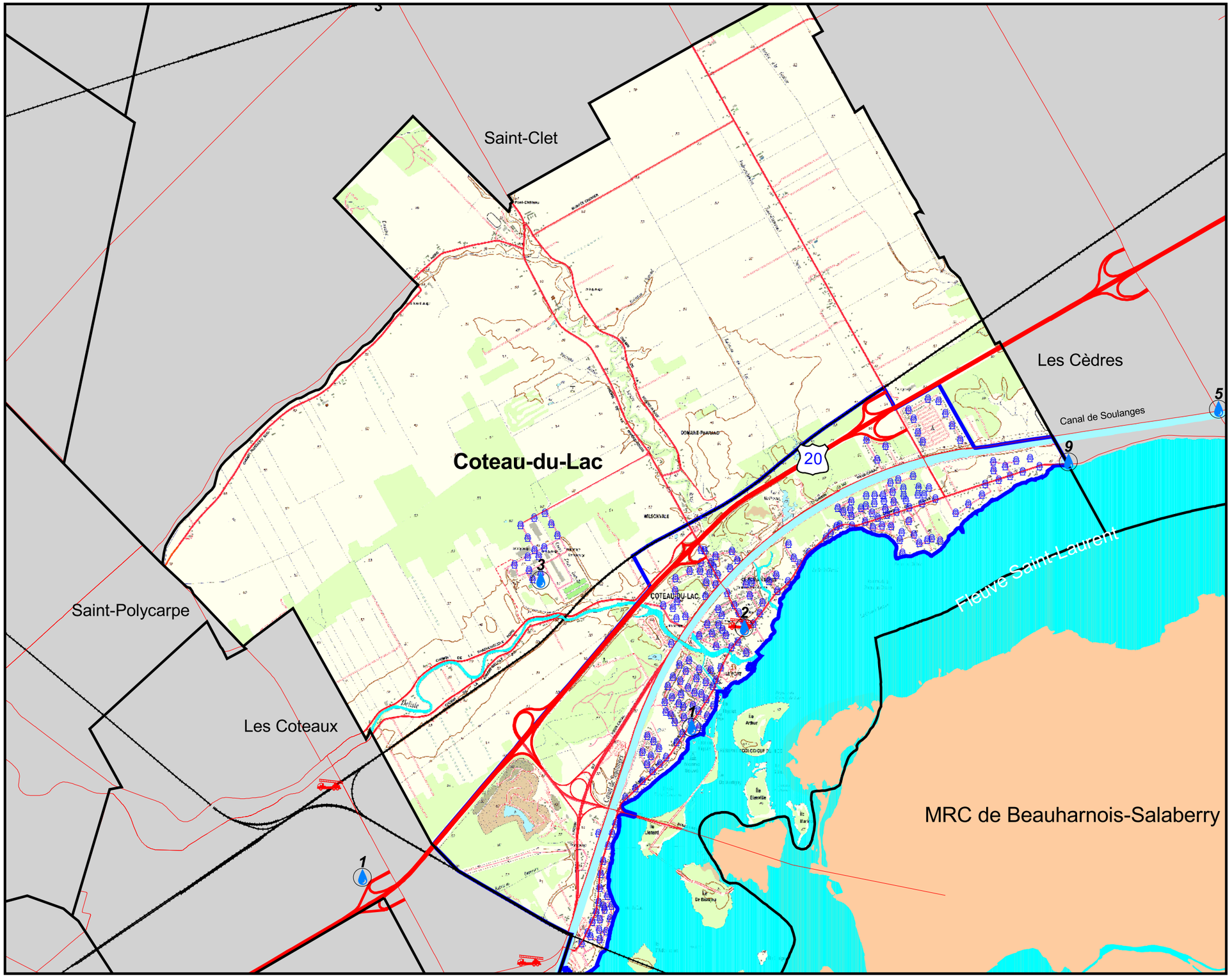

Municipalité Régionale de Comté de
VAUDREUIL-SOULANGES

Réseau d'approvisionnement en eau et point d'eau

Coteau-du-Lac

Carte 3.2

Légende

Borne incendie

- Débit supérieur à 1500 litres/minute
- Débit inférieur à 1500 litres/minute

- Point d'eau
- Service de sécurité incendie
- Périmètre d'urbanisation
- Municipalité concernée
- MRC limitrophe
- Limite municipale
- Réseau routier
- Voie ferrée
- Hydrographie de surface
- Hydrographie linéaire

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

Adoption:

500 0 500 1000 Meters

Source topographique:
Ministère des Ressources naturelles du Québec

Production:
M.R.C. Vaudreuil-Soulanges

C:\Mes documents\Révision Schéma couverture de risque incendie\scri 2008-02-06.apr

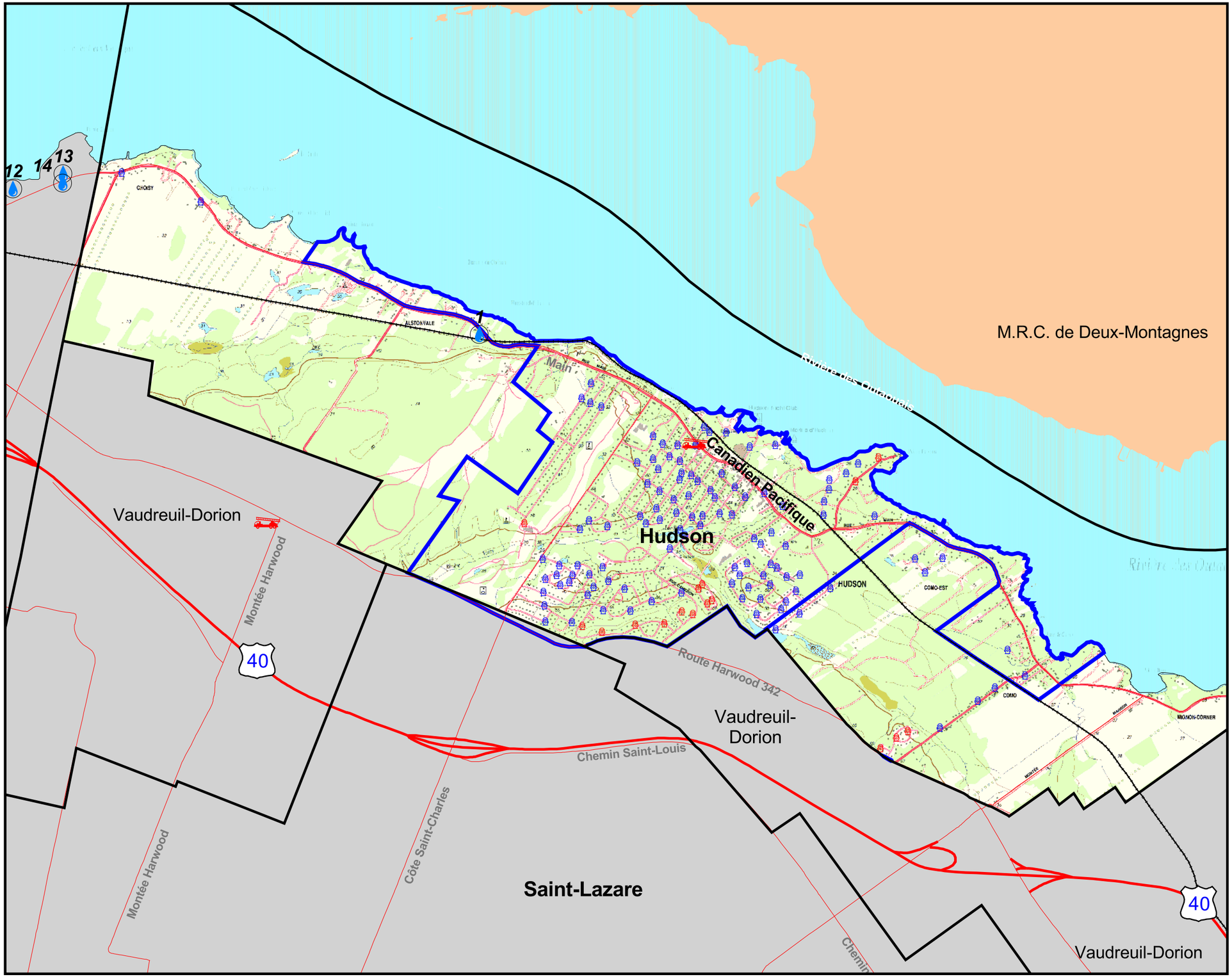

Municipalité Régionale de Comté de
VAUDREUIL-SOULANGES

Réseau d'approvisionnement en eau et point d'eau

Hudson

Carte 3.3

Légende

Borne incendie

- Débit supérieur à 1500 litres/minute
- Débit inférieur à 1500 litres/minute

- Point d'eau
- Service de sécurité incendie
- Périmètre d'urbanisation
- Municipalité concernée
- MRC limitrophe
- Limite municipale
- Réseau routier
- Voie ferrée
- Hydrographie de surface
- Hydrographie linéaire

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

Adoption:

500 0 500 Meters

Source topographique:
Ministère des Ressources naturelles du Québec

Production:
M.R.C. Vaudreuil-Soulanges

C:\Mes documents\Révision Schéma couverture de risque incendie\scri 2008-02-06.apr

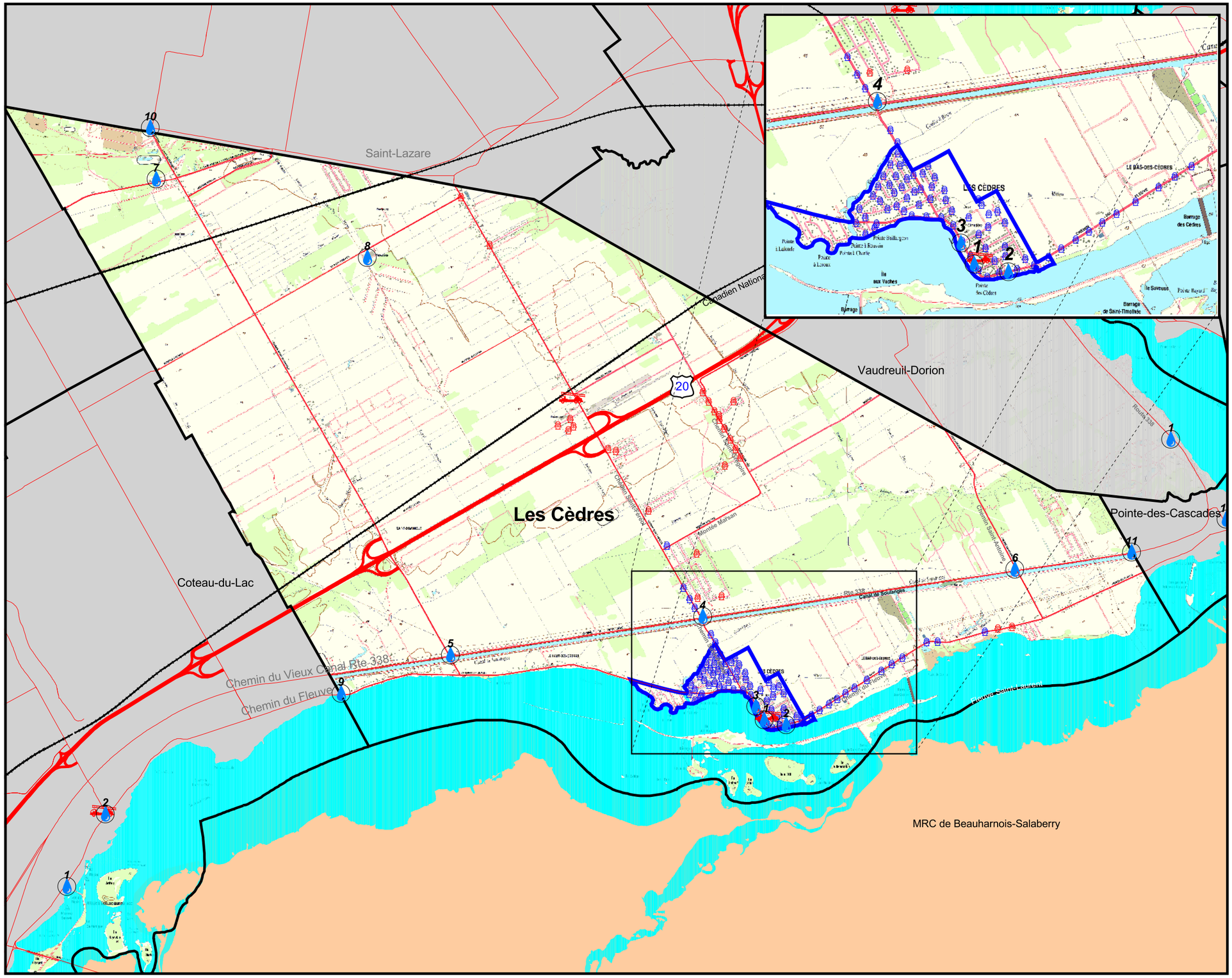

Municipalité Régionale de Comté de VAUDREUIL-SOULANGES

Réseau d'approvisionnement en eau et point d'eau

Les Cèdres

Carte 3.4

Légende

Borne incendie

- Débit supérieur à 1500 litres/minute
- Débit inférieur à 1500 litres/minute

- Point d'eau
- Service de sécurité incendie
- Périmètre d'urbanisation
- Municipalité concernée
- MRC limitrophe
- Limite municipale
- Réseau routier
- Voie ferrée
- Hydrographie de surface
- Hydrographie linéaire

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

Adoption:

500 0 500 1000 Meters

Source topographique:
Ministère des Ressources naturelles du Québec

Production:
M.R.C. Vaudreuil-Soulanges

C:\Mes documents\Révision Schéma couverture de risque incendie\scri 2008-02-06.apr

Municipalité Régionale de Comté de
VAUDREUIL-SOULANGES

Réseau d'approvisionnement en eau et point d'eau

Les Coteaux

Carte 3.5

Légende

Borne incendie

- Débit supérieur à 1500 litres/minute
- Débit inférieur à 1500 litres/minute

- Point d'eau
- Service de sécurité incendie
- Périmètre d'urbanisation
- Municipalité concernée
- MRC limitrophe
- Limite municipale
- Réseau routier
- Voie ferrée
- Hydrographie de surface
- Hydrographie linéaire

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

Adoption:

500 0 500 Meters

Source topographique:
Ministère des Ressources naturelles du Québec

Production:
M.R.C. Vaudreuil-Soulanges

C:\Mes documents\Révision Schéma couverture de risque incendie\scri 2008-02-06.apr

Municipalité Régionale de Comté de VAUDREUIL-SOULANGES

Réseau d'approvisionnement en eau et point d'eau Vaudreuil-Dorion / L'Île-Cadieux / Vaudreuil-sur-le-lac

Carte 3.6

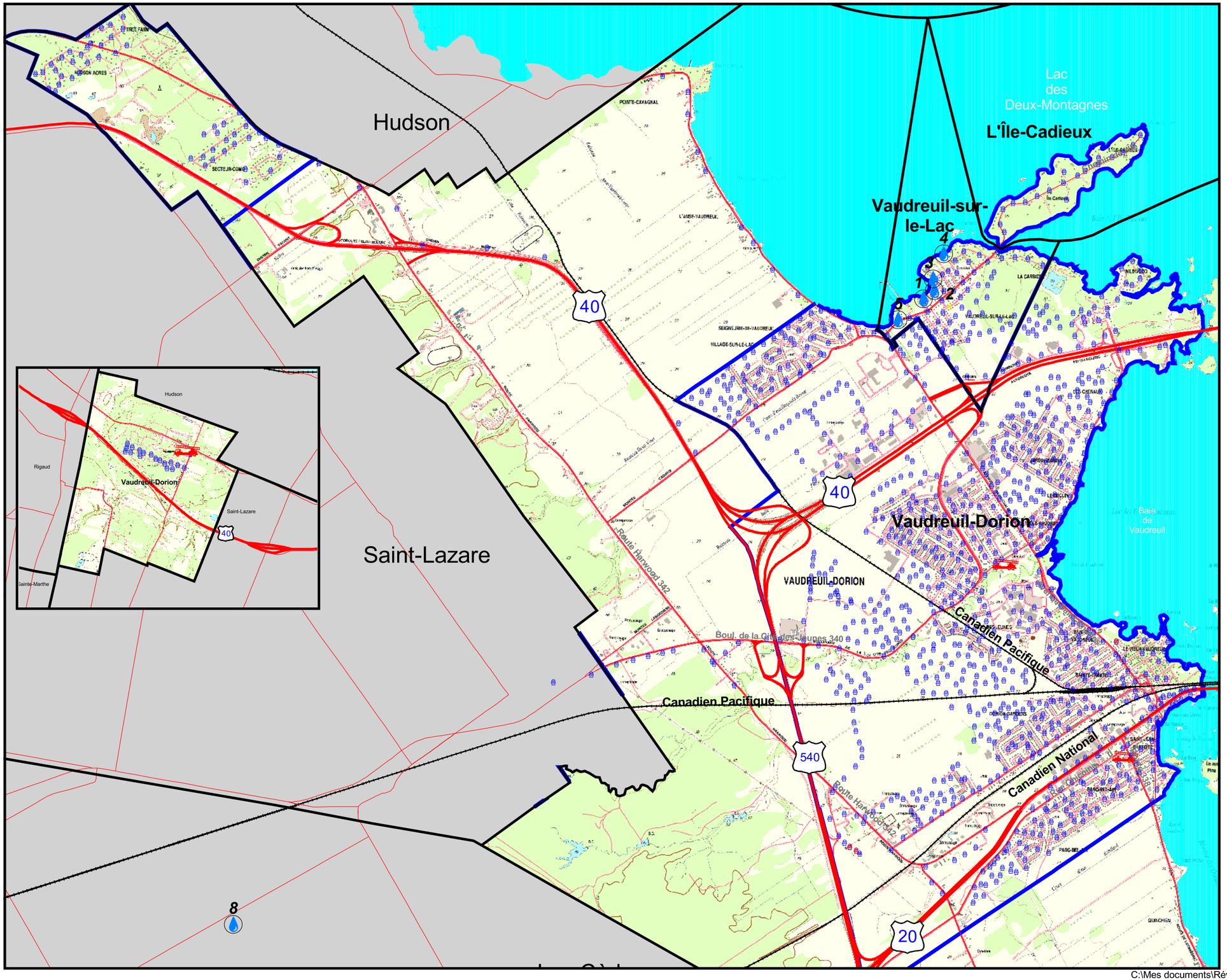

Légende

Borne incendie

- Débit supérieur à 1500 litres/minute
- Débit inférieur à 1500 litres/minute

- Point d'eau
- Service de sécurité incendie
- Périmètre d'urbanisation
- Municipalité concernée
- MRC limitrophe
- Limite municipale
- Réseau routier
- Voie ferrée
- Hydrographie de surface
- Hydrographie linéaire

N O E S

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

Adoption:

500 0 500 1000 Meters

Source topographique:
Ministère des Ressources naturelles du Québec

Production:
M.R.C. Vaudreuil-Soulanges

C:\Mes documents\Révision Schéma couverture de risque incendie\scri 2008-02-06.apr

Municipalité Régionale de Comté de
VAUDREUIL-SOULANGES

Réseau d'approvisionnement en eau

L'Île-Perrot

Carte 3.7

Légende

Borne incendie

- Débit supérieur à 1500 litres/minute
- Débit inférieur à 1500 litres/minute

- Point d'eau
- Service de sécurité incendie
- Périmètre d'urbanisation
- Municipalité concernée
- MRC limitrophe
- Limite municipale
- Réseau routier
- Voie ferrée
- Hydrographie de surface
- Hydrographie linéaire

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

Adoption:

0 500 Meters

Source topographique:
Ministère des Ressources naturelles du Québec

Production:
M.R.C. Vaudreuil-Soulanges

C:\Mes documents\Révision Schéma couverture de risque incendie\scri 2008-02-06.apr

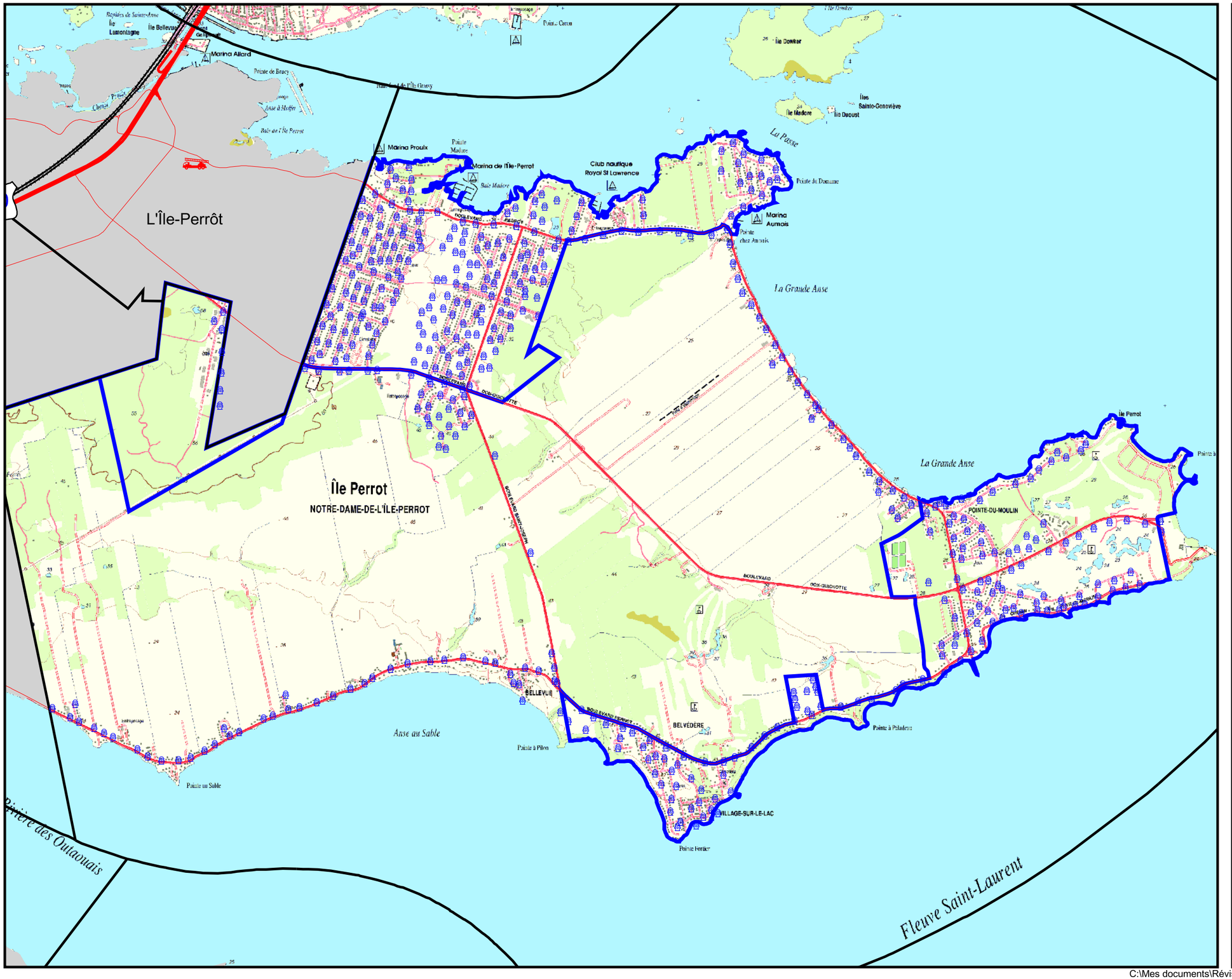

Municipalité Régionale de Comté de
VAUDREUIL-SOULANGES

Réseau d'approvisionnement en eau

Notre-Dame-de-l'île-Perrot

Carte 3.8

Légende

Borne incendie

- Débit supérieur à 1500 litres/minute
- Débit inférieur à 1500 litres/minute

- Point d'eau
- Service de sécurité incendie
- Périmètre d'urbanisation
- Municipalité concernée
- MRC limitrophe
- Limite municipale
- Réseau routier
- Voie ferrée
- Hydrographie de surface
- Hydrographie linéaire

N
O E
S

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

Adoption:

500 0 500 Meters

Source topographique:
Ministère des Ressources naturelles du Québec

Production:
M.R.C. Vaudreuil-Soulanges

C:\Mes documents\Révision Schéma couverture de risque incendie\scri 2008-02-06.apr

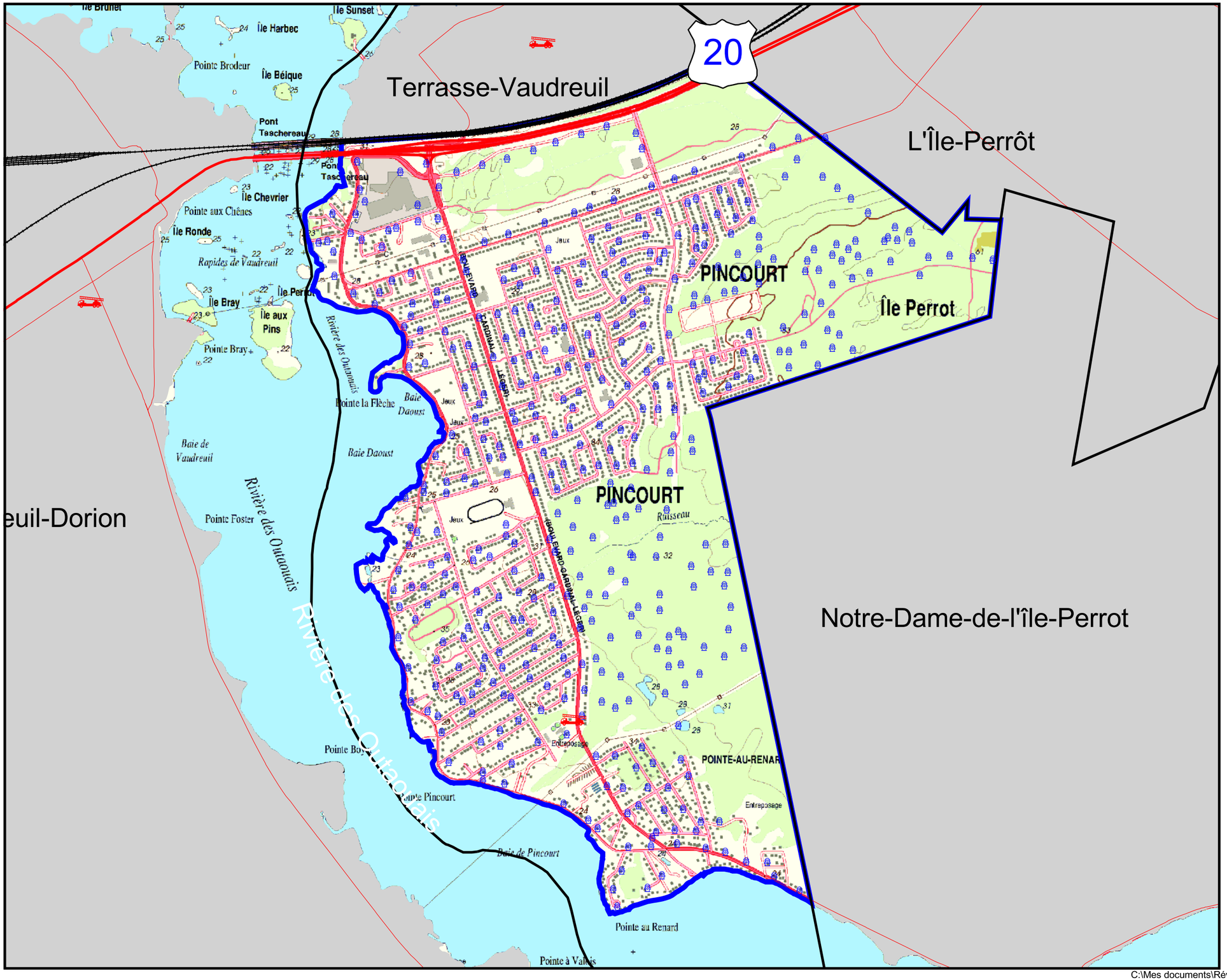

Municipalité Régionale de Comté de VAUDREUIL-SOULANGES

Réseau d'approvisionnement en eau

Pincourt

Carte 3.9

Légende

Borne incendie

- Débit supérieur à 1500 litres/minute
- Débit inférieur à 1500 litres/minute

- Point d'eau
- Service de sécurité incendie
- Périmètre d'urbanisation
- Municipalité concernée
- MRC limitrophe
- Limite municipale
- Réseau routier
- Voie ferrée
- Hydrographie de surface
- Hydrographie linéaire

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

Adoption:

0 500 Meters

Source topographique: Ministère des Ressources naturelles du Québec

Production: M.R.C. Vaudreuil-Soulanges

C:\Mes documents\Révision Schéma couverture de risque incendie\scri 2008-02-06.apr

Municipalité Régionale de Comté de
VAUDREUIL-SOULANGES

Réseau d'approvisionnement en eau et point d'eau

Pointe-des-Cascades

Carte 3.10

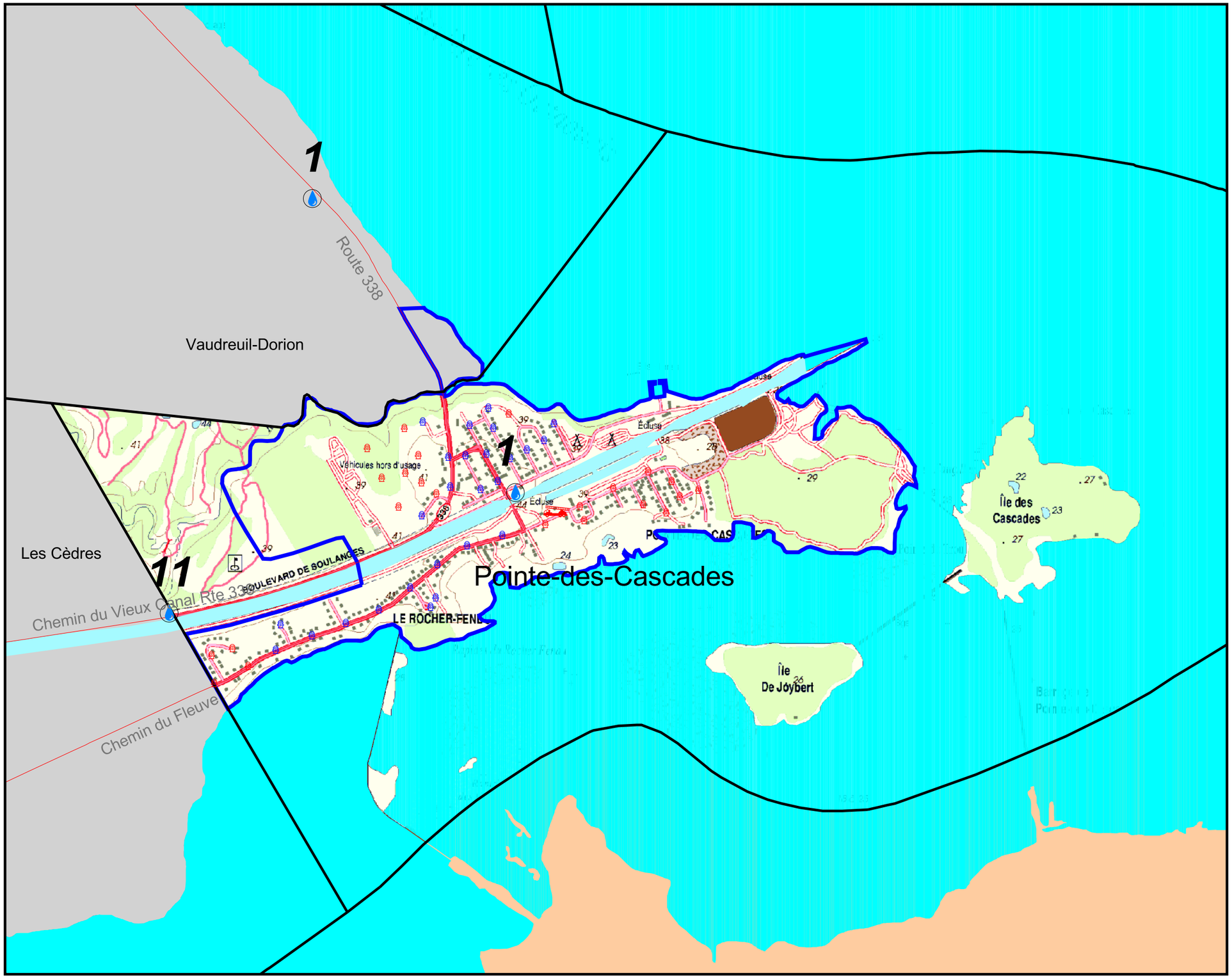

Légende

Borne incendie

- Débit supérieur à 1500 litres/minute
- Débit inférieur à 1500 litres/minute

- Point d'eau
- Service de sécurité incendie
- Périmètre d'urbanisation
- Municipalité concernée
- MRC limitrophe
- Limite municipale
- Réseau routier
- Voie ferrée
- Hydrographie de surface
- Hydrographie linéaire

N
O E
S

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

Adoption:

500 0 500 Meters

Source topographique:
Ministère des Ressources naturelles du Québec

Production:
M.R.C. Vaudreuil-Soulanges

C:\Mes documents\Révision Schéma couverture de risque incendie\scri 2008-02-06.apr

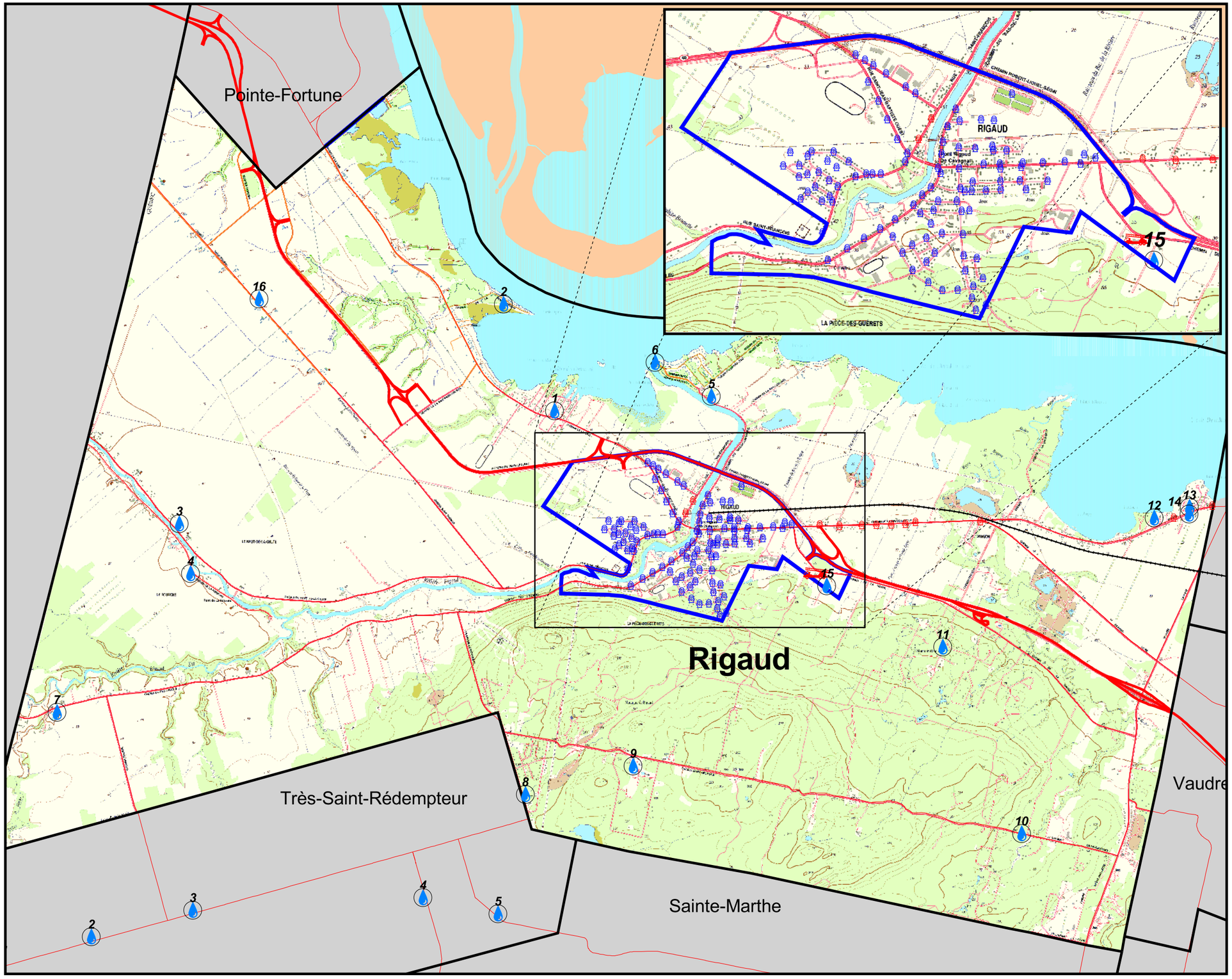

Municipalité Régionale de Comté de VAUDREUIL-SOULANGES

Réseau d'approvisionnement en eau et point d'eau

Rigaud

Carte 3.11

Légende

Borne incendie

- Débit supérieur à 1500 litres/minute
- Débit inférieur à 1500 litres/minute

- Point d'eau
- Service de sécurité incendie
- Périmètre d'urbanisation
- Municipalité concernée
- MRC limitrophe
- Limite municipale
- Réseau routier
- Voie ferrée
- Hydrographie de surface
- Hydrographie linéaire

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

Adoption:

500 0 500 1000 Meters

Source topographique: Ministère des Ressources naturelles du Québec

Production: M.R.C. Vaudreuil-Soulanges

C:\Mes documents\Révision Schéma couverture de risque incendie\scri 2008-02-06.apr

Municipalité Régionale de Comté de VAUDREUIL-SOULANGES

Réseau d'approvisionnement en eau et point d'eau

Rivière-Beaudette

Carte 3.12

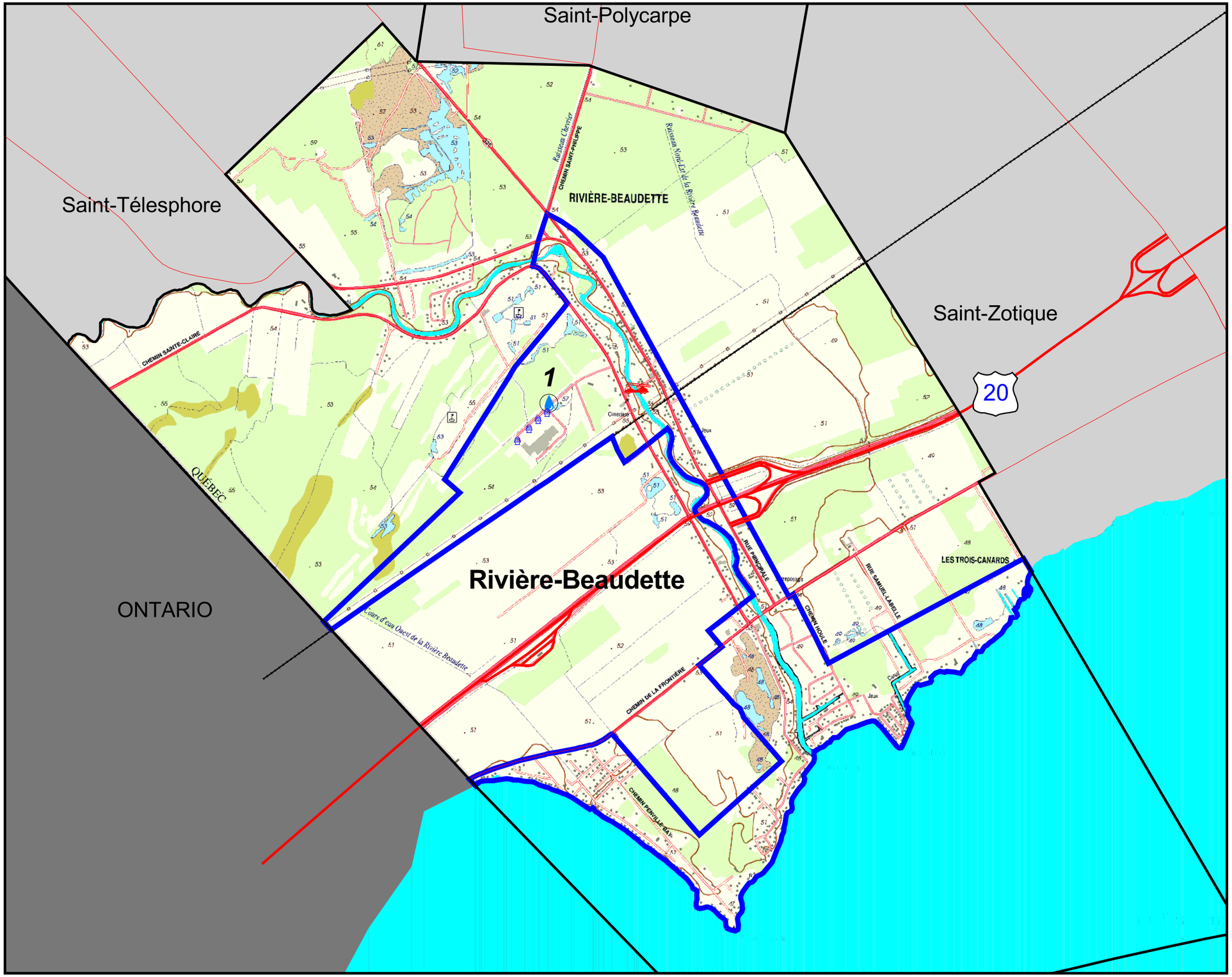

Légende

Borne incendie

- Débit supérieur à 1500 litres/minute
- Débit inférieur à 1500 litres/minute

- Point d'eau
- Service de sécurité incendie
- Périmètre d'urbanisation
- Municipalité concernée
- MRC limitrophe
- Limite municipale
- Réseau routier
- Voie ferrée
- Hydrographie de surface
- Hydrographie linéaire

N O E S

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

Adoption:

500 0 500 Meters

Source topographique:
Ministère des Ressources naturelles du Québec

Production:
M.R.C. Vaudreuil-Soulanges

C:\Mes documents\Révision Schéma couverture de risque incendie\scri 2008-02-06.apr

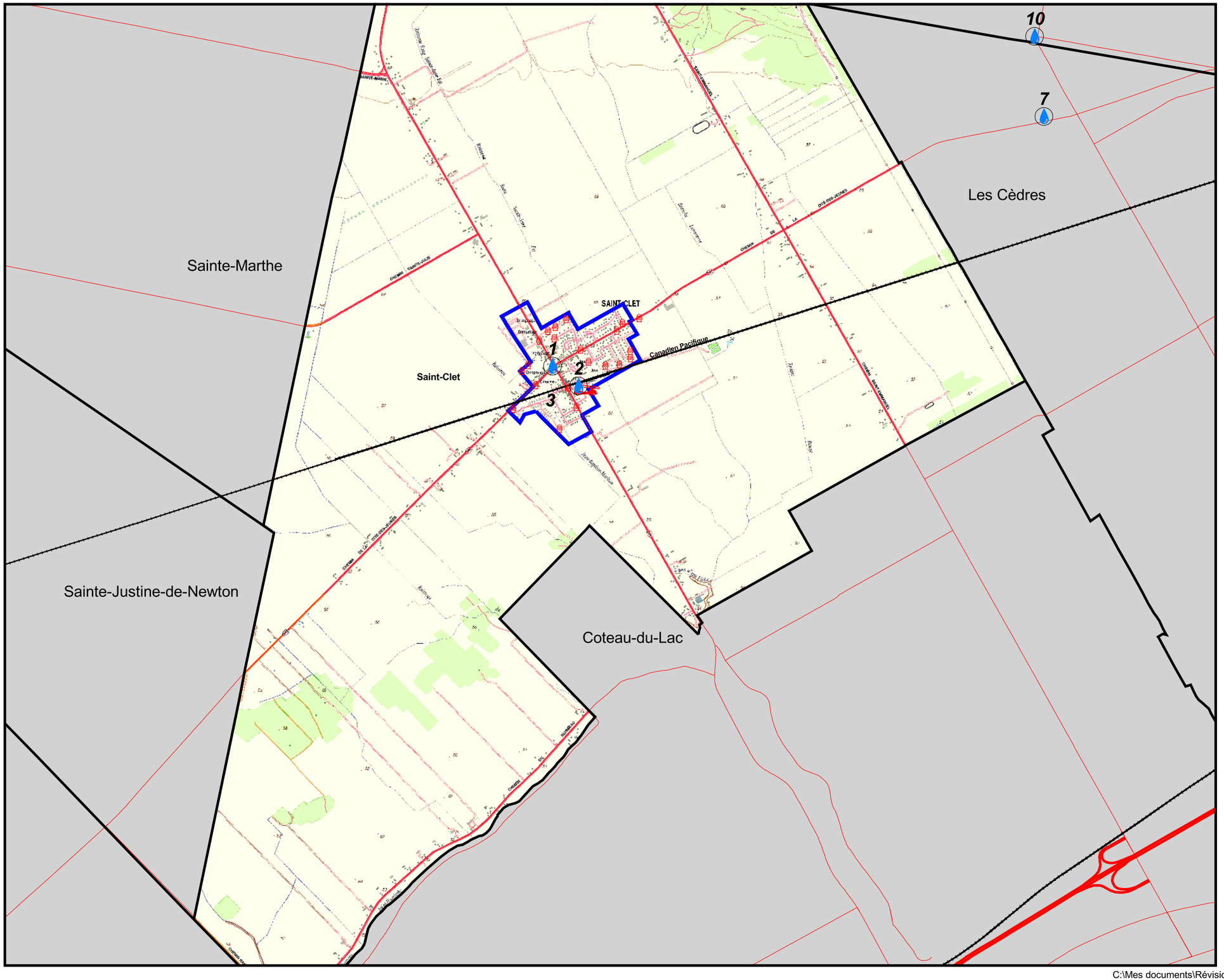

Municipalité Régionale de Comté de
VAUDREUIL-SOULANGES

Réseau d'approvisionnement en eau et point d'eau

Saint-Clet

Carte 3.13

Légende

Borne incendie

- Débit supérieur à 1500 litres/minute
- Débit inférieur à 1500 litres/minute

- Point d'eau
- Service de sécurité incendie
- Périmètre d'urbanisation
- Municipalité concernée
- MRC limitrophe
- Limite municipale
- Réseau routier
- Voie ferrée
- Hydrographie de surface
- Hydrographie linéaire

N
O E
S

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

Adoption:

1000 0 1000 Meters

Source topographique:
Ministère des Ressources naturelles du Québec

Production:
M.R.C. Vaudreuil-Soulanges

C:\Mes documents\Révision Schéma couverture de risque incendie\scri 2008-02-06.apr

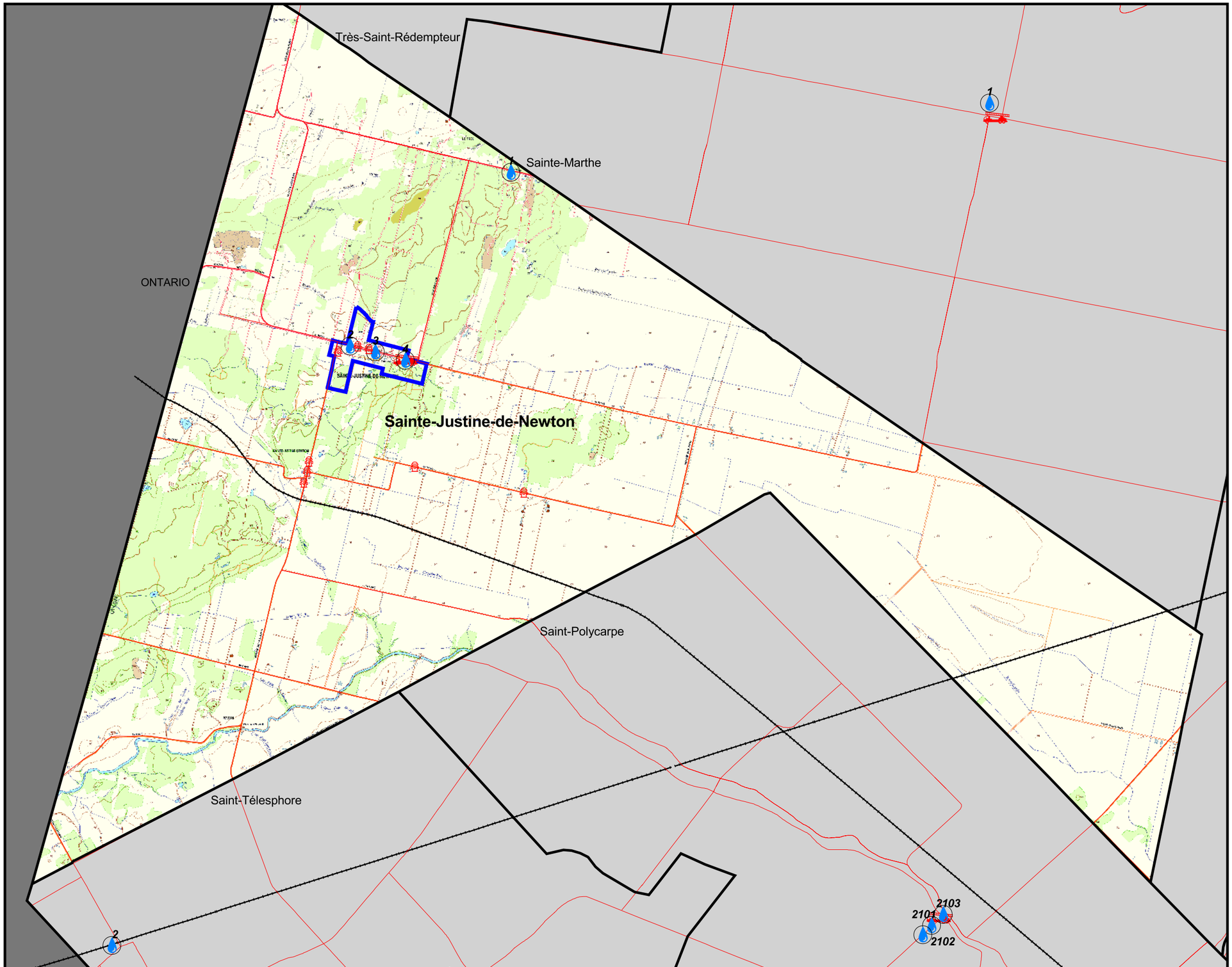

Municipalité Régionale de Comté de
VAUDREUIL-SOULANGES

Réseau d'approvisionnement en eau et point d'eau

Sainte-Justine-de-Newton

Carte 3.14

Légende

Borne incendie

- Débit supérieur à 1500 litres/minute
- Débit inférieur à 1500 litres/minute

- Point d'eau
- Service de sécurité incendie
- Périmètre d'urbanisation
- Municipalité concernée
- MRC limitrophe
- Limite municipale
- Réseau routier
- Voie ferrée
- Hydrographie de surface
- Hydrographie linéaire

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

Adoption:

1000 0 1000 Meters

Source topographique:
Ministère des Ressources naturelles du Québec

Production:
M.R.C. Vaudreuil-Soulanges

C:\Mes documents\Révision Schéma couverture de risque incendie\scri 2008-02-06.apr

Municipalité Régionale de Comté de
VAUDREUIL-SOULANGES

Réseau d'approvisionnement en eau

Saint-Lazare

Carte 3.15

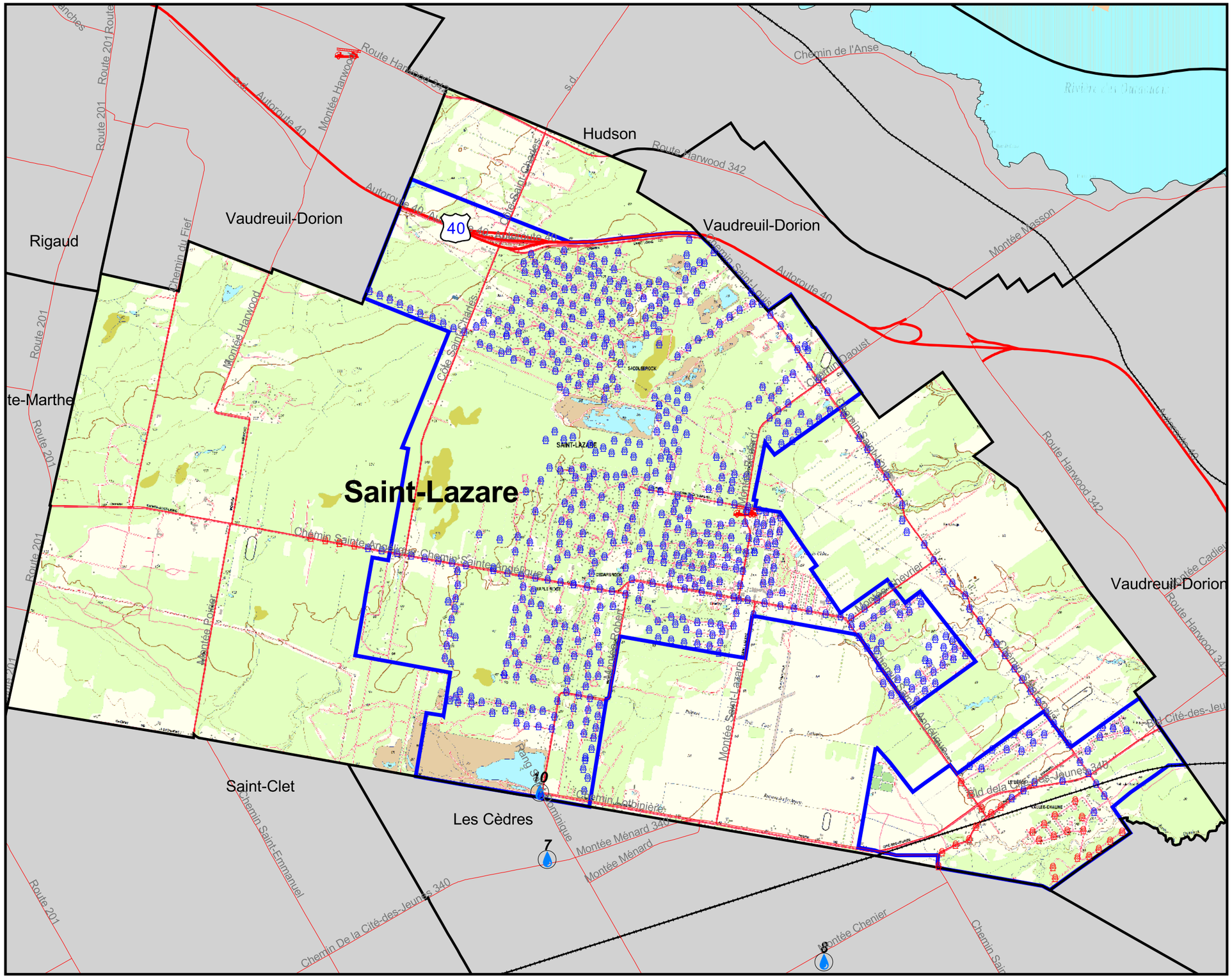

Légende

Borne incendie

- Débit supérieur à 1500 litres/minute
- Débit inférieur à 1500 litres/minute

- Point d'eau
- Service de sécurité incendie
- Périmètre d'urbanisation
- Municipalité concernée
- MRC limitrophe
- Limite municipale
- Réseau routier
- Voie ferrée
- Hydrographie de surface
- Hydrographie linéaire

N
O E
S

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

Adoption:

500 0 500 Meters

Source topographique:
Ministère des Ressources naturelles du Québec

Production:
M.R.C. Vaudreuil-Soulanges

C:\Mes documents\Révision Schéma couverture de risque incendie\scri 2008-02-06.apr

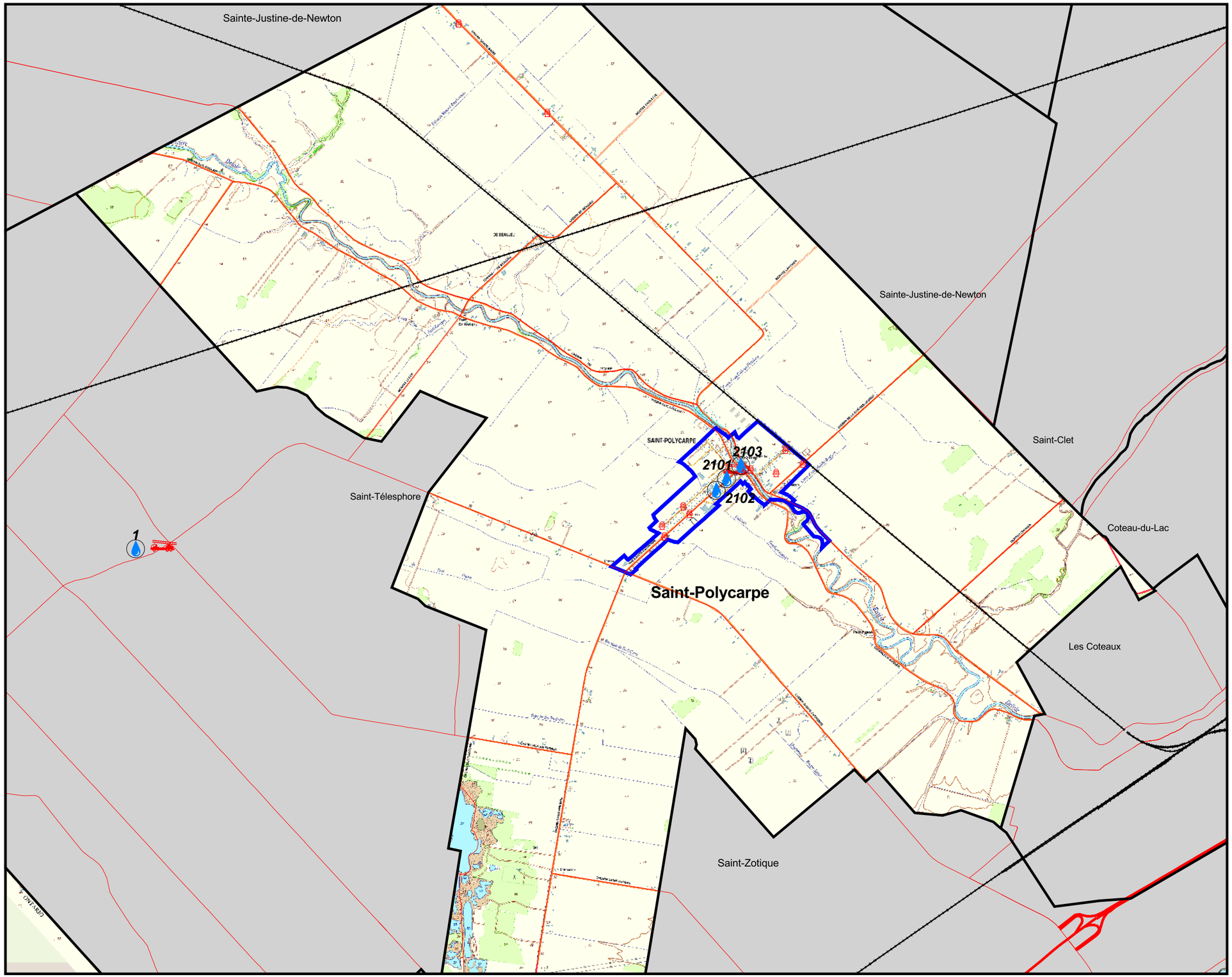

Municipalité Régionale de Comté de
VAUDREUIL-SOULANGES

Réseau d'approvisionnement en eau et point d'eau

Saint-Polycarpe

Carte 3.16

Légende

Borne incendie

- Débit supérieur à 1500 litres/minute
- Débit inférieur à 1500 litres/minute

- Point d'eau
- Service de sécurité incendie
- Périmètre d'urbanisation
- Municipalité concernée
- MRC limitrophe
- Limite municipale
- Réseau routier
- Voie ferrée
- Hydrographie de surface
- Hydrographie linéaire

N
O E
S

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

Adoption:

500 0 500 Meters

Source topographique:
Ministère des Ressources naturelles du Québec

Production:
M.R.C. Vaudreuil-Soulanges

C:\Mes documents\Révision Schéma couverture de risque incendie\scri 2008-02-06.apr

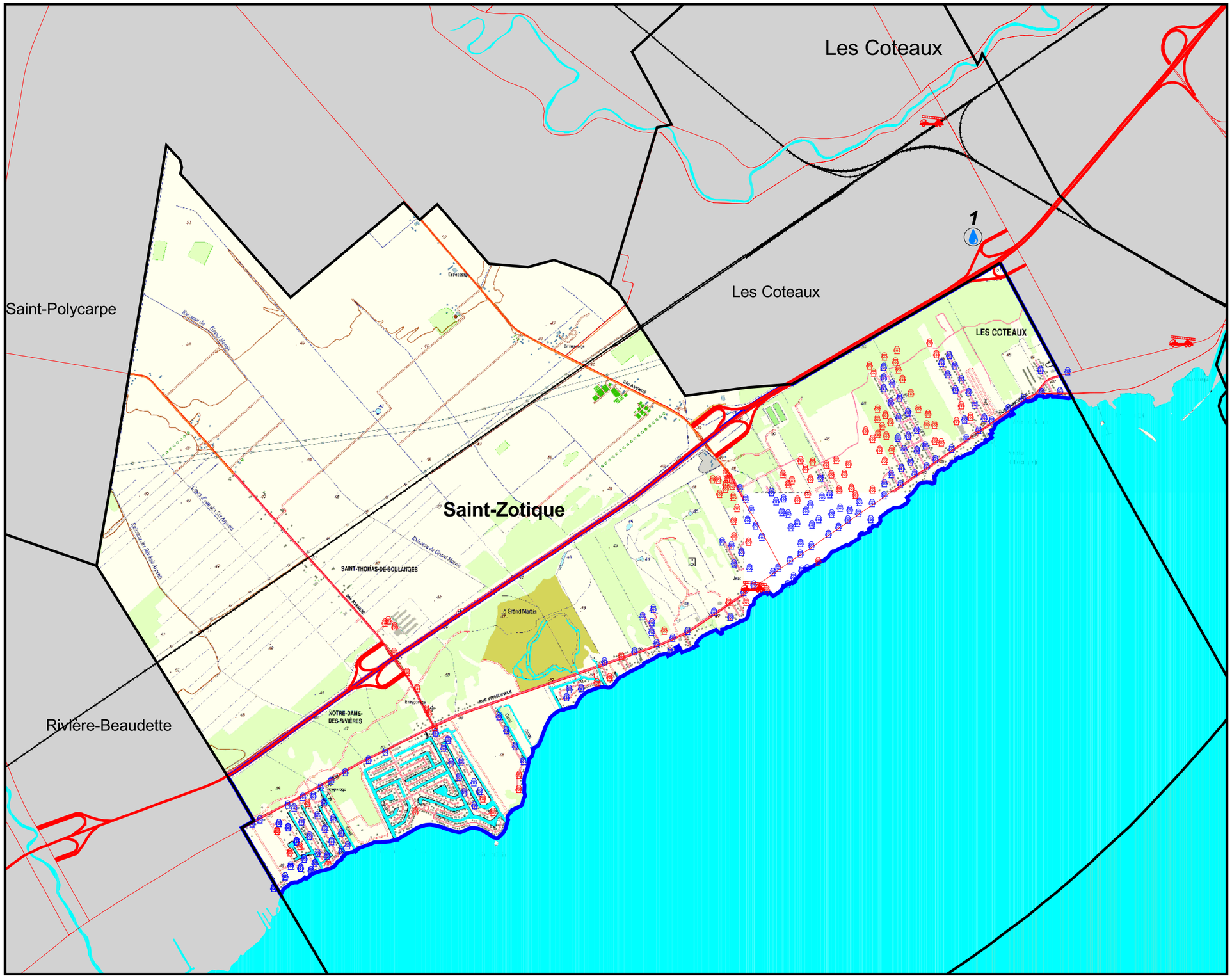

Municipalité Régionale de Comté de VAUDREUIL-SOULANGES

Réseau d'approvisionnement en eau et point d'eau

Saint-Zotique

Carte 3.17

Légende

Borne incendie

- Débit supérieur à 1500 litres/minute
- Débit inférieur à 1500 litres/minute
- Point d'eau
- Service de sécurité incendie
- Périmètre d'urbanisation
- Municipalité concernée
- MRC limitrophe
- Limite municipale
- Réseau routier
- Voie ferrée
- Hydrographie de surface
- Hydrographie linéaire

N O E S

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

Adoption:

600 0 600 Meters

Source topographique: Ministère des Ressources naturelles du Québec

Production: M.R.C. Vaudreuil-Soulanges

C:\Mes documents\Révision Schéma couverture de risque incendie\scri 2008-02-06.apr

Municipalité Régionale de Comté de
VAUDREUIL-SOULANGES

Réseau d'approvisionnement en eau

Terrasse-Vaudreuil

Carte 3.18

Légende

Borne incendie

- Débit supérieur à 1500 litres/minute
- Débit inférieur à 1500 litres/minute

- Point d'eau
- Service de sécurité incendie
- Périmètre d'urbanisation
- Municipalité concernée
- MRC limitrophe
- Limite municipale
- Réseau routier
- Voie ferrée
- Hydrographie de surface
- Hydrographie linéaire

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

Adoption:

100 0 100 Meters

Source topographique:
Ministère des Ressources naturelles du Québec

Production:
M.R.C. Vaudreuil-Soulanges

Stocker

L'Île-Perrôt

Chemin Perrot

Île Wight

Île Hiam

Rainville

Île Sunset

Terrasse-Vaudreuil

Jeux

Autoroute 20

Pincourt

5ième avenue

Bld Cardina

C:\Mes documents\Révision Schéma couverture de risque incendie\scri 2008-02-06.apr

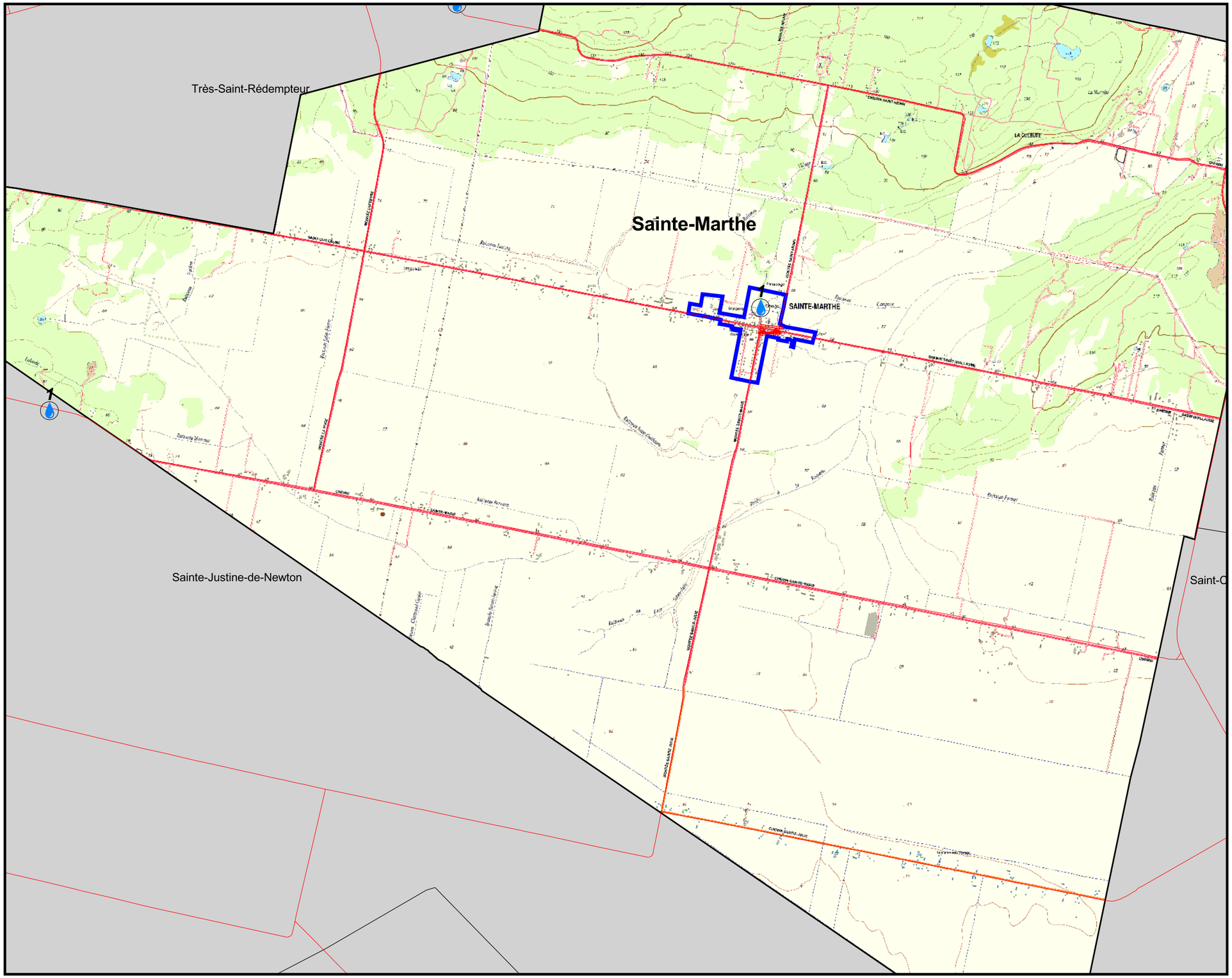

Municipalité Régionale de Comté de
VAUDREUIL-SOULANGES

Point d'eau

Sainte-Marthe

Carte 3.19

Légende

Borne incendie

- Débit supérieur à 1500 litres/minute
- Débit inférieur à 1500 litres/minute

- Point d'eau
- Service de sécurité incendie
- Périmètre d'urbanisation
- Municipalité concernée
- MRC limitrophe
- Limite municipale
- Réseau routier
- Voie ferrée
- Hydrographie de surface
- Hydrographie linéaire

N
O E
S

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

Adoption:

500 0 500 1000 Meters

Source topographique:
Ministère des Ressources naturelles du Québec

Production:
M.R.C. Vaudreuil-Soulanges

C:\Mes documents\Révision Schéma couverture de risque incendie\scri 2008-02-06.apr

Municipalité Régionale de Comté de
VAUDREUIL-SOULANGES

Point d'eau

Saint-Télesphore

Carte 3.20

Légende

Borne incendie

- Débit supérieur à 1500 litres/minute
- Débit inférieur à 1500 litres/minute

- Point d'eau
- Service de sécurité incendie
- Périmètre d'urbanisation
- Municipalité concernée
- MRC limitrophe
- Limite municipale
- Réseau routier
- Voie ferrée
- Hydrographie de surface
- Hydrographie linéaire

N
O E
S

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

Adoption:

500 0 500 Meters

Source topographique:
Ministère des Ressources naturelles du Québec

Production:
M.R.C. Vaudreuil-Soulanges

C:\Mes documents\Révision Schéma couverture de risque incendie\scri 2008-02-06.apr

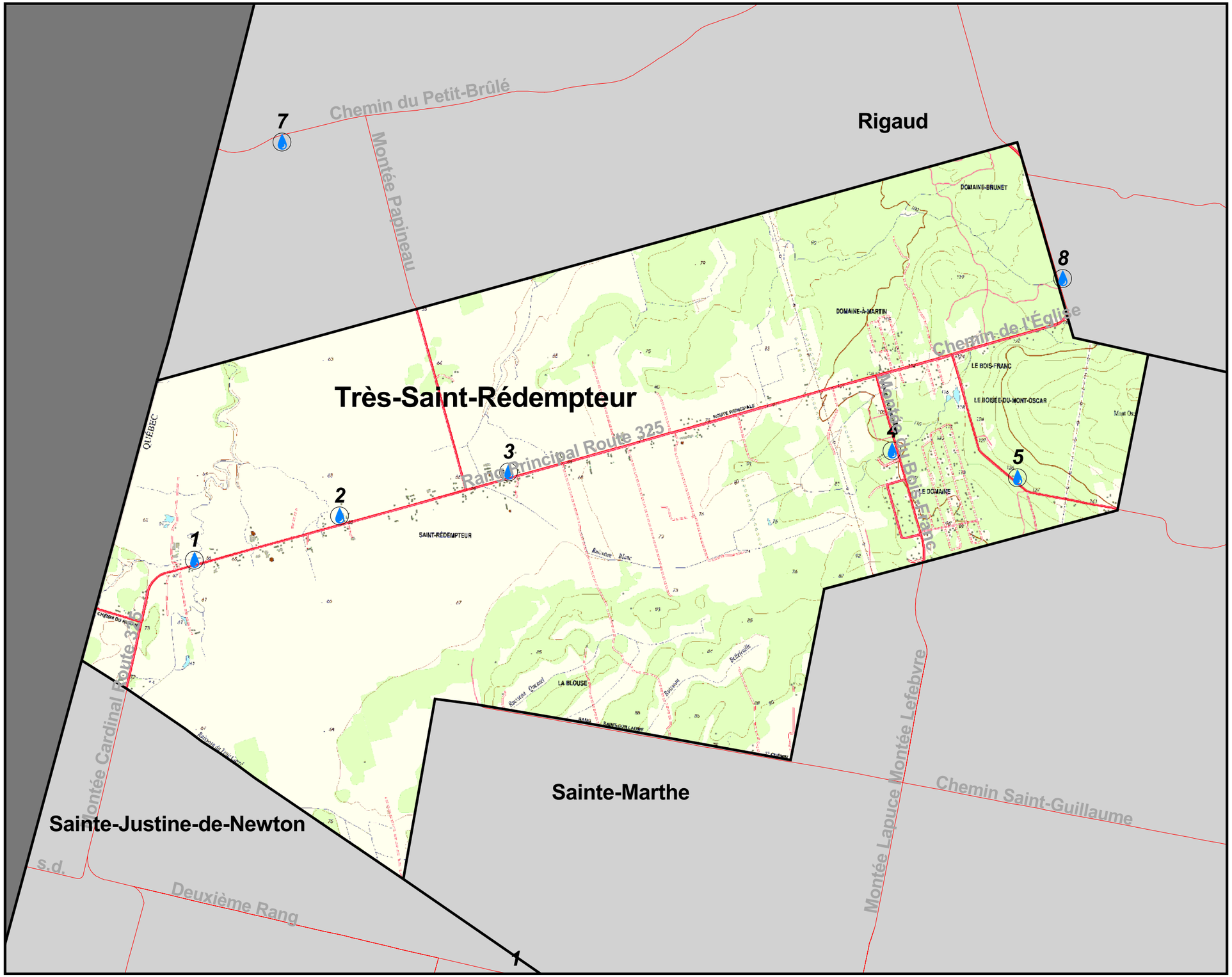

Municipalité Régionale de Comté de VAUDREUIL-SOULANGES

Point d'eau
Très-Saint-Rédempteur

Carte 3.21

Légende

Borne incendie

- Débit supérieur à 1500 litres/minute
- Débit inférieur à 1500 litres/minute

- Point d'eau
- Service de sécurité incendie
- Périmètre d'urbanisation
- Municipalité concernée
- MRC limitrophe
- Limite municipale
- Réseau routier
- Voie ferrée
- Hydrographie de surface
- Hydrographie linéaire

N O E S

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

Adoption:

500 0 500 Meters

Source topographique:
Ministère des Ressources naturelles du Québec

Production:
M.R.C. Vaudreuil-Soulanges

C:\Mes documents\Révision Schéma couverture de risque incendie\scri 2008-02-06.apr

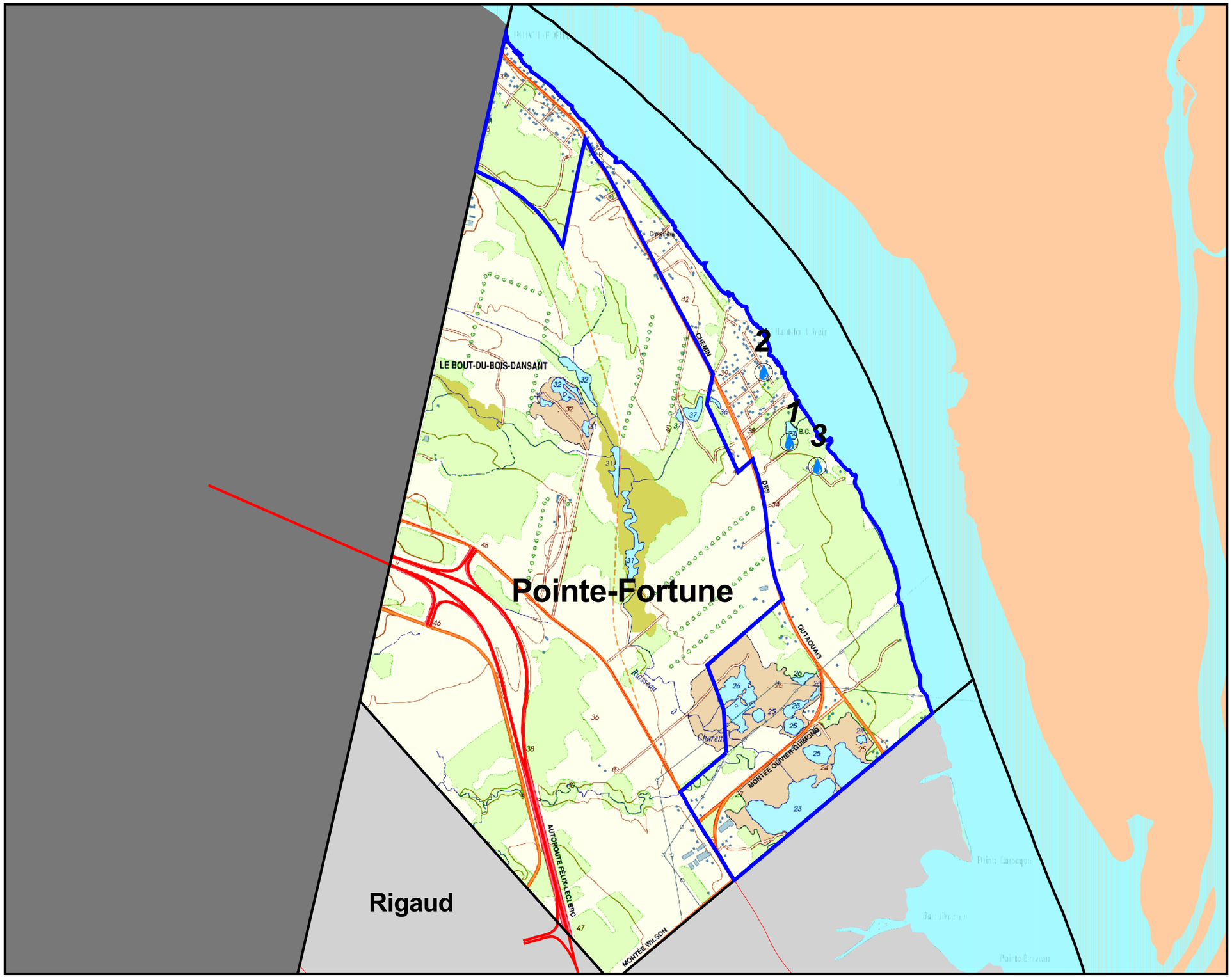

Municipalité Régionale de Comté de
VAUDREUIL-SOULANGES

Point d'eau

Pointe-Fortune

Carte 3.22

Légende

Borne incendie

- Débit supérieur à 1500 litres/minute
- Débit inférieur à 1500 litres/minute

- Point d'eau
- Service de sécurité incendie
- Périmètre d'urbanisation
- Municipalité concernée
- MRC limitrophe
- Limite municipale
- Réseau routier
- Voie ferrée
- Hydrographie de surface
- Hydrographie linéaire

N
O E
S

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

Adoption:

300 0 300 Meters

Source topographique:
Ministère des Ressources naturelles du Québec

Production:
M.R.C. Vaudreuil-Soulanges

C:\Mes documents\Révision Schéma couverture de risque incendie\scri 2008-02-06.apr

3.7. LES RESSOURCES MATÉRIELLES

3.7.1. L'emplacement des casernes

Les services de sécurité incendie de la MRC comptent sur 23 casernes pour desservir l'ensemble du territoire (tableau 3.15). Il est important de préciser que la municipalité de Coteau-du-Lac prévoit, en 2008, investir dans une caserne moderne. De plus, les villes de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot et de L'Île-Perrot ajouteront une caserne dans le secteur de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot en 2009.

Il est important de préciser qu'aucune contrainte concernant les casernes ne met en cause les opérations des services de sécurité incendie. Cependant, pour l'avenir, il faudra prévoir l'amélioration des casernes, et ce, sur l'ensemble du territoire de la MRC.

Tableau 3.17 : Emplacement et description des casernes

Services	No cas.	Adresse	Section garage		Bureaux	Toilet-tes	Salles de cours	Espaces d'exerci-ces	Contraintes
			Nb baies	Nb portes					
Coteau-du-Lac	15	4, rue Principale, Coteau-du-Lac, Québec	3	2	Non	Oui	Oui	Non	Espaces d'entreposage limités - Manœuvre d'entrée/sortie - Aménagement par rapport aux besoins - Espaces de stationnement pour les pompiers
Hudson	2	523, Main Road, Hudson, Québec	5	3	Oui	Oui	Non	Non	Espaces d'entreposage limités - Espaces de stationnement pour les pompiers
Les Cèdres	4	935, chemin Saint-Ferréol, Les Cèdres, Québec	2	2	Non	Oui	Non	Non	Espaces d'entreposage limités
	5	11, Saint-Pierre, Les Cèdres, Québec	4	5	Oui	Oui	Oui	Non	Aucune
Régie intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François (Les Coteaux)*	17	20, rue Duckett, Les Coteaux, Québec	3	2	Non	Oui	Non	Non	Caserne de formation et d'entrainement

** Modification de la municipalité des Coteaux – juin 2013*

Tableau 3.17 : Emplacement et description des casernes (suite)

Services	No cas.	Adresse	Section garage		Bureaux	Toilet-tes	Salles de cours	Espaces d'exerci-ces	Contraintes
			Nb baies	Nb portes					
Régie intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François (Les Coteaux)	16	65, route 338, Les Coteaux, Québec	3	2	Oui	Oui	Oui	Non	Disponibilité de l'eau à la caserne - Espaces de stationnement pour les pompiers
Régie intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François (Saint-Zotique)	23	1250, rue Principale, Saint-Zotique, Québec	4	2	Oui	Oui	Oui	Oui	Espaces d'entreposage limités - Manœuvre d'entrée/sortie - Disponibilité de l'eau à la caserne - Espaces de stationnement pour les pompiers
L'Île-Perrot	3	110, boul. Perrot, L'Île-Perrot, Québec	5	5	Oui	Oui	Oui	Non	Aucune
Pincourt	6	701, boul. Cardinal-Léger, Pincourt, Québec	3	4	Oui	Oui	Oui	Non	Aucune
Pointe-des-Cascades	14	62, chemin du Fleuve, Pointe-des-Cascades, Québec	3	2	Non	Oui	Non	Non	Espaces d'entreposage limités -
Rigaud	7	391, chemin de la Mairie, Rigaud, Québec	6	2	Oui	Oui	Oui	Oui	Conflit d'usage - Disponibilité de l'eau à la caserne - Emplacement
Rivière-Beaudette	18	800, rue Sauvé, Rivière-Beaudette, Québec	2	2	Oui	Oui	Oui	Non	Manœuvre d'entrée/sortie - Disponibilité de l'eau à la caserne/espace restreint entre véhicules - Espaces de stationnement pour les pompiers
Saint-Clet	19	4, rue du Moulin, Saint-Clet, Québec	3	3	Oui	Oui	Oui	Oui	Aucune
Sainte-Justine-de-Newton	20	2627, rue Principale, Sainte-Justine-de-Newton, Québec	3	2	Oui	Oui	Oui	Oui	Aucune

Tableau 3.17 : Emplacement et description des casernes (suite)

Services	No cas.	Adresse	Section garage		Bureaux	Toilet-tes	Salles de cours	Espaces d'exerci-ces	Contraintes
			Nb baies	Nb portes					
Sainte-Marthe	9	547, rue Principale, Sainte-Marthe, Québec	4	1	Oui	Oui	Non	Non	Espaces d'entreposage limités - Aménagement par rapport aux besoins - Espaces de stationnement pour les pompiers
	9A	390, rue du Moulin, Sainte-Marthe, Québec	2	1	Non	Non	Non	Non	Espaces d'entreposage limités - Disponibilité de l'eau à la caserne
Saint-Lazare	8	1875, Bédard, Saint-Lazare, Québec	2	2	Oui	Oui	Oui	Non	Espaces d'entreposage limités - Espaces de stationnement pour les pompiers- Disponibilité de l'eau à la caserne
Saint-Polycarpe	21	8, rue Sainte-Catherine, Saint-Polycarpe, Québec	6	3	Oui	Oui	Oui	Non	Aucune
Saint-Télesphore	22	1530, route 340, Saint-Télesphore Québec	3	2	Non	Non	Non	Non	Espaces d'entreposage limités - Manœuvre d'entrée/sortie - Espaces de stationnement pour les pompiers
Terrasse-Vaudreuil	10	74, 7e Avenue, Terrasse-Vaudreuil. Québec	4	4	Oui	Oui	Non	Non	Espaces d'entreposage limités - Manœuvre d'entrée/sortie
Vaudreuil-Dorion	11	85. de Lotbinière, Vaudreuil-Dorion, Québec	9	7	Oui	Oui	Oui	Non	Espaces d'entreposage limités
	12	15 Jeannotte, Vaudreuil-Dorion, Québec	4	4	Non	Oui	Non	Non	Conflit d'usage - Espaces d'entreposage limités
	13	4401, Séguin, Vaudreuil-Dorion, Québec	2	2	Non	Oui	Non	Non	Conflit d'usage - Espaces d'entreposage limités

Source : MRC de Vaudreuil-Soulanges, novembre 2007.

3.7.2. Les véhicules d'intervention

La moyenne d'âge de la flotte de véhicules d'intervention de la MRC de Vaudreuil-Soulanges est de 13 ans (1995). Les services de sécurité incendie peuvent bénéficier d'autopompes, d'autopompes-échelles, d'autopompes-citernes, de camions-citernes, d'unités d'urgence (fourgon de secours), de véhicules de service, etc. (tableau 3.16).

Tous les services de sécurité incendie se sont dotés d'un programme d'entretien et de vérification des véhicules et équipements en incendie. Par contre, il faudra s'assurer de la conformité de chacun de ces programmes.

Un programme d'entretien et de vérification des véhicules répondant aux normes en vigueur devra être élaboré et appliqué par les services de sécurité incendie. Il en sera davantage question au chapitre 4.

Tableau 3.18 : Description des véhicules d'intervention (description et entretien)

Service	Programme d'entretien et de vérification	No caserne	Type de véhicules	Débit nominal pompe (GIPM)	Volume réservoir (Imp. gal)	Ouverture valve vidange (pouce)	Appareil radio	Année fabrication
Coteau-du-Lac	Oui	15	Autopompe	1050	1000	N/A	Oui	2001
			Autopompe-citerne	1050	1500	10	Oui	2008
			Autopompe-citerne	1050	1500	10	Oui	2008
			Autopompe-échelle	1050	500	N/A	Oui	1992
			Bateau	N/A	N/A	N/A	Oui	1999
			Fourgon de secours	N/A	N/A	N/A	Oui	1989
			Véhicule de service	N/A	N/A	N/A	Oui	2003
			Véhicule de service	N/A	N/A	N/A	Oui	1999
Hudson	Oui	1	Autopompe	1500	500	N/A	Oui	1995
			Autopompe-citerne	1050	2100	10	Oui	1986
			Autopompe-échelle	1050	300	N/A	Oui	1986
			Fourgon de secours	N/A	N/A	N/A	Oui	1991
			Fourgon de secours	N/A	N/A	N/A	Oui	2000

Tableau 3.18 : Description des véhicules d'intervention (description et entretien) (suite)

Service	Programme d'entretien et de vérification	No caserne	Type de véhicules	Débit nominal pompe (GIPM)	Volume réservoir (Imp. gal)	Ouverture valve vidange (pouce)	Appareil radio	Année fabrication
Les Cèdres	Oui	4	Autopompe-citerne	1050	1500	10	Oui	2005
			Camion citerne	N/A	2000	10	Oui	2004
		5	Autopompe	1050	900	N/A	Oui	1999
			Camion Échelle	N/A	N/A	N/A	Oui	1983
			Fourgon de secours	N/A	N/A	N/A	Oui	2006
			Véhicule de service	N/A	N/A	N/A	Oui	1999
Régie intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François (Les Coteaux)*	Oui	17 (nord)	Poste de commandement	N/A	N/A	N/A	Oui	1990
		16 (sud)	Fourgon de secours	N/A	N/A	N/A	Oui	1981
			Autopompe	1050	1000	N/A	Oui	2003
			Camion Échelle	N/A	N/A	N/A	Oui	1977
Régie intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François (Saint-Zotique)*	Oui	23	Autopompe	1050	900	N/A	Oui	2001
			Autopompe-citerne	1050	1600	10	Oui	2009
			Fourgon de secours	N/A	N/A	N/A	Oui	2009
			Bateau	N/A	N/A	N/A	Oui	2003
L'Île-Perrot	Oui	1	Autopompe	1050	600	N/A	Oui	2000
			Autopompe	1050	900	N/A	Oui	1992
			Camion échelle	N/A	N/A	N/A	Oui	1976
			Bateau	N/A	N/A	N/A	Oui	1997
			Fourgon de secours	N/A	N/A	N/A	Oui	1990
			Fourgon de secours	N/A	N/A	N/A	Oui	1995

** Modification de la municipalité des Coteaux – juin 2013*

Tableau 3.18 : Description des véhicules d'intervention (description et entretien) (suite)

Services	Programme d'entretien et de vérification	No caserne	Type de véhicules	Débit nominal pompe (GIPM)	Volume réservoir (Imp. gal)	Ouverture valve vidange (pouce)	Appareil radio	Année fabrication
Pincourt	Oui	1	Autopompe	1050	800	N/A	Oui	2004
			Autopompe	1050	550	N/A	Oui	1995
			Bateau	N/A	N/A	N/A	Oui	2002
			Camion Échelle	N/A	N/A	N/A	Oui	1999
			Fourgon de secours	N/A	N/A	N/A	Oui	2006
			Véhicule de service	N/A	N/A	N/A	Oui	1999
			Véhicule de service	N/A	N/A	N/A	Oui	2005
Pointe-des-Cascades	Oui	1	Autopompe	840	500	N/A	Oui	1972
			Autopompe	N/A	300	N/A	Oui	1994
			Bateau	N/A	N/A	N/A	n/a	1995
Rigaud	Oui	7	Autopompe	1050	1000	10	Oui	2008
			Autopompe	1050	800	N/A	Oui	1992
			Camion citerne	N/A	1500	10	Oui	1991
			Autopompe échelle	1050	N/A	N/A	Oui	2006
			Bateau	N/A	N/A	N/A	Oui	1995
			Fourgon de secours	N/A	N/A	N/A	Oui	1984
			Véhicule de service	N/A	N/A	N/A	Oui	1999
Rivière-Beaudette	Oui	1	Autopompe	840	800	N/A	Oui	1996
			Camion citerne	N/A	1800	6	Oui	1990
			Fourgon de secours	N/A	N/A	N/A	Oui	2004
Saint-Clet	Oui	19	Autopompe	1050	1000	N/A	Oui	2003
			Camion citerne	n/a	2600	6	Oui	1990
			Fourgon de secours	n/a	n/a	N/A	Oui	2001
Sainte-Justine-de-Newton	Oui	1	Autopompe	1050	1000	N/A	Oui	2006
			Camion citerne	N/A	2500	6	Oui	1988
			Fourgon de secours	N/A	N/A	N/A	Oui	2004
Sainte-Marthe	Oui	9	Autopompe	1050	800	N/A	Oui	2008
			Camion citerne	N/A	3500	10	Oui	2004
			Fourgon de secours	N/A	N/A	N/A	Oui	1990
		9A	Pompe remorque	500	N/A	N/A	Non	1952
			Véhicule de service	N/A	N/A	N/A	Oui	1992

Tableau 3.18 : Description des véhicules d'intervention (description et entretien) (suite)

Services	Programme d'entretien et de vérification	No caserne	Type de véhicules	Débit nominal pompe (GIPM)	Volume réservoir (Imp. gal)	Ouverture valve vidange (pouce)	Appareil radio	Année fabrication
Saint-Lazare	Oui	1	Autopompe	1100	800	N/A	Oui	1995
			Autopompe-citerne	840	2200	10	Oui	2006
			Fourgon de secours	N/A	N/A	N/A	Oui	2002
Saint-Polycarpe	Oui	1	Autopompe	1050	1000	N/A	Oui	1992
			Autopompe-citerne	1050	1600	10	Oui	2008
			Fourgon de secours	N/A	N/A	N/A	Oui	1988
Saint-Télesphore	Oui	1	Autopompe	1500	500	N/A	Oui	1975
			Camion citerne	N/A	3200	6	Oui	1987
			Fourgon de secours	N/A	N/A	N/A	Oui	1979
Terrasse-Vaudreuil	Oui	1	Autopompe	1050	800	N/A	Oui	2004
			Autopompe	840	500	N/A	Oui	1980
			Véhicule de service	N/A	N/A	N/A	Oui	2006
			Unité/premier répondant	N/A	N/A	N/A	Non	2004
Vaudreuil-Dorion	Oui	11	Autopompe	1050	800	N/A	Oui	1999
			Autopompe	1500	700	N/A	Oui	1992
			Fourgon de secours	N/A	N/A	N/A	Oui	1993
			Véhicule de service	N/A	N/A	N/A	Oui	2003
			Véhicule de service	N/A	N/A	N/A	Oui	2002
			Véhicule d'extinction chimique	N/A	N/A	N/A	Oui	1996
		12	Autopompe	1050	800	N/A	Oui	2006
			Camion Échelle	1050	N/A	N/A	Oui	1985
			Fourgon de secours	N/A	N/A	N/A	Oui	1990
			Véhicule de service	N/A	N/A	N/A	Oui	1998
			Bateau	N/A	N/A	N/A	Oui	1996
		13	Autopompe-citerne	1050	1500	10	Oui	2008

Source : MRC de Vaudreuil-Soulanges, novembre 2007.

La plupart des véhicules d'intervention ont fait l'objet d'essais routiers annuels (tableau 3.17). Seulement un véhicule n'a pas réussi ses essais de pompage. Deux véhicules n'ont pas réussi les essais de répartition de la charge, d'accélération, de freinage et de vitesse de pointe. Par contre, on peut remarquer que plusieurs véhicules ne sont pas homologués ULC et certains devront faire l'objet d'attestation de performance. Il en sera davantage question dans le chapitre sur l'optimisation.

Tableau 3.19 : Homologation ULC et essais de performance des véhicules

					Essais réussis				
Service	**Type de véhicules**	**Année fabri-cation**	**Plaque ULC**	**Attesta-tion ULC**	**Essai de pompage**	**Essai d'accé-lération**	**Essai vitesse de pointe**	**Essai de freina-ge**	**Essai réparti-tion de la charge**
Coteau-du-Lac	Autopompe	2001	Oui	2016	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	Autopompe citerne	2008	Oui	2023	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	Autopompe citerne	2008	Oui	2023	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	Autopompe -échelle	1992	Oui	2007	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Hudson	Autopompe	1995	Non	2010	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	Autopompe citerne	1986	Non	2001	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	Autopompe -échelle	1986	Non	2001	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Les Cèdres	Autopompe citerne	2005	Oui	2020	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	Camion citerne	2004	Oui	2019	n/a	Oui	Oui	Oui	Oui
	Autopompe	1999	Oui	2014	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	Camion Échelle	1983	Non	1998	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Régie intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François (Les Coteaux et Saint-Zotique)	Autopompe	2003	Oui	2018	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	Autopompe	2001	Oui	2016	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	Autopompe citerne	2008	Oui	2023	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
L'Île-Perrot	Autopompe	2000	Oui	2015	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	Autopompe	1992	Oui	2013	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	Camion échelle	1976	Oui	2007	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Pincourt	Autopompe	2004	Oui	2019	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	Autopompe	1995	Oui	2010	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	Camion Échelle	1999	Oui	2014	n/a	Oui	Oui	Oui	Oui
Pointe-des-Cascades	Autopompe	1972	Non	1987	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	Autopompe	1994	Oui	2009	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

Tableau 3.19 : Homologation ULC et essais de performance des véhicules (suite)

					Essais réussis				
Service	**Type de véhicules**	**Année fabri-cation**	**Plaque ULC**	**Attestation ULC**	**Essai de pompage**	**Essai d'accé-lération**	**Essai vitesse de pointe**	**Essai de freina-ge**	**Essai réparti-tion de la charge**
Rigaud	Autopompe	2008	Oui	2023	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	Autopompe	1992	Oui	2007	n/a	Oui	Oui	Oui	Oui
	Camion citerne	1991	Oui	2006	n/a	Oui	Oui	Oui	Oui
	Autopompe échelle	2006	Oui	2021	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Rivière-Beaudette	Autopompe	1996	Oui	2011	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	Camion citerne	1990	Non	2005	n/a	Oui	Oui	Oui	Oui
Saint-Clet	Autopompe	2003	Oui	2018	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	Camion citerne	1990	Non	2005	n/a	Oui	Oui	Oui	Oui
Sainte-Justine-de-Newton	Autopompe	2006	Oui	2021	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	Camion citerne	1988	Non	2003	n/a	Oui	Oui	Oui	Oui
Sainte-Marthe	Autopompe	2008	Oui	2023	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	Camion citerne	2004	Non	2019	n/a	Oui	Oui	Oui	Oui
Saint-Lazare	Autopompe	1995	Oui	2010	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	Autopompe citerne	2006	Non	2021	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Saint-Polycarpe	Autopompe	1992	Oui	2007	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	Autopompe citerne	2008	Oui	2023	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Saint-Télesphore	Autopompe	1975	Oui	1990	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	Camion citerne	1987	Non	2002	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Terrasse-Vaudreuil	Autopompe	2004	Oui	2019	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	Autopompe	1980	Non	1995	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Vaudreuil-Dorion	Autopompe	1999	Oui	2014	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	Autopompe	1992	Oui	2007	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	Autopompe	2006	Oui	2021	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	Camion Échelle	1985	Oui	2000	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	Autopompe citerne	2008	Oui	2023	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

Source : MRC de Vaudreuil-Soulanges, novembre 2007.

Le chapitre 4 approfondira davantage à propos des attestations de performance, des essais et de la procédure de vérification minimale à instaurer.

3.7.3. Les véhicules et équipements reliés à l'approvisionnement en eau

Tel que stipulé dans les orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, la norme *NFPA 1142 Standard on Water Supplies for Suburban and Rural Fire Fighting* suggère un minimum de 15 000 litres à l'appel initial pour une intervention sur des bâtiments à risques faibles situés en milieu rural ou semi-urbain.

Afin d'atteindre cet objectif, il faut s'assurer de la mobilisation d'autopompes-citernes, de camions-citernes, de pompes intégrées ou portatives ainsi que de piscines.

Pour les autopompes-citernes ou camions-citernes, le temps de remplissage varie selon le débit à la borne-fontaine, la capacité de la pompe d'alimentation et la dimension de l'entrée d'eau. Le temps de vidange varie selon la dimension de la valve d'évacuation et la capacité de réception de la piscine.

Les problèmes reliés à ces aspects sont principalement dus à la dimension des valves d'entrée, de vidange et au débit de remplissage. Les camions-citernes utilisés sur le territoire de la MRC devront être équipés au minimum d'une valve d'entrée de 4 pouces ou 2 x 2 pouces 1/2 et, pour les valves de vidange, un débit minimum de 4000 l/m devra être respecté.

De plus, pour vider l'eau d'un camion-citerne, il faut que ce dernier soit équipé d'une piscine portative. Le temps étant un élément précieux lors d'un incendie, il faut que tous les camions-citernes en soient équipés. La capacité de celle-ci doit être minimalement égale ou plus grande que celle du réservoir du véhicule ou doit pouvoir compter sur la disponibilité de deux piscines afin d'éviter les temps d'attente.

Le tableau suivant met en relief la problématique (zone de couleur grise) liée aux dimensions des valves d'entrée d'eau et de vidange ainsi qu'à la capacité des piscines sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges. Noter qu'à Pointe-Fortune et Rigaud, le SSI de Saint-Eugene en Ontario intervient avec un camion-citerne de 2000 gallons. Le véhicule est spécifié dans le tableau suivant. C'est le seul lien que les municipalités de la MRC bénéficient de l'Ontario, les autres SSI ontariens sont trop loin pour intervenir (Lancaster : 15 à 18 km, Glen Robertson : 12 à 15 km). Il est donc plus avantageux de mobiliser des SSI de la MRC pour la plupart des municipalités limitrophes à la frontière de l'Ontario.

Tableau 3.20 : Véhicules et équipements reliés à l'approvisionnement en eau

Service	Véhicule	Volume de la citerne (GI)	Capacité de la pompe intégrée (GIPM)	Dimension entrée d'eau (po)	Dimension valve de vidange (po)	Type de valve de vidange	Capacité de la piscine (gal. Imp.)
Coteau-du-Lac	Autopompe -citerne	1500	1050	2 x 2 1/2	10	Carrée	1500
	Autopompe -citerne	1500	1050	2 x 2 1/2	10	Carrée	1500
Hudson	Autopompe -citerne	2100	1050	2 x 6	10	Carrée	**2000**
Les Cèdres	Autopompe -citerne	1500	1050	1 x 4	10	Carrée	1500
	Camion citerne	2000	n/a	1 x 2 1/2 1 x 8 (toit)	10	Carrée	**1500**
Rigaud	Camion citerne	1500	n/a	1 x 4	10	Carrée	2 x 2000
Rivière-Beaudette	Camion citerne	1800	n/a	2 x 2 1/2	**6**	Ronde	**1400**
Saint-Clet	Camion citerne	2600	n/a	1 x 6	**6**	Ronde	**2500**
Sainte-Justine-de-Newton	Camion citerne	2500	n/a	2 x 2 1/2	**6**	Ronde	**1500**

Tableau 3.20 : Véhicules et équipements reliés à l'approvisionnement en eau (suite)

Service	Véhicule	Volume de la citerne (GI)	Capacité de la pompe intégrée (GIPM)	Dimension entrée d'eau (po)	Dimension valve de vidange (po)	Type de valve de vidange	Capacité de la piscine (gal. Imp.)
Sainte-Marthe	Camion citerne	3500	n/a	1 x 4	10	Carrée	1 x 2500 1 x 1700
Saint-Lazare	Autopompe -citerne	2200	840	1 x 6	10	Carrée	**2000**
Saint-Polycarpe	Autopompe -citerne	1600	1050	1 x 6	10	Carrée	2500
Saint-Télesphore	Camion citerne	3200	n/a	2 x 2 ½ 1 x 4	**6**	Ronde	**2 x 1500**
Régie intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François (Saint-Zotique)	Autopompe -citerne	1600	1050	1 x 4	10	Carrée	1700
Vaudreuil-Dorion	Autopompe -citerne	1500	1050	1 x 4	10	Carrée	2000
Véhicules provenant de l'Ontario							
St-Eugene (Ontario)	Camion citerne	2000	n/a	1 x 4	10	Carrée	2000

Source : MRC de Vaudreuil-Soulanges, novembre 2007.

Le tableau suivant fait état des pompes portatives disponibles sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

Tableau 3.21 : Les pompes portatives

Service	Modèle	Capacité de la pompe (GIPM)	Véhicule
Coteau-du-Lac	AFL-18	431	Autopompe
	AFL-18	426	Autopompe-citerne
Hudson	P-509	550	Autopompe-citerne
Les Cèdres	P-500	500	Autopompe (cas #5)
Régie intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François (Les Coteaux)	P-509	500	Fourgon de secours (cas sud)
Régie intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François (Saint-Zotique)	P-509	500	Camion-citerne
L'Ile-Perrot	CET	400	Autopompe
Pincourt	P-509	550	Autopompe
Pointe-des-Cascades	P-509	500	Autopompe
Rigaud	Honda 18	325	Camion-citerne
	Honda 18	325	Camion-citerne
	Honda 11	170	Camion-citerne
	Honda 24	410	Autopompe
	Honda 24	410	Autopompe
Rivière-Beaudette	Tohatsu 75	440	Autopompe
	BS-9	300	Camion-citerne
	P555	550	Fourgon de secours

Tableau 3.21 : Les pompes portatives (suite)

Service	Modèle	Capacité de la pompe (GIPM)	Véhicule
Saint-Clet	AFL-2000	500	Autopompe
Sainte-Justine-de-Newton	P-509	500	Camion-citerne
	BS-9	200	Autopompe
Sainte-Marthe	P-509	500	Camion-citerne
Saint-Lazare	P-509	500	Autopompe
Saint-Polycarpe	P-509	500	Autopompe
	G-32	500	Autopompe-citerne
Saint-Télesphore	P-509	500	Autopompe
	P-509	500	Camion-citerne
Terrasse-Vaudreuil	P-509	500	Autopompe
Vaudreuil-Dorion	P-509	500	Fourgon de secours (Cas. #11)
	P-509	500	Fourgon de secours (cas #12)
	P-509	500	Autopompe-citerne (cas #13)
	Flottante	200	Fourgon de secours (Cas. #11)

Source : MRC de Vaudreuil-Soulanges, novembre 2007.

Plusieurs autopompes-citernes ou camions-citernes devront être mis à niveau afin d'optimiser l'apport en eau pour les secteurs sans bornes-fontaines ou lorsque celles-ci ne fournissent pas le débit minimum nécessaire. Ceci se présente, dans la majorité des cas, dans le milieu rural ou semi urbain (voir chapitre 4).

3.7.4. Les habits de combat

Tous les pompiers de la MRC peuvent compter sur un habit de protection (combat) conforme. Un tel équipement est essentiel pour la sécurité des pompiers. Chaque pompier doit avoir une tenue de protection à sa taille et qui respecte la norme *BNQ-1923-030 – Lutte contre les incendies de bâtiments – Vêtements de protection ou son équivalent*, ainsi que la norme *NFPA 1971* la plus récente.

3.7.5. Les appareils respiratoires autonomes (ARA)

Tous les services de sécurité incendie comptent un nombre suffisant d'appareils respiratoires autonomes, de cylindres d'air et de systèmes d'alarme personnels. Tous ces appareils seront par ailleurs soumis au programme d'entretien et de vérification des accessoires. Il faudra s'assurer que les essais annuels soient réalisés.

Tableau 3.22 : Nombre d'appareils respiratoires autonomes

Service	Nb d'appareils	Nb de bonbonnes d'air
Coteau-du-Lac	20	56
Pincourt	24	78
Rivière-Beaudette	19	52
Saint-Clet	12	41
Terrasse-Vaudreuil	10	25
Saint-Télesphore	10	9
Les Cèdres	14	39
Saint-Lazare	19	60
Sainte-Marthe	12	32
Saint-Polycarpe	13	46
Hudson	30	63
Sainte-Justine-de-Newton	11	22
Régie intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François	30	110
Rigaud	21	86
L'Île-Perrot	25	80
Pointe-des-Cascades	12	34
Vaudreuil-Dorion	40	140
Total	**322**	**973**

Source : MRC de Vaudreuil-Soulanges, novembre 2007.

3.7.6. Autres équipements

Pour l'inventaire des autres équipements (boyaux, haches, etc.) les services de sécurité incendie se sont basés sur la liste des équipements minimaux recommandés par ULC.

Tel que le démontre la liste des équipements manquants pour les autopompes et autopompes-citernes incluses à l'annexe 5, il manque d'équipements dans la plupart des services de sécurité incendie.

Les municipalités devront prévoir l'achat de ces équipements qui devront être soumis au programme d'entretien et de vérification des accessoires. Il en sera davantage question au chapitre 4 du présent document.

3.7.7. Système de communication

Depuis le 15 avril 2004, la MRC assume la responsabilité pour toutes les municipalités de la région du service de traitement des appels 9-1-1. Le central de télécommunications devra répondre aux exigences règlementaires québécoises en la matière lorsqu'elles seront connues et applicables.

Outre la fonction première de la réception des appels d'urgence 9-1-1 et autres, ce central doit, entre autres, effectuer adéquatement la répartition détaillée de l'alerte au suivi via les communications radio des appels incendies. Pour ce faire, les répartiteurs disposent des informations pertinentes leur permettant d'être des plus efficaces. Le système informatique[4] permet également la localisation précise sur une carte du lieu de l'événement, la proximité des prises d'eau ainsi que les risques reliés au bâtiment tel que le nombre de logements, le nombre d'étages et la présence de matières dangereuses.

3.7.7.1. Mode de réception de l'appel et répartition de l'alerte aux pompiers

Pour la répartition de l'alerte aux pompiers, le moyen le plus utilisé par les services de sécurité incendie de la MRC est le téléavertisseur (vocal ou alphanumérique). En plus des téléavertisseurs, certains services de sécurité incendie comptent sur des radios portatives permettant ainsi de confirmer la réception de l'appel au central 9-1-1. En bref, tous les pompiers de la MRC peuvent compter sur un téléavertisseur.

Tableau 3.23 : Répartition de l'alerte aux pompiers par services de sécurité incendie

Service	Répartition de l'alerte aux pompiers
	Moyen utilisé
Coteau-du-Lac	Téléavertisseurs
Hudson	Radio et téléavertisseurs
Les Cèdres	Téléavertisseurs
L'Île-Perrot	Radio et téléavertisseurs
Pincourt	Radio et téléavertisseurs
Pointe-des-Cascades	Téléavertisseurs
Rigaud	Téléavertisseurs
Rivière-Beaudette	Téléavertisseurs
Saint-Clet	Téléavertisseurs
Sainte-Justine-de-Newton	Téléavertisseurs
Sainte-Marthe	Téléavertisseurs
Saint-Lazare	Téléavertisseurs
Saint-Polycarpe	Téléavertisseurs
Saint-Télesphore	Téléavertisseurs
Régie intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François	Radio et téléavertisseurs
Terrasse-Vaudreuil	Radio et téléavertisseurs
Vaudreuil-Dorion	Téléavertisseurs

Source : MRC de Vaudreuil-Soulanges, novembre 2007.

[4] Mise en place en cours.

3.7.7.2. Communication sur les lieux de l'intervention

Les services de sécurité incendie de la MRC ont l'opportunité de bénéficier, à l'échelle du territoire de la MRC, d'un système intégré de communication d'urgence et de répartition des ressources.

Les municipalités bénéficient donc toutes de systèmes de communication locaux. Afin de pouvoir intervenir en toute sécurité, il faut prévoir au moins quatre (4) radios portatives par caserne et s'assurer que tous les véhicules soient munis d'une radio véhiculaire, ce qui est le cas dans la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

3.7.7.3. Communication entre les brigades

Un autre aspect important en matière de communication : la fréquence commune pour les services de sécurité incendie qui doivent travailler de concert sur un même incendie. Les systèmes de communication des SSI de la MRC de Vaudreuil-Soulanges peuvent utiliser des fréquences radios communes afin de coordonner le travail de plusieurs équipes d'intervention.

3.7.7.4. Communication secondaire avec le central 9-1-1

Présentement, tous les services de sécurité incendie disposent d'un lien radio avec le central 9-1-1. Ce lien offre plusieurs avantages pour les équipes de pompiers lors d'une intervention. D'abord, ce contact constant avec le central permet de compléter et de valider certaines informations concernant le lieu du sinistre. Cette communication permet également de signaler l'arrivée des équipes d'intervention sur les lieux du sinistre, d'en mesurer la rapidité et d'alerter d'autres ressources le cas échéant.

Tableau 3.24 : Description des systèmes de communication par municipalité

Service	Système de communication	Utilisation exclusive pour le service	Fréquence commune entre les municipalités	Lien radio avec le central 911
Coteau-du-Lac	Oui	Oui	Oui	Oui
Hudson	Oui	Oui	Oui	Oui
Les Cèdres	Oui	Oui	Oui	Oui
Régie intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François	Oui	Oui	Oui	Oui
L'Île-Perrot	Oui	Oui	Oui	Oui
Pincourt	Oui	Oui	Oui	Oui
Pointe-des-Cascades	Oui	Oui	Oui	Oui
Rigaud	Oui	Oui	Oui	Oui
Rivière-Beaudette	Oui	Oui	Oui	Oui
Saint-Clet	Oui	Oui	Oui	Oui
Saint-Lazare	Oui	Oui	Oui	Oui
Saint-Polycarpe	Oui	Non	Oui	Oui

Tableau 3.24 : Description des systèmes de communication par municipalité (suite)

Service	Système de communication	Utilisation exclusive pour le service	Fréquence commune entre les municipalités	Liens radio avec le central 911
Saint-Télesphore	Oui	Oui	Oui	Oui
Sainte-Justine-de-Newton	Oui	Oui	Oui	Oui
Sainte-Marthe	Oui	Non	Oui	Oui
Terrasse-Vaudreuil	Oui	Oui	Oui	Oui
Vaudreuil-Dorion	Oui	Oui	Oui	Oui

Source : MRC de Vaudreuil-Soulanges, novembre 2007.

3.8. ACTIVITÉS EN SÉCURITÉ INCENDIE

Cette sous-section porte sur les activités de prévention. Celles-ci sont regroupées en quatre (4) grandes catégories, conformément aux orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie :

- **programme d'évaluation et d'analyse des incidents** : cette activité regroupe toutes les opérations pour localiser le lieu d'origine et déterminer les causes et les circonstances des incendies. Elle consiste aussi à monter un registre local sur l'ensemble des interventions du service et les déclarations au ministère de la Sécurité publique selon les exigences de la Loi sur la sécurité incendie. En outre, elle inclut toutes les activités d'analyse de la situation de la sécurité incendie sur le territoire;

- **réglementation municipale et plus particulièrement la réglementation sur l'installation et le fonctionnement d'avertisseurs de fumée** : cette activité regroupe toutes les opérations d'application de la réglementation municipale, soit par des initiatives du service d'incendie, soit en réponse à des appels ou à des plaintes des citoyens. Elle concerne particulièrement la réglementation sur l'installation et le fonctionnement d'avertisseurs de fumée;

- **programme d'inspection périodique des risques plus élevés** : cette activité regroupe toutes les opérations liées à l'administration d'un programme d'inspection des risques par le service de sécurité incendie;

- **programmation d'activités et de mesures de sensibilisation du public** : cette activité regroupe toutes les opérations liées à la sensibilisation de la population en fonction des problèmes qui ressortent de l'analyse des incendies et des risques sur le territoire visé. Y sont incluses des activités comme la participation à la semaine annuelle de la prévention des incendies, les stands d'information, les visites et inspections des écoles et habitations pour personnes âgées, les journées portes ouvertes et les exercices d'évacuation.

Chacun de ces programmes devrait faire mention des buts et objectifs poursuivis; des risques ou, selon le cas, des publics visés; d'une description sommaire des principaux éléments de leur contenu; de la fréquence ou de la périodicité des activités; des méthodes utilisées; des modalités de mise en œuvre des mesures et d'évaluation de leurs résultats,

ainsi que des ressources humaines, matérielles et financières affectées à la conception et à la réalisation des activités prévues. Sur le plan de la réglementation, en attendant que les dispositions en cours d'élaboration à la Régie du bâtiment du Québec ne s'étendent à tous les bâtiments, les municipalités s'assureront d'avoir, en ce qui concerne la construction, une réglementation inspirée du chapitre I (Bâtiment) du *Code de construction du Québec* pour les catégories de bâtiments qui ne sont présentement pas couvertes par les législations québécoises. Pour l'adoption de leur programme de prévention, elles devraient s'inspirer sur le *Code national de prévention des incendies*.

Seulement quelques services disposent d'un programme de prévention documenté. Sur tout le territoire, plusieurs services de sécurité incendie ne font aucune ou peu de prévention (tableau 3.22). Plusieurs services ne mènent aucune campagne d'informations au sujet des avertisseurs de fumée.

Plusieurs aspects sont aussi négligés par la majorité des services incendie et plus particulièrement dans l'application des programmes d'évaluation et d'analyse des incidents et d'inspection périodique des risques plus élevés.

Tableau 3.25 : Portrait des activités de prévention sur le territoire de la MRC

Municipalité	1- Évaluation et analyse des incidents	2- Programme sur l'installation et la vérification d'avertisseurs de fumée (risques faibles)			3- Inspection périodique des risques plus élevés (moyens-élevés et très élevés)			4- Activités et mesures de sensibilisation du public
	Nb d'heures	Nb d'heu-res	Nb de portes (visitées)	Pourcentage (portes visitées)	Nb d'heu-res	Nb de bâti-ments visités	Pourcentage (bâtiments visités)	Nb d'heures
Coteau-du-Lac	50	0	0	0%	200	6	2%	425
Pincourt	35	1200	900	22%	800	75	25%	700
Rivière-Beaudette	0	0	0	0%	0	0	0%	**1**
Saint-Clet	0	0	0	0%	0	0	0%	20
Terrasse-Vaudreuil	40	50	200	33%	16	7	8%	35
Saint-Télesphore	2	0	0	0%	6	2	2%	10
Les Cèdres	10	200	400	20%	60	60	30%	100
Saint-Lazare	100	760	1163	20%	500	35	12%	150
Sainte-Marthe	15	0	0	0%	0	0	0%	50
Saint-Polycarpe	40	200	0	0%	40	0	0%	20
Hudson	37,5	800	212	11%	450	18	12%	200
Sainte-Justine-de-Newton	20	57,75	77	22%	1	0	0%	1
Saint-Zotique	10	10	16	1%	6	3	1%	155
Rigaud	0	591	669	28%	0	76	19%	0
L'Île-Perrot	65	250	200	9%	900	50	4%	255
Pointe-des-Cascades	0	0	0	0%	0	0	0%	0
Les Coteaux	10	15	16	2%	6	4	1%	15
Vaudreuil-Dorion	100	1600	8000	100%	0	0	0%	480
L'Île-Cadieux (via SSI de Vaudreuil-Dorion)	0	0	0	0%	0	0	0%	0

Tableau 3.25 : Portrait des activités de prévention sur le territoire de la MRC (suite)

Municipalité	1- Évaluation et analyse des incidents	2- Programme sur l'installation et la vérification d'avertisseurs de fumée (risques faibles)			3- Inspection périodique des risques plus élevés (moyens-élevés et très élevés)			4- Activités et mesures de sensibilisation du public
	Nb d'heures	Nb d'heu-res	Nb de portes (visitées)	Pourcentage (portes visitées)	Nb d'heu-res	Nb de bâti-ments visités	Pourcentage (bâtiments visités)	Nb d'heures
Notre-Dame-de-l'Île-Perrot (via SSI L'Île-Perrot)	35	220	200	6%	400	36	60%	237
Pointe-Fortune (via SSI Rigaud)	0	93	0	0%	0	0	0%	0
Très-Saint-Rédempteur (via SSI Rigaud)	0	95	0	0%	0	0	0%	0
Vaudreuil-sur-le-Lac (via SSI de Vaudreuil-Dorion)	0	0	0	0%	0	0	0%	0

Source : MRC de Vaudreuil-Soulanges, novembre 2007.

Les services de sécurité incendie de la MRC devront mettre en place des plans de prévention locaux et prévoir l'embauche de personnel ayant les compétences reconnues à cet effet (chapitre 4).

3.9. LES PROGRAMMES DE PRÉVENTION DES ACCIDENTS DE TRAVAIL

Selon les prescriptions de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*, les services de sécurité incendie de la MRC devraient comprendre un programme de prévention des accidents de travail et des maladies professionnelles. De plus, les services de sécurité incendie devraient compter sur un comité paritaire de santé et sécurité.

Dans la MRC, neuf services de sécurité incendie peuvent compter sur un programme de prévention des accidents de travail et des maladies professionnelles et sept sur un comité paritaire de santé et sécurité. Enfin, huit services tiennent des rencontres avec leur comité respectif.

Tableau 3.26 : Programmation et comité en santé et sécurité au travail

Service	Santé et sécurité mise en place		
	Comité	Rencontres	Programme
Coteau-du-Lac	Oui	Oui	Oui
Pincourt	Non	Non	Non
Rivière-Beaudette	Non	Non	Non
Saint-Clet	Non	Non	Non
Terrasse-Vaudreuil	Non	Non	Oui
Saint-Télesphore	Non	Non	Non

Tableau 3.26 : Programmation et comité en santé et sécurité au travail (suite)

Service	Santé et sécurité mise en place		
	Comité	Rencontres	Programme
Les Cèdres	Non	Non	Non
Saint-Lazare	Non	Non	Non
Sainte-Marthe	Oui	Oui	Oui
Saint-Polycarpe	Non	Non	Non
Hudson	Oui	Oui	Oui
Sainte-Justine-de-Newton	Non	Oui	Oui
Régie intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François	Oui	Oui	Oui
Rigaud	Oui	Oui	Oui
L'Île-Perrot	Oui	Oui	Oui
Pointe-des-Cascades	Non	Non	Non
Vaudreuil-Dorion	Oui	Oui	Oui

Source : MRC de Vaudreuil-Soulanges, novembre 2007.

Il faudra planifier la mise en place de programmes de prévention des accidents de travail et des maladies professionnelles dans tous les services de sécurité incendie de la MRC.

3.10. LES PLANS D'INTERVENTION

À la MRC de Vaudreuil-Soulanges, quelques plans d'intervention ont été élaborés pour couvrir divers risques sur le territoire. Cependant, des plans d'intervention devront être élaborés pour les risques élevés et très élevés sur l'ensemble du territoire de la MRC. De plus, ces plans d'intervention devront faire partie intégrante de la formation et de l'entraînement des pompiers.

Tableau 3.27 : Plans d'intervention et inclusion dans la formation et les entraînements

Municipalité	Nombre de plans effectués	Nombre de bâtiments totaux (risques élevés et très élevés)	Pourcentage réalisé	Plan servant à la formation et l'entraînement
Coteau-du-Lac	4	70	6%	oui
Pincourt	10	45	22%	oui
Rivière-Beaudette	0	20	0%	N/A
Saint-Clet	0	67	0%	N/A
Terrasse-Vaudreuil	3	7	43%	oui
Saint-Télesphore	2	73	3%	N/A
Les Cèdres	0	100	0%	N/A
Saint-Lazare	20	89	22%	oui

Tableau 3.27 : Plans d'intervention et inclusion dans la formation et les entraînements (suite)

Municipalité	Nombre de plans effectués	Nombre de bâtiments totaux (risques élevés et très élevés)	Pourcentage réalisé	Plan servant à la formation et l'entraînement
Sainte-Marthe	5	92	5%	oui
Saint-Polycarpe	0	80	0%	N/A
Hudson	37	37	100%	oui
Sainte-Justine-de-Newton	2	83	2%	oui
Saint-Zotique	10	33	30%	oui
Rigaud	14	111	13%	oui
L'Île-Perrot	50	51	98%	oui
Pointe-des-Cascades	0	12	0%	N/A
Les Coteaux	7	32	22%	oui
Vaudreuil-Dorion	8	249	3%	oui
L'Île-Cadieux (via SSI de Vaudreuil-Dorion)	0	1	0%	N/A
Notre-Dame-de-l'Île-Perrot (via SSI L'Île-Perrot)	15	41	37%	oui
Pointe-Fortune (via SSI Rigaud)	0	10	0%	non
Très-Saint-Rédempteur (via SSI Rigaud)	0	26	0%	non
Vaudreuil-sur-le-Lac (via SSI de Vaudreuil-Dorion)	0	3	0%	oui

Source : MRC de Vaudreuil-Soulanges, novembre 2007.

Les services de sécurité incendie de la MRC devront établir un échéancier de réalisation des plans d'intervention et voir à l'intégration de ces derniers dans la formation des pompiers ainsi que dans leur entraînement. Il en sera davantage question dans le chapitre sur l'optimisation.

3.11. HISTORIQUE D'INCENDIE

Cette section présente l'historique des pertes dues aux incendies sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges. Comme précisé dans le document « *Contenu et conditions d'établissement du schéma de couverture de risques (octobre 2001)* », cet historique mettra l'accent sur les pertes humaines et matérielles déplorées au cours des années 1996 à 2001 sur le territoire.

Les données concernant les pertes humaines et matérielles en incendie proviennent du MSP (1996–2001). L'objectif de cette section est de permettre de comparer certaines statistiques municipales relatives à l'incendie par rapport aux réalités régionales et québécoises et de mettre en évidence les tendances au sujet des faits reliés à l'incendie sur le territoire.

3.11.1. Nombre d'incendies majeurs

Dans la MRC de Vaudreuil-Soulanges, plus de 550 incendies majeurs se sont déclarés entre 1996 et 2001. Le tableau suivant indique ce nombre d'incendies, classés selon les types de bâtiments impliqués, ainsi que les causes identifiées des incendies.

Il est aussi démontré que les bâtiments résidentiels sont la cible d'un incendie dans trois cas sur quatre. Les pertes associées à ces incendies représentent plus de 50 % des pertes encourues. De façon parallèle, nous constatons que 37 % des incendies sont dus à une cause humaine (imprudence ou négligence) et 22 % révèlent une défaillance mécanique ou électrique. Il est donc possible de supposer qu'un programme de prévention et d'information du public pourrait réduire l'occurrence de ces incendies dans une proportion acceptable.

Tableau 3.28 : Nombre d'incendies et pertes matérielles 1996-2001

Affectation des bâtiments	Nombre d'incendies		Pertes $ constants	% des pertes
Activités culturelles, récréatives et de loisirs	11	2 %	143 898	0,50 %
Résidences	423	75 %	15 081 069	52,49 %
Commerces	46	8 %	6 929 864	24,12 %
Production et extraction de richesses naturelles	13	2 %	1 161 826	4,04 %
Industries manufacturières	16	3 %	1 077 615	3,75 %
Autres bâtiments	8	1 %	257 355	0,90 %
Services	19	3 %	3 649 125	12,70 %
Transports, communications et services publics	5	1 %	161 094	0,56 %
Non spécifiés	26	5 %	269 499	0,94 %
Total	**567**	**100 %**	**28 731 345**	**100 %**

Source : Liste des incendies 1996 – 2001, ministère de la Sécurité publique.

3.11.1.1. Les incendies à déclaration et les autres incendies

Les données qui figurent dans le tableau précédent font référence aux incendies ayant eu des pertes financières. Ces données n'incluent pas les pertes subies lors de feux qui ne sont pas répertoriés par le ministère de la Sécurité publique tels que des feux de bâtiments non déclarés et qui n'ont pas eu d'incidence sur les propriétaires, des feux de véhicules, des feux de forêts, des feux de champs ou des interventions connexes accomplies par les services de sécurité incendie.

3.11.1.2. Le nombre d'interventions

Afin de bien refléter le travail accompli par les services de sécurité incendie, nous avons comptabilisé les interventions mettant en cause les feux de bâtiments, les opérations spécifiques auxquelles répondent les services ainsi que les activités de ces services.

3.11.1.3. Les causes d'incendie

La principale cause des incendies demeure un facteur humain, soit une négligence ou encore, une imprudence. Un trait commun de ces deux causes est l'ignorance de la population.

Tableau 3.29 : Causes d'incendies

Causes d'incendies	Nombre	%
Négligences / Imprudences	212	37 %
Défaillances mécaniques ou électriques	123	21 %
Indéterminées	94	17 %
Dossiers transmis pour enquête	66	12 %
Vices de conception, de construction	56	10 %
Causes naturelles	16	3 %
Total	**567**	**100 %**

Source : Liste des incendies 1996 – 2001, ministère de la Sécurité publique.

3.11.1.4. Les bâtiments visés par les feux

Concernant les bâtiments résidentiels, les trois quarts des incendies majeurs ont affecté ce type de bâtiment. Pour les bâtiments commerciaux, ils constituent le deuxième groupe où un incendie se déclare le plus souvent.

Dans l'industrie manufacturière, malgré un nombre réduit d'incendies dans cette catégorie, il est possible de constater que la valeur des pertes est quand même importante.

Les autres secteurs sont traités dans le tableau suivant.

Tableau 3.30 : Affectation des bâtiments incendiés

Affectation des bâtiments	Nombre d'incendies	%	Pertes $ constants	Pertes par unité
Résidentielle	423	75 %	15 081 069	35 653
Commerciale	46	8 %	6 929 864	150 649
Non spécifiée	26	5 %	269 499	10 365
Service	19	3 %	3 649 125	192 059
Industrie manufacturière	16	3 %	1 077 615	67 351
Production et extraction de richesses naturelles	13	2 %	1 161 826	89 371
Activités culturelles, récréatives et de loisirs	11	2 %	143 898	13 082
Affectation des bâtiments	Nombre d'incendies	%	Pertes $ constants	Pertes par unité
Autres bâtiments	8	1 %	257 355	32 169
Transports, communications et services publics	5	1 %	161 094	32 219
Total	567	100 %	28 731 345	50 673

Source : Liste des incendies 1996 – 2001, ministère de la Sécurité publique.

3.11.1.5. Les incendies avec victimes (décès, blessures)

Entre 1996 et 2001, trois (3) décès ont été constatés sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges dans trois (3) différents incendies majeurs. Ces décès sont survenus dans un milieu industriel, dans une entreprise de services et dans une résidence.

3.11.1.6. Les pertes par municipalité

Entre 1996 et 2001, 567 incendies ont été répertoriés sur le territoire de la MRC. Les incendies recensés par le ministère de la Sécurité publique, à l'aide des déclarations faites par les dix-sept (17) services de sécurité incendie, établissent des pertes de près de vingt-huit millions de dollars (28 M $).

Le tableau suivant montre le nombre d'incendies répertoriés par le ministère de la Sécurité publique, ainsi que la ventilation des pertes par municipalité. Ce tableau est présenté dans un ordre de croissance de la moyenne des pertes.

Tableau 3.31 : Ventilation des pertes par incendie 1996 – 2001

Municipalité	Nombre d'incendies	Pertes $ constants	Moyenne
Rivière-Beaudette	2	30 702	15 351
Pincourt	43	728 579	16 944
Saint-Polycarpe	17	329 788	19 399
Vaudreuil-sur-le-Lac	3	64 406	21 469
Notre-Dame-de-l'Île-Perrot	41	1 083 636	26 430
L'Île-Perrot	54	1 630 746	30 199
Sainte-Justine-de-Newton	7	225 342	32 192
Sainte-Marthe	6	227 428	37 905
Les Cèdres	26	1 022 582	39 330
L'Île-Cadieux	1	40 000	40 000
Rigaud	70	2 932 325	41 890
Pointe-des-Cascades	3	130 100	43 367
Les Coteaux	12	522 271	43 523
Saint-Zotique	39	1 705 762	43 737
Saint-Lazare	69	3 258 212	47 220
Terrasse-Vaudreuil	2	99 303	49 652
Hudson	22	1 362 000	61 909
Saint-Télesphore	6	432 845	72 141
Vaudreuil-Dorion	101	7 677 215	76 012
Saint-Clet	3	230 051	76 684
Pointe-Fortune	4	374 670	93 668
Coteau-du-Lac	36	3 700 944	102 804
Total	567	28 731 345	49 046

Source : Liste des incendies 1996 – 2001, ministère de la Sécurité publique.

3.11.1.7. Les pertes matérielles par habitant

Considérant la moyenne québécoise des pertes enregistrées sur le territoire, nous pouvons observer que les citoyens supportent des pertes considérables.

Tableau 3.32 : Les pertes par habitant 1996 – 2001

Municipalité	Nombre d'incendies	Total des pertes	Moyenne par incendie	Population 2001	Pertes par habitant 1996 - 2001
Très-Saint-Rédempteur	0	0	0	634	0
Rivière-Beaudette	2	30 702	15 351	1 455	4,22
Terrasse-Vaudreuil	2	99 303	49 652	2 021	9,83
Vaudreuil-sur-le-Lac	3	64 406	21 469	960	13,42
Pincourt	43	728 579	16 944	9 999	14,57
Notre-Dame-de-l'Île-Perrot	41	1 083 636	26 430	8 451	25,65
Pointe-des-Cascades	3	130 100	43 367	956	27,22
Saint-Clet	3	230 051	76 684	1 592	28,90
Les Coteaux	12	522 271	43 523	3 159	33,07
L'Île-Perrot	54	1 630 746	30 199	9 562	34,11
Les Cèdres	26	1 022 582	39 330	5 413	37,78
Saint-Polycarpe	17	329 788	19 399	1 672	39,45
Sainte-Marthe	6	227 428	37 905	1 125	40,43
Saint-Lazare	69	3 258 212	47 220	13 309	48,96
Sainte-Justine-de-Newton	7	225 342	32 192	851	52,96
Hudson	22	1 362 000	61 909	4 753	57,31
L'Île-Cadieux	1	40 000	40 000	125	64,00
Vaudreuil-Dorion	101	7 677 215	76 012	19 962	76,92
Saint-Zotique	39	1 705 762	43 737	4 155	82,11
Rigaud	70	2 932 325	41 890	6 181	94,88
Saint-Télesphore	6	432 845	72 141	762	113,61
Coteau-du-Lac	36	3 700 944	102 804	5 385	137,45
Pointe-Fortune	4	374 670	93 668	429	174,67
Total	**567**	**28 731 345**	**49 046**	**102 911**	**55,84**

Source : Liste des incendies 1996 – 2001, ministère de la Sécurité publique, Population : Décret 2001.

3.11.2. Le portrait individuel des municipalités

3.11.2.1. Coteau-du-Lac

Selon les relevés fournis par le ministère de la Sécurité publique, au cours de la période de 1996 à 2001, la ville de Coteau-du-Lac a connu 36 sinistres qui ont entraîné des pertes de trois millions neuf cent mille sept cent quatre dollars (3 900 704 $), pour une perte moyenne de cent deux mille huit cent quatre dollars (102 804 $) par sinistre.

La ventilation des causes d'incendies se détaille comme suit :

- indéterminées : 11;
- vices de construction : 2;
- négligences : 9;
- défaillances mécaniques et électriques : 9;
- causes naturelles : 2;
- et 3 dossiers ont été transmis pour enquête.

Au cours des années 1999, 2000 et 2001, le service de sécurité incendie a également été appelé à intervenir dans les champs suivants :

- désincarcérations : 17;
- feux de forêt : 0;
- interventions pour matières dangereuses : 0;
- monoxyde de carbone : 2;
- sauvetages en espace clos : 0;
- sauvetages en hauteur : 0;
- sauvetages nautiques : 20;
- sauvetages en tranchée et effondrements : 0;
- premiers répondants : 0;
- feux de véhicules : 18;
- et autres dangers spécifiques : 32.

Les membres du service de sécurité incendie sont intervenus pour fin d'assistance aux citoyens, au cours des années 1997 à 2001, selon les fréquences suivantes : en 1997 : 6; en 1998 : 13; en 1999 : 15; en 2000 : 14 et en 2001 : 13, pour un total de 181 interventions au cours de cette période.

3.11.2.2. Hudson

Selon les relevés fournis par le ministère de la Sécurité publique, au cours de la période de 1996 à 2001, la ville de Hudson a connu 22 sinistres, qui ont entraîné des pertes de un million trois cent deux mille dollars (1 362 000 $), pour une perte moyenne de soixante-un mille neuf cent neuf dollars (61 909 $) par sinistre.

La ventilation des causes d'incendies se détaille comme suit :

- indéterminées : 4;
- vices de construction : 4;
- négligences : 7;

- défaillances mécaniques et électriques : 4;
- causes naturelles : 2;
- et 1 dossier a été transmis pour enquête.

Au cours des années 1999, 2000 et 2001, le service de sécurité incendie a également été appelé à intervenir dans les champs suivants :

- désincarcérations : 7;
- feux de forêt : 2;
- interventions pour matières dangereuses : 7;
- monoxyde de carbone : 14;
- sauvetages en espace clos : 0;
- sauvetages en hauteur : 0;
- sauvetages nautiques : 3;
- sauvetages en tranchée et effondrements : 0;
- premiers répondants : 465;
- feux de véhicules : 0;
- et autres dangers spécifiques : 0.

Les membres du service de sécurité incendie sont intervenus pour fin d'assistance aux citoyens au cours des années 1997 à 2001, selon les fréquences suivantes : en 1997 : 6; en 1998 : 4; en 1999 : 210; en 2000 : 244 et en 2001 : 261, pour un total de 725 interventions au cours de cette période.

3.11.2.3. Les Cèdres

Selon les relevés fournis par le ministère de la Sécurité publique, au cours de la période de 1996 à 2001, la municipalité Les Cèdres a connu 26 sinistres qui ont entraîné des pertes de un million vingt-deux mille cinq cent quatre-vingt-deux dollars (1 022 582 $), pour une perte moyenne de trente-neuf mille trois cent trente dollars (39 330 $) par sinistre.

La ventilation des causes d'incendies se détaille comme suit :

- indéterminées : 8;
- vices de construction : 5;
- négligences : 7;
- défaillances mécaniques et électriques : 3;
- causes naturelles : 0;
- et 3 dossiers ont été transmis pour enquête.

Au cours des années 1999, 2000 et 2001, le service de sécurité incendie a également été appelé à intervenir dans les champs suivants :

- désincarcérations : 6;
- feux de forêt : 1;
- interventions pour matières dangereuses : 1;
- monoxyde de carbone : 2;

- sauvetages en espace clos : 1;
- sauvetages en hauteur : 0;
- sauvetages nautiques : 3;
- sauvetages en tranchée et effondrements : 0;
- premiers répondants : 0;
- feux de véhicules : 9;
- et autres dangers spécifiques : 0.

Les membres du service de sécurité incendie sont intervenus pour fin d'assistance aux citoyens au cours des années 1997 à 2001, selon les fréquences suivantes : en 1997 : 64; en 1998 : 68; en 1999 : 46; en 2000 : 52 et en 2001 : 52, pour un total de 329 interventions au cours de cette période.

3.11.2.4. Les Coteaux

Selon les relevés fournis par le ministère de la Sécurité publique, au cours de la période de 1996 à 2001, la municipalité Les Coteaux a connu 12 sinistres qui ont entraîné des pertes de cinq cent vingt-deux mille deux cent soixante et onze dollars (522 271 $), pour une perte moyenne de quarante-trois mille cinq cent vingt-trois dollars (43 523 $) par sinistre.

La ventilation des causes d'incendies se détaille comme suit :

- indéterminées : 0;
- vices de construction : 1;
- négligences : 3;
- défaillances mécaniques et électriques : 4;
- causes naturelles : 0;
- et 4 dossiers ont été transmis pour enquête.

Au cours des années 1999, 2000 et 2001, le service de sécurité incendie a également été appelé à intervenir dans les champs suivants :

- désincarcérations : 0;
- feux de forêt : 2;
- interventions pour matières dangereuses : 3;
- monoxyde de carbone : 1;
- sauvetages en espace clos : 0;
- sauvetages en hauteur : 0;
- sauvetages nautiques : 4;
- sauvetages en tranchée et effondrements : 0;
- premiers répondants : 0;
- feux de véhicules : 7;
- et autres dangers spécifiques : 2.

Les membres du service de sécurité incendie sont intervenus pour fin d'assistance aux citoyens au cours des années 1997 à 2001, selon les fréquences suivantes : en 1997 : 0; en 1998 : 0; en 1999 : 10; en 2000 : 4 et en 2001 : 5, pour un total de 41 interventions au cours de cette période.

3.11.2.5. L'Île-Cadieux

Selon les relevés fournis par le ministère de la Sécurité publique, au cours de la période de 1996 à 2001, la ville de L'Île-Cadieux a connu 1 sinistre, qui a entraîné des pertes de quarante mille dollars (40 000 $).

La ventilation des causes d'incendies se détaille comme suit :

- indéterminées : 0;
- vices de construction : 1;
- négligences : 0;
- défaillances mécaniques et électriques : 0;
- causes naturelles : 0;
- et aucun dossier n'a été transmis pour enquête.

3.11.2.6. L'Île-Perrot

Selon les relevés fournis par le ministère de la Sécurité publique, au cours de la période de 1996 à 2001, la ville de L'Île-Perrot a connu 54 sinistres qui ont entraîné des pertes de un million six cent trente mille sept cent quarante-six dollars (1 630 746 $), pour une perte moyenne de trente mille cent quatre-vingt-dix-neuf dollars (30 199 $) par sinistre.

La ventilation des causes d'incendies se détaille comme suit :

- indéterminées : 1;
- vices de construction : 2;
- négligences : 29;
- défaillances mécaniques et électriques : 12;
- causes naturelles : 1;
- et 9 dossiers ont été transmis pour enquête.

Au cours des années 1999, 2000 et 2001, le service de sécurité incendie a également été appelé à intervenir dans les champs suivants :

- désincarcérations : 25;
- feux de forêt : 5;
- interventions pour matières dangereuses : 4;
- monoxyde de carbone : 17;
- sauvetages en espace clos : 0;
- sauvetages en hauteur : 0;
- sauvetages nautiques : 62;
- sauvetages en tranchée et effondrements : 0;
- premiers répondants : 0;
- feux de véhicules : 30;
- et autres dangers spécifiques : 43.

Les membres du service de sécurité incendie sont intervenus pour fin d'assistance aux citoyens au cours des années 1997 à 2001, selon les fréquences suivantes : en 1997 : 88; en 1998 : 218; en 1999 : 140; en 2000 : 126 et en 2001 : 116, pour un total de 1 061 interventions au cours de cette période.

3.11.2.7. Notre-Dame-de-l'Île-Perrot

Selon les relevés fournis par le ministère de la Sécurité publique, au cours de la période de 1996 à 2001, la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot a connu 41 sinistres qui ont entraîné des pertes de un million quatre-vingt-trois mille six cent trente-six dollars (1 083 636 $), pour une perte moyenne de vingt-six mille quatre cent trente dollars (26 430 $) par sinistre.

La ventilation des causes d'incendies se détaille comme suit :

- indéterminées : 2;
- vices de construction : 4;
- négligences : 18;
- défaillances mécaniques et électriques : 10;
- causes naturelles : 1;
- et 6 dossiers ont été transmis pour enquête.

3.11.2.8. Pincourt

Selon les relevés fournis par le ministère de la Sécurité publique, au cours de la période de 1996 à 2001, la ville de Pincourt a connu 43 sinistres qui ont entraîné des pertes de sept cent vingt-huit mille cinq cent soixante-dix-neuf dollars (728 579 $), pour une perte moyenne de seize mille neuf cent quarante-quatre dollars (16 944 $) par sinistre.

La ventilation des causes d'incendies se détaille comme suit :

- indéterminées : 0;
- vices de construction : 2;
- négligences : 20;
- défaillances mécaniques et électriques : 10;
- causes naturelles : 1;
- et 10 dossiers ont été transmis pour enquête.

Au cours des années 1999, 2000 et 2001, le service de sécurité incendie a également été appelé à intervenir dans les champs suivants :

- désincarcérations : 0;
- feux de forêt : 13;
- interventions pour matières dangereuses : 11;
- monoxyde de carbone : 11;
- sauvetages en espace clos : 0;
- sauvetages en hauteur : 0;
- sauvetages nautiques : 20;
- sauvetages en tranchée et effondrements : 0;
- premiers répondants : 0;
- feux de véhicules : 14;
- et autres dangers spécifiques : 17.

Les membres du service de sécurité incendie sont intervenus pour fin d'assistance aux citoyens au cours des années 1997 à 2001, selon les fréquences suivantes : en 1997 : 72; en 1998 : 100; en 1999 : 59; en 2000 : 75 et en 2001 : 66, pour un total de 492 interventions au cours de cette période.

3.11.2.9. Pointe-des-Cascades

Selon les relevés fournis par le ministère de la Sécurité publique, au cours de la période de 1996 à 2001, la municipalité de Pointe-des-Cascades a connu 3 sinistres qui ont entraîné des pertes de cent trente mille cent dollars (130 100 $), pour une perte moyenne de quarante-trois mille trois cent soixante-sept dollars (43 367 $) par sinistre.

La ventilation des causes d'incendies se détaille comme suit :

- indéterminées : 2;
- vices de construction : 0;
- négligences : 0;
- défaillances mécaniques et électriques : 0;
- causes naturelles : 0;
- et 1 dossier a été transmis pour enquête.

Au cours des années 1999, 2000 et 2001, le service de sécurité incendie a également été appelé à intervenir dans les champs suivants :

- désincarcérations : 0;
- feux de forêt : 0;
- interventions pour matières dangereuses : 0;
- monoxyde de carbone : 2;
- sauvetages en espace clos : 0;
- sauvetages en hauteur : 0;
- sauvetages nautiques : 0;
- sauvetages en tranchée et effondrements : 0;
- premiers répondants : 0;
- feux de véhicules : 0;
- et autres dangers spécifiques : 0.

Les membres du service de sécurité incendie sont intervenus pour fin d'assistance aux citoyens au cours des années 1997 à 2001, selon les fréquences suivantes : en 1997 : 17; en 1998 : 7; en 1999 : 10; en 2000 : 3 et en 2001 : 17, pour un total de 60 interventions au cours de cette période.

3.11.2.10. Pointe-Fortune

Selon les relevés fournis par le ministère de la Sécurité publique, au cours de la période de 1996 à 2001, la municipalité de Pointe-Fortune a connu 4 sinistres qui ont entraîné des pertes de trois cent soixante-quatorze mille six cent soixante-dix dollars (374 670 $), pour une perte moyenne de quatre-vingt-treize mille six cent soixante-huit dollars (93 668 $) par sinistre.

La ventilation des causes d'incendies se détaille comme suit :

- indéterminées : 1;
- vices de construction : 0;
- négligences : 1;
- défaillances mécaniques et électriques : 1;
- causes naturelles : 0;
- et 1 dossier a été transmis pour enquête.

3.11.2.11. Rigaud

Selon les relevés fournis par le ministère de la Sécurité publique, au cours de la période de 1996 à 2001, la municipalité de Rigaud a connu 70 sinistres qui ont entraîné des pertes de deux millions neuf cent trente-deux mille trois cent vingt-cinq dollars (2 932 325 $), pour une perte moyenne de quarante et un mille huit cent quatre-vingt-dix dollars (41 890 $) par sinistre.

La ventilation des causes d'incendies se détaille comme suit :

- indéterminées : 16;
- vices de construction : 8;
- négligences : 21;
- défaillances mécaniques et électriques : 16;
- causes naturelles : 2;
- et 7 dossiers ont été transmis pour enquête.

Au cours des années 1999, 2000 et 2001, le service de sécurité incendie a également été appelé à intervenir dans les champs suivants :

- désincarcérations : 16;
- feux de forêt : 3;
- interventions pour matières dangereuses : 8;
- monoxyde de carbone : 1;
- sauvetages en espace clos : 0;
- sauvetages en hauteur : 0;
- sauvetages nautiques : 1;
- sauvetages en tranchée et effondrements : 0;
- premiers répondants : 0;
- feux de véhicules : 26;
- et autres dangers spécifiques : 19.

Les membres du service de sécurité incendie sont intervenus pour fin d'assistance aux citoyens au cours des années 1997 à 2001, selon les fréquences suivantes : en 1997 : 60; en 1998 : 112; en 1999 : 33; en 2000 : 66 et en 2001 : 99, pour un total de 506 interventions au cours de cette période.

3.11.2.12. Rivière-Beaudette

Selon les relevés fournis par le ministère de la Sécurité publique, au cours de la période de 1996 à 2001, la municipalité de Rivière-Beaudette a connu 2 sinistres qui ont entraîné des pertes de trente mille sept cent deux dollars (30 702 $), pour une perte moyenne de quinze mille trois cent cinquante et un dollars (15 351 $) par sinistre.

La ventilation des causes d'incendies se détaille comme suit :

- indéterminées : 1;
- vices de construction : 1;
- négligences : 0;
- défaillances mécaniques et électriques : 0;
- causes naturelles : 0;
- et aucun dossier n'a été transmis pour enquête.

Au cours des années 1999, 2000 et 2001, le service de sécurité incendie a également été appelé à intervenir dans les champs suivants :

- désincarcérations : 1;
- feux de forêt : 5;
- interventions pour matières dangereuses : 1;
- monoxyde de carbone : 0;
- sauvetages en espace clos : 0;
- sauvetages en hauteur : 0;
- sauvetages nautiques : 3;
- sauvetages en tranchée et effondrements : 0;
- premiers répondants : 0;
- feux de véhicules : 6;
- et autres dangers spécifiques : 0.

Les membres du service de sécurité incendie sont intervenus pour fin d'assistance aux citoyens au cours des années 1997 à 2001, selon les fréquences suivantes : en 1997 : 13; en 1998 : 16; en 1999 : 9; en 2000 : 16 et en 2001 : 19, pour un total de 88 interventions au cours de cette période.

3.11.2.13. Saint-Clet

Selon les relevés fournis par le ministère de la Sécurité publique, au cours de la période de 1996 à 2001, la municipalité de Saint-Clet a connu 3 sinistres qui ont entraîné des pertes de deux cent trente mille cinquante et un dollars (230 051 $), pour une perte moyenne de soixante-seize mille six cent quatre-vingt-quatre dollars (76 684 $) par sinistre.

La ventilation des causes d'incendies se détaille comme suit :

- indéterminées : 2;
- vices de construction : 0;
- négligences : 1;
- défaillances mécaniques et électriques : 0;
- causes naturelles : 0;
- et aucun dossier n'a été transmis pour enquête.

Au cours des années 1999, 2000 et 2001, le service de sécurité incendie a également été appelé à intervenir dans les champs suivants :

- désincarcérations : 0;
- feux de forêt : 3;
- interventions pour matières dangereuses : 0;
- monoxyde de carbone : 0;
- sauvetages en espace clos : 0;
- sauvetages en hauteur : 0;
- sauvetages nautiques : 0;
- sauvetages en tranchée et effondrements : 0;
- premiers répondants : 0;
- feux de véhicules : 1;
- et autres dangers spécifiques : 0.

Les membres du service de sécurité incendie sont intervenus pour fin d'assistance aux citoyens au cours des années 1997 à 2001, selon les fréquences suivantes : en 1997 : 0; en 1998 : 0; en 1999 : 0; en 2000 : 0 et en 2001 : 0, pour un total de 7 interventions au cours de cette période.

3.11.2.14. Sainte-Justine-de-Newton

Selon les relevés fournis par le ministère de la Sécurité publique, au cours de la période de 1996 à 2001, la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton a connu 7 sinistres qui ont entraîné des pertes de deux cent vingt-cinq mille trois cent quarante-deux dollars (225 342 $), pour une perte moyenne de trente-deux mille cent quatre-vingt-douze dollars (32 192 $) par sinistre.

La ventilation des causes d'incendies se détaille comme suit :

- indéterminées : 2;
- vices de construction : 0;
- négligences : 3;
- défaillances mécaniques et électriques : 0;
- causes naturelles : 1;
- et 1 dossier a été transmis pour enquête.

Au cours des années 1999, 2000 et 2001, le service de sécurité incendie a également été appelé à intervenir dans les champs suivants :

- désincarcérations : 0;
- feux de forêt : 2;
- interventions pour matières dangereuses : 0;
- monoxyde de carbone : 0;
- sauvetages en espace clos : 0;
- sauvetages en hauteur : 0;
- sauvetages nautiques : 0;
- sauvetages en tranchée et effondrements : 0;
- premiers répondants : 0;
- feux de véhicules : 6;
- et autres dangers spécifiques : 3.

Les membres du service de sécurité incendie sont intervenus pour fin d'assistance aux citoyens au cours des années 1997 à 2001, selon les fréquences suivantes : en 1997 : 2; en 1998 : 5; en 1999 : 1; en 2000 : 2 et en 2001 : 3, pour un total de 31 interventions au cours de cette période.

3.11.2.15. Sainte-Marthe et Très-Saint-Rédempteur

Selon les relevés fournis par le ministère de la Sécurité publique, au cours de la période de 1996 à 2001, les municipalités de Sainte-Marthe et de Très-Saint-Rédempteur ont connu 6 sinistres qui ont entraîné des pertes de deux cent vingt-sept mille quatre cent vingt-huit dollars (227 428 $), pour une perte moyenne de trente-sept mille neuf cent cinq dollars (37 905 $) par sinistre.

La ventilation des causes d'incendies se détaille comme suit :

- indéterminées : 0;
- vices de construction : 0;
- négligences : 4;
- défaillances mécaniques et électriques : 2;
- causes naturelles : 0;
- et aucun dossier n'a été transmis pour enquête.

Au cours des années 1999, 2000 et 2001, le service de sécurité incendie a également été appelé à intervenir dans les champs suivants :

- désincarcérations : 5;
- feux de forêt : 6;
- interventions pour matières dangereuses : 1;
- monoxyde de carbone : 0;
- sauvetages en espace clos : 0;
- sauvetages en hauteur : 0;
- sauvetages nautiques : 0;
- sauvetages en tranchée et effondrements : 0;
- premiers répondants : 0;
- feux de véhicules : 4;
- et autres dangers spécifiques : 0.

Les membres du service de sécurité incendie sont intervenus pour fin d'assistance aux citoyens au cours des années 1997 à 2001, selon les fréquences suivantes : en 1997 : 14; en 1998 : 27; en 1999 : 28; en 2000 : 12 et en 2001 : 17, pour un total de 132 interventions au cours de cette période.

3.11.2.16. Saint-Lazare

Selon les relevés fournis par le ministère de la Sécurité publique, au cours de la période de 1996 à 2001, la ville de Saint-Lazare a connu 69 sinistres qui ont entraîné des pertes de trois millions deux cent cinquante-huit mille deux cent douze dollars (3 258 212 $), pour une perte moyenne de quarante-sept mille deux cent vingt dollars (47 220 $) par sinistre.

La ventilation des causes d'incendies se détaille comme suit :

- indéterminées : 24;
- vices de construction : 12;
- négligences : 20;
- défaillances mécaniques et électriques : 10;
- causes naturelles : 2;
- et 1 dossier a été transmis pour enquête.

Au cours des années 1999, 2000 et 2001, le service de sécurité incendie a également été appelé à intervenir dans les champs suivants :

- désincarcérations : 6;
- feux de forêt : 5;
- interventions pour matières dangereuses : 2;
- monoxyde de carbone : 9;
- sauvetages en espace clos : 0;
- sauvetages en hauteur : 0;
- sauvetages nautiques : 0;
- sauvetages en tranchée et effondrements : 0;
- premiers répondants : 0;
- feux de véhicules : 0;
- et autres dangers spécifiques : 0.

Les membres du service de sécurité incendie sont intervenus pour fin d'assistance aux citoyens au cours des années 1997 à 2001, selon les fréquences suivantes : en 1997 : 124; en 1998 : 392; en 1999 : 108; en 2000 : 98 et en 2001 : 160, pour un total de 962 interventions au cours de cette période.

3.11.2.17. Saint-Polycarpe

Selon les relevés fournis par le ministère de la Sécurité publique, au cours de la période de 1996 à 2001, la municipalité de Saint-Polycarpe a connu 17 sinistres qui ont entraîné des pertes de trois cent vingt-neuf mille sept cent quatre-vingt-huit dollars (329 788 $), pour une perte moyenne de dix-neuf mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf dollars (19 399 $) par sinistre.

La ventilation des causes d'incendies se détaille comme suit :

- indéterminées : 4;
- vices de construction : 1;
- négligences : 8;
- défaillances mécaniques et électriques : 4;
- causes naturelles : 0;
- et aucun dossier n'a été transmis pour enquête.

Au cours des années 1999, 2000 et 2001, le service de sécurité incendie a également été appelé à intervenir dans les champs suivants :

- désincarcérations : 0;
- feux de forêt : 0;
- interventions pour matières dangereuses : 1;
- monoxyde de carbone : 0;
- sauvetages en espace clos : 0;
- sauvetages en hauteur : 0;
- sauvetages nautiques : 0;
- sauvetages en tranchée et effondrements : 0;
- premiers répondants : 0;
- feux de véhicules : 0;
- et autres dangers spécifiques : 0.

Les membres du service de sécurité incendie sont intervenus pour fin d'assistance aux citoyens au cours des années 1997 à 2001, selon les fréquences suivantes : en 1997 : 12; en 1998 : 21; en 1999 : 14; en 2000 : 8 et en 2001 : 17, pour un total de 102 interventions au cours de cette période.

3.11.2.18. Saint-Télesphore

Selon les relevés fournis par le ministère de la Sécurité publique, au cours de la période de 1996 à 2001, la municipalité de Saint-Télesphore a connu 6 sinistres qui ont entraîné des pertes de quatre cent trente-deux mille huit cent quarante-cinq dollars (432 845 $), pour une perte moyenne de soixante-douze mille cent quarante et un dollars (72 141 $) par sinistre.

La ventilation des causes d'incendies se détaille comme suit :

- indéterminées : 1;
- vices de construction : 2;
- négligences : 1;
- défaillances mécaniques et électriques : 1;
- causes naturelles : 1;
- et aucun dossier n'a été transmis pour enquête.

Au cours des années 1999, 2000 et 2001, le service de sécurité incendie a également été appelé à intervenir dans les champs suivants :

- désincarcérations : 0;
- feux de forêt : 0;
- interventions pour matières dangereuses : 0;
- monoxyde de carbone : 0;
- sauvetages en espace clos : 0;
- sauvetages en hauteur : 0;
- sauvetages nautiques : 0;
- sauvetages en tranchée et effondrements : 0;
- premiers répondants : 0;
- feux de véhicules : 2;
- et autres dangers spécifiques : 2.

Les membres du service de sécurité incendie sont intervenus pour fin d'assistance aux citoyens au cours des années 1997 à 2001, selon les fréquences suivantes : en 1997 : 12; en 1998 : 11; en 1999 : 5; en 2000 : 14 et en 2001 : 10, pour un total de 61 interventions au cours de cette période.

3.11.2.19. Saint-Zotique

Selon les relevés fournis par le ministère de la Sécurité publique, au cours de la période de 1996 à 2001, la municipalité de Saint-Zotique a connu 39 sinistres qui ont entraîné des pertes de un million sept cent cinq mille sept cent soixante-deux dollars (1 705 762 $), pour une perte moyenne de quarante-trois mille sept cent trente-sept dollars (43 737 $) par sinistre.

La ventilation des causes d'incendies se détaille comme suit :

- indéterminées : 4;
- vices de construction : 3;
- négligences : 16;
- défaillances mécaniques et électriques : 11;
- causes naturelles : 0;
- et 5 dossiers ont été transmis pour enquête.

Au cours des années 1999, 2000 et 2001, le service de sécurité incendie a également été appelé à intervenir dans les champs suivants :

- désincarcérations : 13;
- feux de forêt : 6;
- interventions pour matières dangereuses : 1;
- monoxyde de carbone : 2;
- sauvetages en espace clos : 0;
- sauvetages en hauteur : 0;
- sauvetages nautiques : 7;
- sauvetages en tranchée et effondrements : 0;
- premiers répondants : 0;
- feux d'automobiles : 6;
- et autres dangers spécifiques : 21.

Les membres du service de sécurité incendie sont intervenus pour fin d'assistance aux citoyens au cours des années 1997 à 2001, selon les fréquences suivantes : en 1997 : 26; en 1998 : 30; en 1999 : 42; en 2000 : 40 et en 2001 : 45, pour un total de 198 interventions au cours de cette période.

3.11.2.20. Terrasse-Vaudreuil

Selon les relevés fournis par le ministère de la Sécurité publique, au cours de la période de 1996 à 2001, la municipalité de Terrasse-Vaudreuil a connu 2 sinistres qui ont entraîné des pertes de quatre-vingt-dix-neuf mille trois cent trois dollars (99 303 $), pour une perte moyenne de quarante-neuf mille six cent cinquante-deux dollars (49 652 $) par sinistre.

La ventilation des causes d'incendies se détaille comme suit :

- indéterminées : 0;
- vices de construction : 0;
- négligences : 1;
- défaillances mécaniques et électriques : 1;
- causes naturelles : 0;
- et aucun dossier n'a été transmis pour enquête.

Au cours des années 1999, 2000 et 2001, le service de sécurité incendie a également été appelé à intervenir dans les champs suivants :

- désincarcérations : 0;
- feux de forêt : 0;
- interventions pour matières dangereuses : 0;
- monoxyde de carbone : 0;
- sauvetages en espace clos : 0;
- sauvetages en hauteur : 0;
- sauvetages nautiques : 0;
- sauvetages en tranchée et effondrements : 0;
- premiers répondants : 0;
- feux de véhicules : 2;
- et autres dangers spécifiques : 0.

Les membres du service de sécurité incendie sont intervenus pour fin d'assistance aux citoyens au cours des années 1997 à 2001, selon les fréquences suivantes : en 1997 : 12; en 1998 : 15; en 1999 : 20; en 2000 : 6 et en 2001 : 12, pour un total de 67 interventions au cours de cette période.

3.11.2.21. Vaudreuil-Dorion

Selon les relevés fournis par le ministère de la Sécurité publique, au cours de la période de 1996 à 2001, la ville de Vaudreuil-Dorion a connu 101 sinistres qui ont entraîné des pertes de sept millions six cent soixante-dix-sept mille deux cent quinze dollars (7 677 215 $), pour une perte moyenne de soixante-seize mille douze dollars (76 012 $) par sinistre.

La ventilation des causes d'incendies se détaille comme suit :

- indéterminées : 11;
- vices de construction : 8;
- négligences : 41;
- défaillances mécaniques et électriques : 27;
- causes naturelles : 1;
- et 13 dossiers ont été transmis pour enquête.

Au cours des années 1999, 2000 et 2001, le service de sécurité incendie a également été appelé à intervenir dans les champs suivants :

- désincarcérations : 29;
- feux de forêt : 0;
- interventions pour matières dangereuses : 16;
- monoxyde de carbone : 43;
- sauvetages en espace clos : 0;
- sauvetages en hauteur : 0;
- sauvetages nautiques : 27;
- sauvetages en tranchée et effondrements : 0;
- premiers répondants : 0;
- feux d'automobiles : 58;
- et autres dangers spécifiques : 111.

Les membres du service de sécurité incendie sont intervenus pour fin d'assistance aux citoyens au cours des années 1997 à 2001, selon les fréquences suivantes : en 1997 : 168; en 1998 : 296; en 1999 : 113; en 2000 : 106 et en 2001 : 186, pour un total de 1 244 interventions au cours de cette période.

3.11.2.22. Vaudreuil-sur-le-Lac

Selon les relevés fournis par le ministère de la Sécurité publique, au cours de la période de 1996 à 2001, la municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac a connu 3 sinistres qui ont entraîné des pertes de soixante-quatre mille quatre cent six dollars (64 406 $), pour une perte moyenne de vingt et un mille quatre cent soixante-neuf dollars (21 469 $) par sinistre.

La ventilation des causes d'incendies se détaille comme suit :

- indéterminées : 0;
- vices de construction : 0;
- négligences : 2;
- défaillances mécaniques et électriques : 1;
- causes naturelles : 0;
- et aucun dossier n'a été transmis pour enquête.

3.12. ANALYSE DES RISQUES

Afin d'optimiser la planification de la gestion des risques d'incendie sur le territoire de la MRC, il est nécessaire de bien connaître la nature et l'importance des risques que l'on y retrouve. Cette connaissance aide la planification là où c'est nécessaire ainsi que la mise en place de mesures de réduction des impacts.

Le résultat de l'analyse des risques servira de base pour la planification de la prévention, pour la mise en place de mesures d'autoprotection ou de détection ainsi que pour la planification de l'établissement des plans d'intervention pour les risques élevés.

Selon les orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, les objectifs de l'analyse des risques d'incendie sont les suivants :

- prendre des décisions objectives sur le degré d'acceptabilité et sur les mesures à prendre afin de réduire l'occurrence ou l'impact de certains types d'incendie;
- déterminer des caractéristiques particulières de certains risques et les mesures d'atténuation;
- déterminer des mesures d'autoprotection;
- déterminer des mesures et des mécanismes de détection rapide de l'incendie et de transmission de l'alerte au service de sécurité incendie.

3.12.1. Méthodologie

L'analyse des risques a été réalisée à l'aide d'un guide et d'un logiciel de classification automatisé fourni par le ministère de la Sécurité publique (MSP). Ce logiciel permet d'importer et de classifier l'ensemble des propriétés foncières du territoire de la MRC selon la classification des risques du MSP (tableau 3.30). Les données utilisées pour l'analyse des risques proviennent des fiches d'évaluation foncière de la MRC et des municipalités selon le cas.

Cette classification des risques a été effectuée en s'appuyant sur environ trente (30) paramètres, dont l'usage du bâtiment, le nombre potentiel d'occupants, le nombre d'étages, la superficie totale du bâtiment et la présence de matières dangereuses.

Tel que spécifié dans le plan de mise en œuvre, la classification des risques devra faire l'objet d'une mise à jour lors de l'an 1.

Tableau 3.33 : Classification des risques d'incendie

CLASSIFICATION	DESCRIPTION	TYPE DE BÂTIMENT
Risques faibles	• Très petits bâtiments, très espacés; • Bâtiments résidentiels, de 1 ou 2 logements, de 1 ou 2 étages, détachés.	• Hangars, garages; • Résidences unifamiliales détachées, de 1 ou 2 logements, chalets, maisons mobiles, maisons de chambres de moins de 5 personnes.
Risques moyens	• Bâtiments d'au plus 3 étages et dont l'aire au sol est d'au plus 600 m2.	• Résidences unifamiliales attachées de 2 ou 3 étages; • Immeubles de 8 logements ou moins, maisons de chambres (5 à 9 chambres); • Établissements industriels du Groupe F, division 3* (ateliers, entrepôts, salles de vente, etc.).
Risques élevés	• Bâtiments dont l'aire au sol est de plus de 600 m2; • Bâtiments de 4 à 6 étages; • Lieux où les occupants sont normalement aptes à évacuer; • Lieux sans quantité significative de matières dangereuses.	• Établissements commerciaux; • Établissements d'affaires; • Immeubles de 9 logements ou plus, maisons de chambres (10 chambres ou plus), motels; • Établissements industriels du Groupe F, division 2 (ateliers, garages de réparations, imprimeries, stations-service, etc.), bâtiments agricoles.
Risques très élevés	• Bâtiments de plus de 6 étages ou présentant un risque élevé de conflagration; • Lieux où les occupants ne peuvent évacuer d'eux-mêmes; • Lieux impliquant une évacuation difficile en raison du nombre élevé d'occupants; • Lieux où des matières dangereuses sont susceptibles de se retrouver; • Lieux où l'impact d'un incendie est susceptible d'affecter le fonctionnement de la communauté.	• Établissements d'affaires, édifices attenants dans des vieux quartiers; • Hôpitaux, centres d'accueil, résidences supervisées, établissements de détention; • Centres commerciaux de plus de 45 magasins, hôtels, écoles, garderies, églises; • Établissements industriels du Groupe F, division 1 (entrepôts de matières dangereuses, usines de peinture, usines de produits chimiques, meuneries, etc.); • Usines de traitement des eaux, installations portuaires.

Source : Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, mai 2001.

Les risques de chacune des municipalités sont illustrés à l'aide de cartes thématiques. En plus des cartes, les propriétés sont dénombrées pour chaque classe de risques pour chacune des autorités locales et présentées sous forme de tableau. Les cartes et les tableaux tiennent uniquement compte des propriétés foncières où il y a présence de bâtiments.

3.12.2. Les risques d'incendie sur le territoire de la MRC

Sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, 83,6 % des propriétés présentent un risque faible d'incendie. Ces bâtiments correspondent généralement à des résidences et en chiffres absolus, cela représente 38 735 propriétés foncières (graphique 3.3).

En deuxième lieu, 13,5 % des propriétés présentent un risque moyen d'incendie et celles-ci correspondent principalement à des bâtiments locatifs, des propriétés du secteur commercial, des infrastructures du secteur récréatif et des services publics.

Environ 2 % des propriétés de la MRC sont concernées par les risques élevés et il s'agit principalement de bâtiments appartenant aux secteurs industriel, commercial ou agricole.

Finalement, seulement 0,7 % des propriétés représente un risque très élevé d'incendie et pour la plupart, ces propriétés proviennent des secteurs institutionnel, public, industriel et commercial. On en dénombre 317 sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

Graphique 3.3 : Totaux et pourcentages des risques d'incendie sur le territoire de la MRC

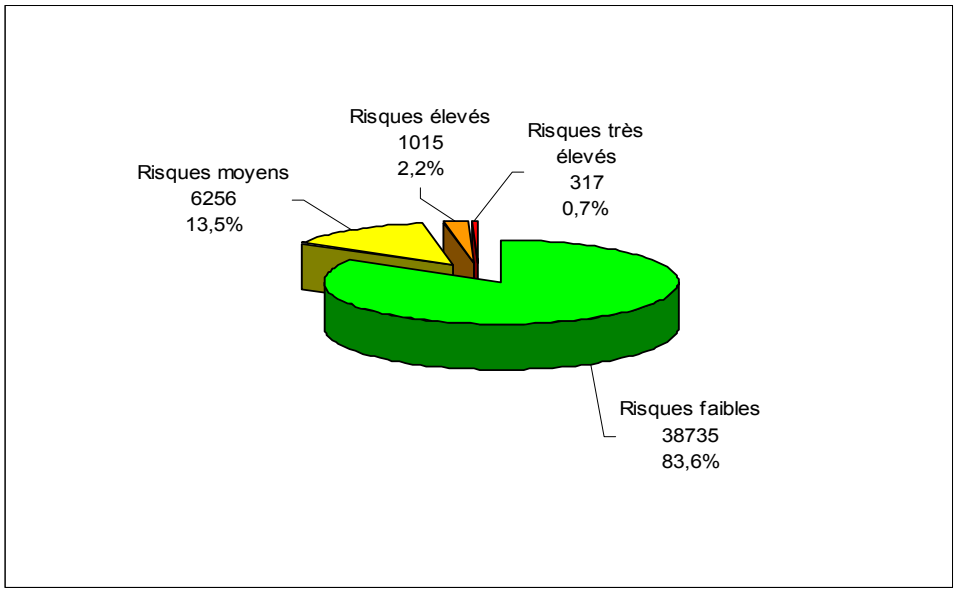

Source : Analyse des risques, MRC de Vaudreuil-Soulanges, novembre 2007.

3.12.3. Les risques d'incendie par municipalité

Les prochains points traiteront des risques d'incendie par municipalité. Le pourcentage et le nombre de risques par municipalité seront présentés sous forme de graphiques. Ensuite, une carte présentera pour chaque municipalité la répartition des risques présents sur le territoire de cette dernière. Le tableau suivant fait état de la répartition des risques par municipalité.

Tableau 3.34 : Total des risques d'incendie par municipalité

Municipalité	Risques faibles	Risques moyens	Risques élevés	Risques très élevés
Coteau-du-Lac	1990	206	53	17
Pincourt	3573	617	25	20
Rivière-Beaudette	769	37	11	9
Saint-Clet	474	96	56	11
Terrasse-Vaudreuil	608	82	2	5
Saint-Télesphore	267	26	65	8
Les Cèdres	1978	100	83	17
Saint-Lazare	5730	197	64	25
Sainte-Marthe	360	24	87	5
Saint-Polycarpe	510	80	65	15
Hudson	1963	110	21	16
Sainte-Justine-de-Newton	354	31	72	11
Saint-Zotique	1875	386	25	8
Rigaud	2386	297	88	23

Tableau 3.34 : Total des risques d'incendie par municipalité (suite)

Municipalité	Risques faibles	Risques moyens	Risques élevés	Risques très élevés
L'Île-Perrot	2141	1264	38	13
Pointe-des-Cascades	412	40	3	9
Les Coteaux	1048	291	13	19
Vaudreuil-Dorion	7779	2208	187	62
L'Île-Cadieux	68	0	0	1
Notre-Dame-de-l'Île-Perrot	3431	147	26	15
Pointe-Fortune	257	10	7	3
Très-Saint-Rédempteur	294	1	23	3
Vaudreuil-sur-le-Lac	468	6	1	2
Total	**38735**	**6256**	**1015**	**317**

Source : Analyse des risques, MRC de Vaudreuil-Soulanges, novembre 2007.

Les services de sécurité incendie, par l'entremise de leur service de prévention respectif, devront mettre à jour le tableau précédent lors de la mise en œuvre du schéma.

3.12.3.1. Coteau-du-Lac

Le pourcentage de bâtiments représentant un risque faible d'incendie est de 87,8 % sur le territoire de Coteau-du-Lac (graphique 3.4). Comme pour la plupart des municipalités, ces bâtiments se situent principalement dans l'aire urbaine. C'est aussi dans ce secteur que l'on retrouve la plus haute concentration de ces risques (carte 3.23).

Graphique 3.4 : Nombre et pourcentage des risques d'incendie sur le territoire de Coteau-du-Lac

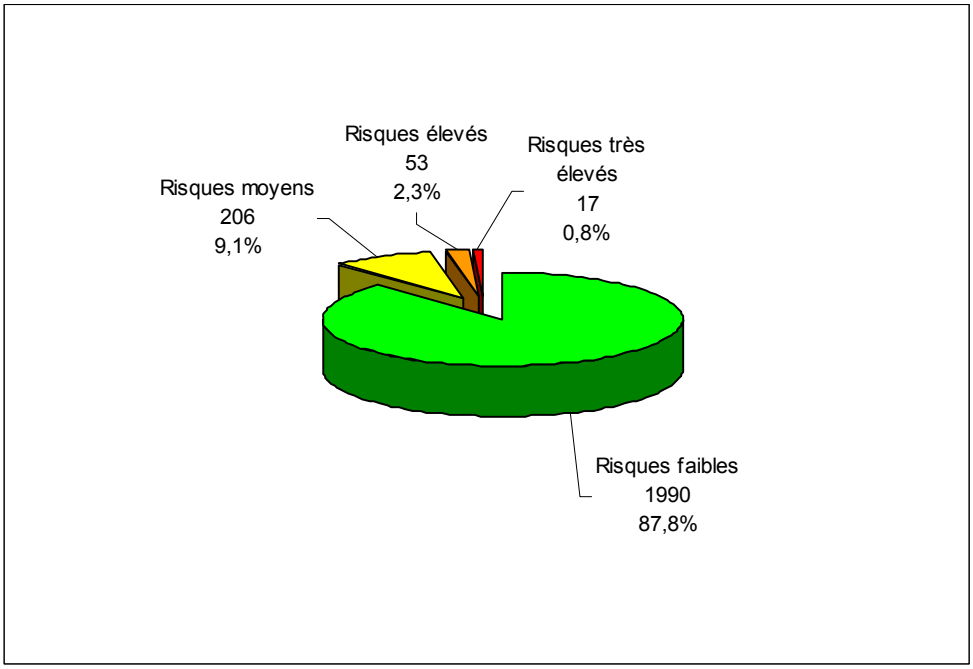

Source : Analyse des risques, MRC de Vaudreuil-Soulanges, novembre 2007.

Les bâtiments à risques moyens d'incendie sur le territoire de Coteau-du-Lac sont aussi principalement localisés dans l'aire urbaine. Cependant, c'est dans l'aire d'affectation du Canal Soulanges que l'on retrouve la plus grande concentration de risques moyens sur le territoire de cette ville.

Les bâtiments comportant un risque élevé d'incendie sont situés principalement dans l'aire agricole. C'est aussi dans ce secteur que l'on retrouve le plus fort pourcentage de ces bâtiments (18 %).

Finalement, c'est dans l'aire urbaine que l'on retrouve le plus grand nombre de bâtiments à risques d'incendie très élevés et c'est aussi dans ce secteur que l'on retrouve la plus haute concentration.

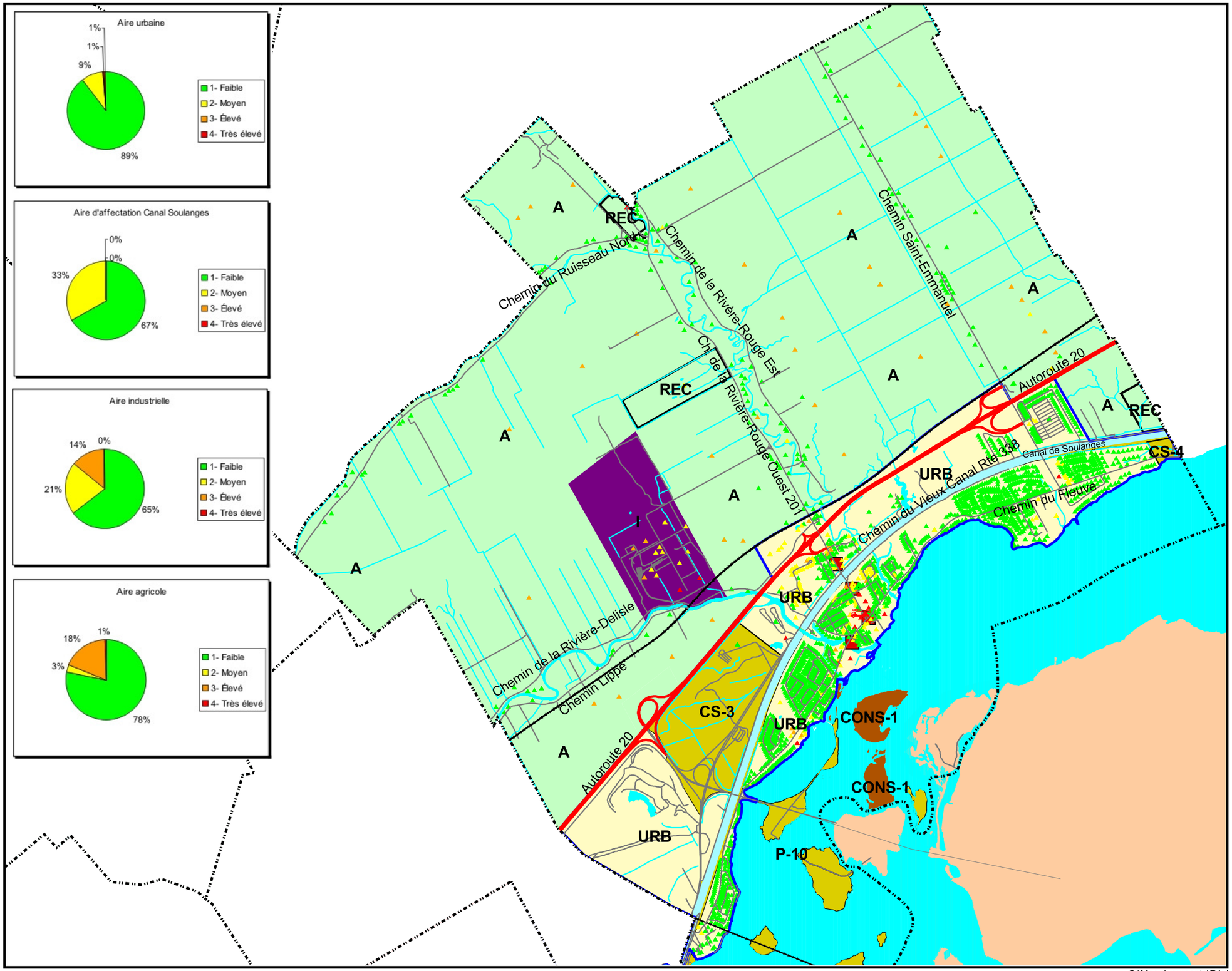

Municipalité Régionale de Comté de
VAUDREUIL-SOULANGES

CLASSIFICATION DES RISQUES

Coteau-du-Lac

Carte 3.23

Légende

Niveau de risques

- 1 - faible
- 2 - moyen
- 3 - élevé
- 4 - très élevé

Affectations du sol

- URB Aire urbaine
- R Aire résidentielle para-urbaine
- V Aire de villégiature
- REC Aire récréative
- REC Aire récréative en zone agricole
- C Aire commerciale para-urbaine
- A Aire agricole
- P Aire publique
- CONS-1 Aire de conservation type 1
- CONS-2 Aire de conservation type 2
- I Zone industrielle
- MTR Aire d'affectation du Mont Rigaud
- MTR Aire d'affectation du Mont Rigaud en zone agricole
- CS Aire d'affectation du Canal de Soulanges
- P Aire d'affectation publique du Canal de Soulanges
- AE Aire d'affectation agricole-équestre
- Noyaux commerciaux

- Périmètre d'urbanisation
- Caserne
- Batiment
- Limite municipale
- Autoroute
- Route municipale

N O E S

600 0 600 Meters

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

Adoption:

Source topographique:
Ministère des Ressources naturelles du Québec

Production:
M.R.C. Vaudreuil-Soulanges

C:\Mes documents\Révision Schéma couverture de risque incendie\scri 2008-02-06.apr

3.12.3.2. Pincourt

Environ 85 % des bâtiments situés sur le territoire de Pincourt représentent un risque faible d'incendie (graphique 3.5) et ils sont principalement localisés dans l'aire urbaine. On y retrouve la plus haute concentration de ces risques (85 %) (carte 3.24).

Graphique 3.5 : Nombre et pourcentage des risques d'incendie sur le territoire de Pincourt

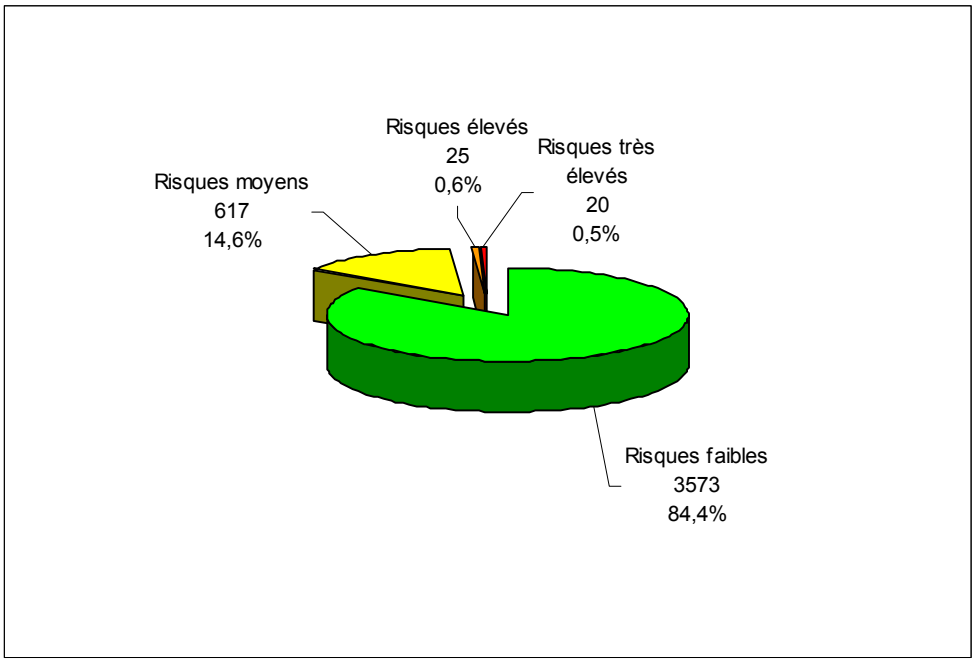

Source : Analyse des risques, MRC de Vaudreuil-Soulanges, novembre 2007.

Les bâtiments comportant un risque moyen d'incendie sont situés principalement dans l'aire urbaine. Cependant, la plus haute concentration de ces bâtiments se retrouve au niveau de la zone industrielle (34 %).

Les bâtiments à risques élevés sur le territoire de Pincourt sont aussi principalement regroupés dans l'aire urbaine. Par contre, c'est dans la zone industrielle que la concentration de ces bâtiments est la plus élevée (33 %).

Enfin, c'est encore dans l'aire urbaine que l'on retrouve le plus grand nombre de bâtiments à risques d'incendie très élevés. La plus haute concentration de ces bâtiments est située dans la zone industrielle (33 %).

Municipalité Régionale de Comté de
VAUDREUIL-SOULANGES

CLASSIFICATION DES RISQUES

Pincourt

Carte 3.24

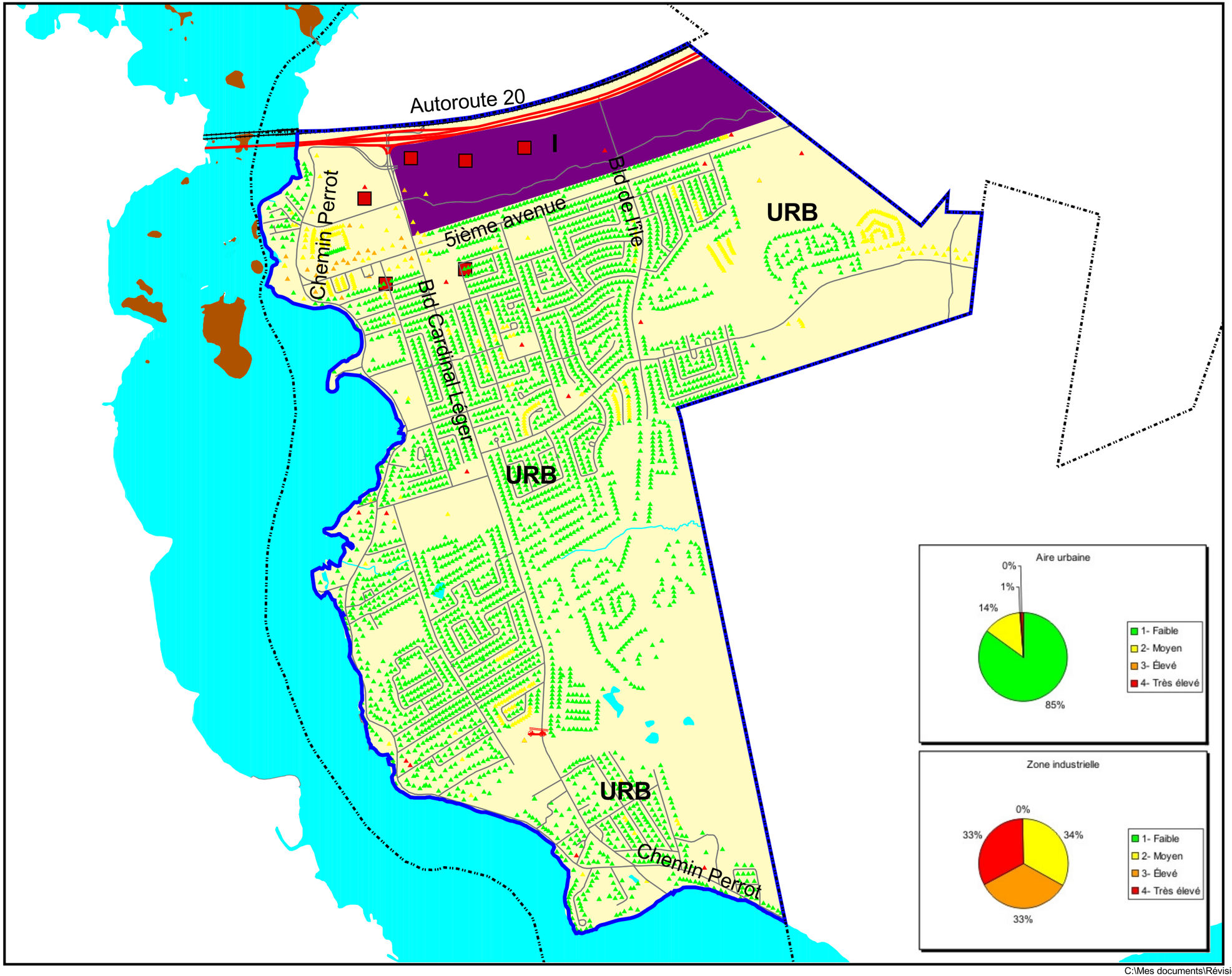

Légende

Niveau de risques

- 1 - faible
- 2 - moyen
- 3 - élevé
- 4 - très élevé

Affectations du sol

- URB Aire urbaine
- R Aire résidentielle para-urbaine
- V Aire de villégiature
- REC Aire récréative
- REC Aire récréative en zone agricole
- C Aire commerciale para-urbaine
- A Aire agricole
- P Aire publique
- CONS-1 Aire de conservation type 1
- CONS-2 Aire de conservation type 2
- I Zone industrielle
- MTR Aire d'affectation du Mont Rigaud
- MTR Aire d'affectation du Mont Rigaud en zone agricole
- CS Aire d'affectation du Canal de Soulanges
- P Aire d'affectation publique du Canal de Soulanges
- AF Aire d'affectation agricole-équestre
- Noyaux commerciaux

- Périmètre d'urbanisation
- Caserne
- Batiment
- Limite municipale
- Autoroute
- Route municipale

N O E S

300 0 300 Meters

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

Adoption:

Source topographique:
Ministère des Ressources naturelles du Québec

Production:
M.R.C. Vaudreuil-Soulanges

C:\Mes documents\Révision Schéma couverture de risque incendie\scri 2008-02-06.apr

3.12.3.3. Rivière-Beaudette

Le pourcentage de bâtiments présentant un risque faible d'incendie est de 93,1 % sur le territoire de Rivière-Beaudette (graphique 3.6). Comme dans la plupart des municipalités, ces bâtiments sont localisés principalement dans l'aire urbaine. Par contre, dans l'aire résidentielle para-urbaine (99 %) on retrouve les plus hautes concentrations de ces risques (carte 3.25).

Graphique 3.6 : Nombre et pourcentage des risques d'incendie sur le territoire de Rivière-Beaudette

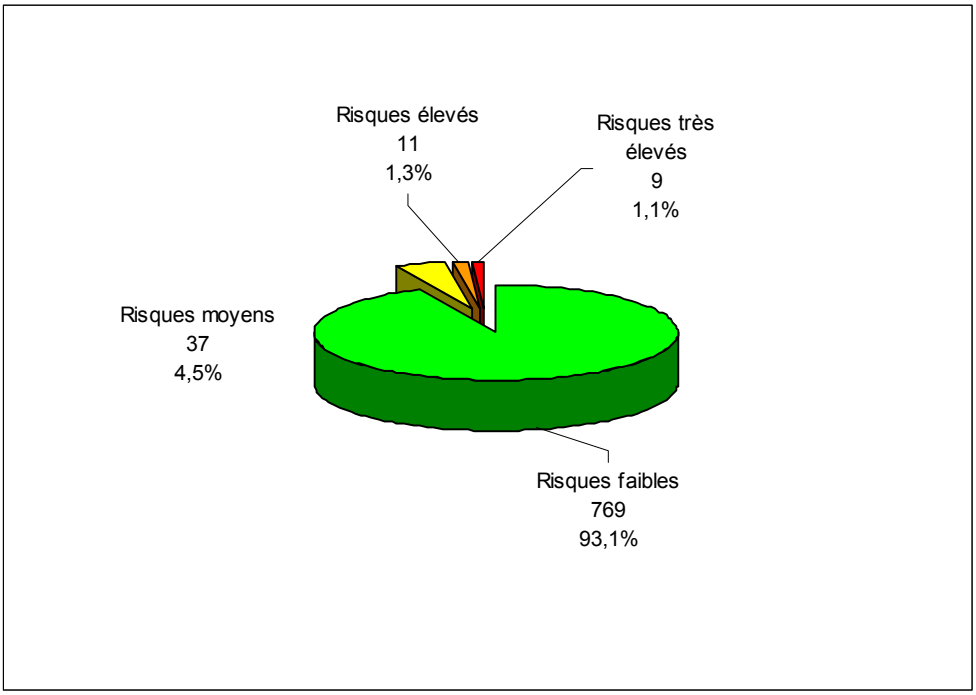

Source : Analyse des risques, MRC de Vaudreuil-Soulanges, novembre 2007.

Les bâtiments à risques moyens d'incendie sur le territoire de Rivière-Beaudette sont principalement situés dans l'aire urbaine. Cependant, pour l'aire récréative, on rencontre les plus grandes concentrations de risques moyens sur le territoire de la municipalité.

Les bâtiments comportant un risque élevé d'incendie proviennent principalement de l'aire urbaine ainsi que de l'aire agricole. Et c'est dans l'aire agricole que l'on rencontre la plus haute concentration de ces bâtiments (8 %).

Finalement, c'est dans la zone industrielle que l'on retrouve le plus grand nombre de bâtiments à risques d'incendie très élevés ainsi que la plus haute concentration (44,4 %).

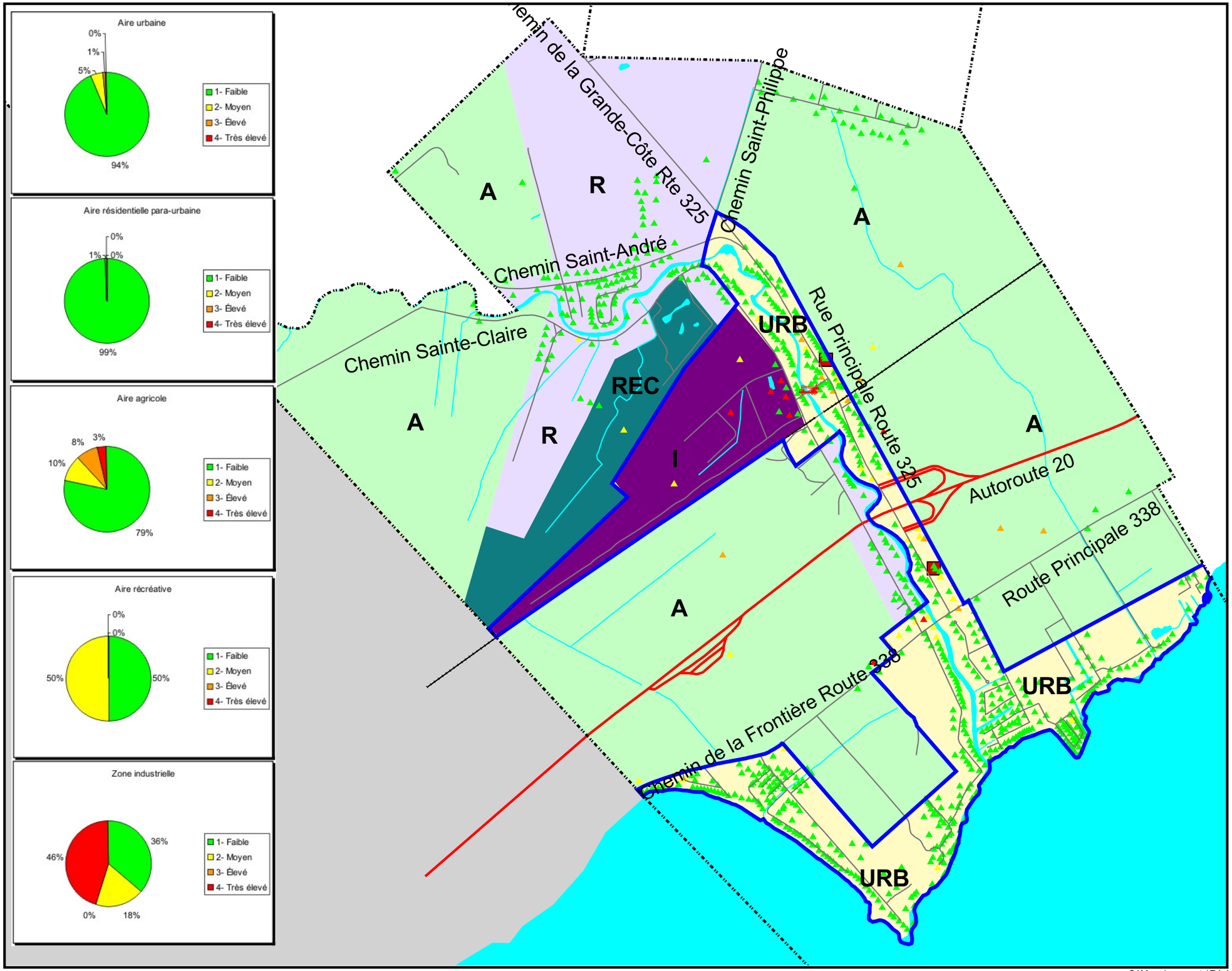

Municipalité Régionale de Comté de VAUDREUIL-SOULANGES

CLASSIFICATION DES RISQUES

Rivière-Beaudette

Carte 3.25

Légende

Niveau de risques

- 1 - faible
- 2 - moyen
- 3 - élevé
- 4 - très élevé

Affectations du sol

- URB Aire urbaine
- R Aire résidentielle para-urbaine
- V Aire de villégiature
- REC Aire récréative
- REC Aire récréative en zone agricole
- C Aire commerciale para-urbaine
- A Aire agricole
- P Aire publique
- CONS-1 Aire de conservation type 1
- CONS-2 Aire de conservation type 2
- I Zone industrielle
- MTR Aire d'affectation du Mont Rigaud
- MTR Aire d'affectation du Mont Rigaud en zone agricole
- CS Aire d'affectation du Canal de Soulanges
- P Aire d'affectation publique du Canal de Soulanges
- AF Aire d'affectation agricole-équestre
- Noyaux commerciaux

- Périmètre d'urbanisation
- Caserne
- Batiment
- Limite municipale
- Autoroute
- Route municipale

N O E S

600 0 600 Meters

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

Adoption:

Source topographique:
Ministère des Ressources naturelles du Québec

Production:
M.R.C. Vaudreuil-Soulanges

C:\Mes documents\Révision Schéma couverture de risque incendie\scri 2008-02-06.apr

3.12.3.4. Saint-Clet

Environ 75 % de tous les bâtiments sur le territoire de Saint-Clet représentent un risque faible d'incendie (graphique 3.7). Ces bâtiments se situent majoritairement dans l'aire urbaine. C'est dans ce secteur que l'on retrouve le plus haut pourcentage de bâtiments à risques faibles d'incendie (76 %) (carte 3.26).

Graphique 3.7 : Nombre et pourcentage des risques d'incendie sur le territoire de Saint-Clet

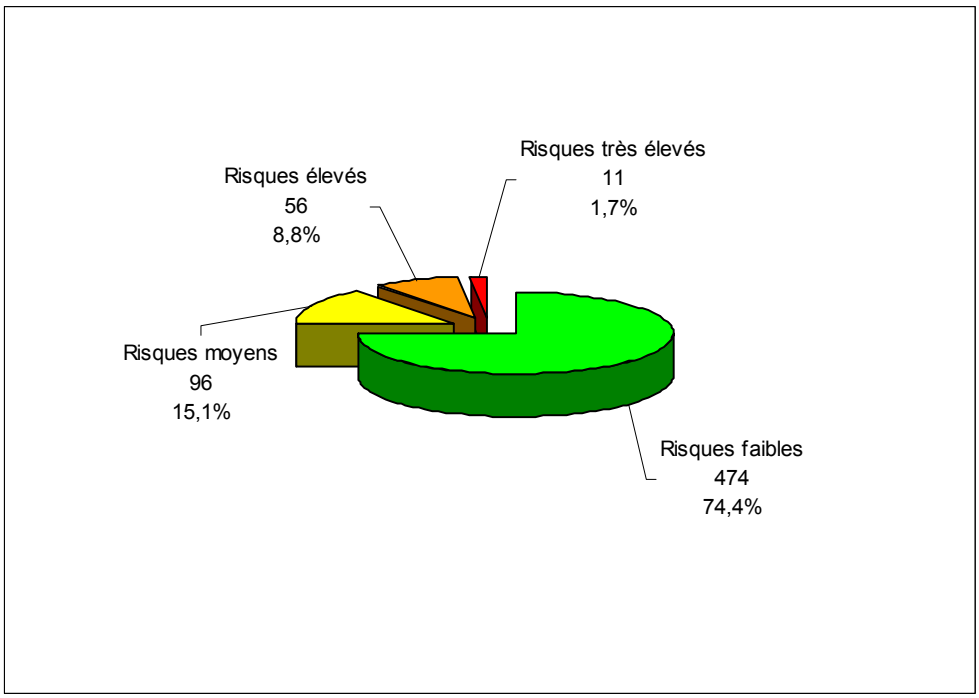

Source : Analyse des risques, MRC de Vaudreuil-Soulanges, novembre 2007.

Les bâtiments à risques moyens d'incendie sont situés principalement dans l'aire urbaine. Les plus hauts pourcentages de ces bâtiments sont aussi identifiés dans ce secteur, soit 20 %.

La majorité des risques élevés est située dans l'aire agricole et c'est dans ce milieu que l'on y retrouve la plus haute concentration soit 25 %.

Finalement, c'est dans l'aire urbaine que l'on dénombre le plus grand nombre de bâtiments à risques d'incendie très élevés. On y retrouve 2 % de ces bâtiments.

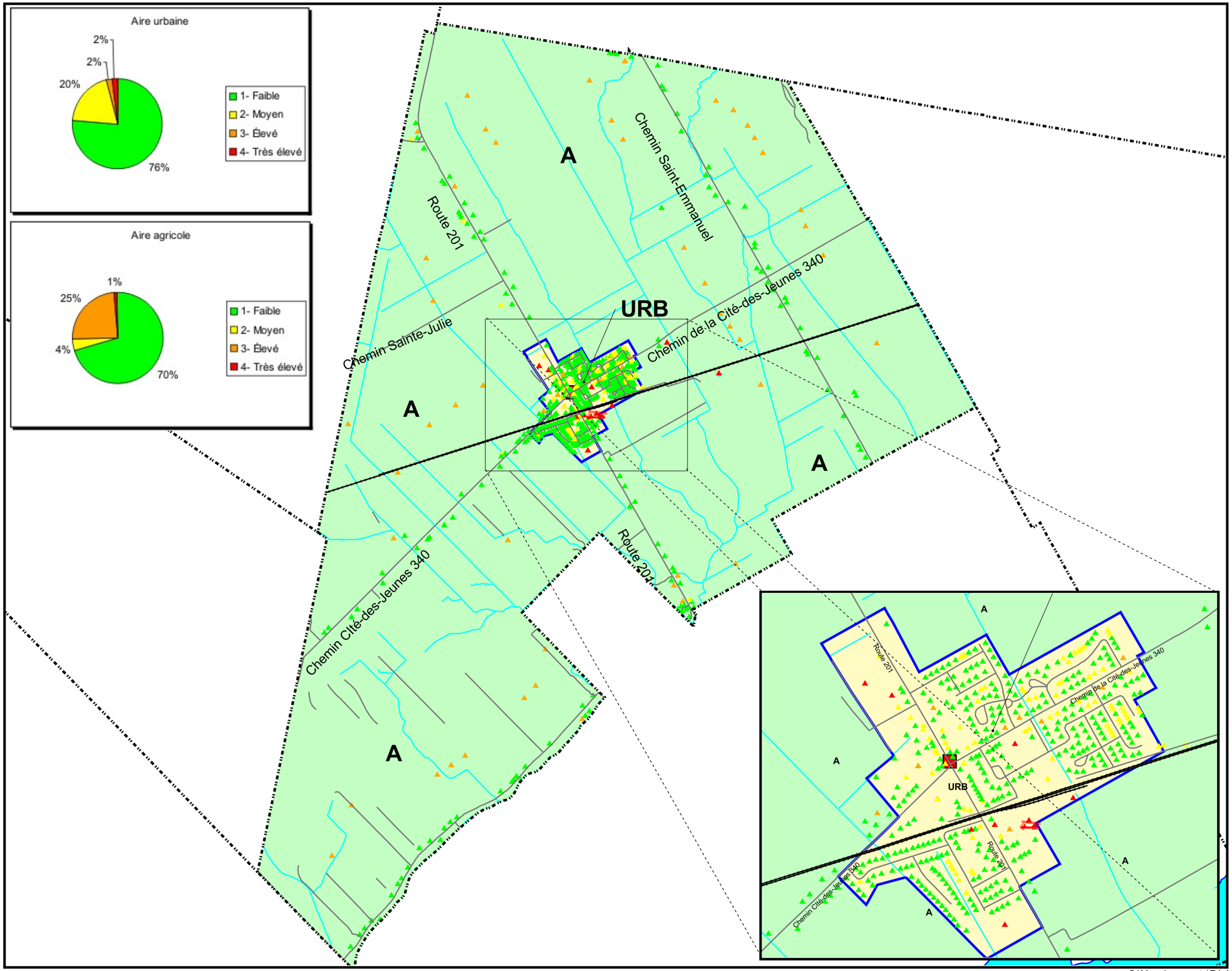

Municipalité Régionale de Comté de VAUDREUIL-SOULANGES

CLASSIFICATION DES RISQUES

Saint-Clet

Carte 3.26

Légende

Niveau de risques

- 1 - faible
- 2 - moyen
- 3 - élevé
- 4 - très élevé

Affectations du sol

- URB Aire urbaine
- R Aire résidentielle para-urbaine
- V Aire de villégiature
- REC Aire récréative
- REC Aire récréative en zone agricole
- C Aire commerciale para-urbaine
- A Aire agricole
- P Aire publique
- CONS-1 Aire de conservation type 1
- CONS-2 Aire de conservation type 2
- I Zone industrielle
- MTR Aire d'affectation du Mont Rigaud
- MTR Aire d'affectation du Mont Rigaud en zone agricole
- CS Aire d'affectation du Canal de Soulanges
- P Aire d'affectation publique du Canal de Soulanges
- AF Aire d'affectation agricole-équestre
- Noyaux commerciaux

- Périmètre d'urbanisation
- Caserne
- Batiment
- Limite municipale
- Autoroute
- Route municipale

N O E S

500 0 500 Meters

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

Adoption:

Source topographique:
Ministère des Ressources naturelles du Québec

Production:
M.R.C. Vaudreuil-Soulanges

C:\Mes documents\Révision Schéma couverture de risque incendie\scri 2008-02-06.apr

3.12.3.5. Terrasse-Vaudreuil

Ce territoire est caractérisé par une seule aire : de type urbain. Environ 88 % des bâtiments sont à risques faibles d'incendie, 12 % à risques moyens, 0,3 % à risques élevés et 0,7 à risques très élevés (graphique 3.8). La carte 3.27 démontre la répartition de ces risques sur le territoire de Terrasse-Vaudreuil.

Graphique 3.8 : Nombre et pourcentage des risques d'incendie sur le territoire de Terrasse-Vaudreuil

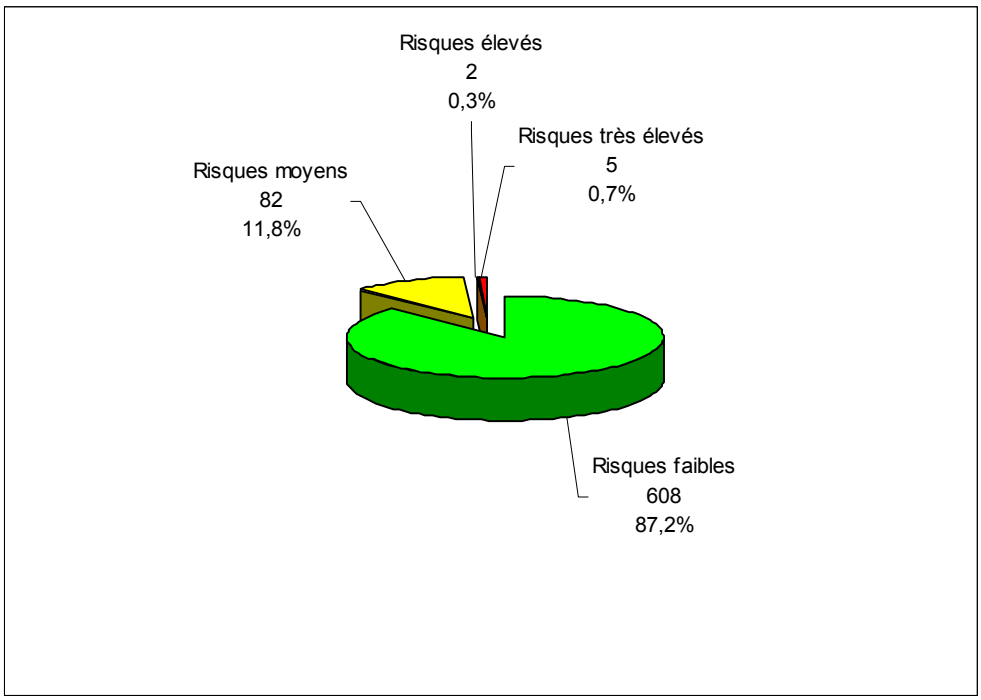

Source : Analyse des risques, MRC de Vaudreuil-Soulanges, novembre 2007.

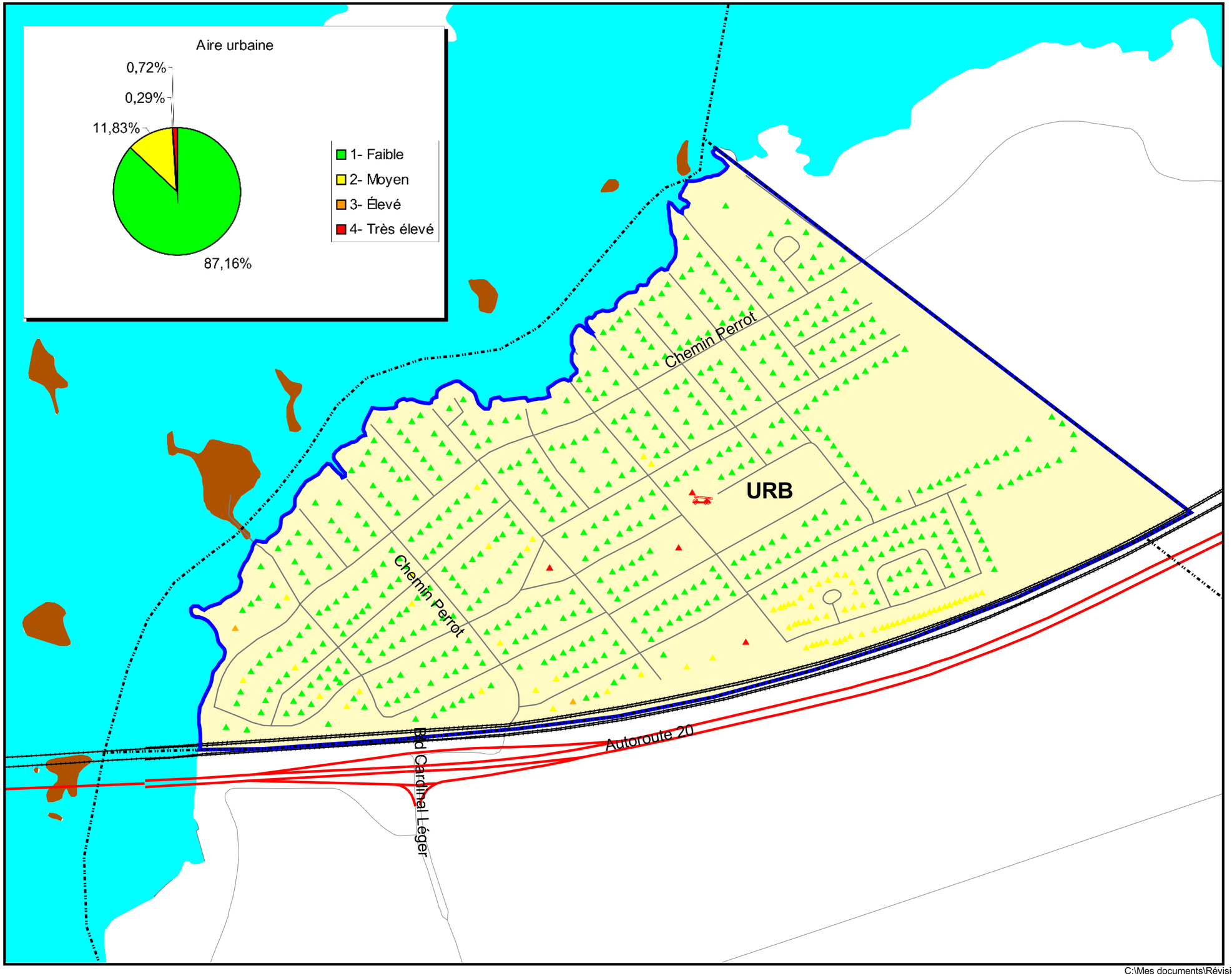

Municipalité Régionale de Comté de
VAUDREUIL-SOULANGES

CLASSIFICATION DES RISQUES

Terrasse-Vaudreuil

Carte 3.27

Légende

Niveau de risques

- 1 - faible
- 2 - moyen
- 3 - élevé
- 4 - très élevé

Affectations du sol

- URB Aire urbaine
- R Aire résidentielle para-urbaine
- V Aire de villégiature
- REC Aire récréative
- REC Aire récréative en zone agricole
- C Aire commerciale para-urbaine
- A Aire agricole
- P Aire publique
- CONS-1 Aire de conservation type 1
- CONS-2 Aire de conservation type 2
- I Zone industrielle
- MTR Aire d'affectation du Mont Rigaud
- MTR Aire d'affectation du Mont Rigaud en zone agricole
- CS Aire d'affectation du Canal de Soulanges
- P Aire d'affectation publique du Canal de Soulanges
- AE Aire d'affectation agricole-équestre
- Noyaux commerciaux

- Périmètre d'urbanisation
- Caserne
- Batiment
- Limite municipale
- Autoroute
- Route municipale

N O E S

100 0 100 Meters

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

Adoption:

Source topographique:
Ministère des Ressources naturelles du Québec

Production:
M.R.C. Vaudreuil-Soulanges

C:\Mes documents\Révision Schéma couverture de risque incendie\scri 2008-02-06.apr

3.12.3.6. Saint-Télesphore

Environ 70 % des bâtiments sur ce territoire présentent un risque faible d'incendie (graphique 3.9). Ces bâtiments se situent principalement dans l'aire agricole. C'est dans l'aire récréative que l'on retrouve la plus haute concentration de ces risques (86 %) (carte 3.28).

Graphique 3.9 : Nombre et pourcentage des risques d'incendie sur le territoire de Saint-Télesphore

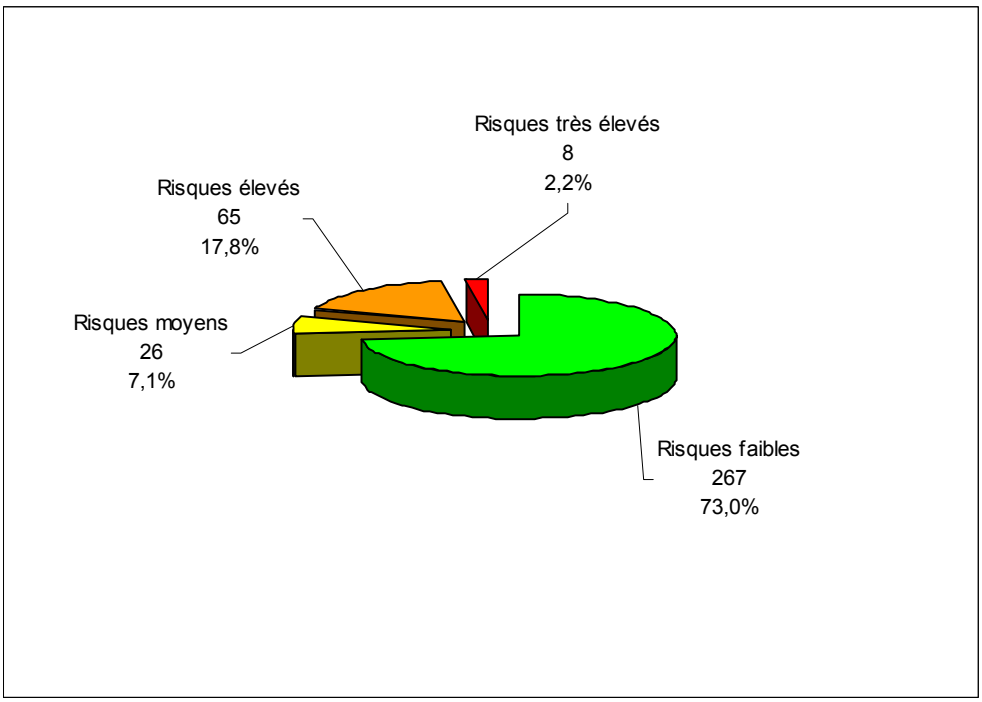

Source : Analyse des risques, MRC de Vaudreuil-Soulanges, novembre 2007.

Les bâtiments à risques moyens d'incendie sont situés essentiellement dans l'aire urbaine. Les plus hautes concentrations de ces risques moyens sont localisées dans l'aire urbaine (14 %) ainsi que dans l'aire récréative (14 %).

Les bâtiments à risques élevés sur ce territoire sont principalement situés dans l'aire agricole et c'est là qu'ils sont les plus concentrés (28 %).

Finalement, c'est dans l'aire urbaine que l'on retrouve le plus grand nombre de bâtiments à risques d'incendie très élevés. C'est dans ce secteur que l'on retrouve la plus haute concentration (4 %) de ces risques.

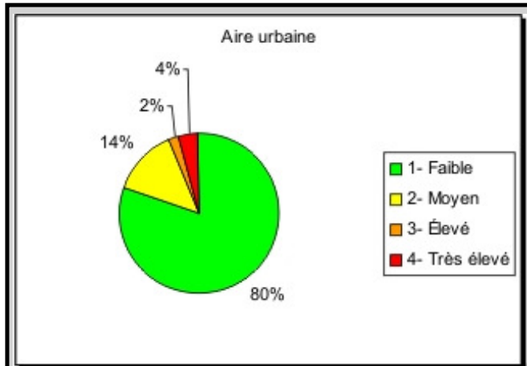

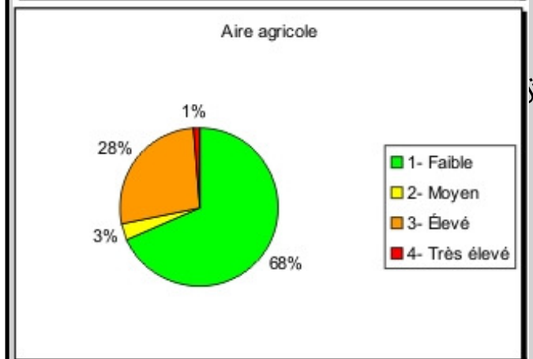

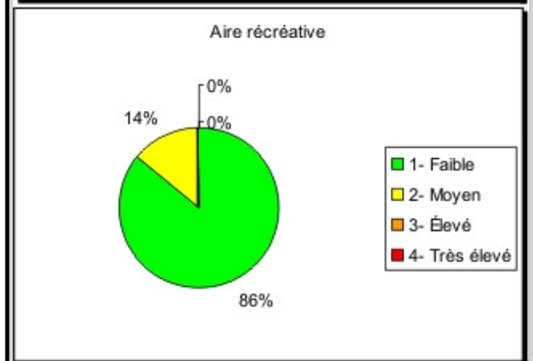

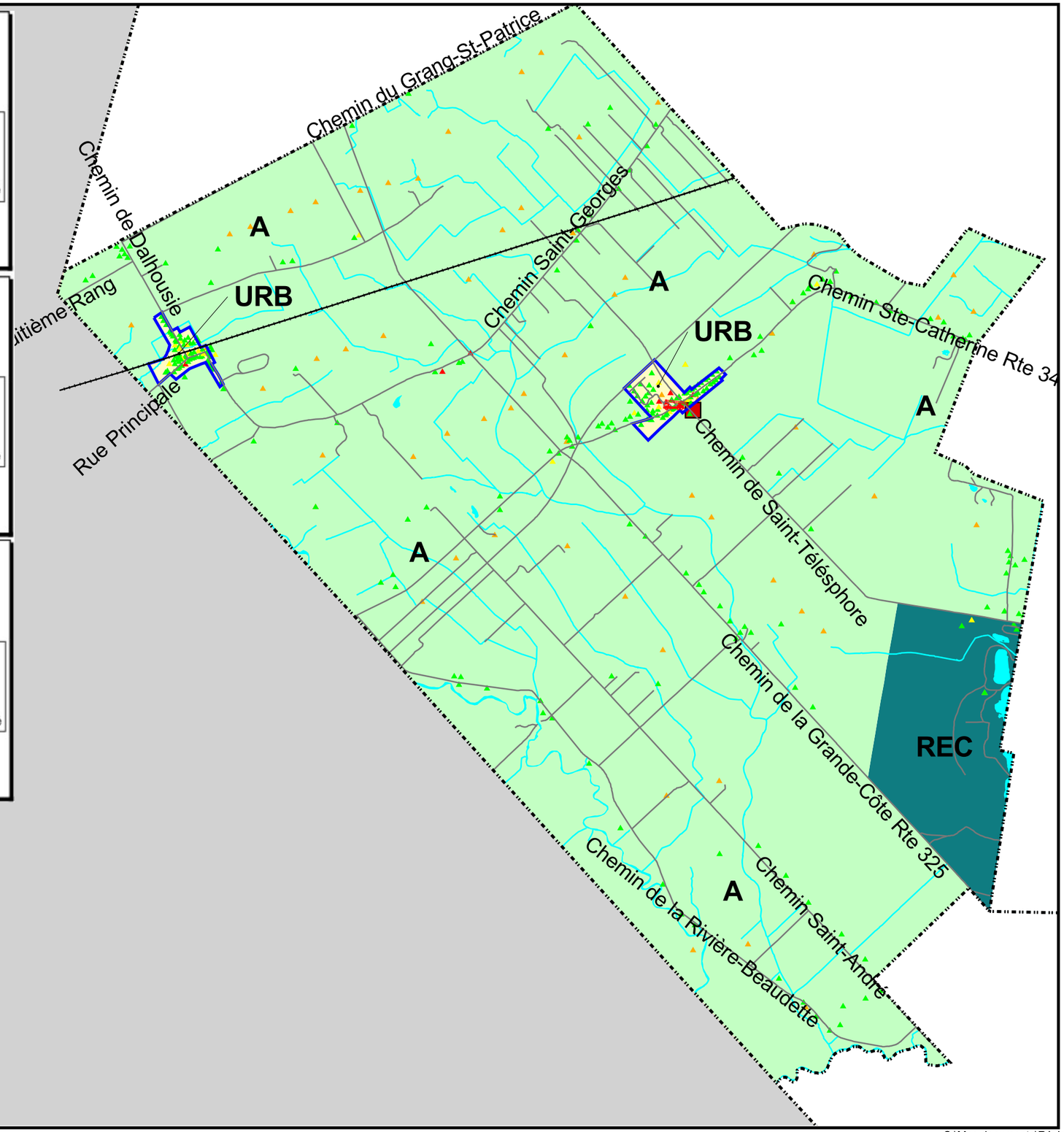

Municipalité Régionale de Comté de
VAUDREUIL-SOULANGES

CLASSIFICATION DES RISQUES

Saint-Télesphore

Carte 3.28

Légende

Niveau de risques

- 1 - faible
- 2 - moyen
- 3 - élevé
- 4 - très élevé

Affectations du sol

- URB Aire urbaine
- R Aire résidentielle para-urbaine
- V Aire de villégiature
- REC Aire récréative
- REC Aire récréative en zone agricole
- C Aire commerciale para-urbaine
- A Aire agricole
- P Aire publique
- CONS-1 Aire de conservation type 1
- CONS-2 Aire de conservation type 2
- I Zone industrielle
- MTR Aire d'affectation du Mont Rigaud
- MTR Aire d'affectation du Mont Rigaud en zone agricole
- CS Aire d'affectation du Canal de Soulanges
- P Aire d'affectation publique du Canal de Soulanges
- AF Aire d'affectation agricole-équestre
- Noyaux commerciaux

- Périmètre d'urbanisation
- Caserne
- Batiment
- Limite municipale
- Autoroute
- Route municipale

N O E S

600 0 600 Meters

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

Adoption:

Source topographique:
Ministère des Ressources naturelles du Québec

Production:
M.R.C. Vaudreuil-Soulanges

C:\Mes documents\Révision Schéma couverture de risque incendie\scri 2008-02-06.apr

3.12.3.7. Les Cèdres

Le pourcentage de bâtiments représentant un risque faible d'incendie est de 90,8 % sur le territoire de Les Cèdres (graphique 3.10). Ces bâtiments se situent principalement dans l'aire urbaine et l'aire agricole. Par contre, c'est dans l'aire résidentielle para-urbaine (99 %) que l'on retrouve la plus haute concentration de ces risques (carte 3.29).

Graphique 3.10 : Nombre et pourcentage des risques d'incendie sur le territoire de Les Cèdres

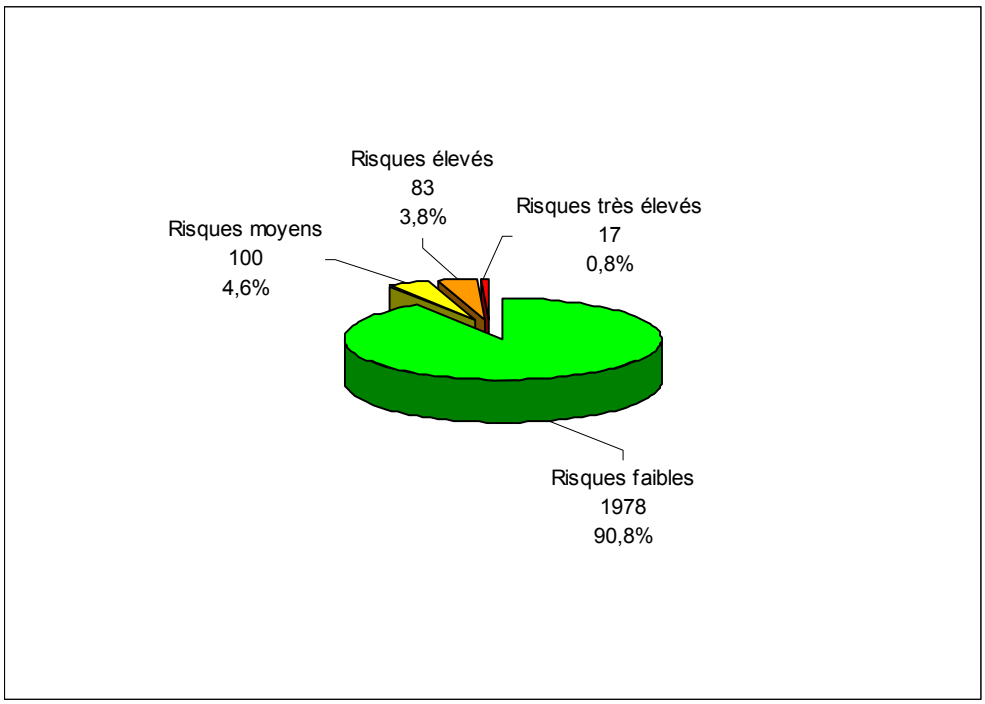

Source : Analyse des risques, MRC de Vaudreuil-Soulanges, novembre 2007.

Les bâtiments à risques moyens d'incendie sur le territoire de Les Cèdres sont principalement localisés dans l'aire urbaine. Plusieurs bâtiments sont aussi présents dans la zone industrielle. Cependant, c'est dans l'aire publique et dans l'aire récréative et récréative en zone agricole que l'on retrouve les plus grandes concentrations de risques moyens sur le territoire de cette municipalité.

Les bâtiments comportant un risque élevé d'incendie sont situés principalement dans l'aire agricole. C'est cependant dans la zone industrielle que l'on retrouve le plus fort pourcentage de ces bâtiments (29 %).

Finalement, c'est dans l'aire urbaine que l'on retrouve le plus grand nombre de bâtiments à risques d'incendie très élevés et c'est dans l'aire d'affectation du Canal Soulanges que l'on retrouve la plus haute concentration (20 %).

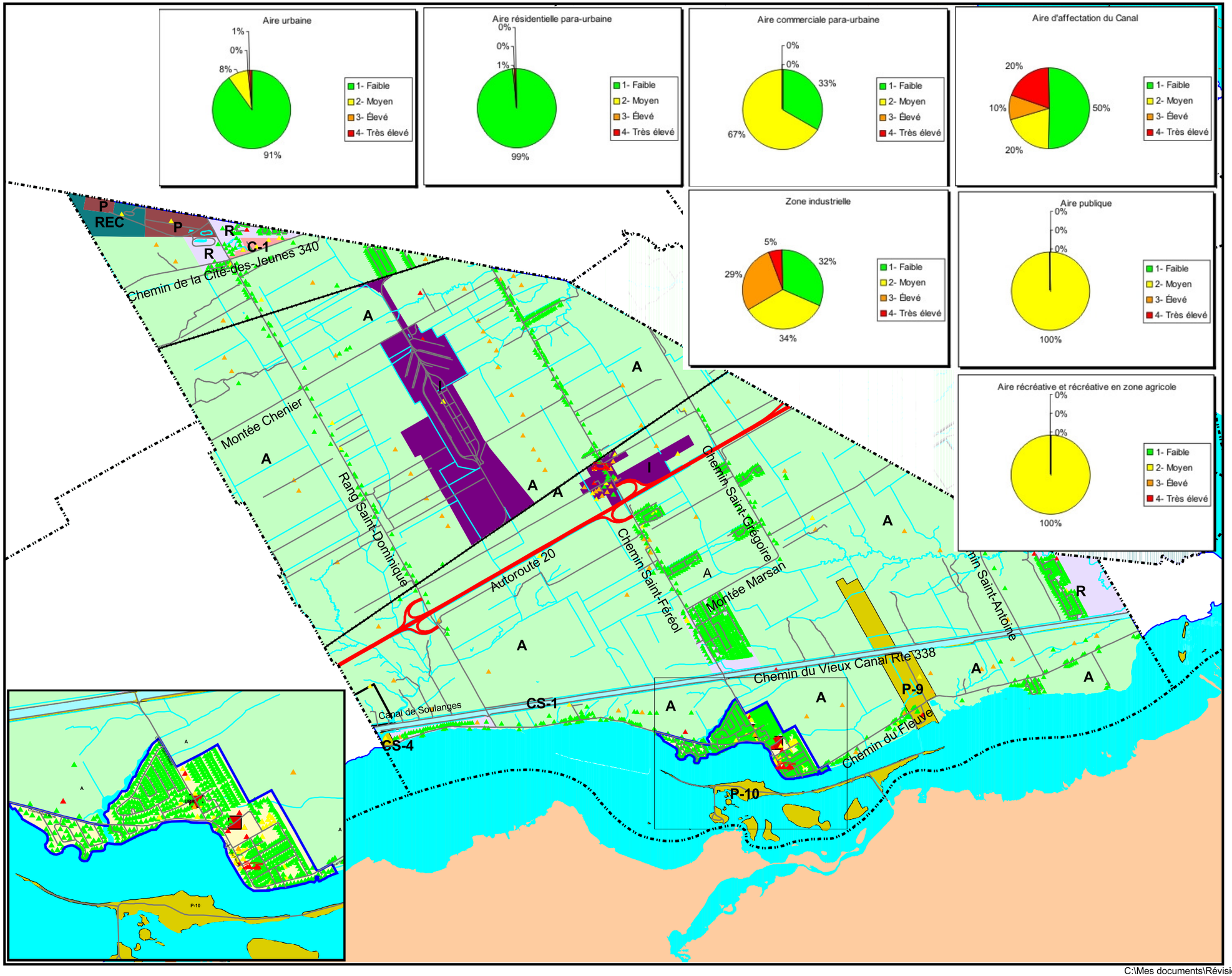

Municipalité Régionale de Comté de VAUDREUIL-SOULANGES

CLASSIFICATION DES RISQUES

Les Cèdres

Carte 3.29

Légende

Niveau de risques

- 1 - faible
- 2 - moyen
- 3 - élevé
- 4 - très élevé

Affectations du sol

- URB Aire urbaine
- R Aire résidentielle para-urbaine
- V Aire de villégiature
- REC Aire récréative
- REC Aire récréative en zone agricole
- C Aire commerciale para-urbaine
- A Aire agricole
- P Aire publique
- CONS-1 Aire de conservation type 1
- CONS-2 Aire de conservation type 2
- I Zone industrielle
- MTR Aire d'affectation du Mont Rigaud
- MTR Aire d'affectation du Mont Rigaud en zone agricole
- CS Aire d'affectation du Canal de Soulanges
- P Aire d'affectation publique du Canal de Soulanges
- AAE Aire d'affectation agricole-équestre
- Noyaux commerciaux

- Périmètre d'urbanisation
- Caserne
- Batiment
- Limite municipale
- Autoroute
- Route municipale

N O E S

800 0 800 Meters

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

Adoption:

Source topographique:
Ministère des Ressources naturelles du Québec

Production:
M.R.C. Vaudreuil-Soulanges

C:\Mes documents\Révision Schéma couverture de risque incendie\scri 2008-02-06.apr

3.12.3.8. Saint-Lazare

Environ 95 % des bâtiments situés sur le territoire de Saint-Lazare représentent un risque faible d'incendie (graphique 3.11) et ils sont principalement localisés dans l'aire urbaine. Cependant, on retrouve les plus hautes concentrations de ces risques dans l'aire récréative et récréative en zone agricole et l'aire résidentielle para-urbaine (100 %) (carte 3.30).

Graphique 3.11 : Nombre et pourcentage des risques d'incendie sur le territoire de Saint-Lazare

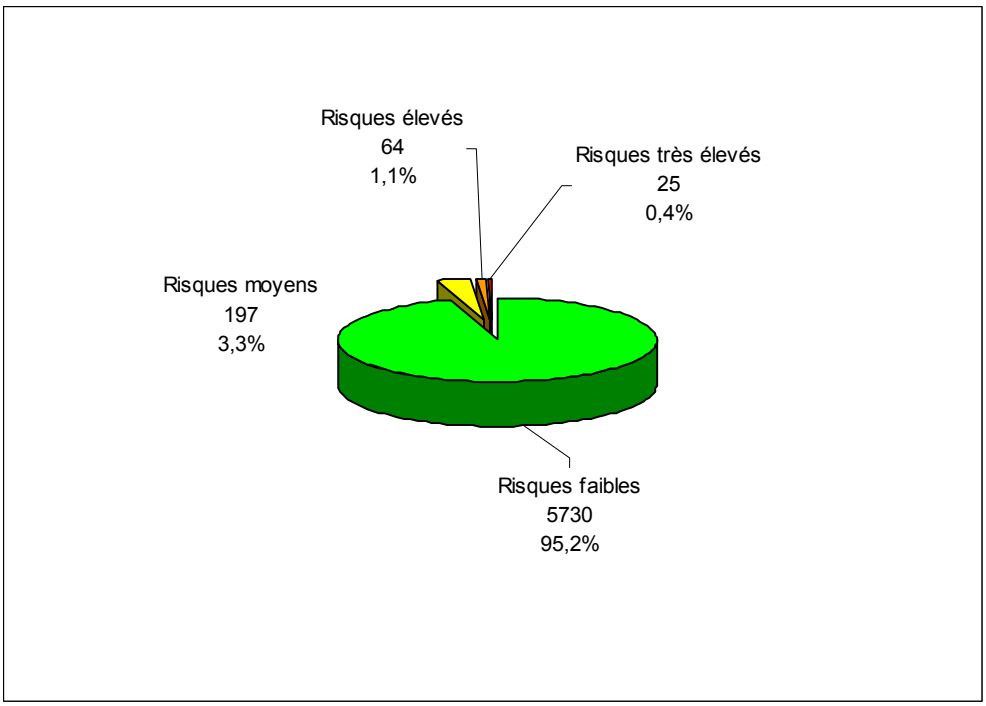

Source : Analyse des risques, MRC de Vaudreuil-Soulanges, novembre 2007.

Les bâtiments comportant un risque moyen d'incendie sont situés principalement dans l'aire urbaine. La plus haute concentration de ces bâtiments se retrouve dans la zone industrielle (50 %).

Les bâtiments à risques élevés sur le territoire de Saint-Lazare sont principalement regroupés dans l'aire agricole. C'est aussi dans cette zone que la concentration de ces bâtiments est la plus élevée (11 %).

Enfin, c'est dans l'aire urbaine que l'on retrouve le plus grand nombre de bâtiments à risques d'incendie très élevés. La plus haute concentration de ces bâtiments se retrouve dans la zone industrielle (50 %).

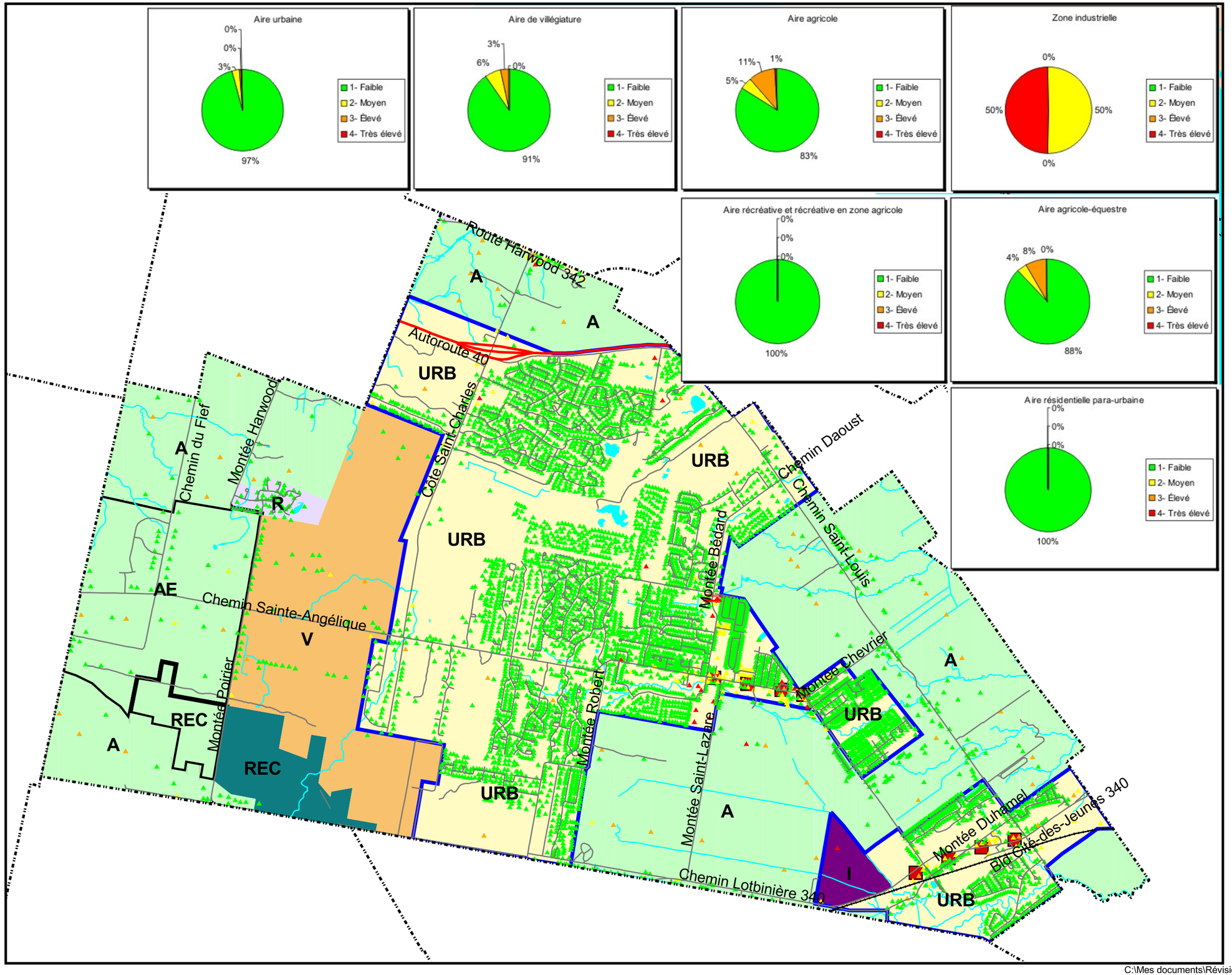

Municipalité Régionale de Comté de
VAUDREUIL-SOULANGES

CLASSIFICATION DES RISQUES

Saint-Lazare

Carte 3.30

Légende

Niveau de risques

- 1 - faible
- 2 - moyen
- 3 - élevé
- 4 - très élevé

Affectations du sol

- URB Aire urbaine
- R Aire résidentielle para-urbaine
- V Aire de villégiature
- REC Aire récréative
- REC Aire récréative en zone agricole
- C Aire commerciale para-urbaine
- A Aire agricole
- P Aire publique
- CONS-1 Aire de conservation type 1
- CONS-2 Aire de conservation type 2
- I Zone industrielle
- MTR Aire d'affectation du Mont Rigaud
- MTR Aire d'affectation du Mont Rigaud en zone agricole
- CS Aire d'affectation du Canal de Soulanges
- P Aire d'affectation publique du Canal de Soulanges
- AE Aire d'affectation agricole-équestre
- Noyaux commerciaux

- Périmètre d'urbanisation
- Caserne
- Batiment
- Limite municipale
- Autoroute
- Route municipale

N O E S

600 0 600 Meters

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

Adoption:

Source topographique:
Ministère des Ressources naturelles du Québec

Production:
M.R.C. Vaudreuil-Soulanges

C:\Mes documents\Révision Schéma couverture de risque incendie\scri 2008-02-06.apr

3.12.3.9. Sainte-Marthe

Le pourcentage de bâtiments présentant un risque faible d'incendie est de 75,6 % sur le territoire de Sainte-Marthe (graphique 3.12). Ces bâtiments sont localisés principalement dans l'aire agricole. Par contre, c'est dans l'aire d'affectation du Mont Rigaud (88 %) et l'aire urbaine (87 %) que l'on retrouve les plus hautes concentrations de ces risques (carte 3.31).

Graphique 3.12 : Nombre et pourcentage des risques d'incendie sur le territoire de Sainte-Marthe

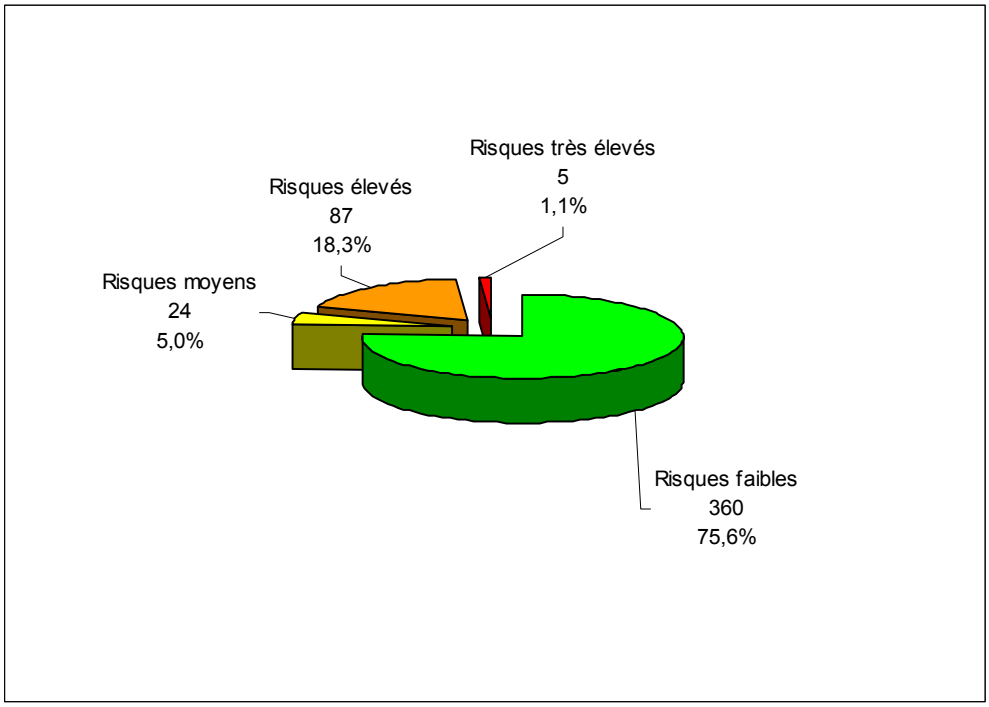

Source : Analyse des risques, MRC de Vaudreuil-Soulanges, novembre 2007.

Les bâtiments à risques moyens d'incendie sur le territoire de Sainte-Marthe sont principalement situés dans l'aire urbaine. Cependant,dans l'aire agricole-équestre (13 %), on rencontre la plus grande concentration de risques moyens sur le territoire de la municipalité.

Les bâtiments comportant un risque élevé d'incendie proviennent principalement de l'aire agricole et c'est aussi là que l'on rencontre la plus haute concentration de ces bâtiments (31 %).

Finalement, c'est dans l'aire urbaine que l'on retrouve tous les bâtiments à risques d'incendie très élevés ainsi que la plus haute concentration (4 %).

Municipalité Régionale de Comté de
VAUDREUIL-SOULANGES

CLASSIFICATION DES RISQUES

Sainte-Marthe

Carte 3.31

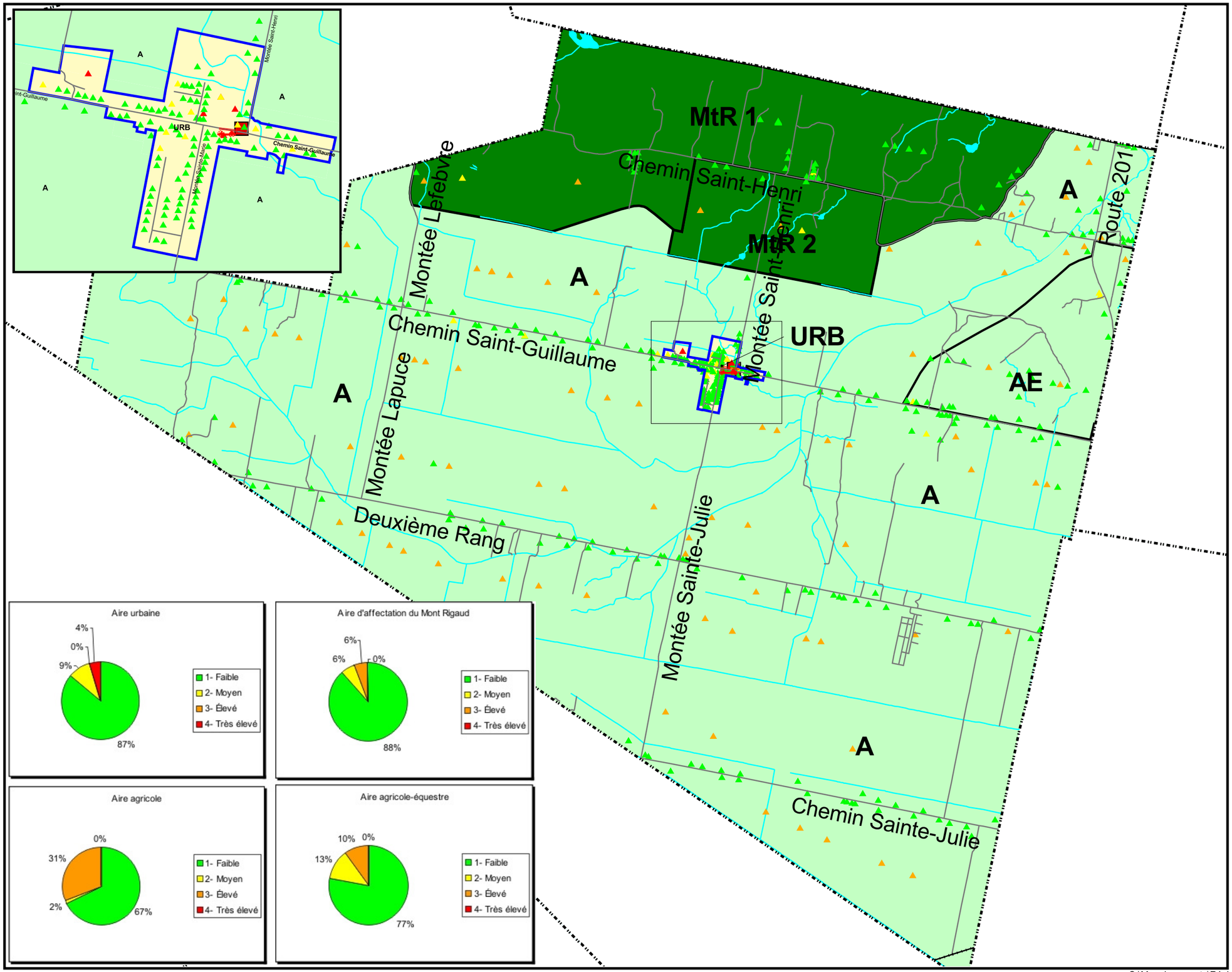

Légende

Niveau de risques

- 1 - faible
- 2 - moyen
- 3 - élevé
- 4 - très élevé

Affectations du sol

- URB Aire urbaine
- R Aire résidentielle para-urbaine
- V Aire de villégiature
- REC Aire récréative
- REC Aire récréative en zone agricole
- C Aire commerciale para-urbaine
- A Aire agricole
- P Aire publique
- CONS-1 Aire de conservation type 1
- CONS-2 Aire de conservation type 2
- I Zone industrielle
- MTR Aire d'affectation du Mont Rigaud
- MTR Aire d'affectation du Mont Rigaud en zone agricole
- CS Aire d'affectation du Canal de Soulanges
- P Aire d'affectation publique du Canal de Soulanges
- AE Aire d'affectation agricole-équestre
- Noyaux commerciaux

- Périmètre d'urbanisation
- Caserne
- Batiment
- Limite municipale
- Autoroute
- Route municipale

N O E S

500 0 500 Meters

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

Adoption:

Source topographique:
Ministère des Ressources naturelles du Québec

Production:
M.R.C. Vaudreuil-Soulanges

C:\Mes documents\Révision Schéma couverture de risque incendie\scri 2008-02-06.apr

3.12.3.10. Saint-Polycarpe

Environ 75 % de tous les bâtiments sur le territoire de Saint-Polycarpe représentent un risque faible d'incendie (graphique 3.13). Ces bâtiments se situent majoritairement dans l'aire urbaine ainsi que dans l'aire agricole. C'est dans ces secteurs que l'on retrouve les plus hauts pourcentages de bâtiments à risques faibles d'incendie (77 %) (carte 3.32).

Graphique 3.13 : Nombre et pourcentage des risques d'incendie sur le territoire de Saint-Polycarpe

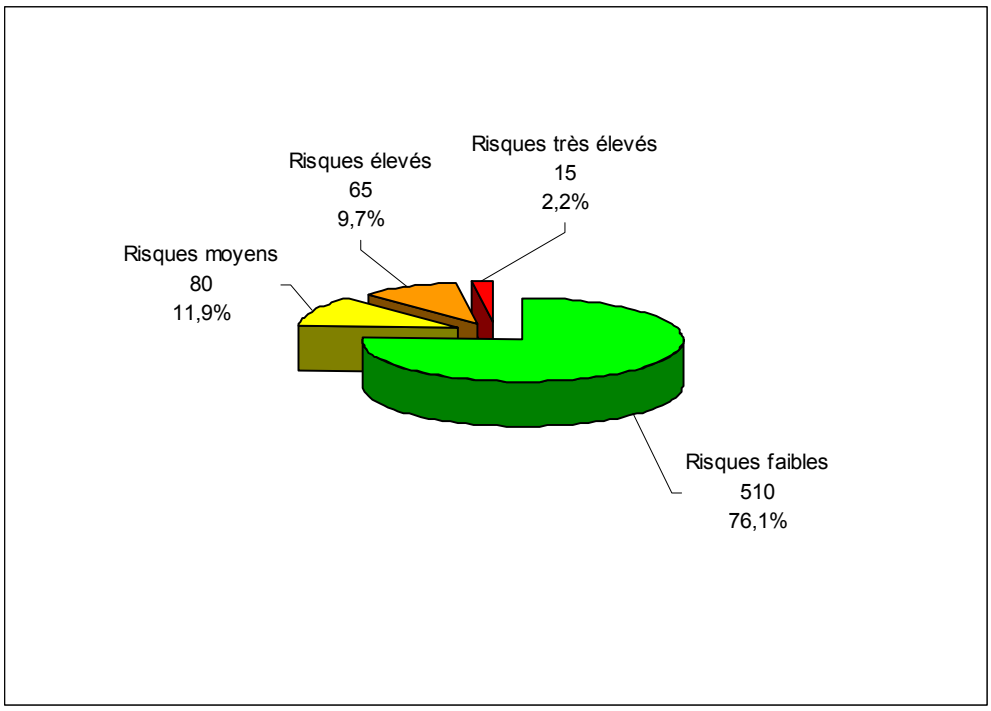

Source : Analyse des risques, MRC de Vaudreuil-Soulanges, novembre 2007.

Les bâtiments à risques moyens d'incendie sont situés principalement dans l'aire urbaine. Le plus haut pourcentage de ces bâtiments est identifié dans l'aire récréative et récréative en zone agricole.

La majorité des risques élevés est située dans l'aire agricole et c'est dans ce milieu que l'on y retrouve la plus haute concentration soit 19 %.

Finalement, c'est dans l'aire urbaine que l'on dénombre le plus grand nombre de bâtiments à risques d'incendie très élevés. On y retrouve 3 % de ces bâtiments.

Municipalité Régionale de Comté de VAUDREUIL-SOULANGES

CLASSIFICATION DES RISQUES

Saint-Polycarpe

Carte 3.32

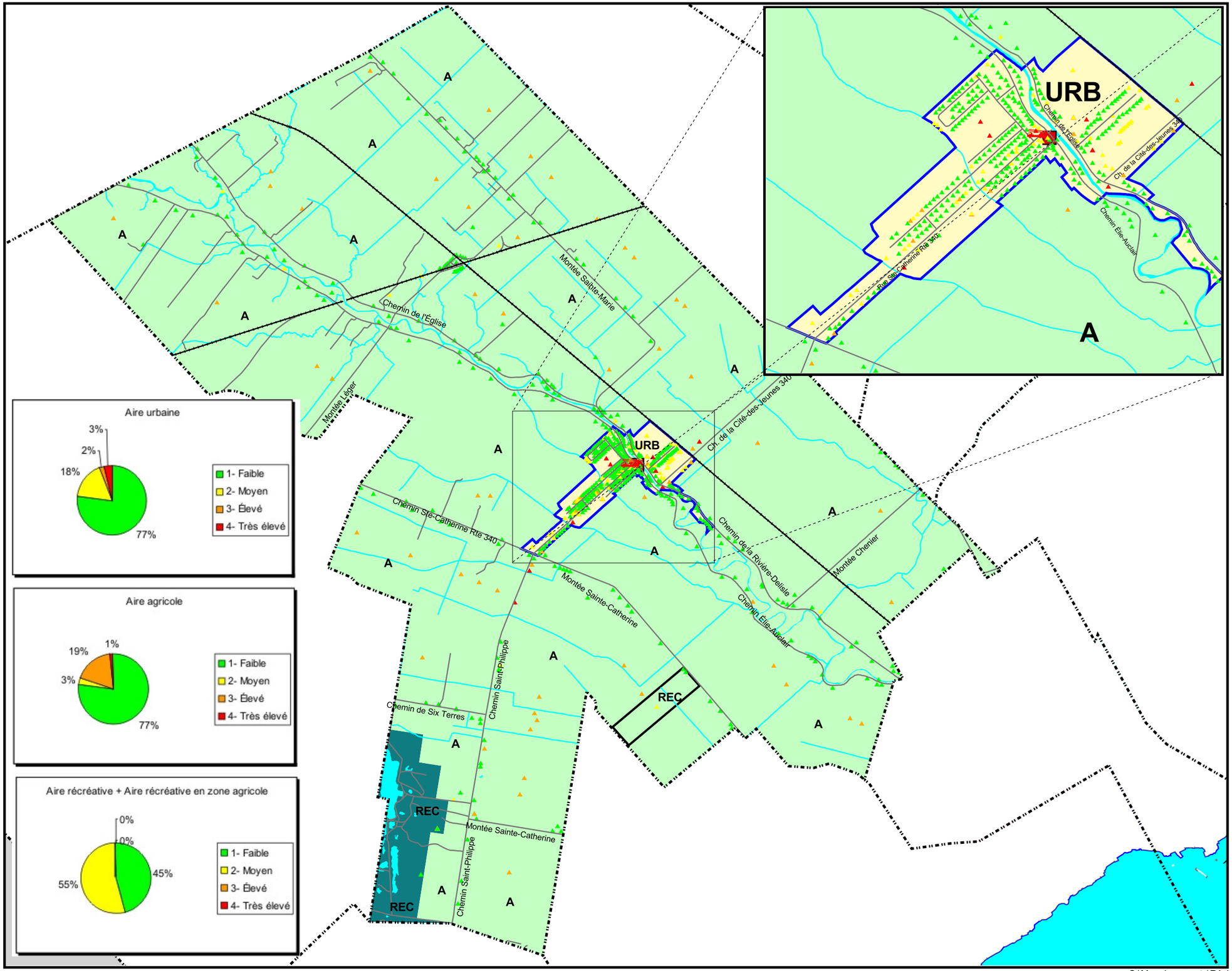

Légende

Niveau de risques

- 1 - faible
- 2 - moyen
- 3 - élevé
- 4 - très élevé

Affectations du sol

- URB Aire urbaine
- R Aire résidentielle para-urbaine
- V Aire de villégiature
- REC Aire récréative
- REC Aire récréative en zone agricole
- C Aire commerciale para-urbaine
- A Aire agricole
- P Aire publique
- CONS-1 Aire de conservation type 1
- CONS-2 Aire de conservation type 2
- I Zone industrielle
- MTR Aire d'affectation du Mont Rigaud
- MTR Aire d'affectation du Mont Rigaud en zone agricole
- CS Aire d'affectation du Canal de Soulanges
- P Aire d'affectation publique du Canal de Soulanges
- AF Aire d'affectation agricole-équestre
- Noyaux commerciaux

- Périmètre d'urbanisation
- Caserne
- Batiment
- Limite municipale
- Autoroute
- Route municipale

N O E S

500 0 500 1000 Meters

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

Adoption:

Source topographique:
Ministère des Ressources naturelles du Québec

Production:
M.R.C. Vaudreuil-Soulanges

C:\Mes documents\Révision Schéma couverture de risque incendie\scri 2008-02-06.apr

3.12.3.11. Hudson

À Hudson, 93 % des bâtiments sont à risques faibles d'incendie (graphique 3.14). Ces bâtiments se situent principalement dans l'aire urbaine. C'est dans l'aire résidentielle para-urbaine que l'on retrouve le pourcentage le plus important de ces bâtiments (97 %) (carte 3.33).

Graphique 3.14 : Nombre et pourcentage des risques d'incendie sur le territoire de Hudson

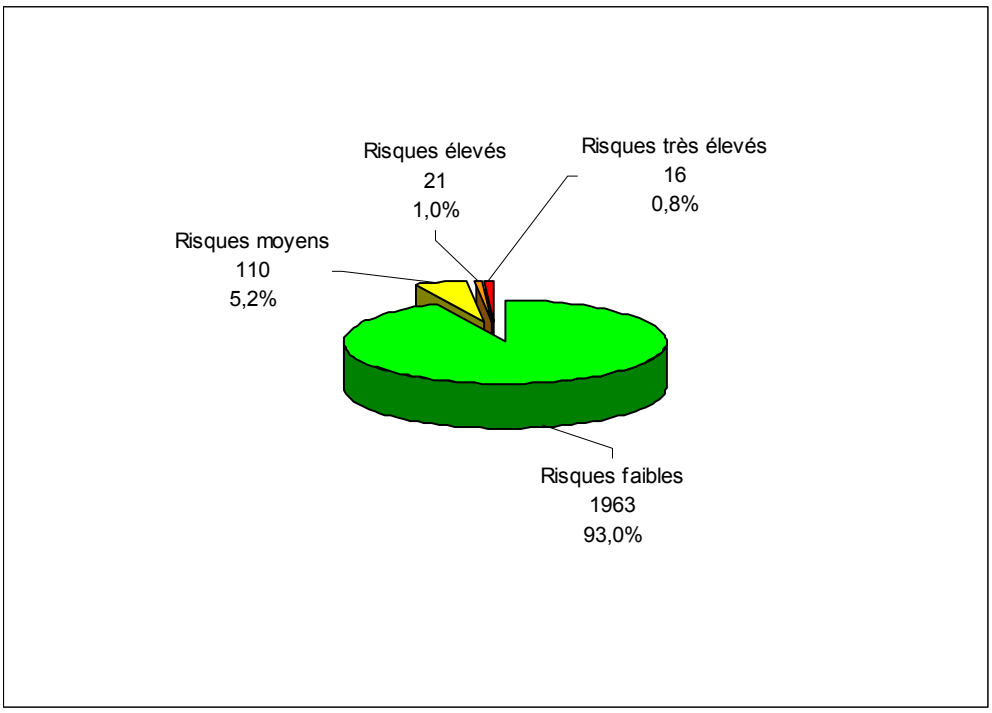

Source : Analyse des risques, MRC de Vaudreuil-Soulanges, novembre 2007.

Les bâtiments à risques moyens d'incendie sur le territoire de la ville sont principalement situés dans l'aire urbaine. La plus importante concentration se situe dans ce secteur, soit 6 %.

L'aire agricole comporte le plus grand nombre de bâtiments à risques élevés. Les bâtiments de ce secteur présentent la plus haute concentration de risques élevés d'incendie, soit 5 %.

En terminant, dans l'aire urbaine on retrouve 1 % des bâtiments à risques très élevés. C'est dans ce secteur que l'on en compte le plus grand nombre.

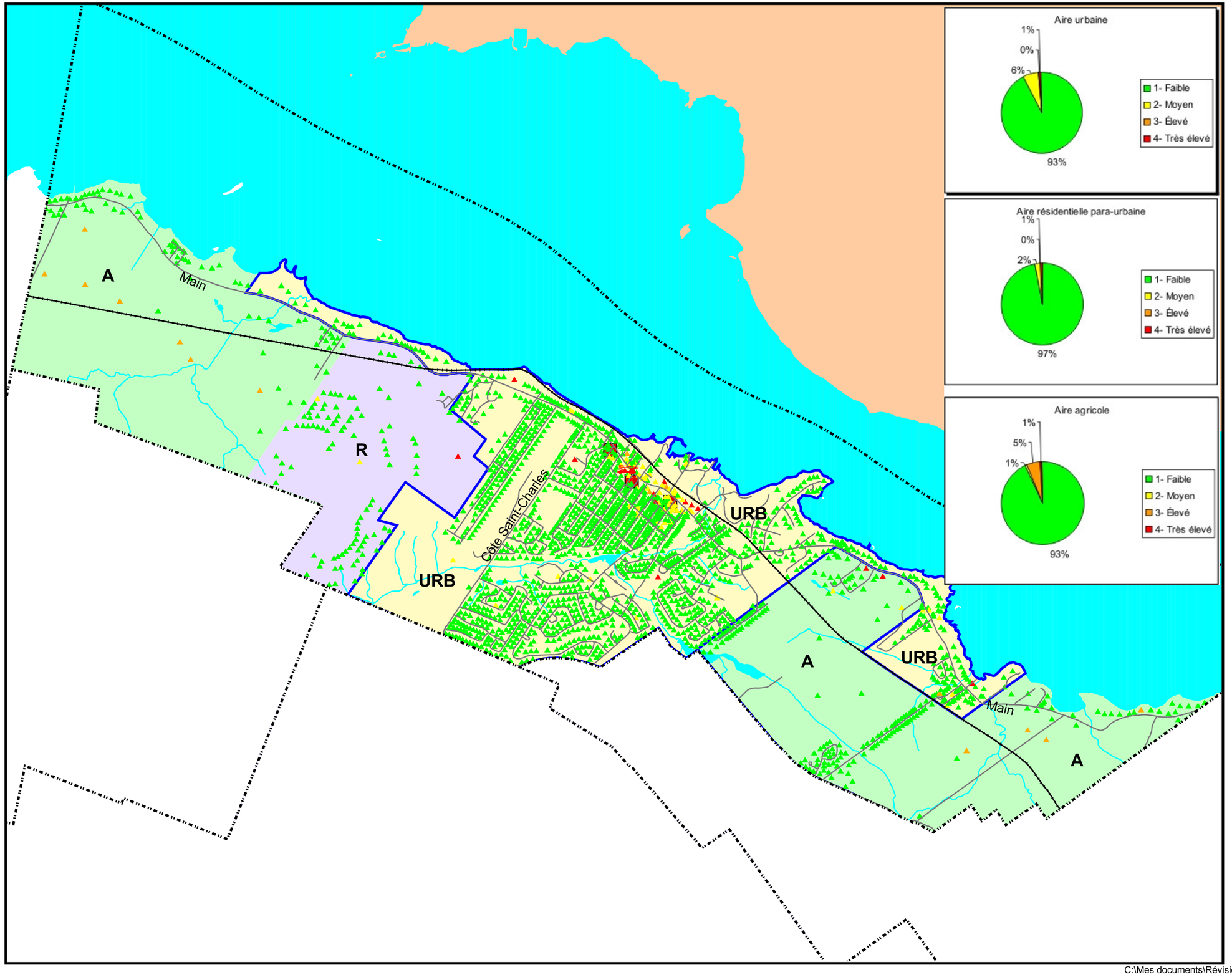

Municipalité Régionale de Comté de VAUDREUIL-SOULANGES

CLASSIFICATION DES RISQUES

Hudson

Carte 3.33

Légende

Niveau de risques

- 1 - faible
- 2 - moyen
- 3 - élevé
- 4 - très élevé

Affectations du sol

- URB Aire urbaine
- R Aire résidentielle para-urbaine
- V Aire de villégiature
- REC Aire récréative
- REC Aire récréative en zone agricole
- C Aire commerciale para-urbaine
- A Aire agricole
- P Aire publique
- CONS-1 Aire de conservation type 1
- CONS-2 Aire de conservation type 2
- I Zone industrielle
- MTR Aire d'affectation du Mont Rigaud
- MTR Aire d'affectation du Mont Rigaud en zone agricole
- CS Aire d'affectation du Canal de Soulanges
- P Aire d'affectation publique du Canal de Soulanges
- AF Aire d'affectation agricole-équestre
- Noyaux commerciaux

- Périmètre d'urbanisation
- Caserne
- Batiment
- Limite municipale
- Autoroute
- Route municipale

N O E S

500 0 500 Meters

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

Adoption:

Source topographique:
Ministère des Ressources naturelles du Québec

Production:
M.R.C. Vaudreuil-Soulanges

C:\Mes documents\Révision Schéma couverture de risque incendie\scri 2008-02-06.apr

3.12.3.12. Sainte-Justine-de-Newton

Environ 75 % des bâtiments sur ce territoire présentent un risque faible d'incendie (graphique 3.15). Ces bâtiments se situent principalement dans l'aire agricole. C'est dans l'aire urbaine que l'on retrouve la plus haute concentration de ces risques (83 %) (carte 3.34).

Graphique 3.15 : Nombre et pourcentage des risques d'incendie sur le territoire de Sainte-Justine-de-Newton

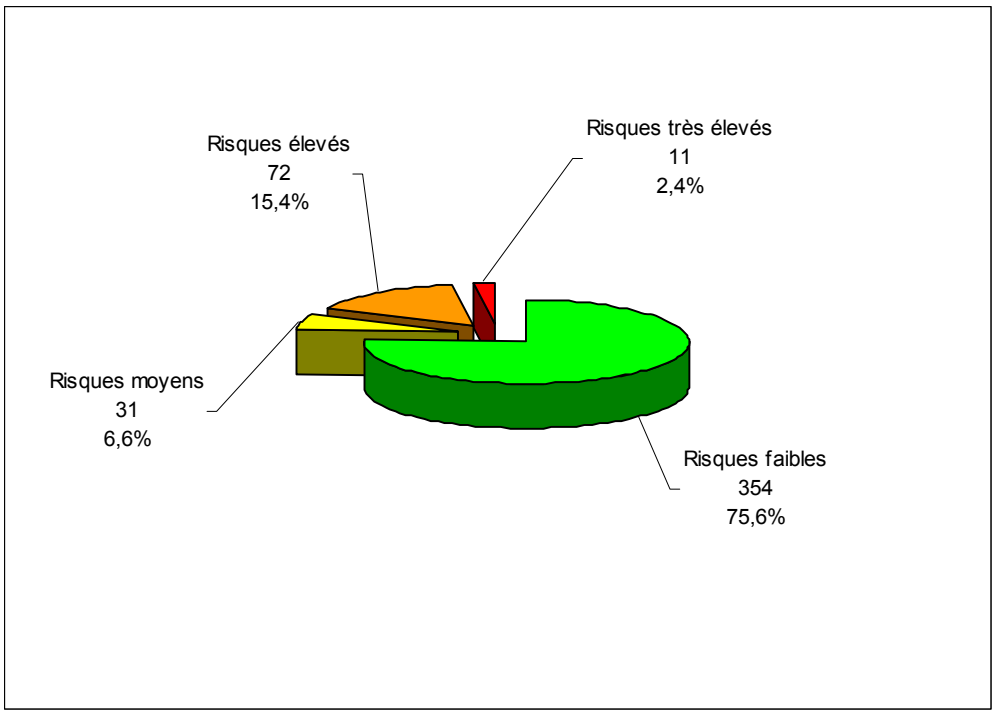

Source : Analyse des risques, MRC de Vaudreuil-Soulanges, novembre 2007.

Les bâtiments à risques moyens d'incendie sont situés à parts égales dans l'aire urbaine et dans l'aire agricole. Par contre, la plus haute concentration de ces risques moyens est localisée dans l'aire récréative en zone agricole (33 %).

Les bâtiments à risques élevés sur ce territoire sont principalement situés dans l'aire agricole et ils sont concentrés dans ce secteur (22 %).

Finalement, c'est dans l'aire urbaine que l'on retrouve le plus grand nombre de bâtiments à risques d'incendie très élevés. C'est dans ce secteur que l'on retrouve la plus haute concentration (5 %) de ces risques.

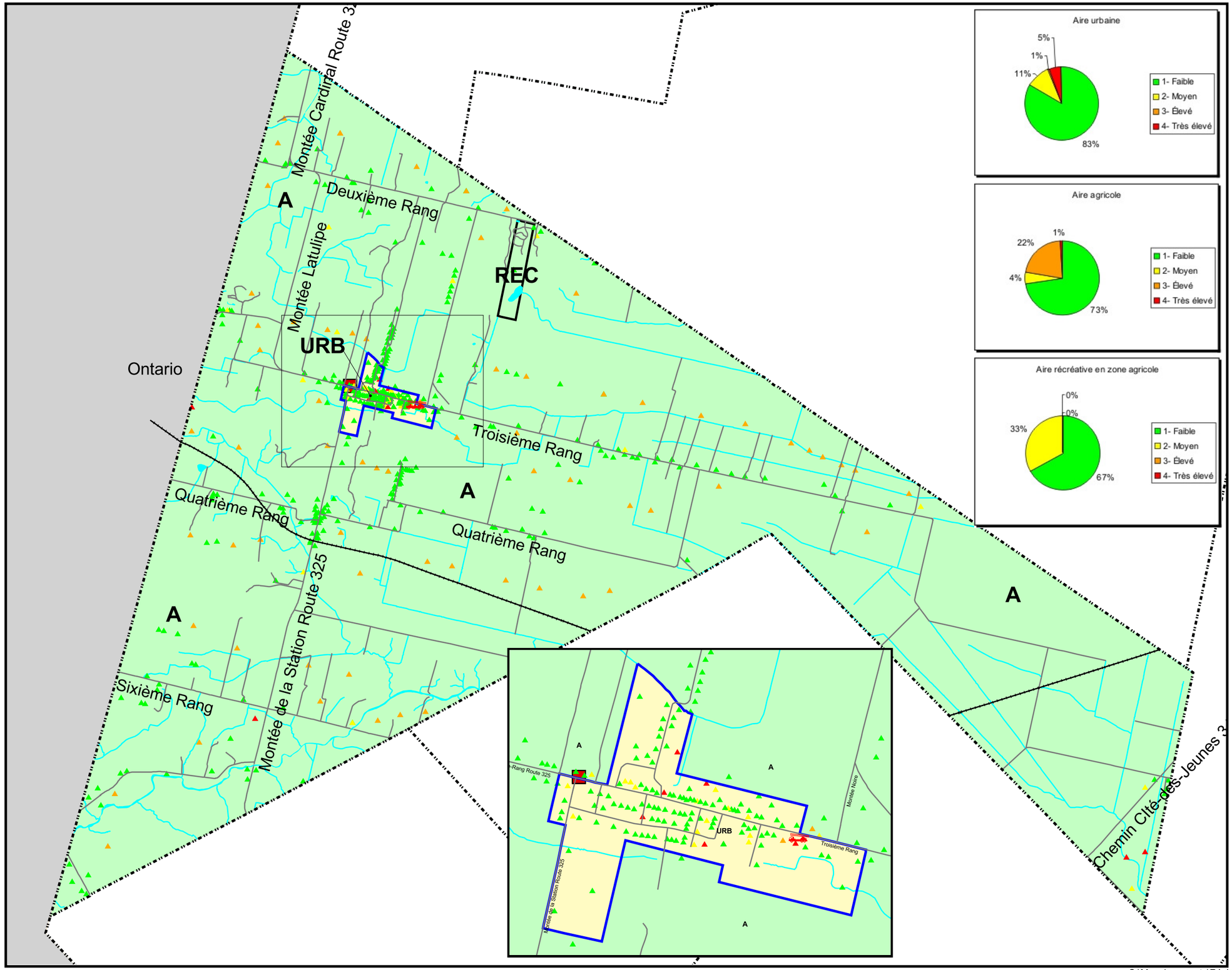

Municipalité Régionale de Comté de VAUDREUIL-SOULANGES

CLASSIFICATION DES RISQUES

Sainte-Justine-de-Newton

Carte 3.34

Légende

Niveau de risques

- 1 - faible
- 2 - moyen
- 3 - élevé
- 4 - très élevé

Affectations du sol

- URB Aire urbaine
- R Aire résidentielle para-urbaine
- V Aire de villégiature
- REC Aire récréative
- REC Aire récréative en zone agricole
- C Aire commerciale para-urbaine
- A Aire agricole
- P Aire publique
- CONS-1 Aire de conservation type 1
- CONS-2 Aire de conservation type 2
- I Zone industrielle
- MTR Aire d'affectation du Mont Rigaud
- MTR Aire d'affectation du Mont Rigaud en zone agricole
- CS Aire d'affectation du Canal de Soulanges
- P Aire d'affectation publique du Canal de Soulanges
- AE Aire d'affectation agricole-équestre
- Noyaux commerciaux

- Périmètre d'urbanisation
- Caserne
- Batiment
- Limite municipale
- Autoroute
- Route municipale

500 0 500 Meters

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

Adoption:

Source topographique:
Ministère des Ressources naturelles du Québec

Production:
M.R.C. Vaudreuil-Soulanges

C:\Mes documents\Révision Schéma couverture de risque incendie\scri 2008-02-06.apr

3.12.3.13. Saint-Zotique

Le pourcentage de bâtiments représentant un risque faible d'incendie est de 81,7 % sur le territoire de Saint-Zotique (graphique 3.16). Comme pour la plupart des municipalités, ces bâtiments se situent principalement dans l'aire urbaine. C'est dans ce secteur que l'on retrouve la plus haute concentration de ces risques (carte 3.35).

Graphique 3.16: Nombre et pourcentage des risques d'incendie sur le territoire de Saint-Zotique

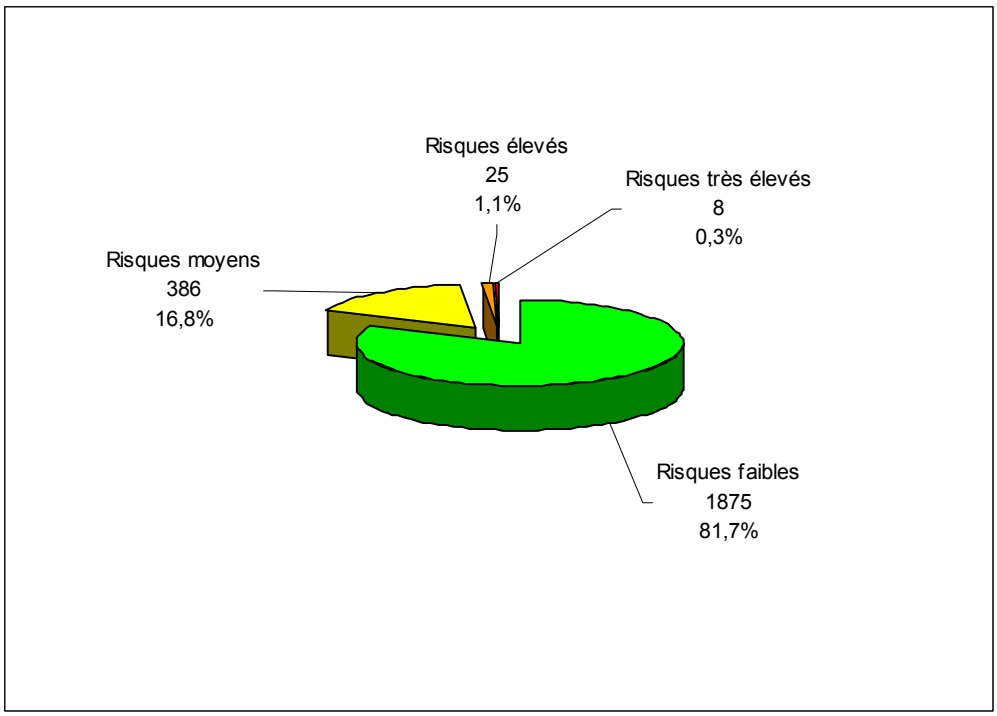

Source : Analyse des risques, MRC de Vaudreuil-Soulanges, novembre 2007.

Les bâtiments à risques moyens d'incendie sur le territoire de Saint-Zotique sont aussi principalement localisés dans l'aire urbaine. C'est aussi dans ce secteur que l'on retrouve le plus fort pourcentage de ces bâtiments (17 %).

Les bâtiments comportant un risque élevé d'incendie sont situés principalement dans l'aire urbaine. Mais, c'est dans l'aire agricole que l'on retrouve le plus fort pourcentage de ces bâtiments (15 %).

Finalement, tous les bâtiments à risques très élevés d'incendie sont situés dans l'aire urbaine. Cependant, la concentration de ces risques est de moins de 1 %.

Municipalité Régionale de Comté de
VAUDREUIL-SOULANGES

CLASSIFICATION DES RISQUES

Saint-Zotique

Carte 3.35

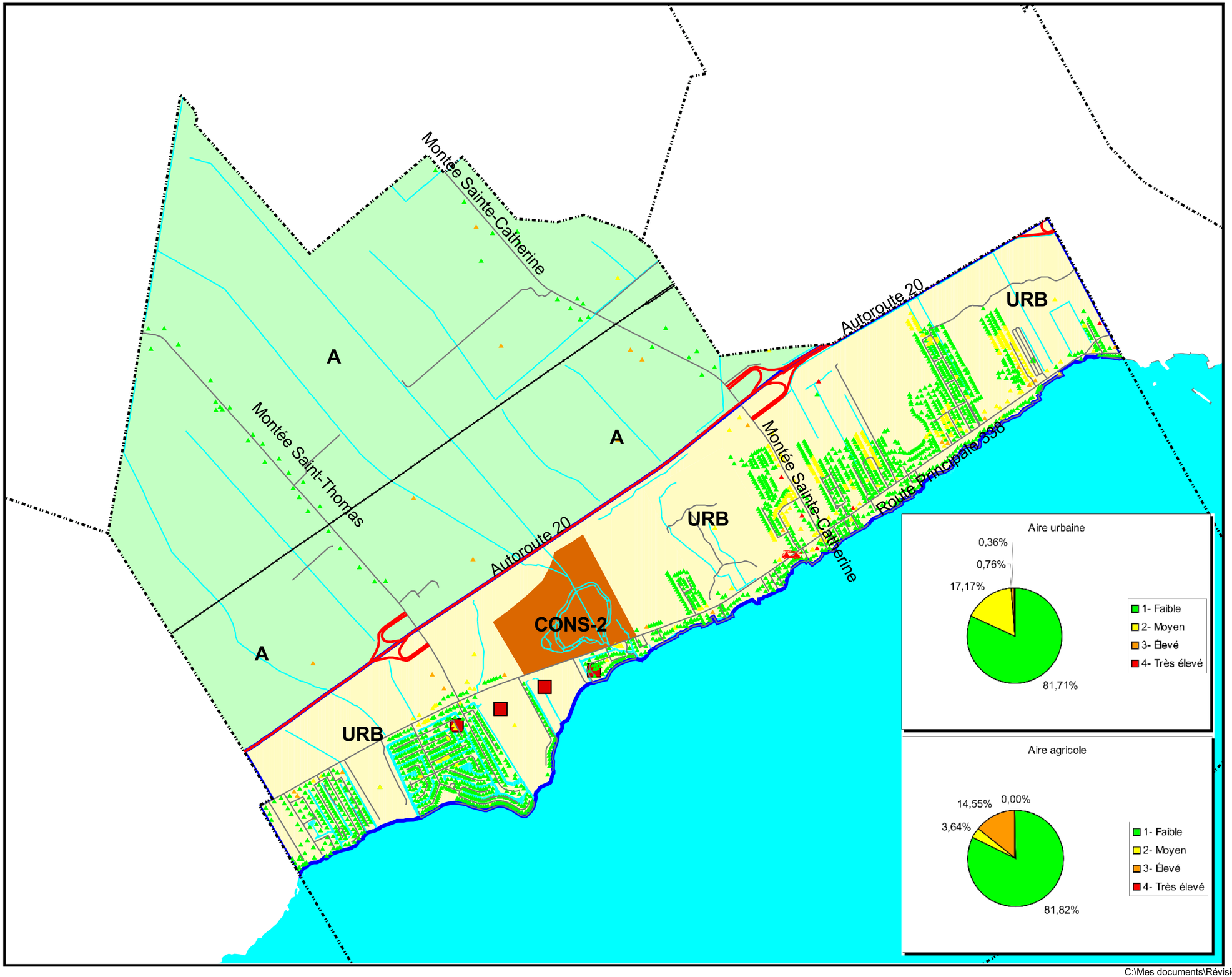

Légende

Niveau de risques

- 1 - faible
- 2 - moyen
- 3 - élevé
- 4 - très élevé

Affectations du sol

- URB Aire urbaine
- R Aire résidentielle para-urbaine
- V Aire de villégiature
- REC Aire récréative
- REC Aire récréative en zone agricole
- C Aire commerciale para-urbaine
- A Aire agricole
- P Aire publique
- CONS-1 Aire de conservation type 1
- CONS-2 Aire de conservation type 2
- I Zone industrielle
- MTR Aire d'affectation du Mont Rigaud
- MTR Aire d'affectation du Mont Rigaud en zone agricole
- CS Aire d'affectation du Canal de Soulanges
- P Aire d'affectation publique du Canal de Soulanges
- AF Aire d'affectation agricole-équestre
- Noyaux commerciaux

- Périmètre d'urbanisation
- Caserne
- Batiment
- Limite municipale
- Autoroute
- Route municipale

N O E S

500 0 500 Meters

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

Adoption:

Source topographique:
Ministère des Ressources naturelles du Québec

Production:
M.R.C. Vaudreuil-Soulanges

C:\Mes documents\Révision Schéma couverture de risque incendie\scri 2008-02-06.apr

3.12.3.14. Rigaud

Environ 85 % des bâtiments situés sur le territoire de Rigaud représentent un risque faible d'incendie (graphique 3.17) et ils sont principalement localisés dans l'aire d'affectation du Mont Rigaud ainsi que dans l'aire urbaine. Dans l'aire d'affectation du Mont Rigaud, on retrouve la plus haute concentration de ces risques (96 %) (carte 3.36).

Graphique 3.17 : Nombre et pourcentage des risques d'incendie sur le territoire de Rigaud

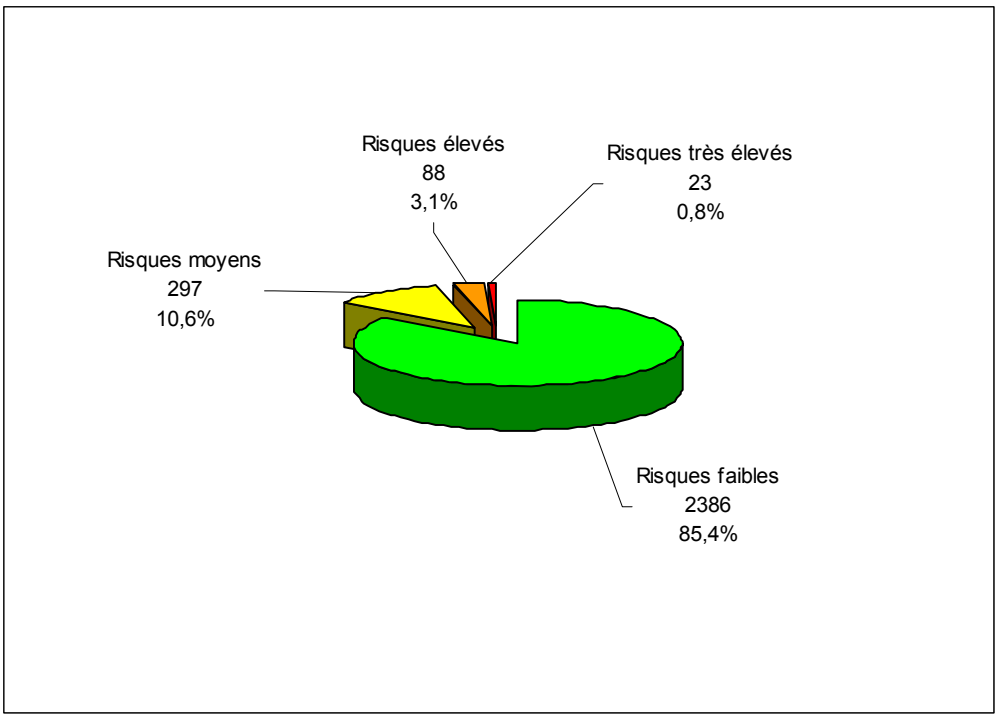

Source : Analyse des risques, MRC de Vaudreuil-Soulanges, novembre 2007.

Les bâtiments comportant un risque moyen d'incendie sont situés principalement dans l'aire urbaine. Les plus hautes concentrations de ces bâtiments se retrouvent dans la zone industrielle (36 %) ainsi que dans l'aire urbaine (21 %).

Les bâtiments à risques élevés sur le territoire de Rigaud sont principalement regroupés dans l'aire agricole ainsi que dans la zone industrielle. C'est aussi dans cette zone que la concentration de ces bâtiments est la plus élevée (28 %).

Enfin, c'est dans l'aire urbaine que l'on retrouve le plus grand nombre de bâtiments à risques d'incendie très élevés. La plus haute concentration de ces bâtiments est située dans la zone industrielle (11 %).

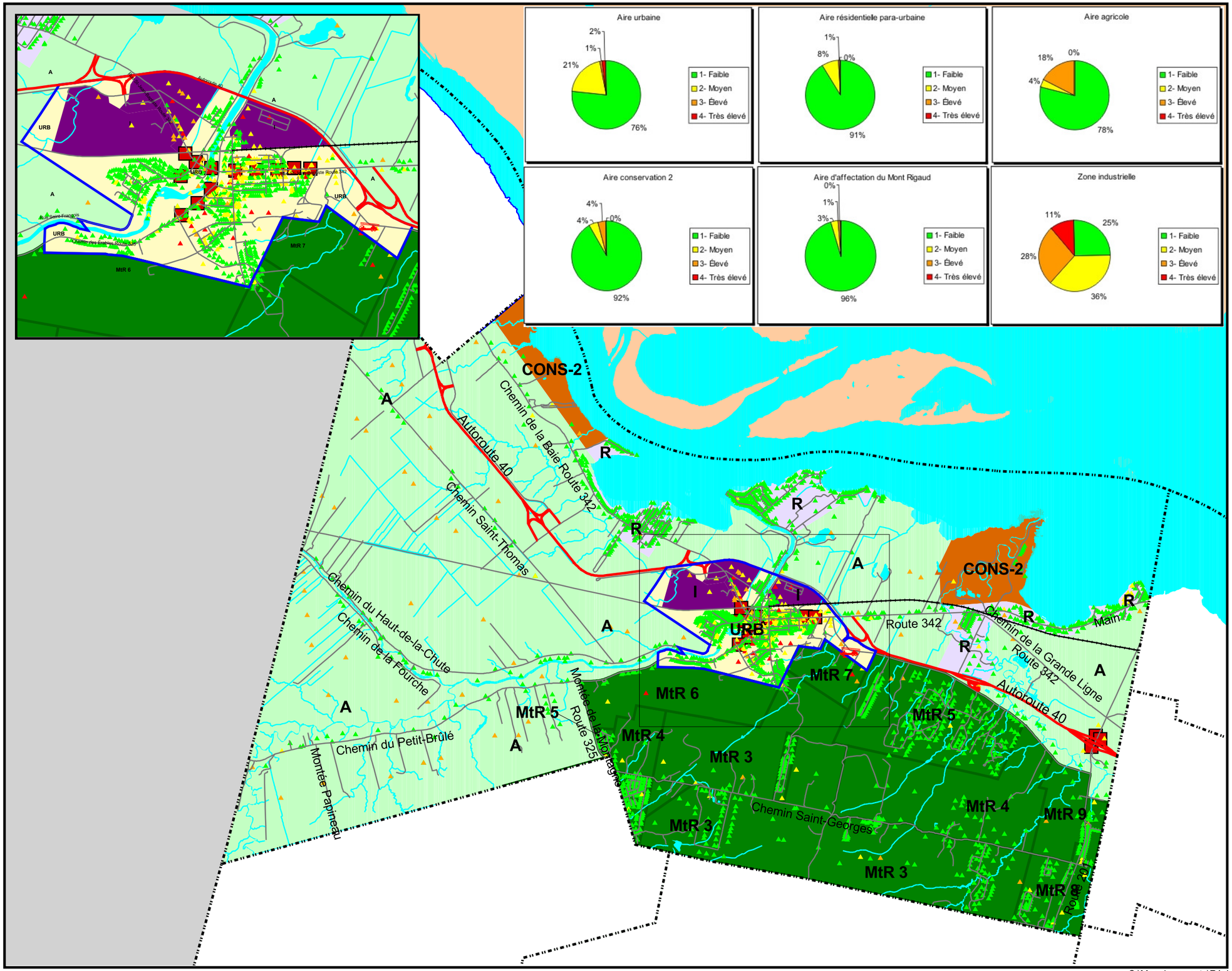

Municipalité Régionale de Comté de
VAUDREUIL-SOULANGES

CLASSIFICATION DES RISQUES

Rigaud

Carte 3.36

Légende

Niveau de risques

- 1 - faible
- 2 - moyen
- 3 - élevé
- 4 - très élevé

Affectations du sol

- URB Aire urbaine
- R Aire résidentielle para-urbaine
- V Aire de villégiature
- REC Aire récréative
- REC Aire récréative en zone agricole
- C Aire commerciale para-urbaine
- A Aire agricole
- P Aire publique
- CONS-1 Aire de conservation type 1
- CONS-2 Aire de conservation type 2
- I Zone industrielle
- MTR Aire d'affectation du Mont Rigaud
- MTR Aire d'affectation du Mont Rigaud en zone agricole
- CS Aire d'affectation du Canal de Soulanges
- P Aire d'affectation publique du Canal de Soulanges
- AF Aire d'affectation agricole-équestre
- Noyaux commerciaux

- Périmètre d'urbanisation
- Caserne
- Batiment
- Limite municipale
- Autoroute
- Route municipale

N O E S

500 0 500 Meters

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

Adoption:

Source topographique:
Ministère des Ressources naturelles du Québec

Production:
M.R.C. Vaudreuil-Soulanges

C:\Mes documents\Révision Schéma couverture de risque incendie\scri 2008-02-06.apr

3.12.3.15. L'Île-Perrot

Ce territoire est caractérisé par une seule aire : de type urbain. Environ 62 % des bâtiments sont à risques faibles d'incendie, 36,6 % à risques moyens, 1,1 % à risques élevés et 0,4 à risques très élevés (graphique 3.18). La carte 3.37 démontre la répartition de ces risques sur le territoire de L'Île-Perrot.

Graphique 3.18 : Nombre et pourcentage des risques d'incendie sur le territoire de L'Île-Perrot

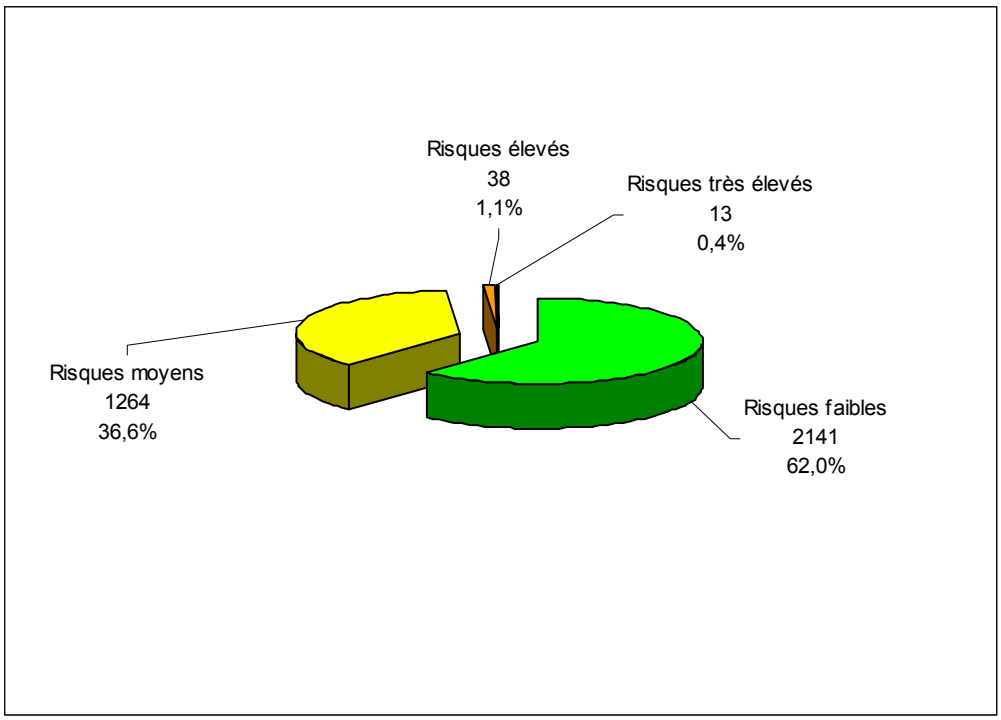

Source : Analyse des risques, MRC de Vaudreuil-Soulanges, novembre 2007.

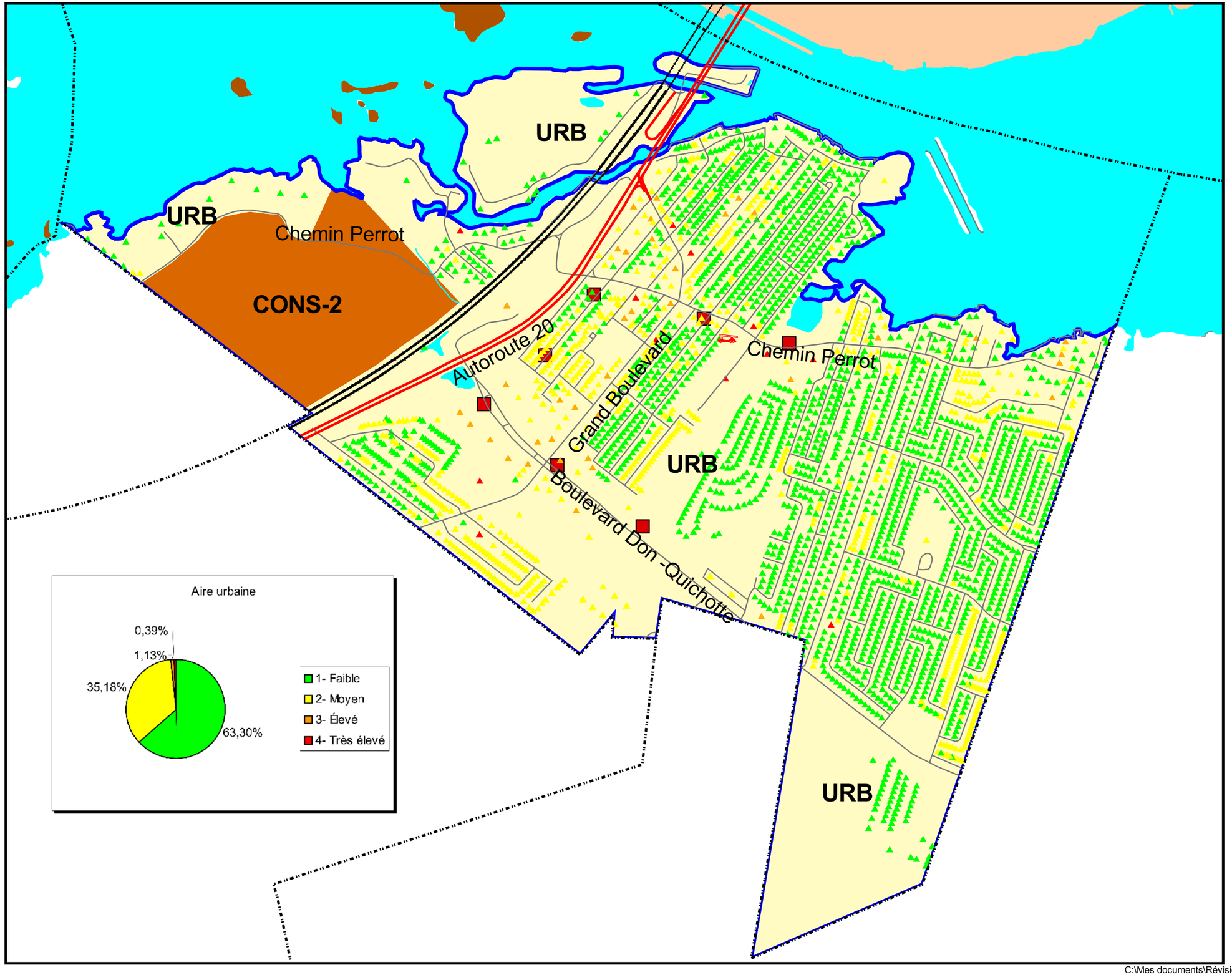

Municipalité Régionale de Comté de
VAUDREUIL-SOULANGES

CLASSIFICATION DES RISQUES

L'Île-Perrot

Carte 3.37

Légende

Niveau de risques

- 1 - faible
- 2 - moyen
- 3 - élevé
- 4 - très élevé

Affectations du sol

- URB Aire urbaine
- R Aire résidentielle para-urbaine
- V Aire de villégiature
- REC Aire récréative
- REC Aire récréative en zone agricole
- C Aire commerciale para-urbaine
- A Aire agricole
- P Aire publique
- CONS-1 Aire de conservation type 1
- CONS-2 Aire de conservation type 2
- I Zone industrielle
- MTR Aire d'affectation du Mont Rigaud
- MTR Aire d'affectation du Mont Rigaud en zone agricole
- CS Aire d'affectation du Canal de Soulanges
- P Aire d'affectation publique du Canal de Soulanges
- AF Aire d'affectation agricole-équestre
- Noyaux commerciaux

- Périmètre d'urbanisation
- Caserne
- Batiment
- Limite municipale
- Autoroute
- Route municipale

N O E S

200 0 200 Meters

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

Adoption:

Source topographique:
Ministère des Ressources naturelles du Québec

Production:
M.R.C. Vaudreuil-Soulanges

C:\Mes documents\Révision Schéma couverture de risque incendie\scri 2008-02-06.apr

3.12.3.16. Pointe-des-Cascades

Environ 89 % de tous les bâtiments sur le territoire de Pointe-des-Cascades représentent un risque faible d'incendie (graphique 3.19). Ces bâtiments se situent majoritairement dans l'aire urbaine. C'est dans ce secteur que l'on retrouve le plus haut pourcentage de bâtiments à risques faibles d'incendie (90 %) (carte 3.38).

Graphique 3.19 : Nombre et pourcentage des risques d'incendie sur le territoire de Pointe-des-Cascades

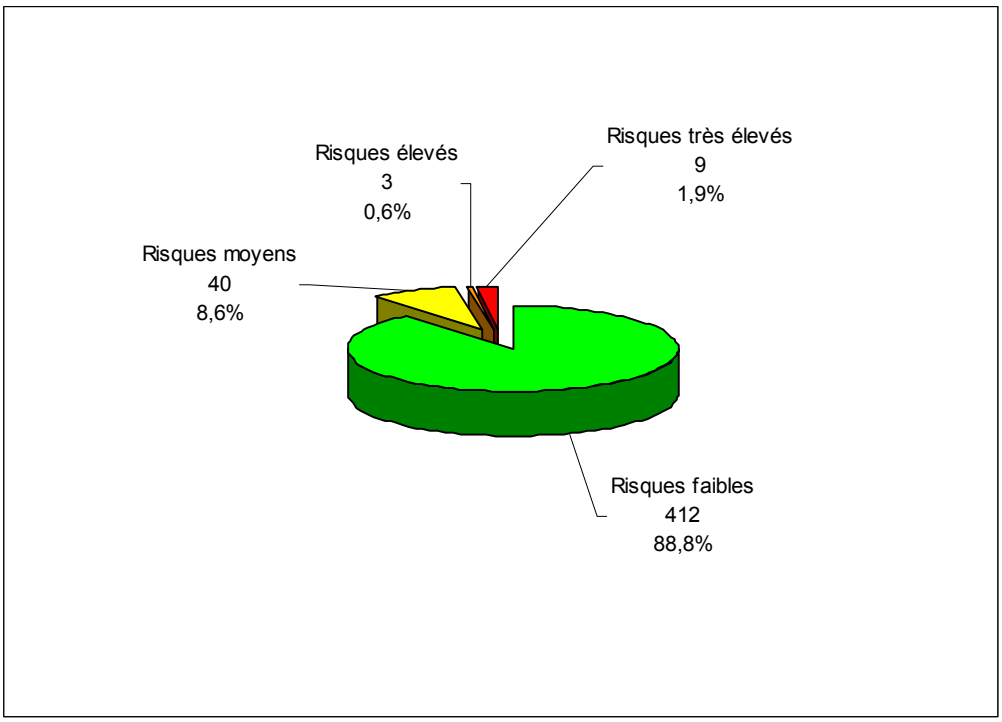

Source : Analyse des risques, MRC de Vaudreuil-Soulanges, novembre 2007.

Les bâtiments à risques moyens d'incendie sont situés principalement dans l'aire urbaine. Le plus haut pourcentage de ces bâtiments est identifié dans l'aire récréative, soit 100 %.

La majorité des risques élevés est située dans l'aire urbaine et c'est dans ce milieu que l'on y retrouve la plus haute concentration soit 1 %.

Finalement, c'est dans l'aire urbaine que l'on dénombre le plus grand nombre de bâtiments à risques d'incendie très élevés. C'est dans l'aire d'affectation du Canal Soulanges que l'on retrouve la plus haute concentration, soit 60 % des ces bâtiments.

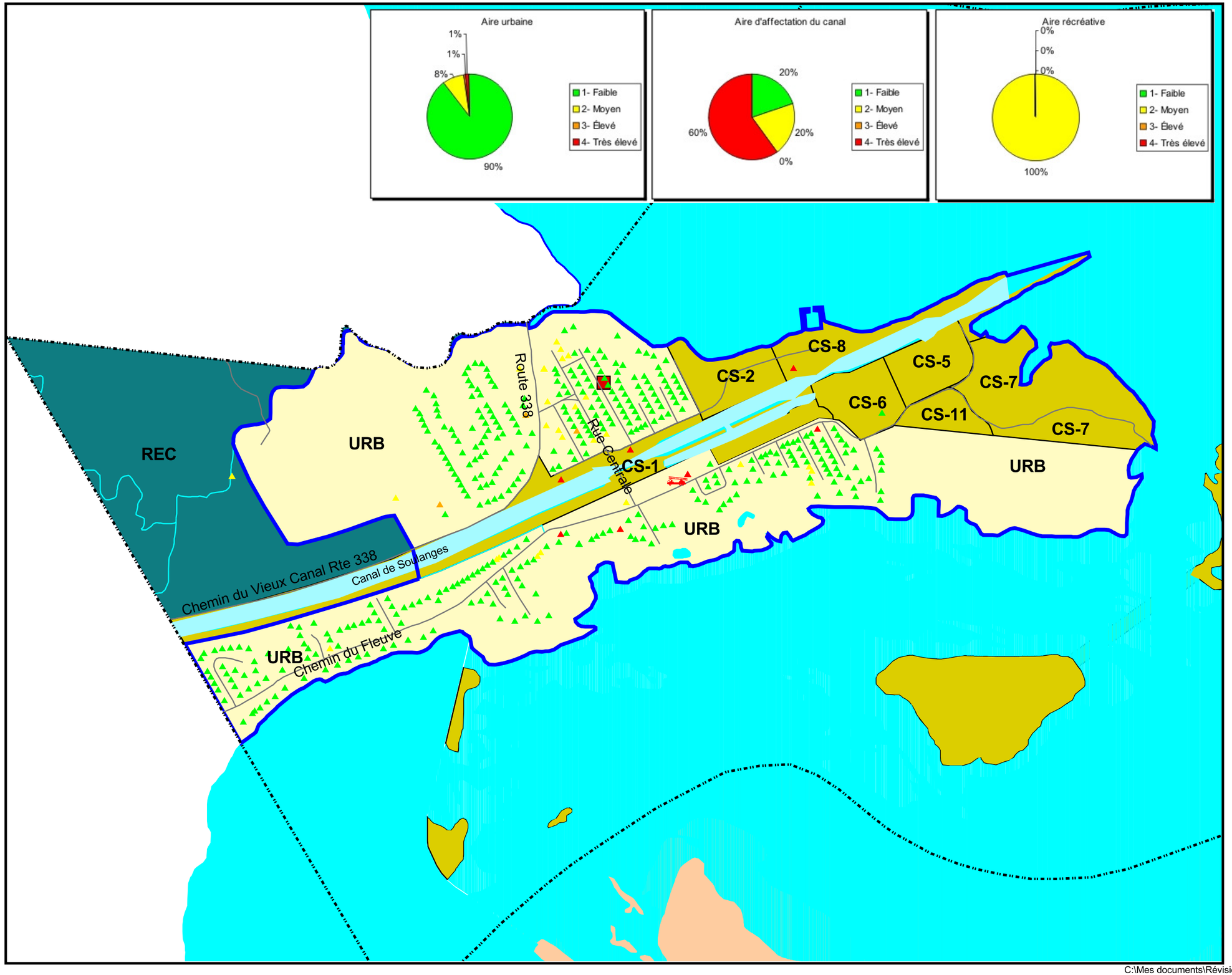

Municipalité Régionale de Comté de
VAUDREUIL-SOULANGES

CLASSIFICATION DES RISQUES

Pointe-des-Cascades

Carte 3.38

Légende

Niveau de risques

- 1 - faible
- 2 - moyen
- 3 - élevé
- 4 - très élevé

Affectations du sol

- URB Aire urbaine
- R Aire résidentielle para-urbaine
- V Aire de villégiature
- REC Aire récréative
- REC Aire récréative en zone agricole
- C Aire commerciale para-urbaine
- A Aire agricole
- P Aire publique
- CONS-1 Aire de conservation type 1
- CONS-2 Aire de conservation type 2
- I Zone industrielle
- MTR Aire d'affectation du Mont Rigaud
- MTR Aire d'affectation du Mont Rigaud en zone agricole
- CS Aire d'affectation du Canal de Soulanges
- P Aire d'affectation publique du Canal de Soulanges
- AE Aire d'affectation agricole-équestre
- Noyaux commerciaux

- Périmètre d'urbanisation
- Caserne
- Batiment
- Limite municipale
- Autoroute
- Route municipale

N O E S

600 0 600 Meters

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

Adoption:

Source topographique:
Ministère des Ressources naturelles du Québec

Production:
M.R.C. Vaudreuil-Soulanges

C:\Mes documents\Révision Schéma couverture de risque incendie\scri 2008-02-06.apr

3.12.3.17. Les Coteaux

À Les Coteaux, 76,4 % des bâtiments sont à risques faibles d'incendie (graphique 3.20). Ces bâtiments se situent principalement dans l'aire urbaine et c'est dans l'aire agricole que l'on retrouve la plus haute concentration de ces bâtiments, soit 83 % des risques faibles d'incendie (carte 3.39).

Graphique 3.20 : Nombre et pourcentage des risques d'incendie sur le territoire de Les Coteaux

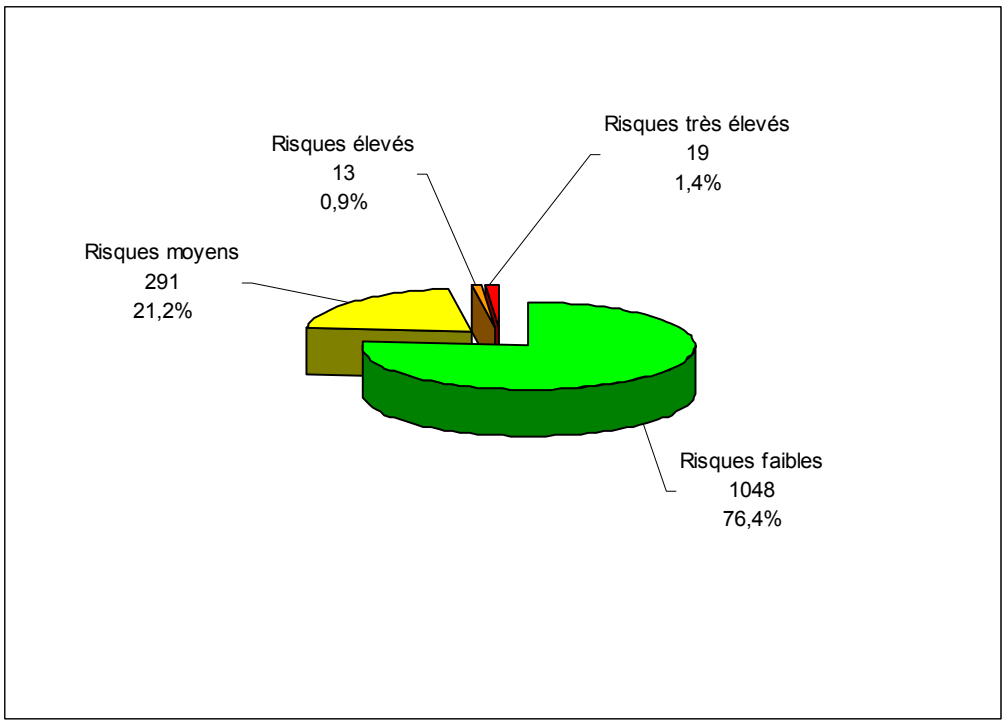

Source : Analyse des risques, MRC de Vaudreuil-Soulanges, novembre 2007.

Les bâtiments à risques moyens d'incendie sur le territoire de la municipalité sont principalement situés dans l'aire urbaine. La plus importante concentration se situe dans la zone industrielle, soit 100 %.

L'aire urbaine comporte le plus grand nombre de bâtiments à risques élevés. La plus importante concentration se situe dans l'aire agricole, soit 13 %.

En terminant, dans l'aire urbaine on retrouve 1 % des bâtiments à risques très élevés. C'est dans ce secteur que se regroupent tous les bâtiments à risques très élevés sur le territoire de Les Coteaux.

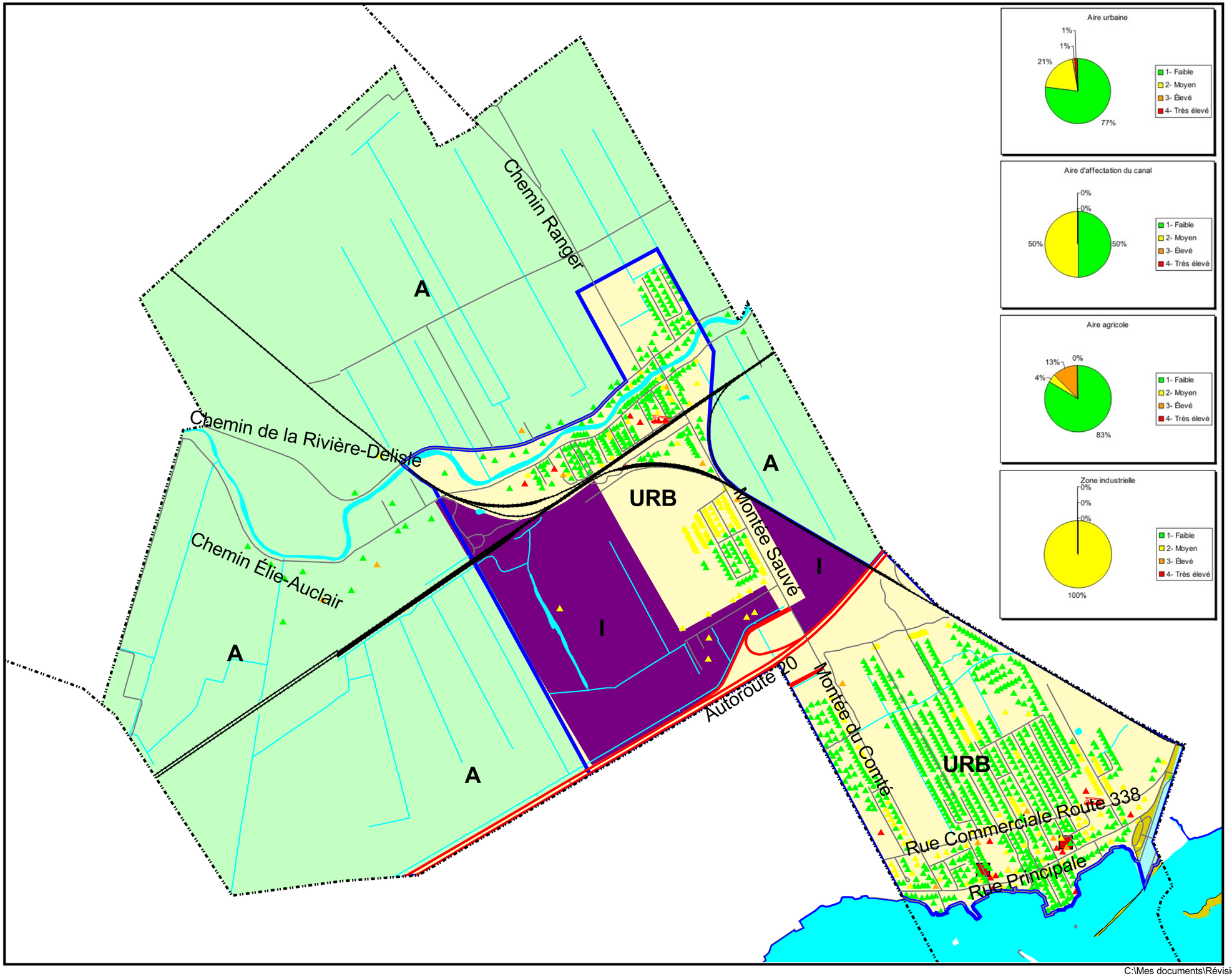

Municipalité Régionale de Comté de VAUDREUIL-SOULANGES

CLASSIFICATION DES RISQUES

Les Coteaux

Carte 3.39

Légende

Niveau de risques

- 1 - faible
- 2 - moyen
- 3 - élevé
- 4 - très élevé

Affectations du sol

- URB Aire urbaine
- R Aire résidentielle para-urbaine
- V Aire de villégiature
- REC Aire récréative
- REC Aire récréative en zone agricole
- C Aire commerciale para-urbaine
- A Aire agricole
- P Aire publique
- CONS-1 Aire de conservation type 1
- CONS-2 Aire de conservation type 2
- I Zone industrielle
- MTR Aire d'affectation du Mont Rigaud
- MTR Aire d'affectation du Mont Rigaud en zone agricole
- CS Aire d'affectation du Canal de Soulanges
- P Aire d'affectation publique du Canal de Soulanges
- AF Aire d'affectation agricole-équestre
- Noyaux commerciaux

- Périmètre d'urbanisation
- Caserne
- Batiment
- Limite municipale
- Autoroute
- Route municipale

N O E S

600 0 600 Meters

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

Adoption:

Source topographique:
Ministère des Ressources naturelles du Québec

Production:
M.R.C. Vaudreuil-Soulanges

C:\Mes documents\Révision Schéma couverture de risque incendie\scri 2008-02-06.apr

3.12.3.18. Vaudreuil-Dorion

Environ 75 % des bâtiments sur ce territoire présentent un risque faible d'incendie (graphique 3.21). Ces bâtiments se situent principalement dans l'aire urbaine. C'est dans l'aire de conservation 1 et 2 ainsi que dans l'aire résidentielle para-urbaine que l'on retrouve les plus hautes concentrations de ces risques (carte 3.40).

Graphique 3.21 : Nombre et pourcentage des risques d'incendie sur le territoire de Vaudreuil-Dorion

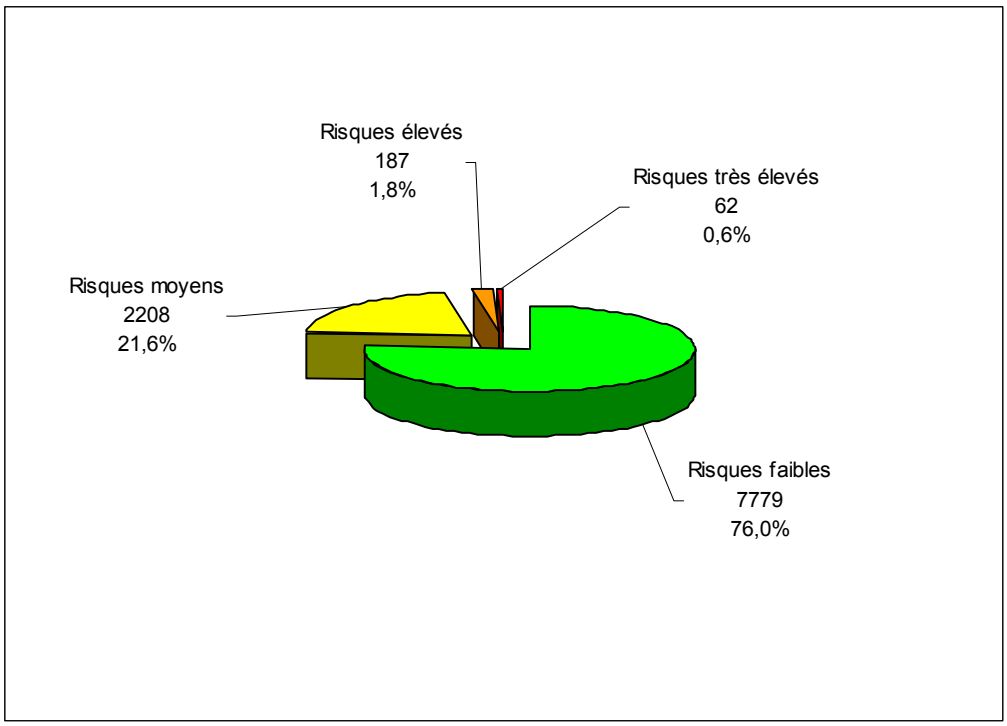

Source : Analyse des risques, MRC de Vaudreuil-Soulanges, novembre 2007.

Les bâtiments à risques moyens d'incendie sont situés essentiellement dans l'aire urbaine. Par contre, les plus hautes concentrations de ces risques moyens sont localisées dans l'aire récréative et récréative en zone agricole (67 %) ainsi que dans la zone industrielle et para-industrielle (35 %).

Les bâtiments à risques élevés sur ce territoire sont principalement situés dans l'aire urbaine, dans l'aire agricole ainsi que dans la zone industrielle et para-industrielle. C'est dans cette zone que ces bâtiments sont les plus concentrés (16 %).

Finalement, c'est dans l'aire urbaine et dans la zone industrielle et para-industrielle que l'on retrouve le plus grand nombre de bâtiments à risques d'incendie très élevés. C'est dans la zone industrielle et para-industrielle que l'on retrouve la plus haute concentration (4 %) de ces risques.

Municipalité Régionale de Comté de
VAUDREUIL-SOULANGES

CLASSIFICATION DES RISQUES

L'Île-Cadieux
Vaudreuil-sur-le-Lac
Vaudreuil-Dorion

Carte 3.40

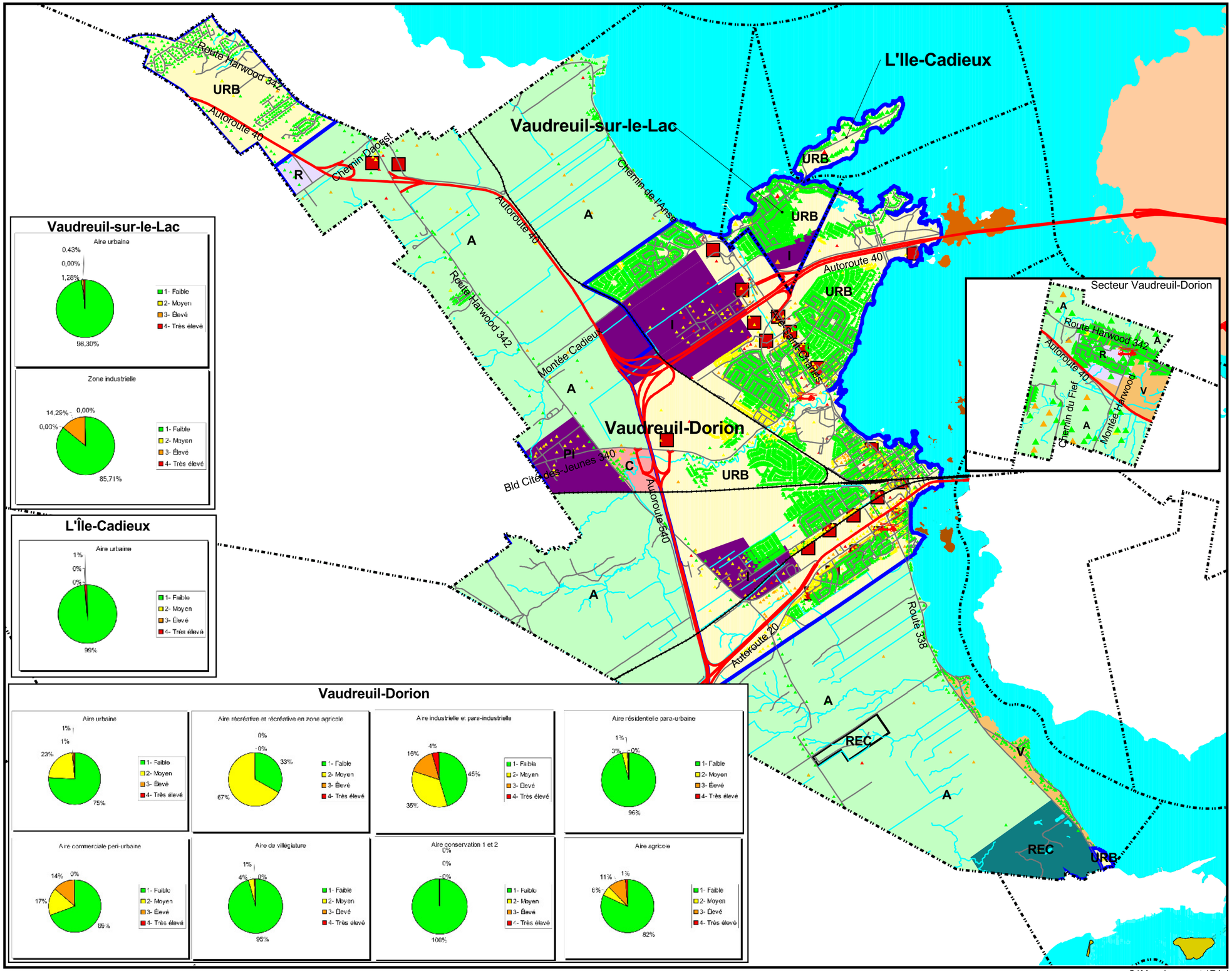

Légende

Niveau de risques

- 1 - faible
- 2 - moyen
- 3 - élevé
- 4 - très élevé

Affectations du sol

- URB Aire urbaine
- R Aire résidentielle para-urbaine
- V Aire de villégiature
- REC Aire récréative
- REC Aire récréative en zone agricole
- C Aire commerciale para-urbaine
- A Aire agricole
- P Aire publique
- CONS-1 Aire de conservation type 1
- CONS-2 Aire de conservation type 2
- I Zone industrielle
- MTR Aire d'affectation du Mont Rigaud
- MTR Aire d'affectation du Mont Rigaud en zone agricole
- CS Aire d'affectation du Canal de Soulanges
- P Aire d'affectation publique du Canal de Soulanges
- AF Aire d'affectation agricole-équestre
- Noyaux commerciaux

- Périmètre d'urbanisation
- Caserne
- Batiment
- Limite municipale
- Autoroute
- Route municipale

N O E S

600 0 600 Meters

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

Adoption:

Source topographique:
Ministère des Ressources naturelles du Québec

Production:
M.R.C. Vaudreuil-Soulanges

C:\Mes documents\Révision Schéma couverture de risque incendie\scri 2008-02-06.apr

3.12.3.19. L'Île-Cadieux

Ce territoire est caractérisé par une seule aire : de type urbain. Environ 98 % des bâtiments sont à risques faibles d'incendie. Aucun risque moyen et élevé n'est présent sur le territoire de cette ville (graphique 3.22). Un seul risque très élevé est présent sur le territoire, soit l'hôtel de ville de L'Île-Cadieux. La carte 3.40 démontre la répartition de ces risques sur le territoire de L'Île-Cadieux.

Graphique 3.22 : Nombre et pourcentage des risques d'incendie sur le territoire de L'Île-Cadieux

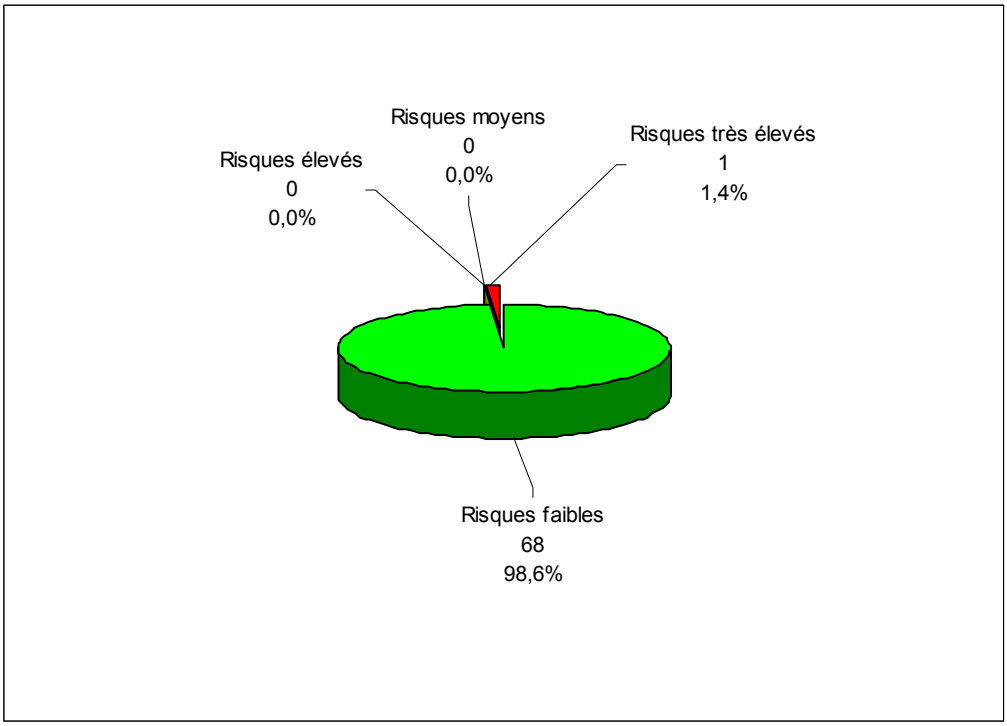

Source : Analyse des risques, MRC de Vaudreuil-Soulanges, novembre 2007.

3.12.3.20. Notre-Dame-de-l'Île-Perrot

Environ 95 % des bâtiments situés sur le territoire de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot représentent un risque faible d'incendie (graphique 3.23) et ils sont principalement localisés dans l'aire urbaine. On retrouve les plus hautes concentrations de ces risques dans l'aire urbaine, mais aussi dans l'aire agricole (96 %) (carte 3.41).

Graphique 3.23 : Nombre et pourcentage des risques d'incendie sur le territoire de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot

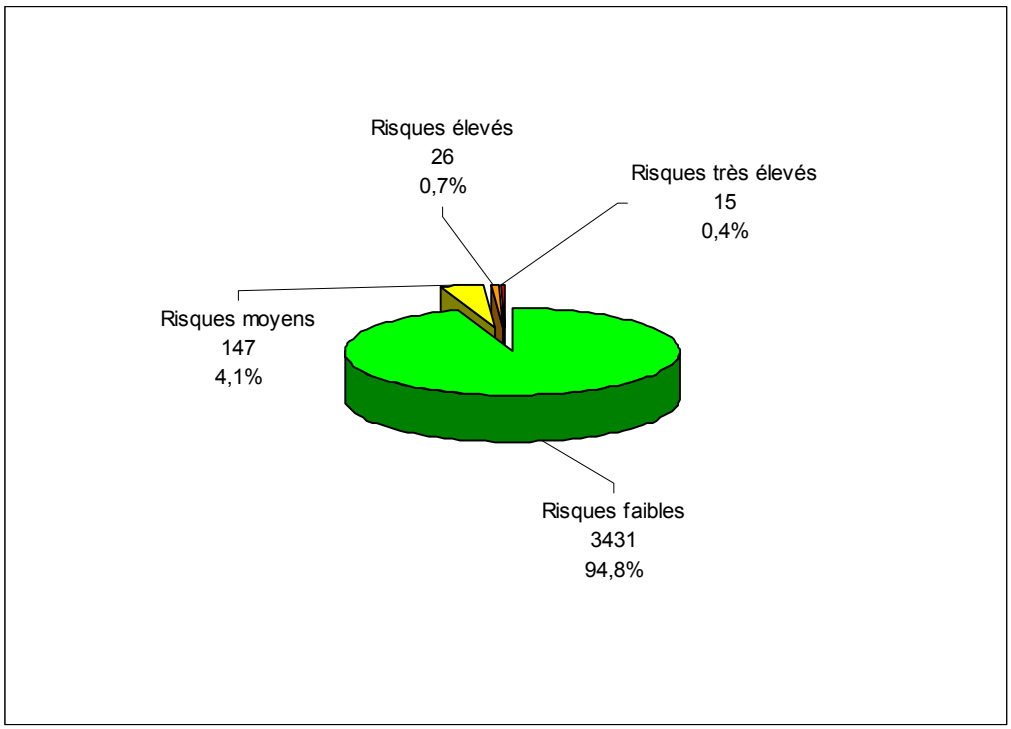

Source : Analyse des risques, MRC de Vaudreuil-Soulanges, novembre 2007.

Les bâtiments comportant un risque moyen d'incendie sont situés principalement dans l'aire urbaine. Les plus hautes concentrations de ces bâtiments se retrouvent au niveau de la zone industrielle (86 %) ainsi qu'au niveau de l'aire récréative et récréative en zone agricole (72 %).

Les bâtiments à risques élevés sur le territoire de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot sont principalement regroupés dans l'aire agricole. C'est cependant dans la zone industrielle que la concentration de ces bâtiments est la plus élevée (14 %).

Enfin, c'est dans l'aire urbaine que l'on retrouve le plus grand nombre de bâtiments à risques d'incendie très élevés. La plus haute concentration de ces bâtiments est située dans l'aire récréative et récréative en zone agricole. (7 %).

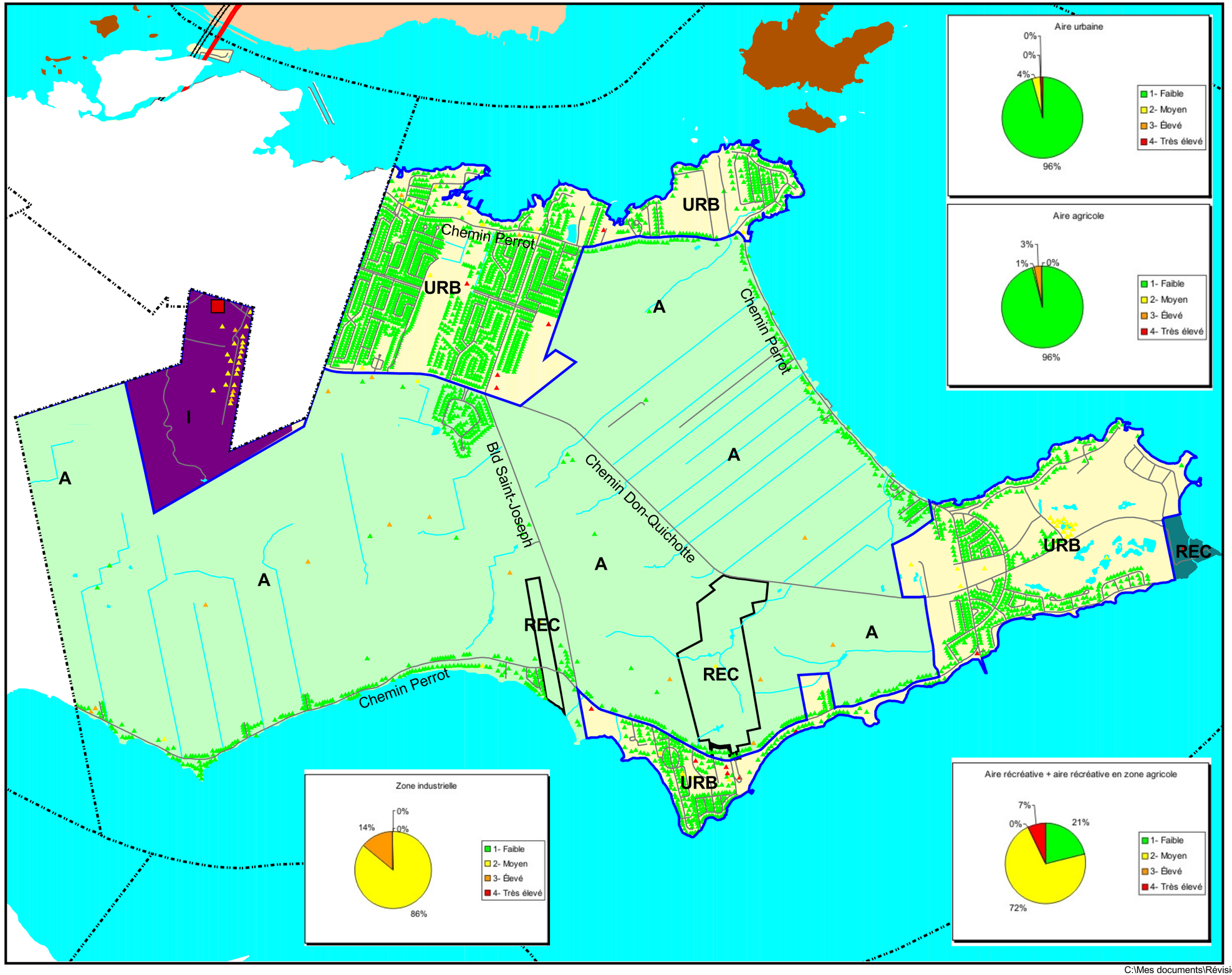

Municipalité Régionale de Comté de VAUDREUIL-SOULANGES

CLASSIFICATION DES RISQUES

Notre-Dame-de-l'île-Perrot

Carte 3.41

Légende

Niveau de risques

- 1 - faible
- 2 - moyen
- 3 - élevé
- 4 - très élevé

Affectations du sol

- URB Aire urbaine
- R Aire résidentielle para-urbaine
- V Aire de villégiature
- REC Aire récréative
- REC Aire récréative en zone agricole
- C Aire commerciale para-urbaine
- A Aire agricole
- P Aire publique
- CONS-1 Aire de conservation type 1
- CONS-2 Aire de conservation type 2
- I Zone industrielle
- MTR Aire d'affectation du Mont Rigaud
- MTR Aire d'affectation du Mont Rigaud en zone agricole
- CS Aire d'affectation du Canal de Soulanges
- P Aire d'affectation publique du Canal de Soulanges
- AE Aire d'affectation agricole-équestre
- Noyaux commerciaux

- Périmètre d'urbanisation
- Caserne
- Batiment
- Limite municipale
- Autoroute
- Route municipale

N O E S

600 0 600 Meters

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

Adoption:

Source topographique:
Ministère des Ressources naturelles du Québec

Production:
M.R.C. Vaudreuil-Soulanges

C:\Mes documents\Révision Schéma couverture de risque incendie\scri 2008-02-06.apr

3.12.3.21. Pointe-Fortune

Le pourcentage de bâtiments présentant un risque faible d'incendie est de 92,8 % sur le territoire de Pointe-Fortune (graphique 3.24). Comme dans la plupart des municipalités, ces bâtiments sont localisés principalement dans l'aire urbaine et c'est aussi là que l'on rencontre la plus haute concentration de ces bâtiments (96 %) (carte 3.42).

Graphique 3.24 : Nombre et pourcentage des risques d'incendie sur le territoire de Pointe-Fortune

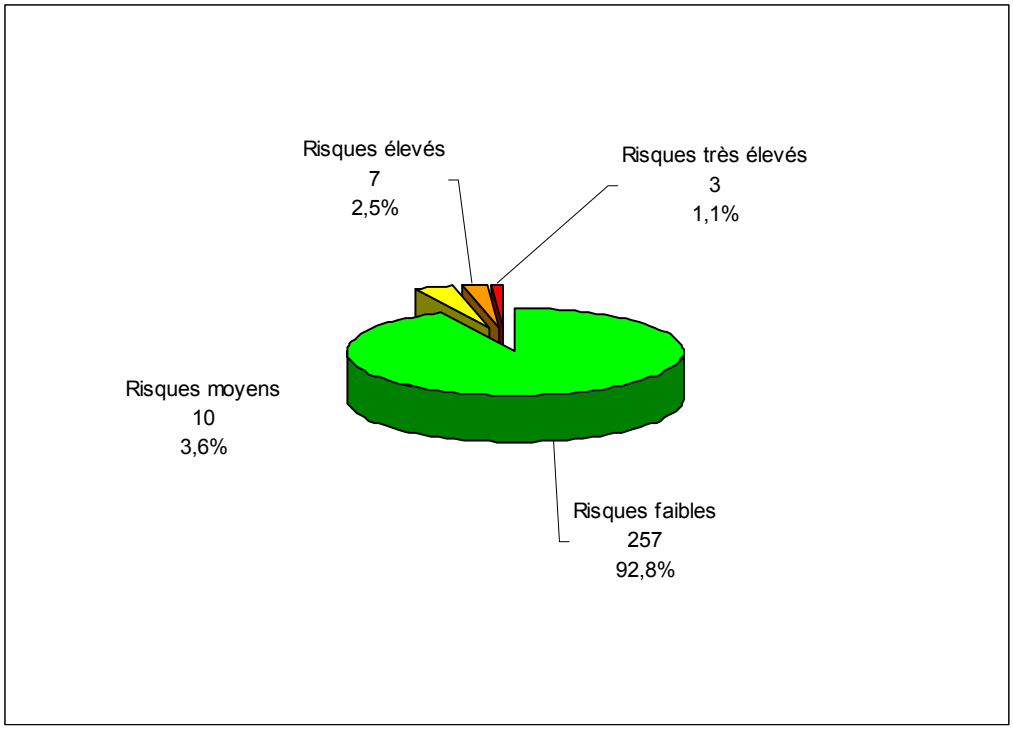

Source : Analyse des risques, MRC de Vaudreuil-Soulanges, novembre 2007.

Les bâtiments à risques moyens d'incendie sur le territoire de Pointe-Fortune sont principalement situés dans l'aire urbaine. Cependant, pour l'aire agricole, on rencontre la plus grande concentration de risques moyens sur le territoire de la municipalité (9 %).

Les bâtiments comportant un risque élevé d'incendie proviennent uniquement de l'aire agricole et c'est aussi là que l'on rencontre la plus haute concentration de ces bâtiments (21 %).

Finalement, dans l'aire urbaine, on retrouve tous les bâtiments à risques d'incendie très élevés ainsi que la plus haute concentration (1 %).

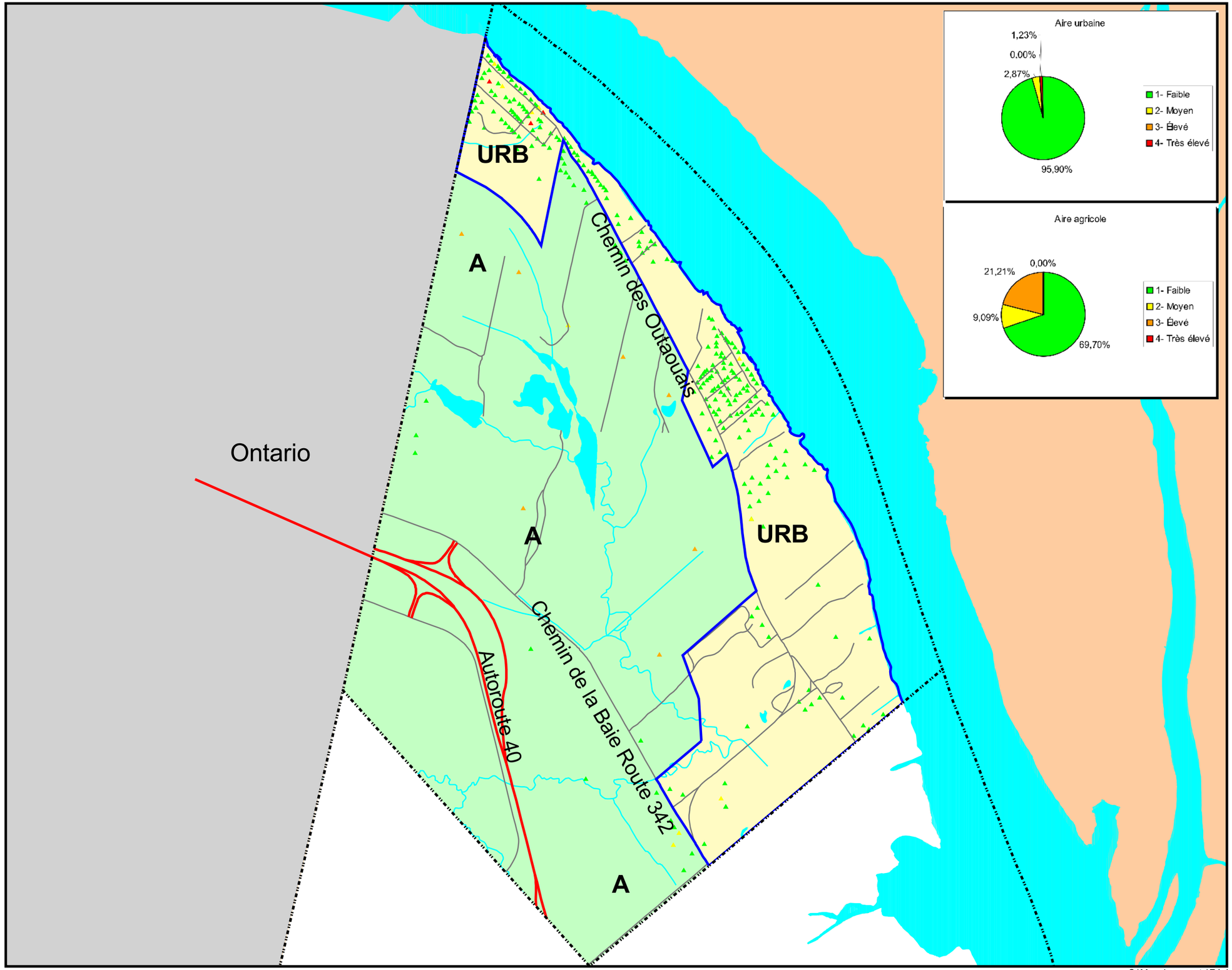

Municipalité Régionale de Comté de VAUDREUIL-SOULANGES

CLASSIFICATION DES RISQUES

Pointe-Fortune

Carte 3.42

Légende

Niveau de risques

- 1 - faible
- 2 - moyen
- 3 - élevé
- 4 - très élevé

Affectations du sol

- URB Aire urbaine
- R Aire résidentielle para-urbaine
- V Aire de villégiature
- REC Aire récréative
- REC Aire récréative en zone agricole
- C Aire commerciale para-urbaine
- A Aire agricole
- P Aire publique
- CONS-1 Aire de conservation type 1
- CONS-2 Aire de conservation type 2
- I Zone industrielle
- MTR Aire d'affectation du Mont Rigaud
- MTR Aire d'affectation du Mont Rigaud en zone agricole
- CS Aire d'affectation du Canal de Soulanges
- P Aire d'affectation publique du Canal de Soulanges
- AF Aire d'affectation agricole-équestre
- Noyaux commerciaux

- Périmètre d'urbanisation
- Caserne
- Batiment
- Limite municipale
- Autoroute
- Route municipale

N O E S

500 0 500 Meters

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

Adoption:

Source topographique:
Ministère des Ressources naturelles du Québec

Production:
M.R.C. Vaudreuil-Soulanges

C:\Mes documents\Révision Schéma couverture de risque incendie\scri 2008-02-06.apr

3.12.3.22. Très-Saint-Rédempteur

Environ 92 % de tous les bâtiments sur le territoire de Très-Saint-Rédempteur représentent un risque faible d'incendie (graphique 3.25). Ces bâtiments se situent majoritairement dans l'aire d'affectation du Mont Rigaud. C'est dans ce secteur que l'on retrouve le plus haut pourcentage de bâtiments à risques faibles d'incendie (carte 3.43).

Graphique 3.25 : Nombre et pourcentage des risques d'incendie sur le territoire de Très-Saint-Rédempteur

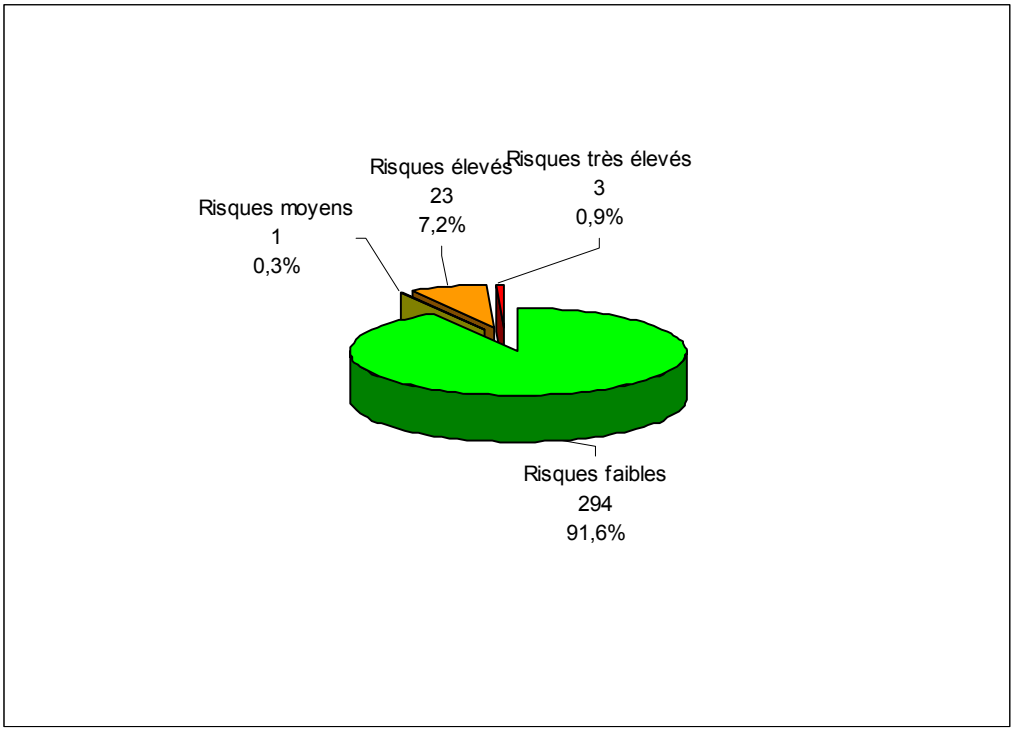

Source : Analyse des risques, MRC de Vaudreuil-Soulanges, novembre 2007.

Il y a un seul bâtiment à risques moyens d'incendie. Il est situé dans l'aire d'affectation du Mont Rigaud. C'est donc dans ce secteur que l'on retrouve le plus haut pourcentage de bâtiments à risques moyens d'incendie.

La majorité des bâtiments à risques élevés sont situés dans l'aire agricole et c'est dans ce milieu que l'on y retrouve la plus haute concentration (29 %).

Finalement, c'est dans l'aire agricole que l'on dénombre le plus grand nombre de bâtiments à risques d'incendie très élevés. On y retrouve 4 % de ces bâtiments.

Municipalité Régionale de Comté de
VAUDREUIL-SOULANGES

CLASSIFICATION DES RISQUES

Très-Saint-Rédempteur

Carte 3.43

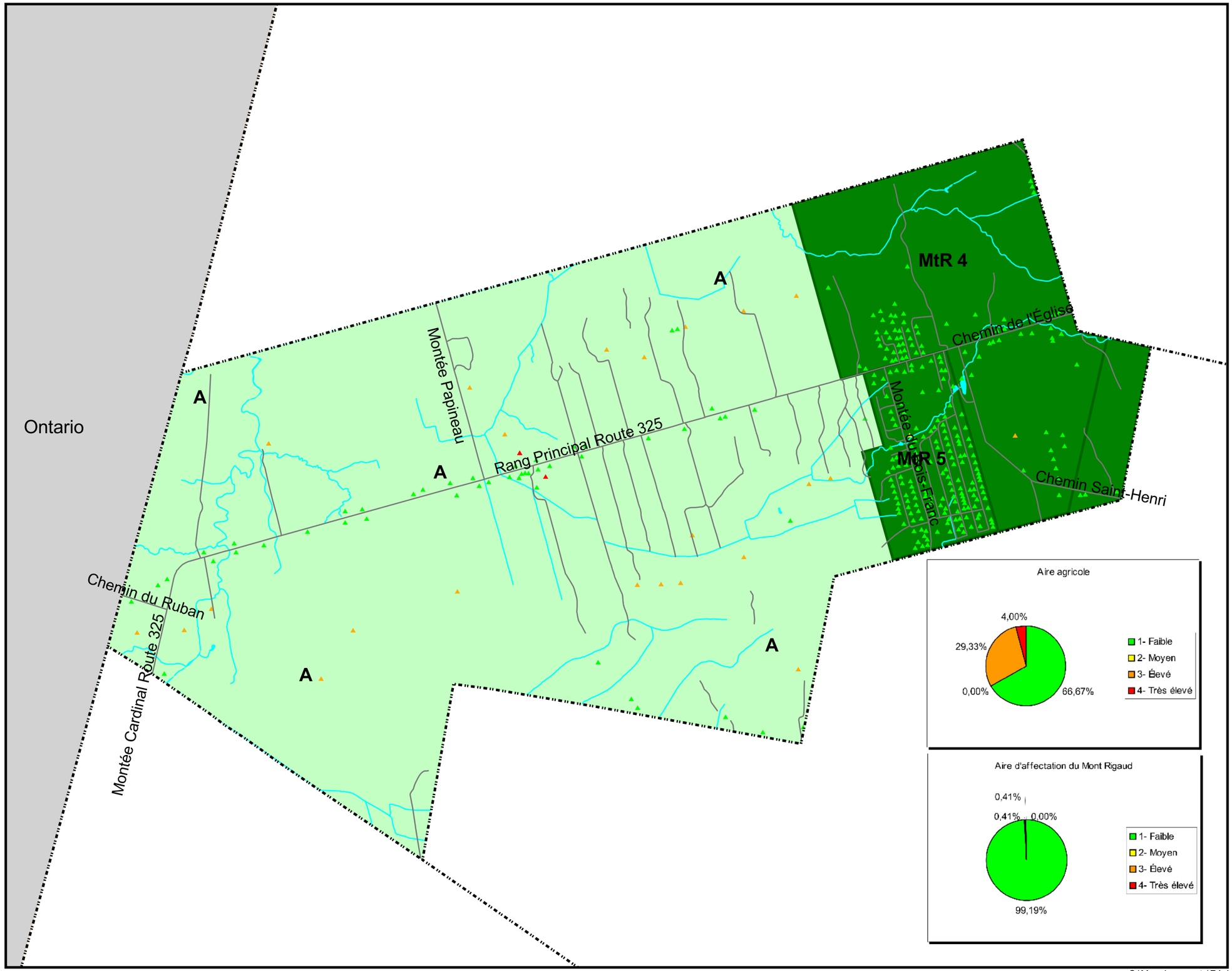

Légende

Niveau de risques

- 1 - faible
- 2 - moyen
- 3 - élevé
- 4 - très élevé

Affectations du sol

- URB Aire urbaine
- R Aire résidentielle para-urbaine
- V Aire de villégiature
- REC Aire récréative
- REC Aire récréative en zone agricole
- C Aire commerciale para-urbaine
- A Aire agricole
- P Aire publique
- CONS-1 Aire de conservation type 1
- CONS-2 Aire de conservation type 2
- I Zone industrielle
- MTR Aire d'affectation du Mont Rigaud
- MTR Aire d'affectation du Mont Rigaud en zone agricole
- CS Aire d'affectation du Canal de Soulanges
- P Aire d'affectation publique du Canal de Soulanges
- AE Aire d'affectation agricole-équestre
- Noyaux commerciaux

- Périmètre d'urbanisation
- Caserne
- Batiment
- Limite municipale
- Autoroute
- Route municipale

N O E S

500 0 500 Meters

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

Adoption:

Source topographique:
Ministère des Ressources naturelles du Québec

Production:
M.R.C. Vaudreuil-Soulanges

C:\Mes documents\Révision Schéma couverture de risque incendie\scri 2008-02-06.apr

3.12.3.23. Vaudreuil-sur-le-Lac

À Vaudreuil-sur-le-Lac, 98,1 % des bâtiments sont à risques faibles d'incendie (graphique 3.26). Ces bâtiments se situent principalement dans l'aire urbaine et c'est là que l'on retrouve environ 99 % des risques faibles d'incendie (carte 3.40).

Graphique 3.26 : Nombre et pourcentage des risques d'incendie sur le territoire de Vaudreuil-sur-le-Lac

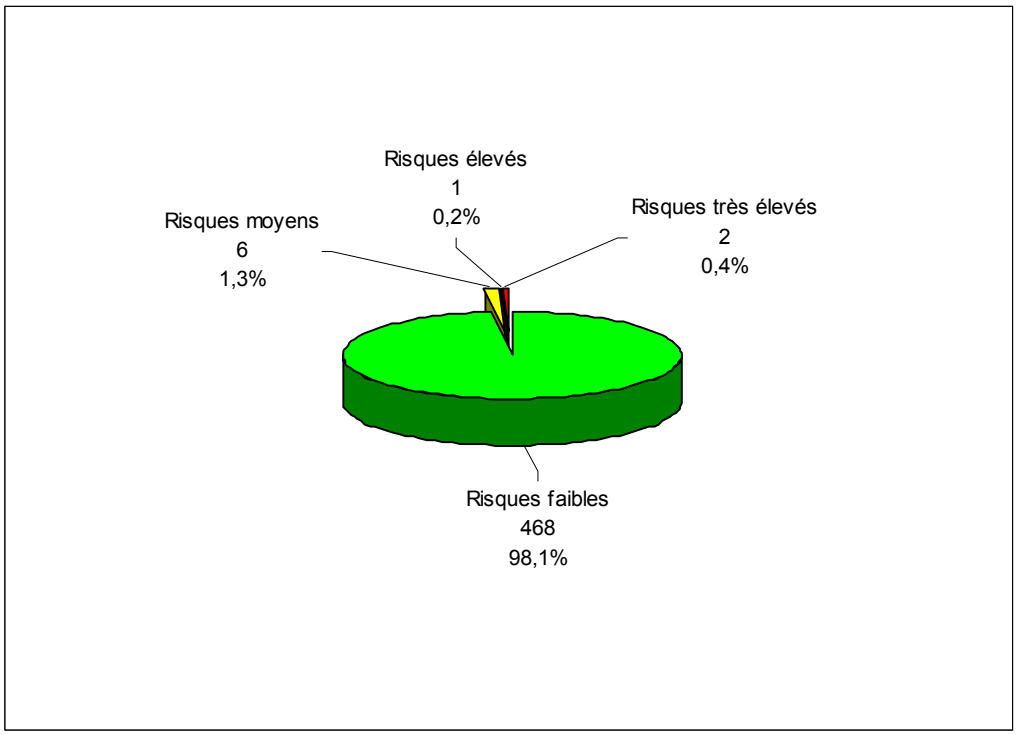

Source : Analyse des risques, MRC de Vaudreuil-Soulanges, novembre 2007.

Les bâtiments à risques moyens d'incendie sur le territoire de la municipalité sont principalement situés dans l'aire urbaine. La plus importante concentration se situe dans cette aire, soit 1,28 %.

Il y a un risque élevé sur le territoire et il est situé dans la zone industrielle. En terminant, c'est dans l'aire urbaine, que l'on retrouve moins de 1 % des bâtiments à risques très élevés. C'est dans ce secteur que l'on en compte le plus grand nombre (2).

4. OPTIMISATION DES RESSOURCES : OBJECTIFS DE PROTECTION

4.1. L'ORGANISATION POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS DE PROTECTION OPTIMALE

4.1.1. Les scénarios analysés

ANALYSE DE LA SITUATION — SCÉNARIOS ANALYSÉS

Tel que mentionné précédemment, il existe sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, dix-sept (17) services de sécurité incendie (SSI) indépendants. Ceux-ci sont formés d'administrateurs, de directeurs, de pompiers à temps partiel et ils ont leur propre budget d'opération.

SOLUTIONS POSSIBLES – SCÉNARIOS ANALYSÉS

Le comité de sécurité incendie (CSI) de la MRC a recommandé un statu quo à propos des structures organisationnelles. Les dix-sept (17) SSI de la MRC demeurent donc autonomes quant à leur entité administrative. Cependant, la MRC sera appelée à jouer un rôle de coordination sur le territoire ainsi qu'à offrir certains services. Il en sera davantage question lors du traitement de l'objectif 7 des orientations ministérielles : privilégier les MRC pour certains services.

4.2. LES OBJECTIFS PROPOSÉS DANS LES ORIENTATIONS MINISTÉRIELLES

Les orientations du ministre doivent être atteintes dans le schéma de couverture de risques en sécurité incendie. Elles doivent être considérées en priorité dans sa mise en œuvre.

Les cinq (5) premiers objectifs du ministre touchent la réduction des préjudices attribuables à l'incendie. Les trois derniers portent sur la mise à niveau des organisations municipales afin qu'elles améliorent leur efficacité en matière de sécurité publique.

Les huit (8) orientations ministérielles du ministère de la Sécurité publique touchent les thèmes suivants :

- prioriser les mesures préventives;
- développer une force de frappe pour les risques faibles;
- développer une force de frappe optimale pour les risques plus élevés;
- compenser les lacunes de l'intervention par des mesures d'autoprotection;
- développer une force de frappe optimale pour les autres domaines d'intervention;
- maximiser les ressources à l'échelle régionale;
- privilégier les MRC pour certains services (formation, prévention, unités spécialisées, communications, etc.);
- planifier en favorisant l'arrimage des autres ressources (sécurité civile, SQ, etc.).

4.2.1. La prévention

Les mesures de prévention constituent des moyens efficaces pour réduire le nombre d'incendies et diminuer les pertes de vie, les blessures et les dommages matériels. Le meilleur exemple de succès en ce sens est celui de l'avertisseur de fumée qui a fait passer le nombre de victimes de 179 à 77 entre les années 70 et 90 au Québec.

La prévention est également un investissement très rentable économiquement puisqu'on estime en effet que les pertes indirectes découlant de l'incendie représentent jusqu'à 10 fois les préjudices directs. De plus, environ 33 % des entreprises qui sont victimes d'un incendie ne renaissent pas de leurs cendres dans les municipalités de plus de 5 000 habitants et cela va jusqu'à 50 % dans les municipalités de moins de 5 000 habitants.

En terminant, mentionnons que les comportements négligents ou imprudents sont à l'origine de 45 % des incendies qui surviennent au Québec (37 % dans notre MRC) et de 60 % des décès. Il est donc indéniable qu'un investissement dans la prévention permettra de sauver des vies et de diminuer considérablement les pertes matérielles.

4.2.1.1. Objectif du ministre

Le ministère de la Sécurité publique insiste beaucoup sur la prévention afin d'éliminer à la source les causes d'incendies et ainsi minimiser l'utilisation des moyens palliatifs (intervention). Il s'agit de la première orientation du ministre qui se lit comme suit : « Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre les incendies, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives ». (Orientations ministérielles, 2000 : 40).

4.2.1.2. Moyens à mettre en place pour l'atteinte de l'objectif de prévention

ANALYSE DE LA SITUATION – PLAN DE PRÉVENTION

Dans la MRC de Vaudreuil-Soulanges, quelques services disposent d'un plan de prévention documenté. Sur le territoire, plusieurs municipalités font peu ou pas de prévention.
Les orientations ministérielles recommandent que le plan de prévention soit appliqué par des ressources humaines formées à cet effet, telles que des techniciens en prévention incendie. Dans la MRC, les SSI de Pincourt, Saint-Lazare, Rigaud et L'Île-Perrot peuvent compter sur des préventionnistes à temps plein. Coteau-du-Lac et Hudson comptent sur des préventionnistes à temps partiel ainsi que L'Île-Perrot, en plus de son préventionniste à temps plein.

SOLUTION POSSIBLE — PLAN DE PRÉVENTION

Selon les orientations ministérielles, la mise en place d'un plan de prévention, accompagné des ressources humaines compétentes, est incontournable. Ce dernier doit être basé minimalement sur les cinq (5) programmes d'activités suivants :

- évaluation et analyse des incidents (recherche et cause);
- évaluation, mise à niveau et application de la réglementation municipale;
- installation d'avertisseurs de fumée et vérification de leur fonctionnement;
- inspection périodique des risques plus élevés;
- instauration d'activités de sensibilisation du public.

Selon les orientations du ministre de la Sécurité publique, il est recommandé que les programmes de prévention soient mis à niveau en y intégrant les aspects suivants, et ce, pour chaque programme d'activités :

- les buts et objectifs poursuivis;
- les publics visés;
- une description sommaire des principaux éléments de son contenu;
- la fréquence ou la périodicité des activités;
- les méthodes utilisées;
- les modalités de mise en œuvre des mesures et d'évaluation de leurs résultats;
- les ressources humaines, matérielles et financières affectées à la conception et à la réalisation des activités prévues.

Finalement, les orientations ministérielles recommandent que les règlements de prévention soient rédigés sur la base du *Code national de prévention des incendies* (CNPI) et inspiré du chapitre I du *Code de construction du Québec* et éventuellement, sur la base du *Code de sécurité du Québec*.

En 2009, un coordonnateur sera embauché par la MRC. Il agira à titre de coordonnateur en sécurité incendie pour les services de sécurité incendie de la MRC. À titre d'exemple, étant donné que la répartition de ces coûts est à définir par le conseil de la MRC, la répartition est basée sur l'évaluation imposable uniformisée. (tableau 4.1).

Tableau 4.1 : Répartition des coûts pour le coordonnateur (temps partiel)

Municipalités	Part en % partie 1 générale	Coûts
Coteau-du-Lac	4,60%	1 149,32 $
Hudson	7,29%	1 823,36 $
Les Cèdres	4,12%	1 030,00 $
Les Coteaux	2,35%	588,17 $
L'île-Cadieux	0,42%	105,77 $
L'île-Perrot	6,25%	1 563,17 $
Notre-Dame-de-l'Île-Perrot	7,89%	1 973,55 $
Pincourt	8,08%	2 020,06 $
Pointe-des-Cascades	0,68%	169.21 $
Pointe-Fortune	0,33%	83,53 $
Rigaud	5,37%	1 343,05 $
Rivière-Beaudette	1,45%	361,78 $
Saint-Clet	1,38%	345,55 $
Sainte-Justine-de-Newton	1,30%	326,02 $
Saint-Lazare	15,37%	3 843,52 $
Sainte-Marthe	1,44%	359,08 $
Saint-Polycarpe	1,42%	354,74 $
Saint-Télesphore	0,84%	210,71 $
Saint-Zotique	4,16%	1 041,11 $
Terrasse-Vaudreuil	1,36%	339,08 $
Très-Saint-Rédempteur	0,52%	129,52 $
Vaudreuil-Dorion	21,89%	5 472,09 $
Vaudreuil-sur-le-Lac	1,47%	367,59 $
TOTAL:	**100,00%**	**25 000,00 $**

Source : MRC de Vaudreuil-Soulanges, mai 2008.

Le tableau 4.2 fait état de l'estimation des heures pour l'ensemble des activités de prévention sur le territoire de la MRC.

Tableau 4.2 : Estimation des heures pour l'ensemble des activités de prévention (préventionniste (s))

Municipalité	Inspection des risques élevés	Plan de prévention	Plan d'intervention	Évaluation/analyse incidents	Réglementation municipale	Programme : avertisseur de fumée	Programme : sensibilisation du public	Autres tâches (1)	Total (h)	Nb prév. (1820 heures/année)
Coteau-du-Lac	305,7	24	70	12,2	5,9	13,9	24,5	48,9	**505,6**	0,3
Pincourt	503,7	46	45	22,9	11,0	26,1	45,7	91,4	**791,4**	0,4
Rivière-Beaudette	80,3	9	20	4,5	2,1	5,1	8,9	17,8	**147,7**	0,08
Saint-Clet	261,3	7	67	3,4	1,7	3,9	6,9	13,8	**364,8**	0,2
Terrasse-Vaudreuil	72,8	8	7	3,8	1,8	4,3	7,5	15,0	**119,7**	0,1

Tableau 4.2 : Estimation des heures pour l'ensemble des activités de prévention (préventionniste (s)) (suite)

Municipalité	Inspection des risques élevés	Plan de prévention	Plan d'intervention	Évaluation/analyse incidents	Réglementation municipale	Programme : avertisseur de fumée	Programme : sensibilisation du public	Autres tâches (1)	Total (h)	Nb prév. (1820 heures/année)
Saint-Télesphore	213,8	4	73	2,0	0,9	2,3	4,0	7,9	**307,8**	0,2
Les Cèdres	293,2	24	100	11,8	5,6	13,4	23,5	47,0	**518,1**	0,3
Saint-Lazare	341,0	65	89	32,5	15,6	37,0	64,9	129,9	**774,9**	0,4
Sainte-Marthe	251,0	5	92	2,6	1,2	2,9	5,1	10,3	**370,3**	0,2
Saint-Polycarpe	289,0	7	80	3,6	1,7	4,1	7,2	14,5	**407,4**	0,2
Hudson	175,2	23	37	11,4	5,5	13,0	22,8	45,5	**333,2**	0,2
Sainte-Justine-de-Newton	248,5	5	83	2,5	1,2	2,9	5,1	10,1	**358,4**	0,2
Saint-Zotique	326,1	25	33	12,4	5,9	14,1	24,8	49,5	**490,6**	0,27
Rigaud	442,7	30	111	15,1	7,2	17,2	30,2	60,3	**713,8**	0,4
L'Île-Perrot	910,2	37	51	18,7	9,0	21,3	37,3	74,6	**1159,3**	0,6
Pointe-des-Cascades	66,8	5	12	2,5	1,2	2,9	5,0	10,0	**105,3**	0,06
Les Coteaux	292,2	15	32	7,4	3,6	8,4	14,8	29,6	**402,8**	0,2
Vaudreuil-Dorion	1944,6	110	249	55,2	26,5	63,0	110,5	221,0	**2780,3**	1,5
L'Île-Cadieux	3,5	1	1	0,4	0,2	0,4	0,7	1,5	**8,5**	0,005
Notre-Dame-de-l'Île-Perrot	206,0	39	41	19,5	9,4	22,3	39,1	78,1	**454,4**	0,2
Pointe-Fortune	38,7	3	10	1,5	0,7	1,7	3,0	6,0	**64,6**	0,04
Très-Saint-Rédempteur	70,0	3	26	1,7	0,8	2,0	3,5	6,9	**114,4**	0,1
Vaudreuil-sur-le-Lac	12,6	5	3	2,6	1,2	2,9	5,1	10,3	**42,9**	0,0
Total (h)	7349,0	500	1332	250,0	120,0	285,0	500,0	1000	**11336**	6,2

Source : MRC de Vaudreuil-Soulanges, mai 2008.

Les besoins en prévention sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges sont estimés à environ 6 préventionnistes. Tel que mentionné précédemment, les SSI de Pincourt, Saint-Lazare, Rigaud et L'Île-Perrot peuvent compter sur des préventionnistes à temps plein. Coteau-du-Lac et Hudson comptent sur des préventionnistes à temps partiel ainsi que L'Île-Perrot, en plus de son préventionniste à temps plein. Il y a donc l'équivalent de 6 préventionnistes œuvrant pour diverses municipalités sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

ACTION RETENUE — PLAN DE PRÉVENTION

Les municipalités ou villes qui n'ont pas de plan de prévention devront en prévoir l'élaboration. Un coordonnateur à temps partiel sera embauché à la MRC en 2009 afin de permettre, entre autres, le suivi des plans de prévention. En collaboration avec les SSI locaux, cette ressource devra procéder à la réévaluation des besoins en ressources humaines spécialisées en prévention mentionnée au tableau précédent.

Lors de la rédaction des plans de prévention, les ressources municipales devront s'inspirer du *Code national de prévention des incendies* (CNPI), du *Code de construction du Québec* et éventuellement sur le *Code de sécurité du Québec*.

ACTION RETENUE — PLAN DE PRÉVENTION (suite)

Les municipalités ne pouvant compter sur un préventionniste devront s'assurer d'obtenir un tel service dès l'an 1 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie. Elles auront le choix de travailler avec la ressource d'une autre municipalité, avec une nouvelle ressource commune d'autres municipalités ou de façon individuelle.

ANALYSE DE LA SITUATION — ANALYSE DES INCIDENTS

L'analyse des incidents, qui comprend la détermination du point d'origine, des causes probables et des circonstances des incendies, est une obligation légale au sens des articles 43 à 46 de la *Loi sur la sécurité incendie*. Sur le territoire de la MRC, entre 1996 et 2001, 17 % des causes majeures d'incendies sont demeurées indéterminées.

SOLUTION POSSIBLE — ANALYSE DES INCIDENTS

Les services de sécurité incendie devront réaliser l'analyse des incidents sur le territoire. Environ 50 % des interventions demandent une analyse d'une durée moyenne de 2 heures, 25 % d'une durée de 4 heures et un autre 25 % d'une durée de 10 heures. En considérant ces pourcentages, il en coûterait environ soixante-deux mille dollars (62 000 $) annuellement pour réaliser l'analyse des incidents sur le territoire de la MRC. Le temps pour l'accompagnement des préventionnistes est estimé dans le tableau 4.2.

Tableau 4.3 : Coûts de l'analyse des incidents (officiers)

Municipalité	Dossier	Heures (officiers)	Coût (30$/h * 2 officiers)
Coteau-du-Lac	17	66,00	3 960,00 $
Pincourt	20	80,00	4 800,00 $
Rivière-Beaudette	2	8,00	480,00 $
Saint-Clet	2	8,00	480,00 $
Terrasse-Vaudreuil	2	8,00	480,00 $
Saint-Télesphore	2	8,00	480,00 $
Les Cèdres	12	46,00	2 760,00 $
Saint-Lazare	29	116,00	6 960,00 $
Sainte-Marthe	3	12,00	720,00 $
Saint-Polycarpe	8	32,00	1 920,00 $
Hudson	10	38,00	2 280,00 $
Sainte-Justine-de-Newton	3	10,00	600,00 $
Saint-Zotique	19	76,00	4 560,00 $

Tableau 4.3 : Coûts de l'analyse des incidents (officiers) (suite)

Municipalité	Dossier	Heures (officiers)	Coût (30$/h * 2 officiers)
Rigaud	32	126,00	7 560,00 $
L'Île-Perrot	22	88,00	5 280,00 $
Pointe-des-Cascades	2	8,00	480,00 $
Les Coteaux	6	24,00	1 440,00 $
Vaudreuil-Dorion	44	176,00	10 560,00 $
L'Île-Cadieux	2	8,00	480,00 $
Notre-Dame-de-l'Île-Perrot	18	72,00	4 320,00 $
Pointe-Fortune	2	8,00	480,00 $
Très-Saint-Rédempteur	2	8,00	480,00 $
Vaudreuil-sur-le-Lac	2	8,00	480,00 $
Total	**259**	**1034,00**	**62 040,00 $**

Source : MRC de Vaudreuil-Soulanges, mai 2008.

Il est important que l'analyse des incidents ne se limite pas à la recherche des causes et circonstances d'incendies. En plus de la rédaction des rapports d'intervention pour chaque incendie, il faudra également développer des indicateurs de performance afin de suivre l'évolution de la qualité du service par rapport aux objectifs de prévention et d'intervention.

ACTION RETENUE — ANALYSE DES INCIDENTS

Cette tâche sera coordonnée par les directeurs de service de sécurité incendie, en collaboration avec les préventionnistes locaux.

Les préventionnistes locaux devront documenter leur plan de prévention respectif relié à cette activité comme le prescrivent les orientations ministérielles (buts, objectifs, ressources, etc.). En plus d'assurer le suivi de ce programme, le coordonnateur devra compiler les données concernant l'analyse des incidents et en assurer la diffusion auprès des municipalités locales.

ANALYSE DE LA SITUATION — RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

Au niveau de la réglementation municipale, l'analyse actuelle démontre un manque d'homogénéité. Là où elle est présente, elle prend la forme de règlements spécifiques dans lesquels on retrouve des prescriptions en matière de prévention des incendies et d'autres portants sur des sujets variés dans le domaine. Les orientations ministérielles demandent une harmonisation de la réglementation sur l'ensemble du territoire de la MRC.

Plusieurs services de sécurité incendie n'ont pas adopté de règlement général en prévention des incendies. Parmi ceux qui l'ont fait, plusieurs n'ont pas nécessairement basé leur règlement sur le *Code national de prévention des incendies*.

Malgré que depuis plusieurs années les avertisseurs de fumée et le ramonage des cheminées soient des éléments de base de la prévention des incendies au Québec, plusieurs municipalités n'ont toujours pas de réglementation en ce sens.

SOLUTION POSSIBLE — RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

Afin d'atteindre l'objectif du ministre, toutes les municipalités devront harmoniser leur règlement de prévention. Ce dernier devra s'inspirer du *Code national de prévention des incendies* (CNPI) et du *Code de construction du Québec*.

ACTION RETENUE — RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

Les municipalités locales auront la tâche de planifier, lors de l'an 1 et 2 de la mise en œuvre, la mise à niveau et l'harmonisation à l'échelle de la MRC de la réglementation en sécurité incendie. Des spécificités locales pourront faire l'objet de règlementation particulière. De plus, il faudra prévoir l'élaboration d'un règlement de création pour tous les SSI de la MRC qui ne bénéficient pas d'un tel règlement. Le coordonnateur en assura le suivi.

Comme il en sera question plus loin, la réglementation devra faire l'objet d'une harmonisation territoriale, tout en respectant les spécificités locales au sein du comité de sécurité incendie permanent, par exemple, l'inspection et l'installation des avertisseurs de fumée.

ANALYSE DE LA SITUATION — AVERTISSEURS DE FUMÉE

Plusieurs services de sécurité incendie sur le territoire de la MRC n'ont aucun programme sur l'installation et la vérification des avertisseurs de fumée.

SOLUTION POSSIBLE — AVERTISSEURS DE FUMÉE

Les orientations du ministre recommandent qu'un programme d'inspection et de vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée soit mis en place sur l'ensemble du territoire.

Les pompiers locaux seront mis à contribution pour effectuer cette tâche. Nous évaluons à environ 20 minutes le temps nécessaire à un pompier pour procéder à cette inspection et rédiger un rapport à cet effet.

Le tarif horaire budgétaire des pompiers pour la vérification des avertisseurs de fumée est de 20 $ de l'heure (tableau 4.4). Ce taux horaire est présenté à titre d'exemple et devra être adapté à la réalité budgétaire des municipalités locales. Les risques faibles seront donc inspectés à tous les 5 ans, à l'exception des secteurs où la force de frappe n'est pas atteinte (4 ans). La fréquence est diminuée pour ces secteurs car le critère de la force de frappe concernant le temps de réponse ne pourra être respecté. Il en sera davantage question dans le prochain objectif.

Tableau 4.4 : Estimation budgétaire - Programme sur l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée (4 et 5 ans)

Municipalité	Nombre de dossiers	Heure par dossiers	Fréquence territoire couvert par la force frappe (an)	Fréquence territoire non couvert par la force frappe (an)	Pompiers locaux (h)	Retour sur inspection (10 %)	Total (h)	Coût (20$/h * 2 pompiers)
Coteau-du-Lac	1990	0,3	5,0	4,0	126,9	12,7	139,5	5 581,95 $
Pincourt	3573	0,3	5,0	N/A	214,4	21,4	235,8	9 432,72 $
Rivière-Beaudette	769	0,3	5,0	4,0	46,1	4,6	50,8	2 030,16 $
Saint-Clet	474	0,3	N/A	4,0	35,6	3,6	39,1	1 564,20 $
Terrasse-Vaudreuil	608	0,3	5,0	N/A	36,5	3,6	40,1	1 605,12 $
Saint-Télesphore	267	0,3	N/A	4,0	20,0	2,0	22,0	881,10 $
Les Cèdres	1978	0,3	5,0	4,0	126,1	12,6	138,7	5 548,29 $
Saint-Lazare	5730	0,3	5,0	4,0	352,4	35,2	387,6	15 505,38 $
Sainte-Marthe	360	0,3	N/A	4,0	27,0	2,7	29,7	1 188,00 $
Saint-Polycarpe	510	0,3	N/A	4,0	38,3	3,8	42,1	1 683,00 $
Hudson	1963	0,3	5,0	4,0	125,1	12,5	137,7	5 506,22 $
Sainte-Justine-de-Newton	354	0,3	N/A	4,0	26,6	2,7	29,2	1 168,20 $
Saint-Zotique	1875	0,3	5,0	4,0	115,3	11,5	126,8	5 073,75 $
Rigaud	2386	0,3	5,0	4,0	146,7	14,7	161,4	6 456,52 $
L'Île-Perrot	2141	0,3	5,0	N/A	128,5	12,8	141,3	5 652,24 $
Pointe-des-Cascades	412	0,3	5,0	4,0	26,3	2,6	28,9	1 155,66 $
Les Coteaux	1048	0,3	5,0	4,0	66,8	6,7	73,5	2 939,64 $
Vaudreuil-Dorion	7779	0,3	5,0	N/A	466,7	46,7	513,4	20 536,56 $
L'Île-Cadieux	68	0,3	5,0	N/A	4,1	0,4	4,5	179,52 $
Notre-Dame-de-l'Île-Perrot	3431	0,3	5,0	4,0	218,7	21,9	240,6	9 623,96 $
Pointe-Fortune	257	0,3	N/A	4,0	19,3	1,9	21,2	848,10 $
Très-Saint-Rédempteur	294	0,3	N/A	4,0	22,1	2,2	24,3	970,20 $
Vaudreuil-sur-le-Lac	468	0,3	5,0	N/A	28,1	2,8	30,9	1 235,52 $
Total	**38735**				**2417,4**	**241,7**	**2659,1**	**106 366,00 $**

Source : MRC de Vaudreuil-Soulanges, mai 2008.

ACTION RETENUE — AVERTISSEURS DE FUMÉE

Toutes les municipalités auront à élaborer ou mettre à niveau un programme sur l'installation et la vérification du fonctionnement d'avertisseurs de fumée (préventionnistes locaux). Le coordonnateur devra en assurer le suivi.

Des équipes de pompiers seront formées à cet effet et les avertisseurs de fumée seront inspectés tous les cinq (5) ans dans les municipalités. Pour les municipalités ou les secteurs qui ne répondent pas aux objectifs de la force de frappe, l'inspection sera planifiée au quatre (4) ans.

Cette mesure coûtera environ cent cinq mille dollars (105 000 $) par an.

ANALYSE DE LA SITUATION — INSPECTION DES RISQUES PLUS ÉLEVÉS

Sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, environ 6250 bâtiments sont inclus dans la catégorie des risques moyens (résidences unifamiliales attachées de deux (2) ou trois (3) étages, immeubles de huit (8) logements ou moins, maisons de chambres (5 à 9 chambres), ou établissements industriels du Groupe F, division 3 (ateliers, entrepôts, salles de vente, etc.).

Au total, environ 1000 bâtiments font partie de la catégorie des risques élevés (établissements commerciaux, établissements d'affaires, immeubles de neuf (9) logements ou plus, maisons de chambres (10 chambres ou plus), motels, établissements industriels du Groupe F, division 2 (ateliers, garages de réparation, imprimeries, stations-service, bâtiments agricoles, etc.).

Quant aux risques très élevés, environ 320 bâtiments sont inclus dans cette catégorie (établissements d'affaires, édifices attenants dans des vieux quartiers, hôpitaux, centres d'accueil, résidences supervisées, établissements de détention, centres commerciaux de plus de 45 magasins, hôtels, écoles, garderies, églises, établissements industriels du Groupe F, division 1 (entrepôts de matières dangereuses, usines de peinture, usines de produits chimiques, meuneries, etc.), usines de traitement des eaux, installations portuaires).

Pour plus d'information, consulter la section 3 du présent document qui précise l'analyse des risques pour chaque municipalité de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

SOLUTION POSSIBLE — INSPECTION DES RISQUES PLUS ÉLEVÉS

Selon les pratiques reconnues dans le milieu de la prévention des incendies, on considère qu'un préventionniste a besoin d'environ 3, 6 et 10 heures respectivement pour inspecter et rédiger un rapport d'inspection pour les bâtiments à risques moyens, élevés et très élevés. De plus, il faut ajouter du temps pour la réinspection ou le suivi des dossiers.

Contrairement aux bâtiments à risques faibles, les orientations du ministre recommandent que, pour effectuer les tâches d'inspection et de rédaction de rapports d'inspection, il faut prévoir l'implication de ressources spécialisées (ex.: technicien en prévention des incendies).

Il est important de préciser qu'au sujet de l'inspection des bâtiments à risques moyens, élevés et très élevés, les orientations du ministre ne font état d'aucune recommandation précise au sujet de la récurrence des inspections.

Le tableau suivant fait référence à l'évaluation de la fréquence des inspections des risques plus élevés et à la rédaction des plans d'intervention pour les services de sécurité incendie. Comme pour les risques faibles, la fréquence est diminuée pour les secteurs de municipalités où le critère de la force de frappe ne pourra être respecté sur leur territoire. Il en sera davantage question dans l'objectif 2.

Tableau 4.5 : Fréquence d'inspection des risques plus élevés

Risques	Fréquence	
	Territoire rencontrant les éléments de la force de frappe	**Territoire ne rencontrant pas les éléments de la force de frappe**
Risques moyens	5 ans	4 ans
Risques élevés	4 ans	3 ans
Risques très élevés	4 ans	3 ans

Source : MRC de Vaudreuil-Soulanges, mai 2008.

Les tableaux suivants font état de l'estimation du nombre d'heures pour l'inspection des risques moyens, élevés et très élevés. Des estimations ont été réalisées pour identifier les pourcentages de risques couverts ou non couverts par la force de frappe en 20 minutes et moins. Pour les municipalités qui ont un délai **entre 15 et 20 minutes**, aucune prévention additionnelle ne sera nécessaire. À titre d'exemple, pour la ville de Coteau-du-Lac, 75 % des risques moyens sont couverts par la force de frappe, ce qui représente environ 98 h d'inspection alors que 25 % de ces risques ne sont pas couverts par la force de frappe et doivent donc être inspectés à tous les 4 ans (40 h d'inspection). En additionnant les heures, il en résulte un nombre d'heures d'inspection annuelle d'environ 138 h (voir tableau suivant). Étant des estimations préliminaires, le tout devra être mis à jour dès l'an 1 du schéma.

Tableau 4.6 : Nombre annuel d'heures pour l'inspection des risques moyens

Municipalité	Nombre de dossiers	Heure par dossiers	Fréquence territoire couvert par la force frappe (an)	Fréquence territoire non couvert par la force frappe (an)	Technicien (h)	Retour sur inspection (5%)	Total (h)
Coteau-du-Lac	206	3	5,0	4,0	131,3	6,6	137,9
Pincourt	617	3	5,0	N/A	370,2	18,5	388,7
Rivière-Beaudette	37	3	5,0	4,0	23,6	1,2	24,8

Tableau 4.6 : Nombre annuel d'heures pour l'inspection des risques moyens (suite)

Municipalité	Nombre de dossiers	Heure par dossiers	Fréquence territoire couvert par la force frappe (an)	Fréquence territoire non couvert par la force frappe (an)	Technicien (h)	Retour sur inspection (5%)	Total (h)
Saint-Clet	96	3	N/A	4,0	72,0	3,6	75,6
Terrasse-Vaudreuil	82	3	5,0	N/A	49,2	2,5	51,7
Saint-Télesphore	26	3	N/A	4,0	19,5	1,0	20,5
Les Cèdres	100	3	5,0	4,0	63,8	3,2	66,9
Saint-Lazare	197	3	5,0	4,0	121,2	6,1	127,2
Sainte-Marthe	24	3	N/A	4,0	18,0	0,9	18,9
Saint-Polycarpe	80	3	N/A	4,0	60,0	3,0	63,0
Hudson	110	3	5,0	4,0	70,1	3,5	73,6
Sainte-Justine-de-Newton	31	3	N/A	4,0	23,3	1,2	24,4
Saint-Zotique	386	3	5,0	4,0	237,4	11,9	249,3
Rigaud	297	3	5,0	4,0	182,7	9,1	191,8
L'Île-Perrot	1264	3	5,0	N/A	758,4	37,9	796,3
Pointe-des-Cascades	40	3	5,0	4,0	25,5	1,3	26,8
Les Coteaux	291	3	5,0	4,0	185,5	9,3	194,8
Vaudreuil-Dorion	2208	3	5,0	N/A	1324,8	66,2	1391,0
L'Île-Cadieux	0	3	5,0	N/A	0,0	0,0	0,0
Notre-Dame-de-l'Île-Perrot	147	3	5,0	4,0	93,7	4,7	98,4
Pointe-Fortune	10	3	N/A	4,0	7,5	0,4	7,9
Très-Saint-Rédempteur	1	3	N/A	4,0	0,8	0,0	0,8
Vaudreuil-sur-le-Lac	6	3	5,0	N/A	3,6	0,2	3,8
Total	**6256**				**3842**	**192**	**4034**

Source : MRC de Vaudreuil-Soulanges, mai 2008.

Tableau 4.7 : Nombre annuel d'heures pour l'inspection des risques élevés

Municipalité	Nombre de dossiers	Heure par dossiers	Fréquence territoire couvert par la force frappe (an)	Fréquence territoire non couvert par la force frappe (an)	Technicien (h)	Retour sur inspection (20 %)	Total (h)
Coteau-du-Lac	53	6	4,0	3,0	86,1	17,2	103,4
Pincourt	25	6	4,0	N/A	37,5	7,5	45,0
Rivière-Beaudette	11	6	4,0	3,0	17,9	3,6	21,5
Saint-Clet	56	6	N/A	3,0	112,0	22,4	134,4
Terrasse-Vaudreuil	2	6	4,0	N/A	3,0	0,6	3,6
Saint-Télesphore	65	6	N/A	3,0	130,0	26,0	156,0
Les Cèdres	83	6	4,0	3,0	134,9	27,0	161,9
Saint-Lazare	64	6	4,0	3,0	99,2	19,8	119,0
Sainte-Marthe	87	6	N/A	3,0	174,0	34,8	208,8
Saint-Polycarpe	65	6	N/A	3,0	130,0	26,0	156,0
Hudson	21	6	4,0	3,0	34,1	6,8	41,0
Sainte-Justine-de-Newton	72	6	N/A	3,0	144,0	28,8	172,8
Saint-Zotique	25	6	4,0	3,0	38,8	7,8	46,5
Rigaud	88	6	4,0	3,0	136,4	27,3	163,7
L'Île-Perrot	38	6	4,0	N/A	57,0	11,4	68,4
Pointe-des-Cascades	3	6	4,0	3,0	4,9	1,0	5,9
Les Coteaux	13	6	4,0	3,0	21,1	4,2	25,4
Vaudreuil-Dorion	187	6	4,0	N/A	280,5	56,1	336,6
L'Île-Cadieux	0	6	4,0	N/A	0,0	0,0	0,0
Notre-Dame-de-l'Île-Perrot	26	6	4,0	3,0	42,3	8,5	50,7
Pointe-Fortune	7	6	N/A	3,0	14,0	2,8	16,8
Très-Saint-Rédempteur	23	6	N/A	3,0	46,0	9,2	55,2
Vaudreuil-sur-le-Lac	1	6	4,0	N/A	1,5	0,3	1,8
Total	**1015**				**1745**	**349**	**2094**

Source : MRC de Vaudreuil-Soulanges, mai 2008.

Tableau 4.8 : Nombre annuel d'heures pour l'inspection des risques très élevés

Municipalité	Nombre de dossiers	Heure par dossiers	Fréquence territoire couvert par la force frappe (an)	Fréquence territoire non couvert par la force frappe (an)	Technicien (h)	Retour sur inspection (40 %)	Total (h)
Coteau-du-Lac	17	10	4,0	3,0	46,0	18,4	64,5
Pincourt	20	10	4,0	N/A	50,0	20,0	70,0
Rivière-Beaudette	9	10	4,0	3,0	24,4	9,8	34,1
Saint-Clet	11	10	N/A	3,0	36,7	14,7	51,3
Terrasse-Vaudreuil	5	10	4,0	N/A	12,5	5,0	17,5
Saint-Télesphore	8	10	N/A	3,0	26,7	10,7	37,3
Les Cèdres	17	10	4,0	3,0	46,0	18,4	64,5
Saint-Lazare	25	10	4,0	3,0	67,7	27,1	94,8
Sainte-Marthe	5	10	N/A	3,0	16,7	6,7	23,3
Saint-Polycarpe	15	10	N/A	3,0	50,0	20,0	70,0
Hudson	16	10	4,0	3,0	43,3	17,3	60,7
Sainte-Justine-de-Newton	11	10	N/A	3,0	36,7	14,7	51,3
Saint-Zotique	8	10	4,0	3,0	21,7	8,7	30,3
Rigaud	23	10	4,0	3,0	62,3	24,9	87,2
L'Île-Perrot	13	10	4,0	N/A	32,5	13,0	45,5
Pointe-des-Cascades	9	10	4,0	3,0	24,4	9,8	34,1
Les Coteaux	19	10	4,0	3,0	51,5	20,6	72,0
Vaudreuil-Dorion	62	10	4,0	N/A	155,0	62,0	217,0
L'Île-Cadieux	1	10	4,0	N/A	2,5	1,0	3,5
Notre-Dame-de-l'Île-Perrot	15	10	4,0	3,0	40,6	16,3	56,9
Pointe-Fortune	3	10	N/A	3,0	10,0	4,0	14,0
Très-Saint-Rédempteur	3	10	N/A	3,0	10,0	4,0	14,0
Vaudreuil-sur-le-Lac	2	10	4,0	N/A	5,0	2,0	7,0
Total	**317**				**872**	**349**	**1221**

Source : MRC de Vaudreuil-Soulanges, mai 2008.

Concernant les plans d'intervention, les municipalités verront à réaliser des plans d'intervention pour les risques élevés et très élevés sur un horizon de 10 ans. Cependant, étant donné que la mise en œuvre du schéma s'échelonne sur 5 ans, l'objectif sera donc de réaliser 50 % des plans d'intervention sur 5 ans. Le tableau suivant présente une estimation du nombre d'heures pour les préventionnistes qui seront attitrés à cette tâche.

Tableau 4.9 : Nombre annuel d'heures pour la réalisation des plans d'intervention (50 % des plans réalisés sur 5 ans)

Municipalité	Nombre de dossiers *(50 % des dossiers)*	Heure par dossiers	Fréquence (an)	Technicien (h)	Total (h)
Coteau-du-Lac	35	10	5,0	70,0	70,0
Pincourt	23	10	5,0	45,0	45,0
Rivière-Beaudette	10	10	5,0	20,0	20,0
Saint-Clet	34	10	5,0	67,0	67,0
Terrasse-Vaudreuil	4	10	5,0	7,0	7,0
Saint-Télesphore	37	10	5,0	73,0	73,0
Les Cèdres	50	10	5,0	100,0	100,0
Saint-Lazare	45	10	5,0	89,0	89,0
Sainte-Marthe	46	10	5,0	92,0	92,0
Saint-Polycarpe	40	10	5,0	80,0	80,0
Hudson	19	10	5,0	37,0	37,0
Sainte-Justine-de-Newton	42	10	5,0	83,0	83,0
Saint-Zotique	17	10	5,0	33,0	33,0
Rigaud	56	10	5,0	111,0	111,0
L'Île-Perrot	26	10	5,0	51,0	51,0
Pointe-des-Cascades	6	10	5,0	12,0	12,0
Les Coteaux	16	10	5,0	32,0	32,0
Vaudreuil-Dorion	125	10	5,0	249,0	249,0
L'Île-Cadieux	1	10	5,0	1,0	1,0
Notre-Dame-de-l'Île-Perrot	21	10	5,0	41,0	41,0
Pointe-Fortune	5	10	5,0	10,0	10,0
Très-Saint-Rédempteur	13	10	5,0	26,0	26,0
Vaudreuil-sur-le-Lac	2	10	5,0	3,0	3,0
Total	**666**			**1332**	**1332**

Source : MRC de Vaudreuil-Soulanges, mai 2008.

ACTION RETENUE — INSPECTION DES RISQUES PLUS ÉLEVÉS

Procéder à l'inspection des bâtiments à risques moyens, élevés et très élevés tel qu'il est décrit dans les tableaux 4.6 à 4.8. Le coordonnateur devra en assurer le suivi. Comme pour les autres activités de prévention, ce programme devra être documenté pour toutes les municipalités, par les préventionnistes locaux comme le prescrit le ministre avec ses buts, ses objectifs, ses ressources, etc.

À noter que depuis 2007, un pompier peut avoir accès à une formation pour l'inspection des risques moyens. Ces pompiers pourront donc effectuer le travail et pour les cas plus complexes, se référer à un préventionniste dument formé.

Il faut procéder à la rédaction des plans d'intervention tel que prescrit au tableau 4.9. Lors de la première année de la mise en œuvre, les ressources en place devront procéder à l'évaluation des risques élevés présentés aux tableaux 4.6 à 4.9 et valider si ceux-ci correspondent à la réalité.

Le programme devra comporter minimalement des visites annuelles notamment dans les CPE, pensionnats, écoles et foyers pour personnes âgées.

ANALYSE DE LA SITUATION — SENSIBILISATION DU PUBLIC

La simple connaissance par le public des principaux phénomènes ou comportements à l'origine des incendies peut être un puissant levier de prévention. C'est pourquoi un plan de prévention des incendies contient une planification d'activités de sensibilisation de la population, établie en fonction des problèmes qui ressortent de l'analyse des incidents survenus sur le territoire visé.

À la MRC de Vaudreuil-Soulanges, plusieurs municipalités effectuent actuellement de la sensibilisation auprès de leur population. Quoique le nombre d'heures investies dans certaines municipalités semble insuffisant.

SOLUTION POSSIBLE — SENSIBILISATION DU PUBLIC

Les services des pompiers devront programmer des activités en lien avec les outils déjà disponibles au Québec. Voici quelques exemples d'activités qui pourraient être envisagées dans la MRC :

Tableau 4.10 : Exemples d'activités de sensibilisation du public

Activités	*Ressources humaines*	*Ressources matérielles*	*Ressources financières*
Semaine de prévention incendie	• Préventionniste • Pompiers	À prévoir selon les activités	**À déterminer lors de l'an 1 de la mise en œuvre**
Bulletin d'information ***Info-prévention***	• Préventionniste	• Informatique • Journal régional	
Bulletin feu follet ou feu follet junior	• Préventionniste • Pompiers	• Bulletin papier	
Visite préscolaire	• Préventionniste • Pompiers	• Papeterie • Trousse éducative	
Rencontre personne à risques (vulnérable)	• Préventionniste	• Cassette vidéo • Vignette et dépliant	
Exercice d'évacuation annuel (écoles et foyers de personnes âgées)	• Préventionniste	• Cassette vidéo	
Atelier préventif (variable)	• Préventionniste	• Audio • Cassette	

Source : MRC de Vaudreuil-Soulanges, mai 2008.

ACTION RETENUE — SENSIBILISATION DU PUBLIC

Les orientations du ministre demandent clairement que des activités de sensibilisation du public soient mises en place à longueur d'année, et non seulement durant la semaine annuelle de la prévention des incendies. Il est recommandé de mettre en place les activités mentionnées précédemment, en plus des autres activités prévues aux plans de prévention.

Les préventionnistes locaux auront la tâche de rédiger cette section de leur plan de prévention respectif. Ils auront aussi la responsabilité d'organiser **au moins deux (2) activités** de prévention par année, et ce, en lien avec l'analyse des incidents (base de données développée par le coordonnateur).

Le coordonnateur évaluera les programmes de sensibilisation du public des autorités locales et validera la mise en œuvre.

Les préventionnistes travailleront avec les pompiers de chacune des municipalités à la mise en place des programmes de sensibilisation du public, lequel tiendra compte de l'évaluation et de l'analyse des incidents.

4.2.2. Prévoir le déploiement d'une force de frappe efficace pour les risques faibles et moyens

4.2.2.1. Objectif du ministre

Ce point touche principalement l'intervention. Cette orientation du ministre se lit comme suit : « *En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace* ».

Relativement à cet objectif, les orientations du ministre sont claires : il faut compter sur dix (10) pompiers pouvant disposer d'une autopompe en dix (10) minutes et s'assurer d'une capacité en eau de 1 500 l/m durant une période de 30 minutes dans le périmètre urbain.

Il est également reconnu dans le milieu de la sécurité incendie et dans le milieu des assurances que lorsque nous voulons obtenir la présence d'un pompier strictement sur appel, nous devons en appeler trois. C'est donc cette règle qui est appliquée dans plusieurs stratégies de mobilisation des effectifs.

Dix (10) pompiers seront donc disponibles en tout temps dans les municipalités pour un appel d'incendie impliquant un risque faible à l'intérieur de leur périmètre urbain. Notez que cela n'inclut pas les pompiers nécessaires à l'approvisionnement en eau lors d'un incendie nécessitant par exemple, la présence de camions-citernes.

Tableau 4.11 : Temps de réponse et ressources nécessaires pour les atteindre

TEMPS DE RÉPONSE	FORCE DE FRAPPE 10 pompiers 1 500 l/minute d'eau pendant 30 minutes 1 autopompe
Moins de 5 min.	Favorable
5 à 10 min.	Favorable
10 à 15 min.	**Compatible**
Plus de 15 min.	Préjudiciable

Source : Ministère de la Sécurité publique, juin 2000.

Il faut donc analyser les facteurs suivants :

- le temps réponse;
- les qualifications des ressources humaines;
- le nombre de ressources humaines disponibles lors d'un appel d'urgence;
- l'approvisionnement en eau;
- les ressources matérielles disponibles.

4.2.2.2. Moyens à mettre en place pour répondre à l'orientation du ministre

ANALYSE DE LA SITUATION — FORCE DE FRAPPE POUR LES RISQUES FAIBLES ET MOYENS

L'objectif du ministère pour le temps de réponse est de couvrir, dans un délai de 10 minutes, tous les risques faibles dans les périmètres urbains. Par contre, il est précisé dans les orientations du ministre qu'étant donné la dispersion qui caractérise l'habitat en milieu rural et une bonne partie du parc résidentiel urbain dans les municipalités de moindre taille démographique (moins de 50 000 habitants), un objectif de temps de réponse de **15 minutes** peut, dans ces milieux, être considéré comme acceptable.

De plus, si ces mêmes municipalités rencontrent des problèmes de recrutement des pompiers , ne peuvent compter sur des pompiers à temps plein, ne peuvent compter sur la collaboration des employeurs locaux pour libérer les pompiers à temps partiel y travaillant, connaissent des problèmes d'exode des pompiers le jour lorsque ces derniers travaillent à l'extérieur de la municipalité ou des problèmes d'exode des jeunes, ce délai peut finalement être majoré pour refléter la réalité.

Voici une analyse de la force de frappe pour les risques faibles et moyens sur l'ensemble du territoire de la MRC. La carte suivante présente les distances entre les périmètres urbains pour l'intervention multi caserne.

Ville ou municipalité **avec** service de sécurité incendie :

- À l'intérieur du périmètre urbain de Coteau-du-Lac, un manque de ressources, principalement pendant les jours de semaine, ne permet pas de rencontrer le nombre de pompiers requis pour la force de frappe. Cependant, avec la contribution d'une caserne voisine, celle de Les Coteaux ou celle de Saint-Clet, l'objectif de 10 pompiers en 15 minutes sera atteint. Cependant, dans les secteurs sans approvisionnement en eau ou sans réseau conforme, le temps de réponse sera de **25 minutes ou moins**. De la prévention additionnelle sera nécessaire dans ce ou ces secteurs;

- À Hudson, un manque de ressources, principalement pendant les jours de semaine, ne permet pas de rencontrer le nombre de pompiers requis pour la force de frappe. Cependant, avec la contribution d'une caserne voisine, celle de Saint-Lazare ou celle de Rigaud, l'objectif de 10 pompiers en 15 minutes sera atteint à l'intérieur du périmètre urbain. Cependant, dans les secteurs sans approvisionnement en eau ou sans réseau conforme, le temps de réponse sera de **25 minutes ou moins**. De la prévention additionnelle sera nécessaire dans ce ou ces secteurs;

Municipalité Régionale de Comté de
VAUDREUIL-SOULANGES

Distance entre les périmètres urbains

Carte 4.1

LÉGENDE

- Caserne
- Limite municipale
- Réseau routier
- Autoroute
- Route nationale et régionale
- Route collectrice et locale
- Chemin de fer
- Périmètre d'urbanisation

N
W E
S

2,5 1,25 0 2,5 5 Kilomètres

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

Adoption:

Source topographique:
Ministère des Ressources naturelles du Québec

Production:
M.R.C. Vaudreuil-Soulanges

J:\geomatique\securite\incendie\projets\scri\4.1 Distance entre les périmètres urbains.mxd

- À l'intérieur du périmètre urbain de Les Cèdres, un manque de ressources, principalement pendant les jours et les soirs de semaine, ne permet pas de rencontrer le nombre de pompiers requis pour la force de frappe. Cependant, avec la contribution d'une caserne voisine, celle de Coteau-du-Lac ou celle de Pointe-des-Cascades, l'objectif de 10 pompiers en 15 minutes sera atteint. Cependant, dans les secteurs sans approvisionnement en eau ou sans réseau conforme, le temps de réponse sera de **25 minutes ou moins**. De la prévention additionnelle sera nécessaire dans ce ou ces secteurs;

- Pour Saint-Zotique et Les Coteaux, territoires desservis par la SSI de la Régie intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François, les deux périmètres urbains sont couverts par les pompiers de ce service, et ce, en répondant à l'objectif de 10 pompiers en 15 minutes. Cependant, dans les secteurs sans approvisionnement en eau ou sans réseau conforme, le temps de réponse sera de **25 minutes ou moins**. De la prévention additionnelle sera nécessaire dans ce ou ces secteurs;

- Le SSI de L'Île-Perrot couvre son périmètre urbain en moins de 15 minutes avec 10 pompiers. Cependant, dans les secteurs sans approvisionnement en eau ou sans réseau conforme, le temps de réponse sera de **20 minutes ou moins**.

- Le SSI de Pincourt couvre son périmètre urbain en moins de 15 minutes avec 10 pompiers;

- Dans le périmètre urbain de Pointe-des-Cascades, un manque de ressources, principalement pendant les jours de semaine, ne permet pas de rencontrer le nombre de pompiers requis pour la force de frappe. Cependant, avec la contribution d'une caserne voisine, celle de Les Cèdres ou celle de Vaudreuil-Dorion (caserne 11), l'objectif de 10 pompiers en 15 minutes sera atteint. Cependant, dans les secteurs sans approvisionnement en eau ou sans réseau conforme, le temps de réponse sera de **25 minutes ou moins**. De la prévention additionnelle sera nécessaire dans ce ou ces secteurs;

- À l'intérieur du périmètre urbain de Rigaud, un manque de ressources, principalement pendant les jours de semaine, ne permet pas de rencontrer le nombre de pompiers requis pour la force de frappe. Cependant, avec la contribution d'une caserne voisine, celle de Hudson, de Saint-Lazare ou celle de Vaudreuil-Dorion (caserne 13), l'objectif de 10 pompiers en 15 minutes sera atteint. Cependant, dans les secteurs sans approvisionnement en eau ou sans réseau conforme, le temps de réponse sera de **20 minutes ou moins**. De la prévention additionnelle sera nécessaire dans ce ou ces secteurs;

- À Rivière-Beaudette, un manque de ressources, principalement pendant les jours de semaine, ne permet pas de rencontrer le nombre de pompiers requis pour la force de frappe. Cependant, avec la contribution d'une caserne voisine, celle de Saint-Polycarpe, celle de Saint-Télesphore, celle de Saint-Zotique ou celle de Les Coteaux, l'objectif de 10 pompiers en 15 minutes sera atteint à l'intérieur du périmètre urbain. Cependant, dans les secteurs sans approvisionnement en eau ou sans réseau conforme, le temps de réponse sera de **30 minutes ou moins**. De la prévention additionnelle sera nécessaire dans ce ou ces secteurs;

- Pour Saint-Clet, un manque de ressources, principalement pendant les jours de semaine, ne permet pas de rencontrer le nombre de pompiers requis pour la force de frappe. Cependant, avec la contribution d'une caserne voisine, celle de Saint-Polycarpe ou celle de Sainte-Marthe, l'objectif de 10 pompiers en 15 minutes est atteint à l'intérieur du périmètre urbain. Par contre, étant donné que le réseau d'eau est non conforme et que les pompiers doivent travailler avec des points d'eau, le temps de réponse sera donc de **25 minutes ou moins**. De la prévention additionnelle sera nécessaire dans ce ou ces secteurs;

- Pour Sainte-Justine-de-Newton, un manque de ressources, principalement pendant les jours de semaine, ne permet pas de rencontrer le nombre de pompiers requis pour la force de frappe. Même avec la contribution d'une caserne voisine, celle de Saint-Télesphore ou celle de Sainte-Marthe, l'objectif de 10 pompiers en 15 minutes ne sera pas atteint à l'intérieur du périmètre urbain**. Pour cette municipalité l'objectif sera de 10 pompiers en 25 minutes**. Ce secteur devra faire l'objet d'une prévention particulière telle que mentionnée précédemment lorsque les critères de la force de frappe ne sont pas présents dans un secteur;

- À Sainte-Marthe, un manque de ressources en tout temps ne permet pas de rencontrer le nombre de pompiers requis pour la force de frappe. Malgré la contribution d'une caserne voisine, celle de Saint-Clet ou celle de Sainte-Justine-de-Newton ou Rigaud, l'objectif de 10 pompiers en 15 minutes ne sera pas atteint à l'intérieur du périmètre urbain. Cependant, étant donné l'absence de réseau d'eau et que les pompiers doivent travailler avec des points d'eau, le temps de réponse sera donc de **25 minutes ou moins**. De la prévention additionnelle sera nécessaire dans ce ou ces secteurs;

- Pour Saint-Lazare, un manque de ressources, principalement pendant les jours et les soirs de semaine, ne permet pas de rencontrer le nombre de pompiers requis pour la force de frappe. Cependant, avec la contribution d'une caserne voisine l'objectif de 10 pompiers en 15 minutes sera atteint à l'intérieur du périmètre urbain. Le positionnement géographique de cette municipalité permet la mobilisation de diverses casernes selon le territoire à protéger. Cependant, dans les secteurs sans approvisionnement en eau ou sans réseau conforme, le temps de réponse sera de **25 minutes ou moins**. De la prévention additionnelle sera nécessaire dans ce ou ces secteurs;

- Dans le périmètre urbain de Saint-Polycarpe, un manque de ressources, principalement pendant les jours de semaine, ne permet pas de rencontrer le nombre de pompiers requis pour la force de frappe. Malgré la contribution d'une caserne voisine, l'objectif de 10 pompiers en 15 minutes ne sera pas atteint. Le positionnement géographique de cette municipalité permet la mobilisation de diverses casernes selon le territoire à protéger. Cependant, étant donné que le réseau d'eau est non conforme et que les pompiers doivent travailler avec des points d'eau, le temps de réponse sera donc de **25 minutes ou moins**. De la prévention additionnelle sera nécessaire dans ce ou ces secteurs;

- À Saint-Télesphore, un manque de ressources en tout temps ne permet pas de rencontrer le nombre de pompiers requis pour la force de frappe. Malgré la contribution d'une caserne voisine, celle de Saint-Polycarpe ou celle de Sainte-Justine-de-Newton, l'objectif de 10 pompiers en 15 minutes ne sera pas atteint à l'intérieur du périmètre urbain. Cependant, étant donné l'absence de réseau d'eau et que les pompiers doivent travailler avec des points d'eau, le temps de réponse sera donc de **25 minutes ou moins**. De la prévention additionnelle sera nécessaire dans ce ou ces secteurs;

- Dans le périmètre urbain de Terrasse-Vaudreuil, un manque de ressources, principalement pendant les jours de semaine, ne permet pas de rencontrer le nombre de pompiers requis pour la force de frappe. Cependant, avec la contribution d'une caserne voisine, celle de Pincourt ou celle de L'Île-Perrot, l'objectif de 10 pompiers en 15 minutes sera atteint;

- Le SSI de Vaudreuil-Dorion couvre ses périmètres urbains en moins de 15 minutes avec 10 pompiers pour les secteurs de la caserne 11 et 12. Pour la caserne 13, un manque de ressource en tout temps ne permet pas de rencontrer le nombre de pompiers requis pour la force de frappe. Cependant, avec la contribution d'une caserne voisine, comme celle de Hudson, l'objectif de 10 pompiers en 15 minutes sera atteint à l'intérieur de ce périmètre urbain. Pour les secteurs hors des périmètres urbains, il faut **compter 20 minutes** ou moins pour le temps de réponse.

Ville ou municipalité **sans** service de sécurité incendie :

- Les périmètres urbains de L'Île-Cadieux et de Vaudreuil-sur-le-Lac sont desservis par le SSI de Vaudreuil-Dorion. Ce service couvre les deux périmètres urbains en moins de 15 minutes avec 10 pompiers;

- Le périmètre urbain de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot est desservi par le SSI de L'Île-Perrot. Ce service couvre le périmètre urbain en moins de 15 minutes avec 10 pompiers, à l'exception du secteur 5 (voir carte en annexe 6). Ce secteur devra faire l'objet d'une prévention particulière telle que mentionnée précédemment lorsque les critères de la force de frappe ne sont pas présents dans un secteur. Cependant, dans les secteurs sans approvisionnement en eau ou sans réseau conforme, le temps de réponse sera de **25 minutes ou moins**. De la prévention additionnelle sera nécessaire dans ce ou ces secteurs;

- Pointe-Fortune et Très-Saint-Rédempteur[5] sont desservis par le SSI de Rigaud. **Ce service ne couvre pas les deux périmètres urbains en moins de 15 minutes avec 10 pompiers.** De la prévention supplémentaire sera planifiée pour ces secteurs.

En croisant les données concernant la disponibilité en eau dans les municipalités locales, il est possible de connaître la force de frappe réelle pour chacune d'entres-elles. Le tableau suivant en fait état.

Tableau 4.12 : Déploiement par municipalité (risques faibles et moyens)

		Temps réponse				Véhicules d'intervention	
		Dans PU		Hors PU			
Municipalité	**Nombre de pompiers (1)**	**Avec eau (réseau conforme)***	**Sans eau (ou réseau non conforme)**	**Avec eau (réseau conforme)**	**Sans eau (ou réseau non conforme)**	**Secteur desservi par un réseau d'aqueduc conforme**	**Secteur hors réseau ou réseau déficient (3)**
Coteau-du-Lac (+ pompiers de Les Coteaux ou Saint-Clet selon le secteur)	10 (2)	≤ 15 min	≤ 25 min	≤ 25 min	≤ 25 min	Autopompe locale Débit minimum : 2840 l/min. (réservoir minimum 2273)	2 ou 3 camions-citernes (minimum 12 727 litres)
Hudson (+ pompiers Saint-Lazare ou Rigaud selon le secteur)	10 (2)	≤ 15 min	≤ 25 min	≤ 25 min	≤ 25 min	Autopompe locale Débit minimum : 2840 l/min. (réservoir minimum 2273)	2 ou 3 camions-citernes (minimum 12 727 litres)
Les Cèdres (+ pompiers Coteau-du-Lac ou Pointe-des-Cascades selon le secteur)	10 (2)	≤ 15 min	≤ 25 min	≤ 25 min	≤ 25 min	Autopompe locale Débit minimum : 2840 l/min. (réservoir minimum 2273)	2 ou 3 camions-citernes (minimum 12 727 litres)
Les Coteaux (+ Saint-Zotique) 1 seul SSI (RIILSF)	10	≤ 15 min	≤ 20 min	≤ 25 min	≤ 25 min	Autopompe locale Débit minimum : 2840 l/min. (réservoir minimum 2273)	2 ou 3 camions-citernes (minimum 12 727 litres)

[5] Aucun périmètre urbain n'est défini dans cette municipalité. Cependant, l'objectif de la force de frappe est rattaché à la présence d'un noyau urbain sur le territoire de la municipalité.

Tableau 4.12 : Déploiement par municipalité (risques faibles et moyens) (suite)

Municipalité	Nombre de pompiers (1)	Temps réponse				Véhicules d'intervention	
		Dans PU		Hors PU			
		Avec eau (réseau conforme)*	Sans eau (ou réseau non conforme)	Avec eau (réseau conforme)	Sans eau (ou réseau non conforme)	Secteur desservi par un réseau d'aqueduc conforme	Secteur hors réseau ou réseau déficient (3)
L'Île-Cadieux (via SSI de Vaudreuil-Dorion)	10	≤ 15 min	N/A	N/A (Tout le territoire de cette ville est situé en périmètre urbain)		Autopompe V.-D. Débit minimum : 2840 l/min. (réservoir minimum 2273)	N/A
L'Île-Perrot	10	≤ 15 min	≤ 20 min	N/A (Tout le territoire de cette ville est situé en périmètre urbain)		Autopompe locale Débit minimum : 2840 l/min. (réservoir minimum 2273)	2 ou 3 camions-citernes (minimum 12 727 litres)
Notre-Dame-de-l'Île-Perrot (via SSI de L'Île-Perrot)	10	≤ 15 min (4)	≤ 20 min	≤ 25 min	≤ 25 min	Autopompe L'Île-Perrot Débit minimum : 2840 l/min. (réservoir minimum 2273)	2 ou 3 camions-citernes (minimum 12 727 litres)
Pincourt (SSI autonome)	10	≤ 15 min	N/A	N/A (Tout le territoire de cette ville est situé en périmètre urbain)		Autopompe locale Débit minimum : 2840 l/min. (réservoir minimum 2273)	N/A
Pointe-des-Cascade (+ pompiers Les Cèdres ou Vaudreuil-Dorion selon le secteur)	10 (2)	≤ 15 min	≤ 25 min	≤ 25 min	≤ 25 min	Autopompe locale Débit minimum : 2840 l/min. (réservoir minimum 2273)	2 ou 3 camions-citernes (minimum 12 727 litres)
Pointe-Fortune (via SSI de Rigaud)	10 (2)	≤ 30 min (Aucun réseau d'eau disponible dans cette municipalité)				Autopompe Rigaud Débit minimum : 2840 l/min. (réservoir minimum 2273)	2 ou 3 camions-citernes (minimum 12 727 litres)

Tableau 4.12 : Déploiement par municipalité (risques faibles et moyens) (suite)

Municipalité	Nombre de pompiers (1)	Temps réponse				Véhicules d'intervention	
		Dans PU		Hors PU			
		Avec eau (réseau conforme)*	Sans eau (ou réseau non conforme)	Avec eau (réseau conforme)	Sans eau (ou réseau non conforme)	Secteur desservi par un réseau d'aqueduc conforme	Secteur hors réseau ou réseau déficient (3)
Rigaud (+ pompiers Hudson, Saint-Lazare ou Vaudreuil-Dorion selon le secteur)	10 (2)	≤ 15 min	≤ 20 min	≤ 25 min	≤ 25 min	Autopompe locale Débit minimum : 2840 l/min. (réservoir minimum 2273)	2 ou 3 camions-citernes (minimum 12 727 litres)
Rivière-Beaudette (+ pompiers Saint-Polycarpe ou Saint-Télesphore selon le secteur)	10 (2)	≤ 15 min	≤ 30 min	≤ 30 min	≤ 30 min	Autopompe locale Débit minimum : 2840 l/min. (réservoir minimum 2273)	2 ou 3 camions-citernes (minimum 12 727 litres)
Saint-Clet (+ pompiers Saint-Polycarpe ou Sainte-Marthe selon le secteur)	10 (2)	N/A (aucun poteau conforme)	≤ 20 min	≤ 25 min	≤ 25 min	Autopompe locale Débit minimum : 2840 l/min. (réservoir minimum 2273)	2 ou 3 camions-citernes (minimum 12 727 litres)
Sainte-Justine-de-Newton (+ pompiers Saint-Télesphore ou Sainte-Marthe selon le secteur)	10 (2)	N/A (aucun poteau conforme)	≤ 20 min	≤ 25 min	≤ 25 min	Autopompe locale Débit minimum : 2840 l/min. (réservoir minimum 2273)	2 ou 3 camions-citernes (minimum 12 727 litres)
Sainte-Marthe (+ pompiers Saint-Clet, Sainte-Justine-de-Newton ou Rigaud selon le secteur)	10 (2)	≤ 25 min (Aucun réseau d'eau disponible dans cette municipalité)				Autopompe locale Débit minimum : 2840 l/min. (réservoir minimum 2273)	2 ou 3 camions-citernes (minimum 12 727 litres)
Saint-Lazare (+ pompiers de Vaudreuil-Dorion ou Saint-Clet selon le secteur)	10 (2)	≤ 15 min	≤ 20 min	≤ 25 min	≤ 25 min	Autopompe locale Débit minimum : 2840 l/min. (réservoir minimum 2273)	2 ou 3 camions-citernes (minimum 12 727 litres)
Saint-Polycarpe (+ pompiers de différentes casernes, selon secteur)	10 (2)	N/A (aucun poteau conforme)	≤ 25 min	≤ 25 min	≤ 25 min	Autopompe locale Débit minimum : 2840 l/min. (réservoir minimum 2273)	2 ou 3 camions-citernes (minimum 12 727 litres)
Saint-Télesphore (+ pompiers de Saint-Polycarpe ou de Sainte-Justine de Newton)	10 (2)	≤ 25 min (Aucun réseau d'eau disponible dans cette municipalité)				Autopompe locale Débit minimum : 2840 l/min. (réservoir minimum 2273)	2 ou 3 camions-citernes (minimum 12 727 litres)

Tableau 4.12 : Déploiement par municipalité (risques faibles et moyens) (suite)

Municipalité	Nombre de pompiers (1)	Temps réponse				Véhicules d'intervention	
		Dans PU		Hors PU			
		Avec eau (réseau conforme) *	Sans eau (ou réseau non conforme)	Avec eau (réseau conforme)	Sans eau (ou réseau non conforme)	Secteur desservi par un réseau d'aqueduc conforme	Secteur hors réseau ou réseau déficient (3)
Saint-Zotique (+ Les Coteaux) 1 seul SSI (RIILSF)	10	≤ 15 min	≤ 20 min	≤ 25 min	≤ 25 min	Autopompe locale Débit minimum : 2840 l/min. (réservoir minimum 2273)	2 ou 3 camions-citernes (minimum 12 727 litres)
Terrasse-Vaudreuil (+ pompiers de L'Île-Perrot ou Pincourt selon le secteur)	10 (2)	≤ 15 min	N/A	N/A (Tout le territoire de cette municipalité est situé en périmètre urbain)		Autopompe locale Débit minimum : 2840 l/min. (réservoir minimum 2273)	N/A
Très-Saint-Rédempteur (+ pompiers de Ste-Justine de Newton ou Ste-Marthe selon le secteur)	10 (2)	≤ 25 min (Aucun réseau d'eau disponible dans cette municipalité)				Autopompe locale Débit minimum : 2840 l/min. (réservoir minimum 2273)	2 ou 3 camions-citernes (minimum 12 727 litres)
Vaudreuil-Dorion (+ pompiers de Hudson, secteur caserne 13)	10 (2)	≤ 15 min	≤ 15 min	≤ 20 min	≤ 20 min	Autopompe locale Débit minimum : 2840 l/min. (réservoir minimum 2273)	2 ou 3 camions-citernes (minimum 12 727 litres)
Vaudreuil-sur-le-Lac (via SSI de Vaudreuil-Dorion)	10	≤ 15 min	N/A	N/A (Tout le territoire de cette municipalité est situé en périmètre urbain)		Autopompe V.-D. Débit minimum : 2840 l/min. (réservoir minimum 2273)	N/A

(1) Excluant ceux affectés au transport de l'eau.

(2) Selon une ou plusieurs périodes, le SSI doit mobiliser plusieurs casernes.

(3) La mobilisation de ces véhicules permet un apport minimal de 15 000 litres d'eau dès l'arrivée des pompiers et de 1500 l/min. d'eau pendant 30 minutes par la suite (45 000 l). Du pompage à relais peut aussi être utilisé quand la situation le permet.

(4) Exception secteur 5 (prévention additionnelle).

L'annexe 6 présente un aperçu des protocoles opérationnels pour les risques faibles, moyens, élevés et très élevés. Cette annexe présente la force de frappe optimisée. Ces cartes décrivent la mobilisation multi caserne, les secteurs de déploiement et les ressources matérielles mobilisées selon le secteur. Cette annexe, placée au schéma **à titre indicatif seulement** sera remise à jour et actualisée dans la première année du schéma.

ACTION RETENUE — FORCE DE FRAPPE POUR LES RISQUES FAIBLES ET MOYENS

La force de frappe de dix pompiers sera mobilisée par secteur opérationnel, selon le cas, une ou plusieurs municipalités à la fois, selon les protocoles à établir, en appliquant toujours le principe de la plus proche caserne (voir exemple à l'annexe 6). Peu importe le lieu de l'incendie, à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain, les pompiers doivent être mobilisés dès l'appel initial.

Notez que les protocoles seront adaptés et mis à jour lors de l'an 1 de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques.

Le tableau 4.12 démontre les secteurs où les critères de la force de frappe ne sont pas respectés. De la prévention supplémentaire devra être effectuée dans ces secteurs.

ANALYSE DE LA SITUATION — FORMATION DES OFFICIERS

Le *Règlement sur les conditions pour exercer une fonction au sein d'un service de sécurité incendie municipal*, qui découle de la *Loi sur la sécurité incendie* adoptée en juin 2000, prévoit des exigences de formation pour les pompiers des services municipaux de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale.

Sauf exception, tous les pompiers des services municipaux de sécurité incendie, qu'ils soient à temps plein ou à temps partiel, sont visés. Le statut d'emploi n'est donc plus pris en compte.

Les pompiers en poste avant le 17 septembre 1998 ne sont pas visés par les nouvelles exigences de formation s'ils exercent le même emploi. Ainsi, un pompier engagé avant le 17 septembre 1998, qui est nommé officier d'intervention après cette date, est visé par le nouveau règlement. Il en va de même s'il a changé de service de sécurité incendie depuis le 17 septembre 1998.

Le fait que des pompiers ne soient pas visés par le nouveau règlement ne veut pas dire qu'ils soient soustraits de toute formation. C'est en effet la responsabilité de la municipalité, par l'entremise du directeur du service de sécurité incendie, de s'assurer que ses pompiers ont la formation nécessaire pour accomplir leur travail adéquatement et de façon sécuritaire. Cette responsabilité lui incombe en tant qu'employeur en vertu de l'article 51 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (L.R.Q., c. S-2.1).

SOLUTION POSSIBLE — FORMATION DES OFFICIERS

Par l'entremise des différents centres de formation, les SSI de la MRC devront procéder à la formation des officiers selon les programmes suivants : Officier 1 ou Officier non-urbain.

Le tableau suivant fait état du nombre d'officiers n'ayant pas suivi les cours nécessaires, selon les différents services de sécurité incendie.

Tableau 4.13 : Portrait de la formation des officiers dans la MRC de Vaudreuil-Soulanges

				Officiers à former	
Service	**Officiers (en poste avant le 17 sept. 98)**	**Officiers (formation reconnue)**	**Officiers formés (nouveau programme)**	**Officier non urbain**	**Officier 1**
Coteau-du-Lac	0	6	0		4
Pincourt	5	0	2		4
Rivière-Beaudette	2	2	2	2	
Saint-Clet	1	0	0		5
Terrasse-Vaudreuil	3	0	2	1	
Saint-Télesphore	1	0	0	1	
Les Cèdres	1	4	0		1
Saint-Lazare	0	6	1		3
Sainte-Marthe	1	0	0	5	
Saint-Polycarpe	4	2	0	3	
Hudson	1	0	0		6
Sainte-Justine-de-Newton	1	1	1		
Régie intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François (RIILSF)	0	4	4		2
Rigaud	2	7	0		2
L'Île-Perrot	6	9	3		0
Pointe-des-Cascades	3	0	0	4	
Vaudreuil-Dorion	9	2	0		0

Source : MRC de Vaudreuil-Soulanges, novembre 2007.

ACTION RETENUE — FORMATION DES OFFICIERS

Tous les SSI de la MRC procèderont à la formation de leurs officiers respectifs comme le stipule le règlement sur la formation. Les coûts de cette formation seront évalués lors de la première année de mise en œuvre.

ANALYSE DE LA SITUATION — FORMATION ET ENTRAÎNEMENT DES POMPIERS

La majorité des pompiers de la MRC ont complété leur formation. Tous les services sont soumis au *Règlement sur la formation des pompiers* et travaillent à l'atteinte des exigences pour les pompiers formés ou à former.

SOLUTION POSSIBLE — FORMATION ET ENTRAÎNEMENT DES POMPIERS

Pour atteindre cet objectif, il faudra que les SSI adoptent des plans locaux de formation respectant les exigences réglementaires sur la formation des pompiers municipaux du Québec et en collaboration avec les centres de formation existants sur le territoire. Le tableau suivant fait état du portrait de la formation pour les pompiers dans la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

Tableau 4.14 : Portrait de la formation des pompiers dans la MRC

					Pompiers à former
Service	**Pompiers (en poste avant le 17 sept. 98)**	**Pompiers (formation reconnue)**	**DEP**	**Pompiers formés (nouveau programme)**	**Pompier 1**
Coteau-du-Lac	0	17	3	1	9
Pincourt	10	20	7	10	1
Rivière-Beaudette	4	3		6	3
Saint-Clet	0	11	0	8	1
Terrasse-Vaudreuil	3	2	2	16	0
Saint-Télesphore	2	10	0	3	0
Les Cèdres	5	4	0	10	3
Saint-Lazare	1	2	0	8	9
Sainte-Marthe	2	0	0	9	7
Saint-Polycarpe	2	11	0	2	4
Hudson	0	18	1	9	4
Sainte-Justine-de-Newton	0	5	0	9	3
Régie intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François (RIILSF)	0	18	2	10	10
Rigaud	2	9	0	15	4
L'Île-Perrot	8	20	11	15	0
Pointe-des-Cascades	3	1	0	3	3
Vaudreuil-Dorion	17	8	4	0	0

Source : MRC de Vaudreuil-Soulanges, novembre 2007.

En plus de la formation, il faut intégrer un programme d'entraînement précis et rigoureux. L'entraînement des pompiers sera sous la supervision du directeur du service ou de son responsable de la formation. La norme NFPA 1500 – *Norme relative au programme de santé et de sécurité du travail dans les services d'incendie* suggère que chaque pompier consacre un minimum d'heures par année à des pratiques ou des simulations associées à l'opération d'équipement ou à la mise en pratique de certaines stratégies d'intervention. Le

programme d'entraînement des pompiers devra s'inspirer du canevas de pratique de l'*École nationale de pompiers du Québec.*
Un programme annuel pour l'entraînement des pompiers de 36 heures par année sera mis en place par les services de sécurité incendie. Les coûts associés à cette mesure sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 4.15 : Coûts reliés à l'entraînement des pompiers

Service	Heures d'entraînement/an par pompier	Heures d'entraînement/an par pompier (minimum)	Coût annuel (11$/h)
Coteau-du-Lac	48	36	11 880,00 $
Pincourt	75	36	10 692,00 $
Rivière-Beaudette	36	36	6 336,00 $
Saint-Clet	42	36	7 920,00 $
Terrasse-Vaudreuil	36	36	9 108,00 $
Saint-Télesphore	20	36	5 940,00 $
Les Cèdres	48	36	8 712,00 $
Saint-Lazare	50	36	11 880,00 $
Sainte-Marthe	36	36	7 128,00 $
Saint-Polycarpe	36	36	7 524,00 $
Hudson	96	36	12 672,00 $
Sainte-Justine-de-Newton	72	36	6 732,00 $
Régie intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François (RIILSF)	48	36	15 840,00 $
Rigaud	51	36	13 068,00 $
L'Île-Perrot	28	36	16 236,00 $
Pointe-des-Cascades	36	36	5 940,00 $
Vaudreuil-Dorion	28	36	17 424,00 $
Moyenne MRC	**46,2**	**36,0**	
Total			**175 032,00 $**

Source : MRC de Vaudreuil-Soulanges, mai 2008.

Afin que ces pratiques soient valables, il faut qu'elles simulent le plus possible des tâches normalement effectuées lors de la préparation ou de l'intervention en incendie. Les plans d'intervention devront ainsi être considérés lors de l'entraînement. En plus de l'entraînement régulier, il faut également ajouter de l'entraînement supplémentaire, si le service incendie fournit des services spécialisés.

ACTION RETENUE — FORMATION ET ENTRAÎNEMENT DES POMPIERS

Toutes les municipalités de la MRC procèderont à la formation de leurs pompiers respectifs comme le stipule le règlement sur la formation.

Un programme d'entraînement sera mis en place par les services de sécurité incendie. L'objectif est de 36 heures annuelles d'entraînement. Les entraînements seront basés sur le canevas des entraînements en caserne de l'*École nationale des pompiers du Québec* et la *norme NFPA 1500*.

ANALYSE DE LA SITUATION — APPROVISIONNEMENT EN EAU

L'eau étant l'élément essentiel pour éteindre les feux, il est important que les réseaux d'eau soient capables de fournir une capacité suffisante pour répondre à ce besoin. Dans les orientations du ministre, le débit requis pour un risque faible est fixé à 1 500 l/m à une pression minimale de 140 kPa et ce, pendant 30 minutes.

La majorité des municipalités de la MRC peuvent compter sur un réseau d'eau dans leur périmètre urbain. Le tableau suivant indique que certains secteurs localisés dans quelques municipalités du territoire ne respectent pas le débit d'eau minimum requis de **1 500 l/m et/ou la pression minimale de 140 kPa à l'intérieur de leur périmètre urbain.**

Tableau 4.16 : Actions prévues et mesures transitoires afin d'améliorer les réseaux d'approvisionnement en eau

					Mesure transitoire : acheminement de camions-citernes	
Municipalité	**Nom du réseau d'approvisionnement**	**% bâtiments desservis (PU)**	**% des poteaux répondant aux exigences (1500 l/min - 140kPa à l'intérieur du PU)**	**Amélioration prévue**	**Secteur sans borne-fontaine**	**Secteur avec bornes - fontaines non-conformes**
Coteau-du-Lac	Coteau-du-Lac	90,0%	100,0%	Analyse de la situation et correction selon la capacité budgétaire de la municipalité	X	N/A
Hudson	Hudson	70,0%	93,0%	Analyse de la situation et correction selon la capacité budgétaire de la municipalité	X	X
	Raquette	70,0%	0,0%			
	Vallée Hudson	100,0%	100,0%			
Les Cèdres	Les Cèdres	60,0%	76,5%	Analyse de la situation et correction selon la capacité budgétaire de la municipalité	X	X
Les Coteaux	Réseau unique à Les Coteaux	98,0%	94,0%	Analyse de la situation et correction selon la capacité budgétaire de la municipalité	X	X
L'Île-Cadieux	Chemin de l'Île	100,0%	100,0%	N/A	N/A	N/A
L'Île-Perrot	Ville de L'Île-Perrot	99,0%	90,0%	Analyse de la situation et correction selon la capacité budgétaire de la municipalité	X	X
Notre-Dame-de-l'Île-Perrot	Notre-Dame-de-l'Île-Perrot	99,0%	98,0%	Analyse de la situation et correction selon la capacité budgétaire de la municipalité	X	X
Pincourt	Régie de l'eau de L'Île-Perrot	100,0%	100,0%	N/A	N/A	N/A
Pointe-des-Cascades	Pointe-des-Cascades	90,0%	50,0%	Analyse de la situation et correction selon la capacité budgétaire de la municipalité	X	X
Pointe-Fortune	Aucun	N/A	N/A	N/A	X	N/A

Tableau 4.16 : Actions prévues et mesures transitoires afin d'améliorer les réseaux d'approvisionnement en eau (suite)

					Mesure transitoire : acheminement de camions-citernes	
Municipalité	**Nom du réseau d'approvisionnement**	**% bâtiments desservis (PU)**	**% des poteaux répondant aux exigences (1500 l/min - 140kPa à l'intérieur du PU)**	**Amélioration prévue**	**Secteur sans borne-fontaine**	**Secteur avec bornes - fontaines non-conformes**
Rigaud	Rigaud	80,0%	95,0%	Analyse de la situation et correction selon la capacité budgétaire de la municipalité	X	N/A
Rivière-Beaudette	Montupet	5,0%	100,0%	Analyse de la situation et correction selon la capacité budgétaire de la municipalité	X	N/A
Saint-Clet	Saint-Clet	60,0%	0,0%	Analyse de la situation et correction selon la capacité budgétaire de la municipalité	X	X
Sainte-Justine-de-Newton	Sainte-Justine-de-Newton (joint à Saint-Polycarpe)	60,0%	0,0%	Analyse de la situation et correction selon la capacité budgétaire de la municipalité	X	X
Sainte-Marthe	Aucun	N/A	N/A	N/A	X	N/A
Saint-Lazare	Saint-Lazare	93,0%	90,0%	Analyse de la situation et correction selon la capacité budgétaire de la municipalité	X	X
Saint-Polycarpe	Réseau d'aqueduc Saint-Polycarpe (joint à Sainte-Justine-de-Newton	40,0%	0,0%	Analyse de la situation et correction selon la capacité budgétaire de la municipalité	X	X
Saint-Télesphore	Aucun	N/A	N/A	N/A	X	N/A
Saint-Zotique	Saint-Zotique	75,0%	70,0%	Analyse de la situation et correction selon la capacité budgétaire de la municipalité	X	X
Terrasse-Vaudreuil	Régie de l'eau de L'Île-Perrot	100,0%	100,0%	N/A	N/A	N/A

Tableau 4.16 : Actions prévues et mesures transitoires afin d'améliorer les réseaux d'approvisionnement en eau (suite)

					Mesure transitoire : acheminement de camions-citernes	
Municipalité	**Nom du réseau d'approvisionnement**	**% bâtiments desservis (PU)**	**% des poteaux répondant aux exigences (1500 l/min - 140kPa à l'intérieur du PU)**	**Amélioration prévue**	**Secteur sans borne-fontaine**	**Secteur avec bornes - fontaines non-conformes**
Très-Saint-Rédempteur	Aucun	N/A	N/A	N/A	X	N/A
Vaudreuil-Dorion	Vaudreuil	90,0%	99,7%	Analyse de la situation et correction selon la capacité budgétaire de la municipalité	X	X
	Dorion	100,0%	99,7%	Analyse de la situation et correction selon la capacité budgétaire de la municipalité	N/A	X
Vaudreuil-sur-le-Lac	Réseau municipalisé dans Vaudreuil-sur-le-Lac	100,0%	100,0%	N/A	N/A	N/A

Source : MRC de Vaudreuil-Soulanges, novembre 2007.

Pour l'approvisionnement en eau à l'extérieur des périmètres urbains, des simulations ont été réalisées (voir cartes suivantes).

Pour débuter, les services de sécurité incendie verront à ce que 15 000 litres d'eau minimum soit assuré lors de l'appel initial sur un incendie en dehors des périmètres urbains ou dans les secteurs où le réseau d'approvisionnement est déficient et que l'envoi de deux ou trois autopompes-citernes ou camions-citernes **soit prévu automatiquement dès l'appel initial** selon le secteur.

À titre d'exemple, lors d'un incendie à Sainte-Marthe, selon le secteur où se produit l'incendie, les autopompes-citernes et camions-citernes des municipalités suivantes pourraient être mobilisées :

- Sainte-Marthe;
- Saint-Clet;
- Sainte-Justine-de-Newton;
- Rigaud
- Saint-Lazare.

Les cartes suivantes illustrent les secteurs où une alimentation en eau de 1 500 l/min sera possible à partir des poteaux d'incendie conformes et des points d'eau actuels conformes et accessibles en tout temps selon les échéanciers prévus au schéma.

À cet égard, cette couverture de protection en eau, illustrée par un rayon dont la longueur est d'environ 2 km (ou diamètre de 4 km), représente la distance sur laquelle les SSI seront en mesure d'acheminer un débit d'eau équivalent à 1 500 l/min. À noter que cette distance de 2 km a été déterminée en considérant les deux critères suivants :

- l'utilisation d'une pompe portative Classe A pour le remplissage des camions-citernes;
- l'utilisation, pour le transport de l'eau, de deux camions-citernes conformes à la Norme ULC et disposant d'un réservoir minimum de 6 800 litres d'eau.

Fait important à préciser, l'étude d'optimisation sur les points d'eau, qui sera réalisée lors des 24 premiers mois de la mise en œuvre du schéma, apportera des précisions additionnelles à la couverture de protection en eau illustrée aux cartes suivantes. La dimension de chacun de ces rayons sera progressivement mise à jour lors de l'élaboration des nouvelles procédures de déploiement des ressources, lesquelles tiendront compte notamment de la source d'eau et des équipements utilisés pour le remplissage des camions-citernes ainsi que du type et du nombre précis de camions-citernes mobilisés.

Au terme de cet exercice, la MRC sera alors beaucoup plus en mesure de déterminer avec exactitude la dimension de ces rayons. Aussi, il est fort possible que la dimension du rayon associé à certains points d'eau soit alors augmentée.

Au terme de l'analyse sur la maximisation des points d'eau, ceux requis seront installés ou aménagés lors de l'an 3 et 4 de la mise en œuvre.

ACTION RETENUE — APPROVISIONNEMENT EN EAU

Tel que spécifié dans le tableau 4.16, les municipalités locales verront à améliorer leur réseau d'approvisionnement en eau afin d'obtenir le débit requis. Comme mesure transitoire, des camions-citernes (2 ou 3) seront mobilisés dans les secteurs problématiques, le temps que la ou les municipalités locales concernées aient réalisé la mise à niveau nécessaire. Dans les secteurs où les coûts de mise à niveau seront trop onéreux, cette mesure pourrait devenir permanente.

Un programme d'entretien et de vérification des bornes-fontaines et des points d'eau devra être mis en place par les services de sécurité incendie de la MRC. Ce dernier s'inspirera de la norme NFPA 291 *Recommended Practice for Fire Flow Testing and Marking of Hydrants et NFPA 1142*.

Suite à l'étude sur les points d'eau qui se déroulera durant les 24 premiers mois de la mise en œuvre, les services de sécurité incendie mettront en place d'autres points d'eau si nécessaire. Au terme de l'analyse sur la maximisation des points d'eau, ceux requis seront installés ou aménagés lors de l'an 3 et 4 de la mise en œuvre.

Municipalité Régionale de Comté de
VAUDREUIL-SOULANGES

Simulation d'approvisionnement en eau - Secteur Est

Carte 4.2

Légende

Approvisionnement en eau

- Rayon autour des points d'eau ou bornes fontaines conformes où 1 500 l/min sont atteints
- Borne incendie conforme
- Point d'eau

- Service de sécurité incendie
- Limite municipale
- Réseau routier
- Voie ferrée
- Hydrographie de surface
- Hydrographie linéaire
- MRC limitrophe

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

Adoption:

1000 0 1000 2000 Meters

Source topographique:
Ministère des Ressources naturelles du Québec

Production:
M.R.C. Vaudreuil-Soulanges

MRC de Deux-Montagnes
Lac des Deux-Montagnes
Montréal
Hudson
Vaudreuil-Dorion
Vaudreuil-sur-le-Lac
L'Île-Cadieux
Saint-Lazare
Vaudreuil-Dorion
Terrasse-Vaudreuil
L'Île-Perrot
Pincourt
Notre-Dame-de-l'île-Perrot
Saint-Clet
Les Cèdres
Pointe-des-Cascades
Coteau-du-Lac
Route 201
Chemin du Fleuve
Rte 338
Route 338
Boul. Perrot

C:\Mes documents\Révision Schéma couverture de risque incendie\scri 2008-02-06.apr

Municipalité Régionale de Comté de VAUDREUIL-SOULANGES

Simulation d'approvisionnement en eau - Secteur Ouest

Carte 4.3

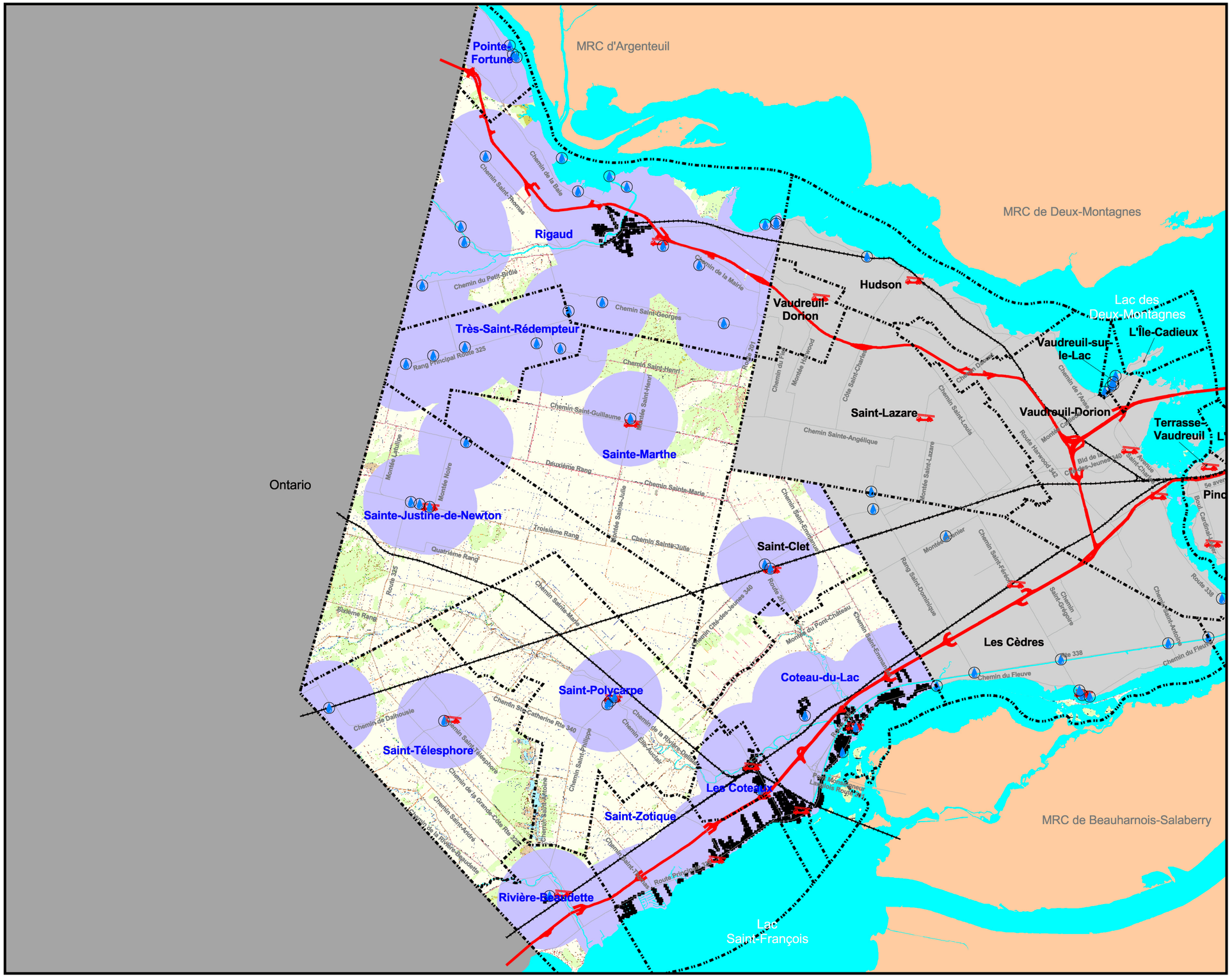

Légende

Approvisionnement en eau

- Rayon autour des points d'eau ou bornes fontaines conformes où 1 500 l/min sont atteints
- Borne incendie conforme
- Point d'eau

- Service de sécurité incendie
- Limite municipale
- Réseau routier
- Voie ferrée
- Hydrographie de surface
- Hydrographie linéaire
- MRC limitrophe

N O E S

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

Adoption:

1000 0 1000 2000 Meters

Source topographique:
Ministère des Ressources naturelles du Québec

Production:
M.R.C. Vaudreuil-Soulanges

C:\Mes documents\Révision Schéma couverture de risque incendie\scri 2008-02-06.apr

ANALYSE DE LA SITUATION — AUTOPOMPE ET AUTOPOMPE-CITERNE

Cette sous-section touche les autopompes et les autopompes-citernes de première intervention.

Les orientations du ministre recommandent que toutes les casernes puissent bénéficier d'une autopompe répondant aux exigences de la norme ULC-S515 « *Standard for automobile fire fighting apparatus* ». Une telle autopompe doit être munie d'une pompe pouvant fournir un débit d'au moins 2000 l/m (420 gpm) et d'un réservoir ayant une capacité minimale de 2 300 litres (500 gal.).

Le *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention du MSP* spécifie la qualification aux attestations de conformité, les détails sur l'homologation, les vérifications périodiques (inspection annuelle, inspection aux cinq ans, etc.), les détails de l'inspection et la vérification mécanique concernant ce type de véhicule.

Pour les véhicules homologués dès leur fabrication, les services de sécurité incendie de la MRC devront procéder à l'attestation de performance à la norme ULC à leur 15e année de service et, par la suite, à tous les cinq ans.

Les autopompes en service, mais non homologuées, seront soumises à une première attestation et à des attestations de performance à tous les cinq ans subséquemment. Ainsi, la norme ULC permettra de vérifier si le véhicule satisfait aux normes exigées.

L'attestation de performance est réalisée par le personnel d'ULC.

Le tableau suivant fait état des autopompes ou autopompes-citernes qui devront être attestées en 2009 (zone de couleur grise).

Tableau 4.17 : Véhicules d'intervention à attester en 2009

Service	Type de véhicules	Année de fabrication	Plaque ULC	Attestation ULC
Coteau-du-Lac	Autopompe	2001	Oui	2016
	Autopompe citerne	2008	Oui	2023
	Autopompe citerne	2008	Oui	2023
	Autopompe-échelle	1992	Oui	2007
Hudson	Autopompe	1995	Non	2010
	Autopompe citerne	1986	Non	2001
	Autopompe-échelle	1986	Non	2001
Les Cèdres	Autopompe citerne	2005	Oui	2020
	Camion citerne	2004	Oui	2019
	Autopompe	1999	Oui	2014
	Camion échelle	1983	Non	1998

Tableau 4.17 : Véhicules d'intervention à attester en 2009 (suite)

Service	Type de véhicules	Année de fabrication	Plaque ULC	Attestation ULC
Régie intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François (Les Coteaux et Saint-Zotique)	Autopompe	2003	Oui	2018
	Autopompe	2001	Oui	2016
	Autopompe citerne	2008	Oui	2023
L'Île-Perrot	Autopompe	2000	Oui	2015
	Autopompe	1992	Oui	2007
	Camion échelle	1976	Oui	1991
Pincourt	Autopompe	2004	Oui	2019
	Autopompe	1995	Oui	2010
	Camion échelle	1999	Oui	2014
Pointe-des-Cascades	Autopompe	1972	Non	1987
	Autopompe	1994	Oui	2009
Rigaud	Autopompe	2008	Oui	2023
	Autopompe	1992	Oui	2007
	Camion citerne	1991	Oui	2006
	Autopompe échelle	2006	Oui	2021
Rivière-Beaudette	Autopompe	1996	Oui	2011
	Camion citerne (1)	1990	Non	2005
Saint-Clet	Autopompe	2003	Oui	2018
	Camion citerne	1990	Non	2005
Sainte-Justine-de-Newton	Autopompe	2006	Oui	2021
	Camion citerne	1988	Non	2003
Sainte-Marthe	Autopompe	2008	Oui	2023
	Camion citerne	2004	Non	2019
Saint-Lazare	Autopompe	1995	Oui	2010
	Autopompe citerne	2006	Non	2021
Saint-Polycarpe	Autopompe	1992	Oui	2007
	Autopompe citerne	2008	Oui	2023
Saint-Télesphore	Autopompe	1975	Oui	1990
	Camion citerne	1987	Non	2002
Terrasse-Vaudreuil	Autopompe	2004	Oui	2019
	Autopompe	1980	Non	1995
Vaudreuil-Dorion	Autopompe	1999	Oui	2014
	Autopompe	1992	Oui	2007
	Autopompe	2006	Oui	2021
	Camion échelle	1985	Oui	2000
	Autopompe citerne	2008	Oui	2023

Source : MRC de Vaudreuil-Soulanges, novembre 2007.
(1) Ce véhicule a été retiré par la CSST, il devra être remplacé ou mis à niveau.

ACTION RETENUE — AUTOPOMPE ET AUTOPOMPE-CITERNE

Les services de sécurité incendie devront procéder aux attestations de performances requises par ULC (environ 1 200 $ par véhicule). Tous les SSI devront mettre en place un programme d'entretien et d'évaluation des véhicules selon le *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention.*

ANALYSE DE LA SITUATION — CAMIONS-CITERNES

Le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges est desservi par dix-sept (17) autopompes-citernes ou camions-citernes. Le tableau suivant fait état des informations concernant ces véhicules ainsi que de certaines problématiques (zone de couleur grise).

Tableau 4.18 : Informations concernant les camions-citernes de la MRC

Service	Véhicule	Volume de la citerne (GI)	Capacité de la pompe intégrée (GIPM)	Dimension -entrée d'eau (po)	Dimension valve de vidange (po)	Type de valve de vidange	Capacité de la piscine (gal. Imp.)	Présence de séparateurs d'eau
Coteau-du-Lac	Autopompe -citerne	1500	1050	2 x 2 1/2	10	Carrée	1500	Oui
	Autopompe -citerne	1500	1050	2 x 2 1/2	10	Carrée	1500	Oui
Hudson	Autopompe -citerne	2100	1050	2 x 6	10	Carrée	**2000**	Oui
Les Cèdres	Autopompe -citerne	1500	1050	1 x 4	10	Carrée	1500	Oui
	Camion citerne	2000	N/A	1 x 4	10	Carrée	**1500**	Oui
Rigaud	Camion citerne	1500	N/A	1 x 4	10	Carrée	2 x 2000	Oui
Rivière-Beaudette	Camion citerne	1800	N/A	2 x 2 1/2	**6**	Ronde	**1400**	**Non**
Saint-Clet	Camion citerne	2600	N/A	1 x 6	**6**	Ronde	**2500**	**Non**
Sainte-Justine-de-Newton	Camion citerne	2500	N/A	2 x 2 1/2	**6**	Ronde	**1500**	**Non**
Sainte-Marthe	Camion citerne	3500	N/A	1 x 4	10	Carrée	1 x 2500 1 x 1700	**Non**
Saint-Lazare	Autopompe -citerne	2200	840	1 x 6	10	Carrée	**2000**	Oui
Saint-Polycarpe	Autopompe -citerne	1600	1050	1 x 6	10	Carrée	2500	Oui
Saint-Télesphore	Camion citerne	3200	N/A	2 x 2 ½ 1 x 4	**6**	Ronde	**2 x 1500**	**Non**
Régie intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François (Saint-Zotique)	Camion citerne	2200	625	1 x 4	**6**	Ronde	2500	Oui
	Autopompe -citerne	1600	1050	1 x 4	10	Carrée	1700	Oui
Vaudreuil-Dorion	Autopompe -citerne	1500	1050	1 x 4	10	Carrée	2000	Oui

Source : MRC de Vaudreuil-Soulanges, novembre 2007.

Il faudra prévoir que les piscines puissent accueillir l'équivalent en eau des camions auxquels elles sont rattachées. Sept (7) véhicules ne répondent pas à ce critère. Des investissements seront donc nécessaires afin de régulariser la situation à ce niveau. Il en est de même concernant la mise à niveau des valves de vidanges et de l'installation de séparateurs d'eau lorsque nécessaire.

Le *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention du MSP* spécifie la qualification aux attestations de conformité, les détails sur l'homologation, les vérifications périodiques (inspection annuelle, inspection aux cinq ans, etc.) les détails de l'inspection et la vérification mécanique concernant ce type de véhicule.

À noter que ces véhicules sont soumis aux essais ainsi qu'à l'attestation de conformité de la norme ULC depuis novembre 2005.

ACTION RETENUE — CAMIONS-CITERNES

Sept (7) véhicules devront être munis de piscine conforme à leur contenu, cinq (5) devront être modifiés pour accueillir une valve de vidange de 10 pouces et cinq (5) devront être modifiés pour y intégrer des séparateurs d'eau.

Les services de sécurité incendie devront mettre en place un programme d'entretien et d'évaluation des véhicules selon le *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention du MSP.*

Certains SSI devront soumettre leur véhicule aux essais d'attestation de performance d'ULC en 2009, voir tableau 4.17.

ANALYSE DE LA SITUATION — CAMIONS-ÉCHELLES

Les camions échelles servent principalement pour les opérations de sauvetage et pour l'intervention dans les bâtiments en hauteur de quatre étages et plus ou de grandes superficies. L'existence d'au moins cinq bâtiments peut justifier un tel équipement. Sur le territoire desservi par le service de sécurité incendie de la MRC, huit (8) services disposent d'un tel camion et ceux-ci répondent aux normes ainsi qu'à tous les essais routiers. Ces véhicules seront utilisés pour les risques plus élevés et leur mobilisation sera effectuée lorsque la distance et le type de bâtiment l'exigeront.

Le *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention du MSP* spécifie la qualification aux attestations de conformité, les détails sur l'homologation, les vérifications périodiques (inspection annuelle, inspection aux cinq ans, etc.) et les détails de l'inspection et de la vérification mécanique concernant ce type de véhicule.

ACTION RETENUE — CAMIONS-ÉCHELLES

Les services de sécurité incendie bénéficiant d'un tel véhicule devront mettre en place un programme d'entretien et d'évaluation des véhicules selon le *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention du MSP.*

Certains SSI devront soumettre leur échelle aux essais d'attestation de performance d'ULC en 2009, voir tableau 4.17.

ANALYSE DE LA SITUATION — FOURGONS DE SECOURS

La plupart des services de sécurité incendie de la MRC disposent de fourgons de secours. Ces véhicules servent, selon le cas, au transport des vêtements de combat des pompiers, de certains accessoires d'intervention, de cylindres de rechange pour les appareils respiratoires et d'autres équipements spécialisés.

Le *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention du MSP* spécifie les vérifications périodiques (inspection annuelle, inspection aux cinq ans), les détails de l'inspection et la vérification mécanique concernant ce type de véhicule.

ACTION RETENUE — FOURGONS DE SECOURS

Les services de sécurité incendie devront mettre en place un programme d'entretien et d'évaluation des véhicules selon le *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention du MSP.*

ANALYSE DE LA SITUATION — HABITS DE COMBAT

Selon les orientations ministérielles, tous les pompiers devront être munis d'un habit de combat conforme à la norme BNQ-1923-030 et NFPA. Actuellement, tous les services de sécurité incendie bénéficient d'habits de combat en nombre suffisant.

ACTION RETENUE — HABITS DE COMBAT

S'assurer que chaque pompier détient un habit de combat qui répond à la norme BNQ-1923-030 (pour les nouveaux achats, se baser sur la norme NFPA 1971).

Mettre en place un programme de remplacement des habits de combat.

ANALYSE DE LA SITUATION — SYSTÈME DE COMMUNICATION

Toutes les municipalités de la MRC sont desservies par un central d'appels 9-1-1. Ce central offre un service primaire de réception des appels ainsi qu'un service de répartition secondaire.

Le moyen le plus utilisé pour la répartition de l'alerte aux pompiers est le téléavertisseur.

Pour assurer les communications sur les lieux d'un sinistre, tous les services de sécurité incendie doivent bénéficier d'un système de communication. Afin de pouvoir intervenir en toute sécurité, il faut disposer d'au moins quatre radios portatives et que tous les véhicules soient munis d'une radio véhiculaire. Ce qui est le cas pour tous les services de sécurité incendie de la MRC.

Tous les SSI peuvent bénéficier d'une fréquence commune pour assurer le lien entre les brigades. Tous les services de sécurité incendie ont un lien radio avec le central 9-1-1 pour la répartition secondaire.

ACTION RETENUE — SYSTÈME DE COMMUNICATION

Aucune - Maintenir le système de communication actuel.

ANALYSE DE LA SITUATION — APPAREILS RESPIRATOIRES AUTONOMES

Selon la norme ULC, une autopompe et un camion-échelle doivent être munis de quatre (4) appareils respiratoires autonomes (ARA).

En appliquant cette norme minimale, il ne manque aucun appareil respiratoire sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges. Il est à noter que les services de sécurité incendie peuvent compter sur des cylindres d'air ainsi que sur des alarmes personnelles en nombre suffisant. Le tableau suivant fait état du nombre d'appareils, de bonbonnes d'air et d'alarmes personnelles ainsi que l'année des derniers bancs d'essai.

Tableau 4.19 : Informations concernant les ARA

Service	Nb d'appareils	Nb de bonbonnes d'air	Nb d'alarmes	Date des derniers bancs d'essais réussis
Coteau-du-Lac	20	56	20	2006
Pincourt	24	78	20	2007
Rivière-Beaudette	19	52	15	2007
Saint-Clet	12	41	20	2007
Terrasse-Vaudreuil	10	25	12	2007
Saint-Télesphore	10	9	10	Aucun essai réalisé
Les Cèdres	14	39	14	2005
Saint-Lazare	19	60	21	2006
Sainte-Marthe	12	32	18	2004

Tableau 4.19 : Informations concernant les ARA (suite)

Service	Nb d'appareils	Nb de bonbonnes d'air	Nb d'alarmes	Date des derniers bancs d'essais réussis
Saint-Polycarpe	13	46	9	2007
Hudson	30	63	30	2007
Sainte-Justine-de-Newton	11	22	11	2007
Régie intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François (RIILSF)	30	110	30	2007
Rigaud	21	86	33	2006
L'Île-Perrot	25	80	30	2007
Pointe-des-Cascades	12	34	10	2007
Vaudreuil-Dorion	40	140	42	2007
Total	**322**	**973**	**345**	

Source : MRC de Vaudreuil-Soulanges, novembre 2007.

ACTION RETENUE — APPAREILS RESPIRATOIRES AUTONOMES

Les services de sécurité incendie procèderont à la mise en place d'essais (banc d'essai) et de procédures d'entretien et de vérification de ces appareils. Elles seront basées sur le *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention du MSP* et les exigences des fabricants. Les services dont le nombre d'alarmes n'est pas suffisant devront procéder à leur achat (4 SSI, voir les zones grise dans le tableau précédent).

ANALYSE DE LA SITUATION — AUTRES ÉQUIPEMENTS

Pour compléter l'inventaire des autres équipements nécessaires (boyaux, haches, etc.), tous les services de sécurité incendie procéderont à l'achat des équipements minimaux selon la norme ULC.

Tel que le démontre la liste d'équipements fournis à l'annexe 5, il manque des équipements dans la plupart des services de sécurité incendie.

ACTION RETENUE — AUTRES ÉQUIPEMENTS

Les services de sécurité incendie mentionnés à l'annexe 5 procéderont à l'achat de ces équipements. Ces derniers seront soumis au programme d'entretien et de vérification des accessoires selon le *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention du MSP* et les exigences des fabricants.

ANALYSE DE LA SITUATION — ORGANISATION DU TRAVAIL

Afin d'assurer un suivi de la performance des services de sécurité incendie, les services de sécurité incendie devront rédiger un rapport annuel incluant des indicateurs de performance. Ce dernier devra être transmis au comité de sécurité incendie permanent. Il en sera davantage question dans le chapitre portant sur le suivi de la planification.

Certains services devront mettre en place un plan de prévention des accidents de travail et des maladies professionnelles afin de répondre aux prescriptions de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*. De plus, ils devront également mettre en place un comité paritaire de santé et sécurité (voir tableau suivant).

Tableau 4.20 : Programmation et comité en santé et sécurité au travail

Service	Santé et sécurité mis en place		
	Comité	Rencontres	Programme
Coteau-du-Lac	Oui	Oui	Oui
Pincourt	Non	Non	Non
Rivière-Beaudette	Non	Non	Non
Saint-Clet	Non	Non	Non
Terrasse-Vaudreuil	Non	Non	Oui
Saint-Télesphore	Non	Non	Non
Les Cèdres	Non	Non	Non
Saint-Lazare	Non	Non	Non
Sainte-Marthe	Oui	Oui	Oui
Saint-Polycarpe	Non	Non	Non
Hudson	Oui	Oui	Oui
Sainte-Justine-de-Newton	Non	Oui	Oui
Régie intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François (RIILSF)	Oui	Oui	Oui
Rigaud	Oui	Oui	Oui
L'Île-Perrot	Oui	Oui	Oui
Pointe-des-Cascades	Non	Non	Non
Vaudreuil-Dorion	Oui	Oui	Oui

Source : MRC de Vaudreuil-Soulanges, novembre 2007.

Afin de bien définir leur cadre organisationnel, les services de sécurité incendie devront aussi élaborer et mettre en place des politiques administratives portant sur l'embauche, les salaires, les descriptions de tâches, etc.

ACTION RETENUE — ORGANISATION DU TRAVAIL

Les services de sécurité incendie devront mettre en place un cadre organisationnel touchant notamment la santé et sécurité au travail ayant pour objectif le bon fonctionnement du service.

4.2.3. Prévoir le déploiement d'une force de frappe optimale pour les risques élevés et très élevés

4.2.3.1. Objectif du ministre

L'orientation du ministre se lit comme suit : « *En tenant compte des ressources existantes, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale* ».

Pour les risques faibles, les services de sécurité incendie québécois appliquent des procédures de mobilisation qui sont, dans la plupart des cas, assez uniformes. Par contre, lorsqu'il s'agit des risques plus élevés, il existe une disparité entre les procédures de mobilisation des différents services de sécurité incendie. Avec la venue des schémas de couverture de risques et le classement des risques proposés, nous devrions constater dans les prochaines années une certaine harmonisation de ces procédures. De plus, il faut prévoir l'élaboration d'un plan d'intervention afin d'améliorer l'efficacité des services de sécurité incendie sur la scène d'un incendie et ainsi éviter toute improvisation.

4.2.3.2. Moyens à mettre en place pour répondre à l'orientation du ministre

ANALYSE DE LA SITUATION – FORCE DE FRAPPE - RISQUES ÉLEVÉS ET TRÈS ÉLEVÉS

En premier lieu, il est question de la mise en place de procédures de mobilisation des effectifs et des véhicules nécessaires, selon la catégorie de risques, afin de combattre un incendie de bâtiment. Aucun service de sécurité incendie de la MRC n'a de procédure inter-service pour les risques plus élevés.

La plupart d'entre eux font des appels généraux et mobilisent les services voisins quand ils constatent l'ampleur de l'événement. Cette façon de procéder entraîne l'augmentation des délais d'intervention pour obtenir les ressources nécessaires en fonction des besoins selon le type de bâtiment en cause.

L'établissement de cette force de frappe est basé sur la réalité territoriale de la MRC (distance entre les casernes) et les normes les plus généralement reconnues en la matière. Comme le démontre le tableau suivant, les ressources acheminées au lieu d'un incendie sont plus importantes lorsque le risque est plus élevé, car les tâches à effectuer sont plus nombreuses ou plus complexes et les difficultés associées à l'intervention requièrent alors une expertise ou des équipements spécialisés

Dans une telle situation, étant donné que plusieurs casernes seront mobilisées pour contribuer à la fourniture de ressources, le temps de réponse sera évidemment plus grand que celui de la force de frappe pour les risques faibles et moyens. Cependant, cette mobilisation sera effectuée **directement par le central 9-1-1** desservant le territoire afin de diminuer au maximum le temps réponse. Des procédures respectant **le principe de la plus proche caserne intervenant** seront ainsi élaborées à cet effet.

Tableau 4.21 : Mobilisation des effectifs et des véhicules pour les risques élevés et très élevés

Nombre de pompiers	Véhicules utilisés
15 pompiers (2)	1 autopompe 2 ou 3 camions-citernes - si absence ou insuffisance du réseau d'eau 1 appareil d'élévation (1)
	2 autopompes 2 ou 3 camions-citernes - si absence ou insuffisance du réseau d'eau 1 appareil d'élévation (1)

(1) Lorsque la hauteur du bâtiment l'exige et/ou lorsque la distance entre le bâtiment et la caserne où est situé l'appareil d'élévation le permet.
(2) Excluant ceux affectés au transport de l'eau.

Source : MRC de Vaudreuil-Soulanges, mai 2008.

Tableau 4.22 : Temps réponse de la force de frappe pour les risques élevés et très élevés

Municipalité	Force de frappe (risques élevés et très élevés)
Coteau-du-Lac	15 pompiers en 30 minutes
Pincourt	15 pompiers en 15 minutes
Rivière-Beaudette	15 pompiers en 35 minutes
Saint-Clet	15 pompiers en 30 minutes
Terrasse-Vaudreuil	15 pompiers en 15 minutes
Saint-Télesphore	15 pompiers en 30 minutes
Les Cèdres	15 pompiers en 30 minutes
Saint-Lazare	15 pompiers en 30 minutes
Sainte-Marthe	15 pompiers en 30 minutes
Saint-Polycarpe	15 pompiers en 30 minutes
Hudson	15 pompiers en 30 minutes
Sainte-Justine-de-Newton	15 pompiers en 35 minutes
Saint-Zotique	15 pompiers en 30 minutes
Rigaud	15 pompiers en 30 minutes
L'Île-Perrot	15 pompiers en 20 minutes
Pointe-des-Cascades	15 pompiers en 30 minutes
Les Coteaux	15 pompiers en 30 minutes
Vaudreuil-Dorion	15 pompiers en 20 minutes
L'Île-Cadieux (via SSI de Vaudreuil-Dorion)	15 pompiers en 20 minutes
Notre-Dame-de-l'Île-Perrot (via SSI Ll'Île-Perrot)	15 pompiers en 25 minutes
Pointe-Fortune (via SSI Rigaud)	15 pompiers en 30 minutes
Très-Saint-Rédempteur (via SSI Rigaud)	15 pompiers en 30 minutes
Vaudreuil-sur-le-Lac (via SSI de Vaudreuil-Dorion)	15 pompiers en 20 minutes

Source : MRC de Vaudreuil-Soulanges, mai 2008.

À titre d'exemple, selon la situation géographique d'un établissement situé à Coteau-du-Lac et considéré comme un risque très élevé, les ressources minimales nécessaires à acheminer à cet endroit dans les plus brefs délais en cas d'incendie pourraient être les suivantes :

- 15 pompiers, excluant ceux affectés au transport d'eau (8 de Coteau-du-Lac et 7 de Les Coteaux);
- 2 autopompes (1 de Coteau-du-Lac et 1 de Les Coteaux);
- 1 camion-citerne si hors réseau (Coteau-du-Lac, Saint-Clet, Saint-Zotique, etc.);
- 1 autopompe-échelle (Coteau-du-Lac).

Dans une telle situation, étant donné que plusieurs casernes seront mobilisées pour contribuer à la fourniture de ressources, le temps de réponse sera évidemment plus grand que celui de la force de frappe pour les risques faibles et moyens. Cependant, cette mobilisation sera effectuée directement par le central 9-1-1 sur une base automatique desservant le territoire afin de diminuer au maximum le temps de réponse. Des procédures seront ainsi élaborées à cet effet.

ACTION RETENUE — FORCE DE FRAPPE POUR LES RISQUES ÉLEVÉS ET TRÈS ÉLEVÉS

Les procédures mentionnées précédemment seront mises en place par les services de sécurité incendie et transmises au service 9-1-1 pour diminuer le temps de réponse au maximum.

Cette force de frappe (15 pompiers) sera mobilisée par secteur opérationnel en faisant appel à une ou plusieurs municipalités tout en respectant le principe de la plus proche caserne (voir tableaux 4.21 et 4.22). Il est aussi important de spécifier que ces ressources seront automatiquement mobilisées **dès l'appel initial** par un répartiteur du central 9-1-1 et ce, peu importe le lieu de l'incendie.

Notez que les protocoles seront adaptés et mis à jour lors de l'an 1 de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques.

ANALYSE DE LA SITUATION — PLAN D'INTERVENTION

Les plans d'intervention ont pour objectif de planifier, pour les bâtiments représentant des risques de conflagration ou des caractéristiques particulières sur le plan de l'intervention, les stratégies qui permettront d'éviter l'improvisation sur les lieux d'un incendie. Ils contiennent des informations sur le potentiel calorifique des bâtiments, les particularités associées à leur construction, les dangers reliés aux types d'affectation, ainsi que le nombre de personnes susceptibles de se retrouver sur les lieux selon les heures du jour ou le temps de l'année.

Les plans d'intervention constituent donc une source de renseignements des plus importante pour l'officier qui effectue l'analyse de la situation lors d'un incendie. Les procédures de préparation d'un plan d'intervention seront élaborées en s'inspirant de la norme *NFPA 1620 Pre-Incident Planning*.

ACTION RETENUE — PLAN D'INTERVENTION

Procéder à la rédaction des plans d'intervention telle que prescrite au tableau 4.9 du chapitre 4 du présent document.

4.2.4. Compenser d'éventuelles lacunes par des mesures adaptées d'autoprotection ou de prévention additionnelles

4.2.4.1. Objectif du ministre

Le ministre aborde cet objectif de la façon suivante : « *Compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection* ».

Les objectifs 2 et 3 font référence aux opérations de combat contre les incendies pour tous les types de bâtiments par la mise en place de procédures optimales. Par contre, même si elles ont prouvé leur efficacité, il peut arriver que les ressources soient en deçà des moyens normalement nécessaires pour assurer une protection minimale contre un incendie.

Dans ces cas, il faut planifier la sécurité incendie en prévoyant la mise en place de mesures d'autoprotection adaptées, en recherchant partout où c'est possible, la collaboration active des générateurs de risques. Voici quelques exemples de mesures qui pourraient être proposées :

- système fixe d'extinction;
- mécanismes de détection de l'incendie;
- mécanismes de transmission automatique de l'alerte au service municipal de sécurité incendie;
- mesures de prévention additionnelles;
- analyse des projets d'implantation à risques élevés et très élevés;
- etc.

Les brigades privées sont un autre moyen efficace d'autoprotection. C'est pourquoi, dans certaines entreprises ou institutions, il peut être opportun d'encourager et de favoriser la mise en place de brigades privées de pompiers.

Finalement, il faut orienter la planification urbaine en fonction de la capacité municipale à combattre un incendie. L'implantation d'usages à risques plus élevés devrait être considérée là où les infrastructures le permettent.

4.2.4.2. Moyens à mettre en place pour répondre à l'orientation du ministre

ANALYSE DE LA SITUATION — MESURES D'AUTOPROTECTION OU DE PRÉVENTION ADDITIONNELLE

Dans la MRC, quelques autorités locales disposent d'une réglementation à propos des mesures d'autoprotection. Les dispositions du *Code de construction* contiennent, pour quelques catégories de bâtiments, l'obligation d'installer des systèmes fixes d'extinction ou de détection rapide de l'incendie.

Concernant les mesures de prévention additionnelle, elles devront être documentées avec de la cartographie et une base de données faisant état des secteurs et des bâtiments touchés par ces mesures. Le tableau suivant fait état des secteurs où il sera nécessaire de faire de la prévention additionnelle.

Il est important de préciser que la prévention additionnelle s'applique partout ou le temps réponse de la force de frappe complète (nb de pompiers, eau et véhicules) est supérieur à 20 minutes.

Tableau 4.23 : Secteurs où de la prévention additionnelle sera requise (4 catégories de risques)

Municipalité	Secteurs			
	Dans PU		Hors PU	
	Avec eau (réseau conforme)	Sans eau (ou réseau non conforme)	Avec eau (réseau conforme)	Sans eau (ou réseau non conforme)
Coteau-du-Lac	N/A	Nécessaire	Nécessaire	Nécessaire
Hudson	N/A	Nécessaire	Nécessaire	Nécessaire
Les Cèdres	N/A	Nécessaire	Nécessaire	Nécessaire
Les Coteaux (RIILSF)	N/A		Nécessaire	Nécessaire
L'Île-Cadieux (via SSI de Vaudreuil-Dorion)	N/A	N/A	N/A (Tout le territoire de cette ville est situé en périmètre urbain)	
L'Île-Perrot	N/A		N/A (Tout le territoire de cette ville est situé en périmètre urbain)	
Notre-Dame-de-l'Île-Perrot (via SSI de L'Île-Perrot)	N/A		Nécessaire	Nécessaire
Pincourt	N/A	N/A	N/A (Tout le territoire de cette ville est situé en périmètre urbain)	
Pointe-des-Cascades	N/A	Nécessaire	Nécessaire	Nécessaire
Pointe-Fortune (via SSI de Rigaud)	Nécessaire			
Rigaud	N/A		Nécessaire	Nécessaire
Rivière-Beaudette	N/A	Nécessaire	Nécessaire	Nécessaire
Saint-Clet	N/A		Nécessaire	Nécessaire
Sainte-Justine-de-Newton	N/A		Nécessaire	Nécessaire
Sainte-Marthe	Nécessaire			
Saint-Lazare	N/A		Nécessaire	Nécessaire
Saint-Polycarpe	Nécessaire			
Saint-Télesphore	Nécessaire			
Saint-Zotique (RIILSF)	N/A		Nécessaire	Nécessaire
Terrasse-Vaudreuil	N/A	N/A	N/A (Tout le territoire de cette municipalité est situé en périmètre urbain)	
Très-Saint-Rédempteur	Nécessaire			
Vaudreuil-Dorion	N/A			
Vaudreuil-sur-le-Lac	N/A	N/A	N/A (Tout le territoire de cette municipalité est situé en périmètre urbain)	

Source : MRC de Vaudreuil-Soulanges, mai 2009.

ACTION RETENUE — MESURES D'AUTOPROTECTION OU DE PRÉVENTION ADDITIONNELLE

Les services de prévention locaux, en lien avec le service d'aménagement de la MRC et les services d'urbanisme locaux, mettront en place un programme ayant pour objectif l'implantation de l'étude des plans portant sur les mesures de prévention et d'autoprotection de tout nouveau projet susceptibles d'en bénéficier (exemples : systèmes fixes d'extinction, mécanismes de détection de l'incendie et de transmission automatique de l'alerte au service municipal de sécurité incendie, etc.). Le coordonnateur de la MRC sera responsable de cet élément pour la MRC.

De plus, un programme à propos des mesures d'autoprotection devra être mis en place par les services de sécurité incendie afin d'en faire la promotion. Enfin, des mesures de prévention additionnelles seront prévues dans les territoires des municipalités où la force de frappe n'est pas atteinte (voir tableau précédent).

Ces activités devront faire l'objet de discussions au comité de sécurité incendie permanent de la MRC.

ANALYSE DE LA SITUATION – BRIGADES D'INCENDIE PRIVÉES

Il n'existe aucune brigade d'incendie privée sur le territoire. La MRC et les SSI locaux devront procéder à l'analyse des entreprises ou usines désirant mettre en place de telles brigades. L'objectif est de favoriser la création de nouvelles brigades sur le territoire de la MRC, car les employés formés et capables de réagir dès l'apparition d'un incendie fournissent une aide précieuse tant aux pompiers qu'à leurs propres employeurs.

ACTION RETENUE — BRIGADES D'INCENDIE PRIVÉES

La MRC de Vaudreuil-Soulanges, en lien avec les SSI locaux, analysera la possibilité, en partenariat avec les industries ou institutions intéressées, de mettre en place un **programme** ayant pour objectif la formation de brigades privées.

Les services de sécurité incendie s'inspireront de la norme *NFPA 600 sur les brigades d'incendie* pour la formation de ces brigades privées. Ces activités devront faire l'objet de discussions au comité de sécurité incendie permanent de la MRC.

ANALYSE DE LA SITUATION — PLANIFICATION TERRITORIALE

La planification territoriale devrait être orientée en fonction de la disponibilité des ressources et des infrastructures pour le combat des incendies. Dans le chapitre 2, plusieurs aspects problématiques ont été soulevés, particulièrement dans les zones industrielles de la MRC. Il est primordial qu'une synergie s'installe entre les services de sécurité incendie, les intervenants municipaux et les promoteurs impliqués dans le développement économique des municipalités.

Il ne faut également pas négliger le développement au niveau des risques faibles où les mêmes règles doivent s'appliquer. Il en est ainsi dans les secteurs de villégiature où le développement est constant et les infrastructures de protection contre les incendies souvent déficients.

ACTION RETENUE — PLANIFICATION TERRITORIALE

Des objectifs de planification territoriale devront être développés en fonction des réalités qui ont été mentionnées précédemment. Tous les acteurs du développement, service d'aménagement, services de sécurité incendie, etc., devront se concerter afin d'orienter la planification territoriale en fonction des services présents ou à venir sur le territoire.

Cette planification devra s'inspirer de la norme *NFPA 1141 portant sur la protection contre l'incendie des développements d'ensemble*. Cette norme s'applique aux bâtiments qui pourraient être touchés par un ou plusieurs des points suivants durant un incendie : alimentation en eau limitée, ressources limitées du service d'incendie, temps de réponse prolongé, délais d'alarme, accès difficile, végétation dangereuse, terrain inhabituel ou autres caractéristiques inhabituelles (NFPA 1141).

Ces activités devront faire l'objet de discussions au comité de sécurité incendie permanent de la MRC.

4.2.5. Pour les risques autres, prévoir le déploiement d'une force de frappe optimale (facultatif)

4.2.5.1. Objectif du ministre (facultatif)

Le ministre aborde cet objectif de la façon suivante : « *Dans le cas des autres risques de sinistres, planifier l'organisation des secours et des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale* ».

L'article 11 de la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit que le SCRSI peut inclure d'autres risques (désincarcération, matières dangereuses, etc.) nécessitant l'utilisation des mêmes ressources aussi mobilisées lors d'incendies de bâtiments. L'immunité conférée par l'article 47 de la *Loi sur la sécurité incendie* s'applique aux autres risques inclus dans le schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie et ce, à condition que les opérations, comme pour l'incendie, respectent les règles de l'art, telles que définies dans les guides du MSP.

ACTION RETENUE — AUTRES RISQUES (facultatif)

Sous la recommandation du comité de sécurité incendie, le conseil de la MRC a décidé, pour ce premier schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie, de ne pas inclure les autres risques considérant les nombreuses actions nécessaires, ainsi que l'augmentation des frais associés à la prévention et aux combats des incendies de bâtiments.

4.2.6. Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie

4.2.6.1. Objectif du ministre

Le ministre aborde cet objectif de la façon suivante : « *Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie* ».

À l'instar de nombreux autres exercices similaires réalisés au cours des 30 dernières années, la *Commission nationale sur les finances et la fiscalité locale* (Pacte 2000) a récemment fait ressortir les divers effets découlant de la fragmentation des municipalités du Québec :

- multiplicité des intervenants;
- découpage territorial parfois inefficace;
- planification déficiente;
- absence de vision stratégique;
- concurrence stérile;
- faible productivité;
- coûts élevés de certains services pour les contribuables;
- disparités fiscales;
- capacités administratives et opérationnelles limitées de certaines municipalités;
- etc.

Devant cet état de situation, le gouvernement du Québec a, au cours de l'année 2000, fait connaître ses orientations en matière de réorganisation municipale. Depuis lors, il a entrepris la mise en œuvre de quelques-unes de ses propositions, en procédant au regroupement des municipalités dans quelques régions métropolitaines de recensement et en confiant à des mandataires la tâche de procéder à l'analyse de la situation et à l'énoncé de recommandations dans plusieurs autres cas.

ANALYSE DE LA SITUATION – MAXIMISATION DES RESSOURCES

Étant donné les enjeux d'ordre organisationnel soulevés par le bilan québécois de l'incendie, la réforme de ce secteur d'activité participe de plain-pied à cette orientation générale. Celle-ci consiste à réviser les structures et les façons de faire des municipalités de manière à maximiser l'utilisation des ressources, à accroître leur efficacité et à réduire les coûts pour les citoyens.

C'est pourquoi, incidemment, les objectifs proposés jusqu'ici exigent que lesmunicipalités tiennent compte de toutes les ressources disponibles à l'échelle régionale dans le but d'accroître le niveau général de protection de la population contre l'incendie. En effet, au-delà de la diminution des pertes humaines et matérielles, qui ne manqueront certainement pas de mener à la mise en place d'organisations et de procédures plus efficaces, plusieurs motifs favorisent un effort de rationalisation dans l'utilisation des ressources humaines, financières et matérielles consacrées à la sécurité incendie.

Concrètement, il est donc demandé aux autorités régionales, responsables de la planification de la sécurité incendie, de faire abstraction, en quelque sorte, des limites des municipalités locales afin de concevoir de modalités de prestation des services et d'intervention qui tiennent compte, d'abord et avant tout, des risques à couvrir plutôt que de l'unité ou du service qui en assumera la couverture.

Il s'agit d'adapter les façons de faire actuelles des municipalités et des organisations de secours et de revoir leurs modes de fonctionnement dans le but de rehausser le niveau de protection du plus grand nombre de citoyens au moindre coût, en profitant partout où c'est possible, d'économies d'échelle et de gains de productivité.

Également, les autorités locales devraient privilégier les formules qui, en ce sens, favoriseront le renforcement des capacités administratives et opérationnelles des organisations en cause et qui assureront une meilleure équité entre les contribuables et les municipalités, en évitant que quelques groupes seulement aient à supporter le poids financier de services profitant à l'ensemble.

Au-delà d'une allocation optimale des ressources sur le territoire régional, cet objectif peut également s'étendre à une affectation du personnel et des équipements à d'autres fins susceptibles de contribuer à l'amélioration du niveau de protection de la population, que ce soit par rapport au phénomène de l'incendie ou à l'égard d'autres situations représentant une menace pour la sécurité publique.

ACTION RETENUE – MAXIMISATION DES RESSOURCES

Les municipalités tiendront compte de toutes les ressources disponibles à l'échelle régionale (mobilisation multi caserne) dans le but d'accroître le niveau général de protection de la population contre l'incendie. Des efforts appréciables seront faits, notamment au niveau de la prévention, de l'intervention, des communications et de la formation.

4.2.7. Privilégier les MRC pour certaines fonctions reliées à la sécurité incendie

4.2.7.1. Objectif du ministre

Le ministre aborde cet objectif de la façon suivante : « *Privilégier le recours au palier supramunicipal des MRC pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions reliées à la sécurité incendie* ».

ANALYSE DE LA SITUATION – PRIVILÉGIER LA MRC

Quelques-uns des constats effectués par la *Commission nationale sur les finances et la fiscalité locale* conduisent le gouvernement à privilégier, pour l'exercice de certaines responsabilités ou pour l'organisation de certaines fonctions, le recours au palier supramunicipal. Il s'agit là d'une question d'efficacité administrative, en même temps que d'une préoccupation pour l'amélioration de la qualité de vie des citoyens et pour une répartition plus équitable du fardeau fiscal entre les contribuables.

Dans un domaine connexe à celui de la sécurité incendie, rappelons que la commission scientifique et technique chargée d'analyser les événements relatifs à la tempête de verglas survenue en janvier 1998 (*Commission Nicolet*) déplorait la capacité opérationnelle limitée de plusieurs municipalités et recommandait le recours à un palier supramunicipal pour l'organisation de certaines fonctions associées à la sécurité civile.

Il a, par ailleurs, déjà été fait mention dans le présent document, des carences observables dans plusieurs localités en matière de prévention. Au chapitre de l'organisation et de la gestion des interventions de secours, des déficiences persistent aussi, en maints endroits, même après la conclusion d'ententes intermunicipales prévoyant les modalités de délégation de compétences, de fourniture de services ou d'entraide.

Ces faits étant admis, quelles sont les fonctions qui pourraient être avantageusement exercées à un niveau supralocal et quel devrait être ce palier? Le principe le plus déterminant à cet égard devrait consister à confier une responsabilité au palier administratif ou opérationnel le plus apte à l'assumer, dans un double souci d'efficacité et d'efficience dans la gestion publique.

Ressortent également les fonctions de planification stratégique, de coordination et de communication qui, par définition, transcendent les organisations locales. L'attribution de responsabilités en matière de planification aux autorités régionales par la *Loi sur la sécurité incendie* découle de cette logique.

Dans un même esprit, on imagine assez mal comment les communications d'urgence peuvent être confiées à deux ou à plusieurs organisations distinctes, à l'échelle d'une région donnée, sans sacrifier un peu, que ce soit sur le plan de l'efficacité des interventions de secours ou au chapitre de la productivité. Il est donc à espérer que l'élaboration du schéma de couverture de risques révélera l'opportunité dans chaque milieu, de mettre en place les structures de coordination les plus appropriées.

Il y a enfin, parmi les opérations plus proprement locales, celles qui présentent des occasions intéressantes d'économies d'échelle. Plusieurs milieux ont déjà procédé, dans le cadre d'une municipalité régionale de comté, d'une régie intermunicipale ou de structures ad hoc, à des expériences d'achats en groupe pour l'acquisition d'équipements, de matériel ou de diverses fournitures en sécurité incendie. En collaboration avec des commissions scolaires, certaines municipalités ont également eu recours en commun aux services d'instructeurs accrédités afin d'organiser des activités de formation à l'intention des membres des services de sécurité incendie.

Cet objectif, on l'aura compris, se veut surtout cohérent avec les dispositions de la *Loi sur la sécurité incendie* qui confie la responsabilité de la planification à cet égard aux autorités régionales. Il est légitime de croire, en effet, que l'analyse des risques, le recensement des ressources de sécurité incendie et l'établissement d'objectifs de protection pour un territoire régional ouvriront, sur cette même base, des perspectives intéressantes de mise en commun. Dans la mesure où le développement d'une organisation professionnelle et bien équipée en sécurité incendie est susceptible de représenter un enjeu commun à toutes les municipalités d'une même région, le recours à la MRC pour la mise en place d'une telle organisation devrait donc être considéré comme une option préférentielle.

ACTION RETENUE – PRIVILÉGIER LA MRC

La mise en place d'un comité de sécurité incendie permanent veillant à l'harmonisation des actions des services de sécurité incendie fera en sorte d'atteindre cet objectif.

L'engagement d'une ressource à la MRC pour la coordination régionale permet aussi l'atteinte de cet objectif.

Finalement, la mise en place potentielle d'une politique d'achats regroupés et la mobilisation via un 9-1-1 régional sont des actions régionales.

4.2.8. Arrimer les ressources vouées à la sécurité du public

4.2.8.1. Objectif du ministre

Le ministre aborde cet objectif de la façon suivante : « *Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, de services préhospitaliers d'urgence ou de services policiers* ».

ANALYSE DE LA SITUATION – ARRIMAGE DES RESSOURCES

Cet objectif commande de s'assurer que l'organisation de la sécurité incendie sur le territoire fasse l'objet d'un arrimage harmonieux avec les autres fonctions vouées à la sécurité du public. L'exercice de planification de la sécurité incendie devrait, en effet, servir à l'instauration de modes de partenariat entre les divers intervenants d'un même milieu, sur des objets comme la prévention des incendies, la recherche sur les causes et circonstances des incendies, la réalisation d'enquêtes sur les incendies suspects, la prestation des services de secours, la planification et l'organisation de certaines mesures d'urgence, etc.

Étant donné que dans de nombreux milieux les services de sécurité incendie regroupent les premières ressources, voire les seules, mobilisables en cas de sinistre, cela s'impose tout spécialement au chapitre des mécanismes de planification et de déploiement des mesures d'urgence. Il se révèle donc d'autant plus opportun, dans ce contexte, que les administrations en cause mettent en place des mécanismes de coordination de manière à assurer une prestation de services de qualité en toutes circonstances ou à éviter d'éventuels conflits de juridiction.

ACTION RETENUE — ARRIMAGE DES RESSOURCES

Les services de sécurité incendie mettront en place **une table de concertation régionale** afin de faciliter les relations entre les différents intervenants du milieu, et ce, dès l'an 1 de la mise en œuvre du schéma.

Il faudra planifier des rencontres trois (3) fois par année dans l'objectif de développer des protocoles opérationnels. Ce comité pourra être composé de représentants des services suivants :

- les services ambulanciers et la Sûreté du Québec;
- le central 9-1-1 desservant le territoire;
- Les SSI et le coordonnateur de la MRC;
- le ministère des Transports, Environnement Québec et Canada;
- la SOPFEU;
- Hydro-Québec - Gaz Métro - fournisseur de propane;
- autres services à déterminer au besoin.

Ces activités devront faire l'objet de discussions au comité de sécurité incendie permanent de la MRC.

4.3. LES CONSTATS : AVANT ET APRÈS L'OPTIMISATION DES RESSOURCES

L'objectif de l'optimisation est d'améliorer la prestation des services en sécurité incendie sur le territoire. Tel qu'il a été démontré dans les points précédents, plusieurs éléments devaient être bonifiés afin d'améliorer l'efficience et l'efficacité de nos services de sécurité incendie sur le territoire. Le tableau suivant résume les actions qui seront posées par les services de sécurité incendie afin d'atteindre les objectifs du ministère de la Sécurité publique.

Tableau 4.24 : Synthèse – Optimisation des ressources

Objectif	Problématique	Action
Prévention (5 programmes d'activités)	Problématique dans plusieurs secteurs	Mise en place de mécanismes pour le suivi de la prévention à l'échelle de la MRC avec la participation des préventionnistes et des pompiers locaux.
Intervention pour les risques faibles et moyens	Problématique dans plusieurs secteurs	Les services de sécurité incendie s'assureront d'atteindre cet objectif en mettant en place les procédures opérationnelles adéquates ainsi que les ressources humaines et matérielles nécessaires.
Intervention pour les risques plus élevés	Problématique dans la majorité des secteurs	Les services de sécurité incendie s'assureront d'atteindre cet objectif en mettant en place les procédures opérationnelles adéquates ainsi que les ressources humaines et matérielles nécessaires.
Compenser les lacunes de l'intervention par des mesures d'autoprotection et de prévention additionnelle	Problématique dans tous les secteurs	Mise en place d'un comité d'étude sur l'implantation d'une réglementation afin d'accroître les mesures d'autoprotection ainsi qu'un programme de promotion de telles mesures. Il faut ajouter les mesures de prévention additionnelle, lorsque nécessaires. Favoriser la mise en place de brigades privées. Prévoir une planification territoriale concertée.
Maximiser les ressources à l'échelle régionale		Ces objectifs seront atteints par la mise en place d'un comité de sécurité incendie permanent et par l'embauche d'une ressource à la MRC (coordonnateur régional).
Privilégier la MRC pour certains services (formation, prévention, unités spécialisées, communications, etc.)		
Planifier en favorisant l'arrimage des autres ressources (sécurité civile, SQ, etc.)		Les services de sécurité incendie mettront en place une table de concertation régionale.

Source : MRC de Vaudreuil-Soulanges, mai 2009.

Plus spécifiquement en ce qui a trait à l'intervention, l'exercice d'optimisation a permis de pallier aux problématiques concernant la disponibilité des pompiers et des ressources matérielles adéquates (véhicules et équipements), ainsi qu'aux problèmes de besoins d'approvisionnement en eau.

5. PLAN DE MISE EN ŒUVRE

Le chapitre sur la mise en œuvre présente le plan de mise en œuvre (PMO) pour la MRC de Vaudreuil-Soulanges ainsi que pour les autorités locales. Ce plan a été accepté individuellement par résolution par toutes les municipalités de la MRC ainsi que par le conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

Ce PMO précise les mesures et les actions projetées en lien avec les objectifs des orientations ministérielles abordés dans le chapitre précédent, conformément à l'article 10 de la *Loi sur la sécurité incendie*.

Il est important de rappeler l'importance du respect de ce plan de mise en œuvre, car il est en lien direct avec l'obtention et le maintien de l'immunité de responsabilité, tel que prescrit à l'article 47 de la *Loi sur la sécurité incendie*.

			Autorités locales avec SSI																		Autorités locales bénéficiant d'un SSI par entente intermunicipale				
Actions	**Application (année)**	**MRC de Vaudreuil-Soulanges**	**Coteau-du-Lac**	**Pincourt**	**Rivière-Beaudette**	**Saint-Clet**	**Terrasse-Vaudreuil**	**Saint-Télesphore**	**Les Cèdres**	**Saint-Lazare**	**Sainte-Marthe**	**Saint-Polycarpe**	**Hudson**	**Sainte-Justine-de-Newton**	**Saint-Zotique**	**Rigaud**	**L'Île-Perrot**	**Pointe-des-Cascades**	**Les Coteaux**	**Vaudreuil-Dorion**	**L'Île-Cadieux**	**N.-D.-de-l'Île-Perrot**	**Pointe-Fortune**	**Très-Saint-Rédempteur**	**Vaudreuil-sur-le-Lac**
PLAN DE PRÉVENTION																									
Élaborer et rédiger ou mettre à niveau des plans de prévention (5 programmes prévus dans les O.M.) Ces derniers devront être basés sur le *Code national de prévention des incendies* (CNPI), et s'inspirer du chapitre I du *Code de construction du Québec* et éventuellement, sur la base du *Code de sécurité du Québec*.	Année 1		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Bénéficier d'un plan conforme aux orientations ministérielles	Année 2 en continu		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
S'assurer de l'application des plans de prévention locaux au sein des municipalités de la MRC et en faire le suivi.	Année 2 en continu	X																							
Assurer l'application des plans de prévention locaux.	Année 2 en continu		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
S'assurer de combler les faiblesses en intervention par des mesures compensatoires en prévention et en réglementation.(voir tableau 4.12)	Année 1	X	X		X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X[6]	X	X	
Combler la prestation de service par un préventionniste (TPI) et ce pour les 5 programmes suivants.	Année 1 en continu		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Réévaluer les ressources en prévention prévues au schéma (tableau 4.2).	Année 1	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
RECHERCHE ET CAUSE																									
Disposer d'un ou deux pompiers formés en recherche de causes. Former les officiers à cette tâche.	An 1 et en continu		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Effectuer le travail de recherche des causes d'incendie (directement ou par entente).	Annnée 1 en continu		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Produire un rapport après chaque incendie pour le MSP.	Année1 en continu		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

[6] Secteur 5 du périmètre urbain de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot seulement (voir annexe 6)

			Autorités locales avec SSI																		Autorités locales bénéficiant d'un SSI par entente intermunicipale				
Actions	**Application (année)**	**MRC de Vaudreuil-Soulanges**	**Coteau-du-Lac**	**Pincourt**	**Rivière-Beaudette**	**Saint-Clet**	**Terrasse-Vaudreuil**	**Saint-Télesphore**	**Les Cèdres**	**Saint-Lazare**	**Sainte-Marthe**	**Saint-Polycarpe**	**Hudson**	**Sainte-Justine-de-Newton**	**Saint-Zotique**	**Rigaud**	**L'Île-Perrot**	**Pointe-des-Cascades**	**Les Coteaux**	**Vaudreuil-Dorion**	**L'Île-Cadieux**	**N.-D.-de-l'Île-Perrot**	**Pointe-Fortune**	**Très-Saint-Rédempteur**	**Vaudreuil-sur-le-Lac**
RECHERCHE ET CAUSE																									
Fournir les données à l'autorité régionale (directement ou par entente)	Année1 en continu		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Mise en commun des rapports d'incendie (base de données complémentaire au rapport de la DSI).	Année1 en continu	X																							
Évaluer les programmes d'analyse d'incidents des autorités locales et valider la mise en œuvre.	Année1 en continu	X																							
Rédiger et inclure ce programme dans le plan de prévention local.	Année1		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Intégrer dans le plan de prévention les recommandations provenant de l'analyse des incidents régionale	Année1 en continu		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
RÉGLEMENTATION MUNICIPALE																									
Accompagner les municipalités dans l'harmonisation des règlements	En continu	X																							
Élaborer et adopter les règlements de prévention basés sur le Code national de prévention des incendies et inspiré du chapitre I du Code de construction du Québec.	Année 1 et 2		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Adopté un règlement de création de SSI.	Année 1								X																
Abolir les divers règlements en prévention disparates et/ou partiels.	Année 1 et 2		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Appliquer la nouvelle réglementation dans les municipalités.	Année 3 en continu		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Assurer et valider la mise en œuvre	En continu	X																							
Rédiger et inclure ce programme dans le plan de prévention local.	Année1		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
AVERTISSEUR DE FUMÉE																									
Former les pompiers pour qu'ils développent les compétences nécessaires pour effectuer eux-mêmes les vérifications.	Année 1		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X					
Appliquer un programme sur l'installation et la vérification (Fréquence déterminée tableau 4.4).	Année 2 en continu		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

			Autorités locales avec SSI																		Autorités locales bénéficiant d'un SSI par entente intermunicipale				
Actions	**Application (année)**	**MRC de Vaudreuil-Soulanges**	**Coteau-du-Lac**	**Pincourt**	**Rivière-Beaudette**	**Saint-Clet**	**Terrasse-Vaudreuil**	**Saint-Télesphore**	**Les Cèdres**	**Saint-Lazare**	**Sainte-Marthe**	**Saint-Polycarpe**	**Hudson**	**Sainte-Justine-de-Newton**	**Saint-Zotique**	**Rigaud**	**L'Île-Perrot**	**Pointe-des-Cascades**	**Les Coteaux**	**Vaudreuil-Dorion**	**L'Île-Cadieux**	**N.-D.-de-l'Île-Perrot**	**Pointe-Fortune**	**Très-Saint-Rédempteur**	**Vaudreuil-sur-le-Lac**
AVERTISSEUR DE FUMÉE																									
Promouvoir ce programme auprès de la population.	Année 2 en continu	X																							
Rédaction d'un rapport pour chaque visite.	Année 2 en continu		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Évaluer les programmes d'avertisseur de fumée des autorités locales et valider la mise en œuvre.	Année 2 en continu	X																							
Rédiger et inclure ce programme dans le plan de prévention local.	Année 1		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
INSPECTION DES RISQUES PLUS ÉLEVÉS																									
Appliquer un programme d'inspection des bâtiments à risques moyens, élevés et très élevés, tel qu'il est décrit dans les tableaux 4.6 à 4.8 du chapitre 4.	Année 3 en continu		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Rédaction d'un rapport pour chaque visite.	Année 3 en continu		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	x	X
Promouvoir ce programme auprès de la population.	Année 3 en continu		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Évaluer les programmes d'inspection et plans d'intervention des risques plus élevés des autorités locales et valider la mise en œuvre.	Année 3 en continu	X																							
Rédiger et inclure ce programme dans le plan de prévention local.	Année 1		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
SENSIBILISATION DU PUBLIC																									
Supporter les municipalités dans l'élaboration, la préparation et la tenue d'activités de sensibilisation locales et régionales.	Année 2 en continu	X																							
Réaliser les activités de sensibilisation du public prévues au chapitre 4.	Année 2 en continu		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Évaluer les programmes de sensibilisation du public des autorités locales et valider la mise en œuvre.	Année 2 en continu	X																							
Rédiger et inclure ce programme dans le plan de prévention local.	Année 1		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

			Autorités locales avec SSI																		Autorités locales bénéficiant d'un SSI par entente intermunicipale				
Actions	**Application (année)**	**MRC de Vaudreuil-Soulanges**	**Coteau-du-Lac**	**Pincourt**	**Rivière-Beaudette**	**Saint-Clet**	**Terrasse-Vaudreuil**	**Saint-Télesphore**	**Les Cèdres**	**Saint-Lazare**	**Sainte-Marthe**	**Saint-Polycarpe**	**Hudson**	**Sainte-Justine-de-Newton**	**Saint-Zotique**	**Rigaud**	**L'Île-Perrot**	**Pointe-des-Cascades**	**Les Coteaux**	**Vaudreuil-Dorion**	**L'Île-Cadieux**	**N.-D.-de-l'Île-Perrot**	**Pointe-Fortune**	**Très-Saint-Rédempteur**	**Vaudreuil-sur-le-Lac**
CLASSEMENT DES RISQUES																									
Effectuer une révision de la classification de tous les risques.	Année 1	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
DISPONIBILITÉ DES RESSOURCES (RISQUES FAIBLES ET MOYENS)																									
Déployer une force de frappe optimale d'un minimum de 10 pompiers excluant les pompiers affectés au transport d'eau tel que décrit au tableau 4.12 du chapitre 4.	Année 1		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Déployer de la prévention additionnelle dans les secteurs non couverts par une force de frappe adéquate (voir tableau 4.12 – zone de couleur grise).	Année 1		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Établir une procédure opérationnelle via le 9-1-1 secondaire (intégration de la géomatique et signature de protocoles opérationnels selon la nature de l'événement) faisant appel à une mobilisation multi caserne, lorsque nécessaire.	Année 1	X																							
Établir et signer une entente d'entraide mutuelle automatique **incluant toutes les municipalités de la MRC** faisant appel à une mobilisation multi caserne (un ou plusieurs SSI), incluant le nombre de casernes nécessaires pour atteindre le niveau de service défini (voir tableau 4.12), le nombre de pompiers, les équipements, l'approvisionnement en eau et les périodes de la journée où ces ententes seront nécessaires sur l'appel initial.	Année 1	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Effectuer la mise à jour des cartes de mobilisation multi caserne (force de frappe optimisée) de l'annexe 6.	Année 1	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

			Autorités locales avec SSI																		Autorités locales bénéficiant d'un SSI par entente intermunicipale				
Actions	**Application (année)**	**MRC de Vaudreuil-Soulanges**	**Coteau-du-Lac**	**Pincourt**	**Rivière-Beaudette**	**Saint-Clet**	**Terrasse-Vaudreuil**	**Saint-Télesphore**	**Les Cèdres**	**Saint-Lazare**	**Sainte-Marthe**	**Saint-Polycarpe**	**Hudson**	**Sainte-Justine-de-Newton**	**Saint-Zotique**	**Rigaud**	**L'Île-Perrot**	**Pointe-des-Cascades**	**Les Coteaux**	**Vaudreuil-Dorion**	**L'Île-Cadieux**	**N.-D.-de-l'Île-Perrot**	**Pointe-Fortune**	**Très-Saint-Rédempteur**	**Vaudreuil-sur-le-Lac**
DISPONIBILITÉ DES RESSOURCES (RISQUES FAIBLES)																									
S'assurer de l'application et du respect des ententes d'entraide mutuelle automatique.	Année 1 et en continu	X																							
FORMATION DES OFFICIERS ET DES POMPIERS																									
Effectuer le suivi de la formation et s'assurer que les SSI se conforment au règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal.	Année 1	X																							
S'assurer que chaque SSI a un programme d'entraînement et de pratiques incluant au minimum une pratique par mois selon le canevas d'entraînement pratique en caserne de l'ENPQ, de la norme NFPA 1500 et supporter les DSI au besoin dans l'élaboration de ces programmes.	Année 1	X																							
Identifier les besoins en formation et les transmettre à la MRC.	Année 1		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X					
Se conformer au « Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal.	Année 1		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X					
Mettre sur pied un programme d'entraînement et de pratiques selon le canevas d'entraînement pratique en caserne de l'ENPQ, de la norme NFPA 1500 et effectuer minimalement une pratique mensuelle d'une durée minimale de trois (3) heures.	Année 1		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X					
Inclure les plans d'intervention dans le programme d'entraînement.	Année 1		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X					
APPROVISIONNEMENT EN EAU (VOIR TABLEAU 3.14, 3.15 ET 4.16)																									
Assurer un débit d'eau dans les périmètres urbains satisfaisant les critères suivants : une pression de 140 kPa et un débit d'eau de 1 500 l/min pendant 30 minutes.	En tout temps		X	X	X	X	X		X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			X
Dans les endroits où il s'avère impossible de réaliser une telle mise à niveau, l'établissement de points d'eau conformes à la norme NFPA 1142 pourra pallier cette lacune.	Année 1 à 4		X		X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	

			Autorités locales avec SSI																		Autorités locales bénéficiant d'un SSI par entente intermunicipale				
Actions	**Application (année)**	**MRC de Vaudreuil-Soulanges**	**Coteau-du-Lac**	**Pincourt**	**Rivière-Beaudette**	**Saint-Clet**	**Terrasse-Vaudreuil**	**Saint-Télesphore**	**Les Cèdres**	**Saint-Lazare**	**Sainte-Marthe**	**Saint-Polycarpe**	**Hudson**	**Sainte-Justine-de-Newton**	**Saint-Zotique**	**Rigaud**	**L'Île-Perrot**	**Pointe-des-Cascades**	**Les Coteaux**	**Vaudreuil-Dorion**	**L'Île-Cadieux**	**N.-D.-de-l'Île-Perrot**	**Pointe-Fortune**	**Très-Saint-Rédempteur**	**Vaudreuil-sur-le-Lac**
APPROVISIONNEMENT EN EAU (voir tableau 3.14, 3.15 et 4.16)																									
Réaliser une étude d'optimisation sur les points d'eau qui apportera des précisions additionnelles à la couverture de protection en eau.	Année 1 et 2	X								X							X					X			
Effectuer les travaux de mise en place des points d'eau, là où l'étude en a confirmé la pertinence.	Année 3 et 4	À déterminer selon les résultats de l'étude																							
Travailler à la conformité du réseau d'approvisionnement.	Année 1 à 3		X		X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Effectuer les travaux de mise à niveau du réseau d'eau de borne-fontaine, là où l'étude en a confirmé la pertinence.	Selon le calen-drier de travail de l'étude		X		X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Dans les secteurs sans bornes-fontaines où dans les secteurs où elles sont non-conformes, établir des ententes d'entraide mutuelle automatique faisant appel à une mobilisation multi caserne avec la caserne la plus proche pour obtenir l'approvisionnement minimum en eau de 15 000 litres et une alimentation en eau de 1 500 litres pendant 30 minutes sur les lieux d'un incendie pour obtenir le débit requis (**acheminement de camions-citernes ou procéder au pompage à relais**).	Année 1		X		X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Vérifier le système d'alimentation en eau en procédant à des essais hydrauliques à divers points du réseau minimalement une fois par année.	Année 1 et 2		X	X	X	X	X		X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			X
Élaborer et mettre en place un programme annuel portant sur l'entretien, la vérification, l'accessibilité et la fiabilité des bornes-fontaines et des points d'eau selon la norme NFPA 291 et 1142 et établir un système de codification.	Année 1 et 2		X	X	X	X	X		X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			X

			Autorités locales avec SSI																		Autorités locales bénéficiant d'un SSI par entente intermunicipale				
Actions	**Application (année)**	**MRC de Vaudreuil-Soulanges**	**Coteau-du-Lac**	**Pincourt**	**Rivière-Beaudette**	**Saint-Clet**	**Terrasse-Vaudreuil**	**Saint-Télesphore**	**Les Cèdres**	**Saint-Lazare**	**Sainte-Marthe**	**Saint-Polycarpe**	**Hudson**	**Sainte-Justine-de-Newton**	**Saint-Zotique**	**Rigaud**	**L'Île-Perrot**	**Pointe-des-Cascades**	**Les Coteaux**	**Vaudreuil-Dorion**	**L'Île-Cadieux**	**N.-D.-de-l'Île-Perrot**	**Pointe-Fortune**	**Très-Saint-Rédempteur**	**Vaudreuil-sur-le-Lac**
VÉHICULES D'INTERVENTION (voir la section sur les véhicules, chapitre 4)																									
Élaborer et mettre en place un programme portant sur l'attestation de performance des véhicules selon le guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention du MSP.	Année 1 et 2		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X					
Procéder aux essais annuels de conformité et aux essais annuels de performance tel que prescrit selon le guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention du MSP.	Année 1 et continu		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X					
Établir un programme d'entretien et de vérification hebdomadaire, mensuel et annuel pour tous les camions du SSI, basé sur les normes énumérées à l'annexe 2 des orientations ministérielles en sécurité incendie et selon le Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention du MSP.	Année 1 et 2		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X					
Procéder aux attestations de performance prévues (tableau 4.17).	Année 1		X		X	X	X	X	X			X	X	X		X	X	X	X	X					
Assurer le suivi du respect de la norme en établissant et en contrôlant le programme de vérification des équipements en accord avec la norme S515.	À partir de l'an 2	X																							
Procéder à la mise à niveau des autopompes-citernes et camions-citernes (piscine ou valve de vidanges, etc.) (tableau 4.18).	Année 1 et 2				X	X		X	X	X	X		X	X	X					X					
ÉQUIPEMENTS ET ACCESSOIRES																									
Détenir un habit de combat pour chacun des pompiers qui répond à la norme BNQ-1923-030 (pour les nouveaux achats, se baser sur la norme NFPA 1971).	Année 1		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X					
Mettre en place un programme de remplacement des habits de combat.	Année 1		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X					
Planifier, si possible, les achats pour s'assurer que les brigades qui interviennent ensemble puissent compter sur des équipements compatibles.	Année 1		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X					

			Autorités locales avec SSI																		Autorités locales bénéficiant d'un SSI par entente intermunicipale				
Actions	**Application (année)**	**MRC de Vaudreuil-Soulanges**	**Coteau-du-Lac**	**Pincourt**	**Rivière-Beaudette**	**Saint-Clet**	**Terrasse-Vaudreuil**	**Saint-Télesphore**	**Les Cèdres**	**Saint-Lazare**	**Sainte-Marthe**	**Saint-Polycarpe**	**Hudson**	**Sainte-Justine-de-Newton**	**Saint-Zotique**	**Rigaud**	**L'Île-Perrot**	**Pointe-des-Cascades**	**Les Coteaux**	**Vaudreuil-Dorion**	**L'Île-Cadieux**	**N.-D.-de-l'Île-Perrot**	**Pointe-Fortune**	**Très-Saint-Rédempteur**	**Vaudreuil-sur-le-Lac**
ÉQUIPEMENTS ET ACCESSOIRES																									
Mettre en place un programme d'entretien hebdomadaire, mensuel et annuel des équipements basés sur les normes énumérées à l'annexe 2 des orientations ministérielles et selon le Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention du MSP.	Année 1		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X					
Procéder à l'achat des équipements tel que spécifié à l'annexe 5.	Année 1		X		X	X		X	X	X	X	X		X		X		X		X					
Mettre à jour les bancs d'essai pour les ARA selon les exigences du fabricant et des normes en vigueur (tableau 4.19).	Année 1 et continu		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X					
Procéder à l'achat des alarmes personnelles de détection manquantes (voir tableau 4.19).	Année 1			X		X						X							X						
TÉLÉCOMMUNICATIONS																									
Participer au comité de communication 9-1-1.	Année 1	X																							
Compter sur des radios portatives et mobiles en nombre suffisant. Bénéficier d'un réseau régional de communication. Finalement, compter sur un central 9-1-1 répondant à la norme NFPA 1221.	Année 1		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X					
ORGANISATION DU TRAVAIL																									
Mettre en place un comité et un programme de prévention des accidents et tenir des rencontres régulièrement (tableau 4.20).	Année 1			X	X	X	X	X	X	X		X		X				X							
Appliquer le programme de prévention des accidents au sein du SSI.	Année 1		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X					
Soumettre un rapport annuel des actvités.	1 fois par an		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Élaborer et mettre en place les politiques administratives nécessaires à la gestion du service (ressources humaines, embauche, rémunération, description de tâches, achats, etc.).	Année 1		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X					

			Autorités locales avec SSI																		Autorités locales bénéficiant d'un SSI par entente intermunicipale				
Actions	**Application (année)**	**MRC de Vaudreuil-Soulanges**	**Coteau-du-Lac**	**Pincourt**	**Rivière-Beaudette**	**Saint-Clet**	**Terrasse-Vaudreuil**	**Saint-Télesphore**	**Les Cèdres**	**Saint-Lazare**	**Sainte-Marthe**	**Saint-Polycarpe**	**Hudson**	**Sainte-Justine-de-Newton**	**Saint-Zotique**	**Rigaud**	**L'Île-Perrot**	**Pointe-des-Cascades**	**Les Coteaux**	**Vaudreuil-Dorion**	**L'Île-Cadieux**	**N.-D.-de-l'Île-Perrot**	**Pointe-Fortune**	**Très-Saint-Rédempteur**	**Vaudreuil-sur-le-Lac**
INTERVENTION POUR LES RISQUES PLUS ÉLEVÉS																									
Déployer une force de frappe optimale telle que spécifiée au chapitre 4 (tableaux 4.21 et 4.22).	Année 1		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Veiller à l'élaboration d'une procédure opérationnelle via le 9-1-1 secondaire (intégration de la géomatique et signature de protocoles opérationnels selon la nature de l'événement) faisant appel à une mobilisation multi caserne (la caserne la plus proche répond à l'appel).	Année 1	X																							
Collaborer et supporter les municipalités locales dans la conclusion d'ententes d'entraide mutuelle automatique et non-automatique faisant appel à une mobilisation multi caserne incluant le nombre de pompiers, les équipements, l'approvisionnement en eau et les périodes de la journée où cette entente sera nécessaire pour toutes les municipalités concernées selon les tableaux de l'objectif 3 sur la mobilisation.	Année 1	X																							
S'assurer de l'application et du respect des ententes d'entraide mutuelle automatique et non-automatique.	Année 1	X																							
Établir des ententes d'entraide mutuelle automatique faisant appel à une mobilisation multi caserne, incluant le nombre de casernes nécessaires pour atteindre le niveau de service défini (voir chapitre 4.2.2 et 4.2.3), le nombre de pompiers, les équipements, l'approvisionnement en eau et les périodes de la journée où ces ententes seront nécessaires sur l'appel initial.	Année 1		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X					
Appliquer et respecter ces ententes d'entraide mutuelle automatique.	Année 1 et en continu		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Élaborer les plans d'intervention tels que spécifiés au chapitre 4 (tableau 4.9).	Année 1 à 5		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Intégrer les plans d'intervention dans la formation et les entraînements (tableau 4.9).	Année 1 à 5		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X					

			Autorités locales avec SSI																		Autorités locales bénéficiant d'un SSI par entente intermunicipale				
Actions	**Application (année)**	**MRC de Vaudreuil-Soulanges**	**Coteau-du-Lac**	**Pincourt**	**Rivière-Beaudette**	**Saint-Clet**	**Terrasse-Vaudreuil**	**Saint-Télesphore**	**Les Cèdres**	**Saint-Lazare**	**Sainte-Marthe**	**Saint-Polycarpe**	**Hudson**	**Sainte-Justine-de-Newton**	**Saint-Zotique**	**Rigaud**	**L'Île-Perrot**	**Pointe-des-Cascades**	**Les Coteaux**	**Vaudreuil-Dorion**	**L'Île-Cadieux**	**N.-D.-de-l'Île-Perrot**	**Pointe-Fortune**	**Très-Saint-Rédempteur**	**Vaudreuil-sur-le-Lac**
MESURES D'AUTOPROTECTION ET PRÉVENTION ADDITIONNELLE																									
S'assurer dans la planification d'urbanisme que tous les plans des projets de développement soient soumis au bureau de prévention des municipalités pour l'analyse des risques élevés et très élevés.	Dès l'année 3	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Planifier la prévention additionnelle en fonction du tableau 4.23 (cartes et bases de données spécifiques). La MRC va assurer le suivi de cette tâche.	Dès l'année 2	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
La MRC, en lien avec les SSI locaux et en partenariat avec les industries ou institutions intéressées, analysera la possibilité de la mise en place d'un programme ayant pour objectif la formation de brigades privées (NFPA 600).	Dès l'année 3	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Lorsque possible, la planification territoriale devrait être orientée en fonction de la disponibilité des ressources et des infrastructures pour le combat des incendies.	Dès l'an 3	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Planifier les différents usages avec les schémas d'aménagement.	Année 1	X																							
METTRE EN PLACE UNE ORGANISATION SUPRALOCALE																									
Embaucher le coordonnateur à temps partiel.	Année 1 et en continu	X																							
Supporter les municipalités ou villes dans la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie.	Année 1	X																							
Mettre en place un comité de sécurité incendie permanent.	Année 1 à 5	X																							
Fournir des indicateurs de performance nécessaires à la rédaction du rapport annuel quant à la prévention, l'intervention, l'administration du SSI, etc.	Année 1		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Rédiger le rapport annuel concernant le suivi de la mise en œuvre du schéma.	1 fois par an	X																							

			Autorités locales avec SSI																		Autorités locales bénéficiant d'un SSI par entente intermunicipale				
Actions	**Application (année)**	**MRC de Vaudreuil-Soulanges**	**Coteau-du-Lac**	**Pincourt**	**Rivière-Beaudette**	**Saint-Clet**	**Terrasse-Vaudreuil**	**Saint-Télesphore**	**Les Cèdres**	**Saint-Lazare**	**Sainte-Marthe**	**Saint-Polycarpe**	**Hudson**	**Sainte-Justine-de-Newton**	**Saint-Zotique**	**Rigaud**	**L'Île-Perrot**	**Pointe-des-Cascades**	**Les Coteaux**	**Vaudreuil-Dorion**	**L'Île-Cadieux**	**N.-D.-de-l'Île-Perrot**	**Pointe-Fortune**	**Très-Saint-Rédempteur**	**Vaudreuil-sur-le-Lac**
ARRIMAGE DES RESSOURCES																									
Planifier, organiser, animer et assurer le suivi de ces rencontres.	Année 1	X																							
Participer à la table de coordination régionale afin de faciliter les relations entre les différents intervenants du milieu. Un minimum de trois (3) rencontres annuellement se tiendront et ce, afin de développer des protocoles opérationnels.	Année 1		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X					

6. SUIVI DE LA PLANIFICATION

La MRC de Vaudreuil-Soulanges, par l'entremise du comité de sécurité incendie permanent, bénéficie d'un lien direct avec le milieu de la sécurité incendie (voir PMO-MRC à la section 5 du présent document). En plus des rapports annuels élaborés par les municipalités, ce comité devra produire un rapport de suivi contenant le sommaire des actions réalisées ainsi que, dans le cas des actions partiellement réalisées, les moyens mis en place afin d'atteindre l'objectif visé. Ce rapport sera annuel et devra être adopté au conseil de la MRC.

Bien conscient que les améliorations proposées par cette réforme apporteront des résultats positifs au bilan des pertes matérielles à moyen terme, il est important d'en mesurer l'impact dès le début. Le ministère de la Sécurité publique recommande ainsi l'instauration d'indicateurs de performance afin d'évaluer certaines actions prises dans le cadre du schéma.

Le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire du Québec (MAMROT) a lancé en juin 2004, les indicateurs de gestion municipaux. Provenant d'une initiative du monde municipal et développé par un groupe de travail avec des représentants de ce milieu, les organismes municipaux peuvent maintenant bénéficier d'indicateurs de performance visant l'amélioration continue du fonctionnement et de la prestation des services à la population au sein des organismes municipaux. Plus spécifiquement, les objectifs sont :

- améliorer la performance des organismes municipaux dans la prestation des services municipaux;
- permettre aux élus et fonctionnaires des organisations municipales de mieux comprendre l'évolution de la qualité des services offerts et de la santé financière de leur organisation afin qu'ils puissent effectuer des choix éclairés concernant les services à rendre;
- fournir des moyens favorisant une meilleure prise de décision en passant par la production d'une information opérationnelle et stratégique sur la gestion des services municipaux;
- fournir aux contribuables une information pertinente sur la gestion des services municipaux permettant ainsi de mieux répondre à leurs demandes.

Les indicateurs de performance proposés se divisent en deux plans : la prévention et l'intervention. Le tableau 6.1 présente les indicateurs qui seront inclus dans les rapports annuels d'activités des services de sécurité incendie de la MRC.

Tableau 6.1 : Indicateurs suggérés par le MSP pour le rapport annuel d'activités (7)

Comité de travail sur les indicateurs de performance en sécurité incendie 2005-06-20

Liste des indicateurs de performance en sécurité incendie priorisés par le comité de travail

Axe	Thème	Section	Indicateur	Niveau	Cible
Objectif	Prévention	Avertisseur de fumée	Pourcentage d'habitations protégées par un avertisseur de fumée qui fonctionne	Local	⇗
	Prévention	Avertisseur de fumée	Pourcentage des incendies où l'avertisseur a fonctionné	Local	⇗
	Prévention	Inspection des risques	Pourcentage des bâtiments ciblés inspectés	Régional	Planification
	Prévention	Inspection des risques	Pourcentage des bâtiments inspectés conformes à la réglementation municipale[1]	Régional	⇗
	Prévention	Sensibilisation du public	Pourcentage de la clientèle cible rencontrée[2]	Local	Planification
	Intervention	Planification	Pourcentage des bâtiments ciblés avec un plan d'intervention	Régional	Planification
	Intervention	Délai d'arrivée	Pourcentage des incendies où la force de frappe est arrivée à l'intérieur du délai prévu	Régional	≥ 90 %
	Intervention	Confinement	Taux de confinement à la pièce d'origine	Régional	⇗
Portrait	Interventions	Fréquence	Répartition des interventions selon leur nature	Local	-
	Interventions	Fréquence	Répartition de la cause probable dans les incendies de bâtiments	Régional	-
	Interventions	Conséquences matérielles	Taux de pertes matérielles par habitant	Local	⇘
	Service de sécurité incendie	Véhicules et équipements	Pourcentage des véhicules conformes aux normes	Régional	⇗
	Service de sécurité incendie	Finances	Pourcentage du budget municipal consacré à la sécurité incendie	Local	-
	Service de sécurité incendie	Finances	Taux de dépenses nettes en sécurité incendie par habitant	Local	-
	Service de sécurité incendie	Formation	Pourcentage de l'effectif avec la formation requise	Local	100 %

1. Cet indicateur est priorisé pour les services de sécurité incendie qui protègent 100 000 habitants et plus.
2. Cet indicateur nécessite la présence d'un programme cible de sensibilisation du public

Pour ce qui est de la dimension ***relation avec les groupes de référence***, il est recommandé de mesurer la satisfaction des citoyens par sondage. Ce sondage devrait idéalement être fait auprès des gens rencontrés dans le cadre de la prévention et des victimes d'incendie. Il serait opportun que ce sondage serve également à analyser les besoins que la population pourrait avoir en matière de sécurité incendie. En établissant ces indicateurs dès la première année du plan de mise en œuvre, les autorités locales ainsi que les citoyens seront en mesure de constater l'évolution du rendement des améliorations apportées à leur service de sécurité incendie.

Tableau 6.2 : Relation prévue avec les groupes de références (MAMR)

6.1 SONDAGE SUITE À UNE VISITE RÉSIDENTIELLE (AVERTISSEUR DE FUMÉE)
6.2 SONDAGE SUITE À UN INCENDIE

Source : MAMR, juin 2004

7. CONCLUSION

Les trois grands objectifs de la réforme québécoise sur la sécurité incendie sont la réduction des pertes humaines et matérielles attribuables à l'incendie, l'amélioration de l'efficacité des organisations municipales en sécurité incendie et ultimement, la diminution des coûts des primes d'assurance de dommages causés par l'incendie. Par l'élaboration et la mise en œuvre de son schéma de couverture de risques en sécurité incendie, le conseil de la MRC met en place les conditions favorables et optimales afin d'atteindre ces trois objectifs.

La coordination de la part de la MRC en matière de sécurité incendie sur le territoire améliorera la couverture de ce dernier et l'efficacité des interventions lors des incendies. De plus, les mesures de prévention proposées dans le schéma devraient également favoriser une réduction significative des sinistres.

Tout au long du processus d'élaboration du schéma, plusieurs lacunes ont été relevées sur le territoire et diverses mesures ont été incluses aux plans de mise en œuvre afin d'améliorer la prestation des services en matière de sécurité incendie dans les domaines de la prévention des incendies, de la mise en place d'une force de frappe adéquate pour les risques faibles et élevés, de mesures d'autoprotection, etc.

Malgré des appréhensions très légitimes des élus municipaux du territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges sur les impacts de cette réforme, force est d'admettre aujourd'hui que les résultats de cet exercice de planification et d'organisation engendreront plusieurs avantages pour les citoyens et les organisations municipales sur le territoire de la MRC qui pourront ainsi bénéficier :

- d'une organisation régionale permettant le développement d'une expertise en matière de sécurité incendie;
- d'une prévention sur l'ensemble du territoire;
- d'une meilleure protection pour les risques faibles de dix pompiers en 15 minutes (force de frappe) dans les délais prévus aux objectifs de protection du schéma;
- d'une meilleure protection dans les secteurs sans bornes-fontaines par la mobilisation automatique de deux ou trois camions-citernes lors d'un incendie;
- de la protection améliorée pour les risques plus élevés;

- de favoriser la mise en place de mesures d'autoprotection et d'une planification territoriale en fonction des risques présents sur le territoire;
- d'une meilleure protection du territoire en général par une approche multi caserne;
- d'une maximisation des ressources à l'échelle de la MRC;
- d'une meilleure concertation entre les divers intervenants impliqués dans la sécurité incendie;
- de l'exonération des responsabilités;
- de la baisse potentielle des coûts des assurances municipales;
- de la baisse potentielle des coûts des assurances pour les citoyens.

8. RÉSULTAT DE LA CONSULTATION

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

Conformément à l'article 18 de la *Loi sur la sécurité incendie*, la MRC a soumis le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie à la consultation de la population. Le projet de schéma a été présenté à une assemblée publique le 31 mai 2006 à 19h30 à la salle communautaire de la municipalité de Saint-Clet située au 4, rue du Moulin à Saint-Clet.

Un avis public a été publié dans le journal « *Première Édition* » du 20 mai 2006. Une copie du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie était disponible pour consultation au bureau de la MRC et aux bureaux des 23 municipalités de la MRC. Également, une copie du projet de schéma et de l'avis public a été transmise aux MRC contigües.

Une commission a été nommée par la MRC. Les personnes suivantes composaient la commission :

- M. Réal Brazeau, maire de la municipalité de Rigaud et président de la commission;
- Mme Aline Guillotte, mairesse de la municipalité de Sainte-Marthe;
- M. Guy Pilon, maire de la ville de Vaudreuil-Dorion;
- M. Robert Sauvé, maire de la ville de Coteau-du-Lac;
- M. Paul Carzoli, maire de la ville de Saint-Lazare.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée s'est ouverte à 19h30. M. Raymond Malo, directeur des Services de l'aménagement du territoire et de l'environnement de la MRC, ouvre l'assemblée et présente les membres de la commission en l'absence de M. Pilon. Est également présent pour assister la commission, M. Serges Leroux, chargé de projet à la MRC. Vingt-deux personnes sont présentes. M. Brazeau, président de la commission, prend la parole.

Il souligne que :

- la réalisation du schéma de couverture de risques en sécurité incendie fut une tâche très ardue avec une MRC qui comprend 23 municipalités, 18 services[7] de sécurité incendie et autant de façon de faire;
- le territoire de Vaudreuil-Soulanges est un grand territoire complexe à desservir, particulièrement par rapport aux effectifs disponibles de jour et à la disponibilité de l'eau à l'extérieur des périmètres d'urbanisation;

[7] Suite à la fusion de Les Coteaux et Saint-Zotique, la MRC comprend 17 services de sécurité incendie.

- les objectifs ministériels qui impliquent des changements importants dans l'organisation de la sécurité incendie soient une meilleure organisation de la prévention, une meilleure organisation lors des interventions et des équipements en sécurité incendie tous normalisés;

- tous ces points en respectant l'autonomie locale et la capacité de payer des municipalités;

- cela a demandé beaucoup de travail et de réunions avec le comité de sécurité incendie et avec les municipalités;

L'élaboration du schéma de couverture de risques en sécurité incendie a été un long processus. Nous sommes fiers de présenter les résultats : des forces de frappe optimisées, un central 9-1-1 déjà en place pour recevoir les appels de la population et opérationnel pour gérer les appels multicasernes lorsque le schéma sera en vigueur et une population mieux protégée.

M. Malo présente brièvement la réforme en sécurité incendie, la *Loi sur la sécurité incendie* et les orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie ainsi que les principales étapes de l'élaboration du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

M. Serges Leroux présente le contenu du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie et précise certains éléments du schéma en utilisant trois (3) exemples soit :

- le déploiement de la force de frappe et le cas de Saint-Lazare comme exemple de plan de mise en œuvre;

- l'établissement d'un système de réception et de traitement de l'alerte et la mise sur pied d'un central 9-1-1 accessible à toute la population de la MRC;

- l'établissement d'un programme pour l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Plusieurs questions furent posées dans le but d'obtenir des précisions sur le contenu du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie ou sur les impacts de sa mise en vigueur notamment sur :

- le rapport entre les municipalités et la MRC;

- le changement d'équipements par rapport à la modification du schéma;

- les exigences relatives aux quantités d'eau nécessaire lors de l'attaque initiale;

- les implications d'une entente intermunicipale non respectée;

- l'échéancier de l'élaboration d'une réglementation en prévention des incendies;
- la garantie du nombre de pompiers qui interviendront sur un incendie;
- l'obligation des municipalités à faire une évaluation des équipements du service de sécurité incendie;
- la problématique des services spécialisés tel un préventionniste et l'intérêt de mettre en commun certains de ces services;
- la problématique de la mise en commun du transport d'eau pour améliorer la cote de la municipalité par rapport aux assurances.

CONCLUSION

Suite à la consultation publique, aucune modification au projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie n'a été jugée nécessaire.

L'article 22 de la Loi sur la sécurité incendie permet à la MRC de Vaudreuil-Soulanges de ne pas retourner en consultation auprès de sa population. Les modifications proposées par le ministre ont été apportées au schéma de couverture de risques en sécurité incendie et les consultations ne sont pas nécessaires.

9. BIBLIOGRAPHIE

APSAM. *Inventaire des lieux et des bâtiments – Guide à l'intention des services d'incendie*, Québec, Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec, 1999, 12 p.

ASSEMBLÉE NATIONALE. *Loi sur la sécurité incendie*, Québec, Éditeur officiel du Québec, 2000, 42 p.

ASSOCIATION DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1 DU QUÉBEC. *Guide de référence destiné aux centres d'urgence 9-1-1 du Québec*, Québec, Union des municipalités du Québec, s.d. 34 p.

BOUCHARD, Jean-François. *Les projets pilotes des MRC de la Matapédia et de Nicolet-Yamaska : Une contribution à la réforme de l'organisation de la sécurité incendie au Québec*, Québec, 1999, 113 p.

CCAIM. *Lignes directrices sur l'aménagement du territoire en fonction des risques*, Le Conseil canadien des accidents industriels majeurs, 1995, 40 p.

COMITÉ TECHNIQUE SUR LES VÉHICULES D'INTERVENTION EN SÉCURITÉ INCENDIE. *Homologation, attestation de performance et essais annuels des véhicules d'intervention en sécurité incendie – Guide de référence à l'intention des services de sécurité incendie*, Sainte-Foy, ministère de la Sécurité publique, 10 mai 2004, 20 p.

CONSEIL CANADIEN DES NORMES. *Autopompes de première intervention de lutte contre l'incendie (mini-autopompes)*, Saint-Laurent, Les Laboratoires des assureurs du Canada, s.d., 29 p.

CONSEIL CANADIEN DES NORMES. *Norme sur les engins automobiles de lutte contre l'incendie*, Saint-Laurent, Les Laboratoires des assureurs du Canada, 2000, 116 p.

DELÂGE, Cyrille. *Rapport du commissaire des incendies relativement à un incendie survenu le 2 décembre 1998 à l'Hôtel-Dieu de Roberval*, 1999, 31 p.

ENVIRONNEMENT CANADA. Adresse URL : http://weatheroffice.ec.gc.ca/canada_f.html

« Fiche technique # 31 – L'entretien préventif des systèmes de ventilation », *Apsam*, 2002, non paginé.

GAZ MÉTROPOLITAIN. *Guide d'intervention d'urgence pour les premiers intervenants*, Montréal, 2003, 35 p.

GROUPEMENT TECHNIQUE DES ASSUREURS INC. *Étude de la protection incendie : Ville de Waterloo et les autres municipalités protégées*, Montréal, 1999, 76 p.

GROUPEMENT TECHNIQUE DES ASSUREURS INC. *L'étude de l'impact sur les primes d'assurance incendie d'un regroupement des services d'incendie municipaux*, Montréal, 1997, 85 p.

INSTITUT DE RECHERCHE EN CONSTRUCTION. *Code de construction du Québec – Chapitre 1, Bâtiment, et Code national du bâtiment – Canada 1995 (modifié)*, Ottawa, Conseil national de recherches du Canada, 1995, 325 p.

INSTITUT DE RECHERCHE EN CONSTRUCTION. *Code national de prévention des incendies – Canada 1995*, Ottawa, Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies, 1999, pagination multiple.

INSTITUT DE RECHERCHE EN CONSTRUCTION. *Guide de l'utilisateur – CNB 1995 : Protection contre l'incendie, sécurité des occupants et accessibilité (partie 3)*, Ottawa, Conseil national de recherches du Canada, 1997, 230 p.

INSTITUT DE RECHERCHE EN CONSTRUCTION. *Innovation en construction*, vol. 7, n° 4, décembre 2002, 10 p.

INTERNATIONAL FIRE SERVICE TRAINING ASSOCIATION (IFSTA). *Fire Department : Company Officer – First Edition*, Oklahoma, Fire Protection Publications Oklahoma State University, 1981, 186 p.

INTERNATIONAL FIRE SERVICE TRAINING ASSOCIATION (IFSTA). *Manuel de lutte contre l'incendie IV – 4e édition*, Sainte-Foy, Les Publications du Québec, 2002, 716 p.

MINISTÈRE DE LA CULTURE. *Le patrimoine culturel au Saguenay – Lac-Saint-Jean*, Chicoutimi, Gouvernement du Québec, 1993, 32 p.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE. *Contenu et conditions d'établissement du schéma de couverture de risques*, Québec, Gouvernement du Québec, 2001, 32 p.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE. *Feu vert à une réforme de la sécurité incendie au Québec : Pour une plus grande efficacité et de meilleures performances de notre organisation en sécurité incendie*, Québec, Gouvernement du Québec, 1999, 27 p.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE. *Guide pour la réalisation d'une étude en sécurité incendie*, Québec, Gouvernement du Québec, 1995, 57 p.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE. *Hors Feu – Bulletin d'information*, vol. 5, n° 1, Hiver-printemps 2004, 19 p.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE. *La sécurité incendie au Québec : Quelques chiffres – Édition 2001*, Québec, Gouvernement du Québec, 23 p.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE. *La sécurité incendie au Québec : Quelques chiffres – Édition 2002*, Québec, Gouvernement du Québec, 23 p.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE. *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie : Pour une véritable gestion des risques par les municipalités*, Québec, Gouvernement du Québec, 2001, 71 p.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE. *Recensement des mesures et des ressources municipales en sécurité incendie*, Québec, Gouvernement du Québec, 2001, 76 p.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE. *Recensement des mesures et des ressources municipales en sécurité incendie : Saisie des données – Guide de l'utilisateur*, Québec, Gouvernement du Québec, 2002, 84 p.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE. Adresse URL : http://www.msp.gouv.qc.ca/incendie/index.asp

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DU SPORT ET DU LOISIR. *Un regard neuf sur notre municipalité – Les indicateurs de gestion municipaux*, Québec, Gouvernement du Québec, 2004, 12 p.

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DU SPORT ET DU LOISIR. *Calcul des indicateurs de gestion des organismes municipaux du Québec* (version 1.1), [Logiciel]. Gouvernement du Québec, © 2004.

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE LA MÉTROPOLE. *Les résidences privées pour personnes âgées – Guide des bonnes pratiques municipales*, Québec, Gouvernement du Québec, 2003, 32 p.

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES. *Le renforcement des institutions municipales – Guide pour l'élaboration des ententes intermunicipales*, Québec, Gouvernement du Québec, 1998, 55 p.

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES. *Les réseaux d'aqueduc et d'égouts – 2e édition*, Sainte-Foy, Les Publications du Québec, 1995, 39 p.

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. *L'aménagement forestier et le feu*, Québec, Gouvernement du Québec, 2002, 195 p.

MRC DE LA MATAPÉDIA. *Mise en commun des services d'incendie – Étude de faisabilité*, Amqui, 1998, 87 p.

MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES. *Schéma d'aménagement révisé – Document principal*.

NATIONAL FIRE PROTECTION ASSOCIATION. *NFPA 10 : Norme concernant les extincteurs d'incendie portatifs – Édition 1998*, Sainte-Foy, Les Publications du Québec, 2000, 64 p.

NATIONAL FIRE PROTECTION ASSOCIATION. *NFPA 1141 : Norme sur la protection contre l'incendie des développements d'ensemble – Édition 1998*, Sainte-Foy, Les Publications du Québec, 2002, 16 p.

NATIONAL FIRE PROTECTION ASSOCIATION. *NFPA 1142 : Approvisionnement en eau pour la lutte contre l'incendie en milieux semi-urbain et rural – Édition 2001*, Sainte-Foy, Les Publications du Québec, 2003, 75 p.

NATIONAL FIRE PROTECTION ASSOCIATION. *NFPA 1201 : Norme sur le développement des services de protection contre les incendies – Édition 2000*, Sainte-Foy, Les Publications du Québec, 2001, 21 p.

NATIONAL FIRE PROTECTION ASSOCIATION. *NFPA 1221 : Installation, entretien et utilisation des systèmes de communication destinés aux services d'urgence – Édition 2002*, Sainte-Foy, Les Publications du Québec, 2004, 53 p.

NATIONAL FIRE PROTECTION ASSOCIATION. *NFPA 13 E : Pratique recommandée pour les opérations des services d'incendie sur les propriétés protégées par des systèmes de gicleurs et de colonnes montantes – Édition 2000*, Sainte-Foy, Les Publications du Québec, 2002, 15 p.

NATIONAL FIRE PROTECTION ASSOCIATION. *NFPA 1500 : Norme relative au programme de santé et de sécurité du travail dans les services d'incendie – Édition 1997*, Sainte-Foy, Les Publications du Québec, 2001, 76 p.

NATIONAL FIRE PROTECTION ASSOCIATION. *NFPA 1620 : Pratique recommandée pour la préparation d'un plan d'intervention – Édition 1998*, Sainte-Foy, Les Publications du Québec, 2002, 61 p.

NATIONAL FIRE PROTECTION ASSOCIATION. *NFPA 30 : Code des liquides inflammables et combustibles – Édition 1996*, Sainte-Foy, Les Publications du Québec, 1998, 91 p.

NATIONAL FIRE PROTECTION ASSOCIATION. *NFPA 33 : Norme sur la pulvérisation de matières inflammables ou combustibles – Édition 1995*, Sainte-Foy, Les Publications du Québec, 1998, 37 p.

NATIONAL FIRE PROTECTION ASSOCIATION. *NFPA 471 : Pratique recommandée d'intervention en cas d'incident concernant des matières dangereuses – Édition 1997*, Sainte-Foy, Les Publications du Québec, 2001, 31 p.

NATIONAL FIRE PROTECTION ASSOCIATION. *NFPA 68 : Guide sur la décharge des déflagrations – Édition 1998*, Sainte-Foy, Les Publications du Québec, 2002, 63 p.

OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE. Adresse URL : http://w3.granddictionnaire.com/btml/fra/r_motclef/index1024_1.asp

ORDRE DES INGÉNIEURS FORESTIERS DU QUÉBEC. *Manuel de foresterie*, Sainte-Foy, Les Presses de l'université Laval, s.d., pages 1077-1085.

SERVICE D'INSPECTION DES ASSUREURS INCENDIE. *Évaluation de la protection du public contre l'incendie – Un guide des mesures à mettre en pratique*, Montréal, s.d., non paginé.

SERVICE D'INSPECTION DES ASSUREURS INCENDIE. *Guide relatif à la réalisation des réseaux d'eau aux fins de la protection contre l'incendie 1999*, Montréal, 1999, 33 p.

SOCIÉTÉ DE PROTECTION DES FORÊTS CONTRE LE FEU. *L'implication des municipalités locales à la prévention et à la lutte aux incendies de forêts – Guide pratique*, Roberval, SOPFEU, 2001, pagination multiple.

SOCIÉTÉ DE PROTECTION DES FORÊTS CONTRE LE FEU. Adresse URL : http://www.sopfeu.qc.ca

STATISTIQUE CANADA. Adresse URL : http://www.statcan.ca/start_f.html

UMQ et CRM. *L'enquête sur la rémunération directe des emplois des cadres municipaux*, Montréal, Morneau Sobeco, 2003, 42 p.

10. ANNEXES

Liste des annexes

ANNEXE 1 :

ORIENTATIONS DU MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ANNEXE 2 :

RÉSOLUTION D'ACCEPTATION DES OBJECTIFS DE PROTECTION ET DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE PAR LE CONSEIL DE LA MRC

ANNEXE 3 :

RÉSOLUTIONS D'ACCEPTATION DES MUNICIPALITÉS À PROPOS DES OBJECTIFS DE PROTECTION ET DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE

ANNEXE 4 :

ATTESTATION DU SCHÉMA

ANNEXE 5 :

LES ÉQUIPEMENTS MANQUANTS PAR MUNICIPALITÉ

ANNEXE 6 :

PROTOCOLES OPÉRATIONNELS ET CARTOGRAPHIE ASSOCIÉE POUR L'ACHEMINEMENT DES RESSOURCES

ANNEXE 7 :

BILAN DES COÛTS APPROXIMATIFS DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA

ANNEXE 1 : Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie

Les objectifs proposés

Les objectifs proposés dans les orientations ministérielles se basent sur deux grandes orientations portant, en premier lieu, sur la réduction des préjudices attribuables à l'incendie et, en second lieu, sur des organisations municipales plus responsables et plus efficaces en matière de sécurité publique. Voici les objectifs proposés par le ministre dans la perspective de l'établissement, par les autorités régionales, de schémas de couverture de risques :

OBJECTIF N° 1

Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre les incendies, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives.

OBJECTIF N° 2

En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace.

OBJECTIF N° 3

En tenant compte des ressources existantes, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale.

OBJECTIF N° 4

Compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection.

OBJECTIF N° 5

Dans le cas des autres risques de sinistre susceptibles de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eut égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale.

OBJECTIF N^{O} 6

Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie.

OBJECTIF N^{O} 7

Privilégier le recours au palier supramunicipal des municipalités régionales de comté (MRC) pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions reliées à la sécurité incendie.

OBJECTIF N^{O} 8

Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, de services préhospitaliers d'urgence ou de services policiers.

ANNEXE 2 : Résolution d'acceptation des objectifs de protection et du plan de mise en œuvre par le conseil de la MRC

Municipalité Régionale de Comté de
VAUDREUIL-SOULANGES

Extrait de la résolution numéro 09-08-26-12 de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges, tenue en la salle du conseil à Vaudreuil-Dorion, le 26 août 2009 à 19 h 30, sous la présidence de son honneur le préfet, M. Gilles Farand, à laquelle sont présents les membres suivants : le maire des Coteaux, Réal Boisvert, le maire de Rigaud, Réal Brazeau, le maire de Rivière-Beaudette, Denis Brodeur, le maire de Saint-Lazare, Paul Carzoli, la mairesse de Hudson, Elizabeth Corker, le maire de Saint-Télesphore, Claude Cyr, le représentant de Pointe-Fortune, Jean-Pierre Daoust, le maire de Sainte-Justine-de-Newton, Carol Dubé, la mairesse de Sainte-Marthe, Aline Guillotte, le maire de Pincourt, Michel Kandyba, la représentante de Très-Saint-Rédempteur, Élise Dufresne, la mairesse de Saint-Zotique, Gaëtane Legault, le maire de L'Île-Cadieux, Marc-André Léger, la mairesse de Pointe-des-Cascades, Maryse Sauvé, le maire de Saint-Polycarpe, Normand Ménard, le maire de Vaudreuil-sur-le-Lac, Claude Pilon, le maire de Vaudreuil-Dorion, Guy Pilon, la mairesse des Cèdres, Géraldine T. Quesnel, le maire de Terrasse-Vaudreuil, André P. Reynolds, le représentant de L'Île-Perrot, Daniel Leblanc, le maire de Coteau-du-Lac, Robert Sauvé, et le représentant de Saint-Clet, Daniel Beaupré.

Sont également présents messieurs le directeur général et secrétaire-trésorier, Guy-Lin Beaudoin, le directeur des Services de l'aménagement du territoire et de l'environnement, Raymond Malo, le directeur des Services administratifs, Yves Bergeron, ainsi que mesdames la directrice des ressources humaines et directrice de la cour municipale régionale, Mylène Blais, et la responsable du contentieux, Valérie Tremblay

Est absent le maire de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, monsieur Serge Roy.

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE : ADOPTION DES OBJECTIFS DE PROTECTION OPTIMALE ET DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE

CONSIDÉRANT l'obligation de la MRC de Vaudreuil-Soulanges d'élaborer un schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie selon un avis du ministre de la Sécurité publique daté du 19 juin 2001;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intervenu entre le conseil de la MRC et le ministre de la Sécurité publique relativement à l'établissement d'un tel schéma conformément aux dispositions de la *Loi sur la sécurité incendie*;

CONSIDÉRANT QUE l'article 14 de la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit que la MRC doit proposer des objectifs de protection optimale qui peuvent être atteints par le développement de mesures adéquates et par une gestion efficiente de l'ensemble des ressources disponibles;

CONSIDÉRANT QUE l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit l'élaboration d'un plan de mise en œuvre qui sera joint au schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT QUE l'article 47 de la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit une immunité aux municipalités qui ont adopté et respecté les actions d'un plan de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QUE le plan de mise en œuvre qui sera intégré au schéma de couverture de risques en sécurité incendie précise les mesures et les actions projetées en lien avec les objectifs des orientations ministérielles abordées dans le schéma conformément à l'article 10 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

CONSIDÉRANT la transmission au ministre de la Sécurité publique d'un premier projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie adopté en mai 2006;

CONSIDÉRANT l'avis et les commentaires du ministère de la Sécurité publique sur le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges de mai 2007;

... /2

CONSIDÉRANT le dépôt du second projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie au ministre adopté en juin 2008;

CONSIDÉRANT les commentaires du représentant du ministère de la Sécurité publique en février 2009;

CONSIDÉRANT la rencontre entre le représentant du ministère et ceux de la MRC le 25 février 2009 ainsi que les nombreux échanges subséquents;

CONSIDÉRANT les modifications apportées au projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie qui prend en considération tous les éléments des commentaires du représentant du ministère;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur **Michel Kandyba**, appuyé par monsieur **Réal Brazeau** et résolu **d'entériner** les objectifs de protection optimale contenus au chapitre 4 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et **d'adopter** le plan de mise en œuvre de la MRC de Vaudreuil-Soulanges contenu au chapitre 5 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

Proposition adoptée.

Donné à Vaudreuil-Dorion, le 1er septembre 2009

GILLES FARAND
Préfet

GUY-LIN BEAUDOIN
Directeur général
et secrétaire-trésorier

ANNEXE 3 : Résolutions d'acceptation des municipalités à propos des objectifs de protection et du plan de mise en œuvre

Coteau du-Lac

REÇU le
13 AOUT 2009
Rép: GD

Ville de COTEAU-DU-LAC

COPIE DE RÉSOLUTION

Séance extraordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue au centre communautaire Wilson, le **2 juin 2009** à 19h15, sous la présidence de Monsieur le maire, Robert Sauvé, en présence des conseillers suivants : messieurs Robert Lapointe, Pierre Gaumond, Luc Isabelle et Mario Cadieux.

Messieurs Hubert Vincent et Robert Doucet sont absents.

8740-06-2009
Adoption des objectifs de protection et du plan de mise en œuvre
du schéma de couverture de risques de la MRC de Vaudreuil-Soulanges

CONSIDÉRANT l'obligation de la MRC de Vaudreuil-Soulanges d'élaborer un schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie selon un avis du ministre de la Sécurité publique daté du 1er septembre 2001 ;

CONDIDÉRANT le protocole d'entente intervenu entre le conseil de la MRC et le ministre de la Sécurité publique relativement à l'établissement d'un tel schéma, conformément aux dispositions de la Loi sur la sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT que l'article 14 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit que la MRC doit proposer des objectifs de protection optimale qui peuvent être atteints par le développement de mesures adéquates et par une gestion efficiente de l'ensemble des ressources disponibles ;

CONSIDÉRANT que l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit l'élaboration d'un plan de mise en œuvre qui sera joint au schéma de couverture de risques ;

CONSIDÉRANT que l'article 47 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit une immunité aux municipalités qui ont adopté et respecté les actions d'un plan de mise en œuvre ;

CONSIDÉRANT que le plan de mise en œuvre qui sera intégré au schéma de couverture de risques en sécurité incendie précise les mesures et les actions projetées en lien avec les objectifs des orientations ministérielles abordées dans le schéma, conformément à l'article 10 de la Loi sur la sécurité incendie ;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par : M. Luc Isabelle
et résolu

QUE,
le Conseil entérine les objectifs de protection optimale contenus au chapitre 4 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges ;

QUE,
le Conseil adopte le plan de mise en œuvre de la Ville de Coteau-du-Lac contenu au chapitre 5 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges ;

QUE,
la Ville de Coteau-du-Lac s'engage formellement à mettre en œuvre les actions proposées à son plan de mise en œuvre.

ADOPTÉE

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Claire Blais, greffière.

191, route 338, Coteau-du-Lac (Québec) J0P 1B0
Téléphone: (450) 763-5822 / 763-5861- Télécopieur: (450) 763-0938

Hôtel de ville relocalisé au 20, chemin Rivière Delisle

Hudson

481 Main
Hudson (Québec) J0P 1H0
Bureau du Directeur général : (450) 458-5347
Télécopieur : (450) 458-4922
Courriel/E-mail : louisev@ville.hudson.qc.ca

Extrait du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Ville d'Hudson tenue à l'Hôtel de Ville, le 24 août 2009:

2. **Schéma de couverture de risques – adoption des objectifs de protection et du plan de mise en œuvre :**

CONSIDÉRANT l'obligation de la MRC de Vaudreuil-Soulanges d'élaborer un schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie selon un avis du ministre de la Sécurité publique, daté du 1er septembre 2001;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intervenu entre le conseil de la MRC et le ministre de la Sécurité publique relativement à l'établissement d'un tel schéma conformément aux dispositions de la Loi sur la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que l'article 14 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit que la MRC doit proposer des objectifs de protection optimale qui peuvent être atteints par le développement de mesures adéquates et par une gestion efficiente de l'ensemble des ressources disponibles ;

CONSIDÉRANT que l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit l'élaboration d'un plan de mise en oeuvre qui sera joint au schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT que l'article 47 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit une immunité aux municipalités qui ont adopté et respecté les actions d'un plan de mise en oeuvre;

CONSIDÉRANT que le plan de mise en oeuvre qui sera intégré au schéma de couverture de risques en sécurité incendie précise les mesures et les actions projetées en lien avec les objectifs des orientations ministérielles abordées dans le schéma conformément à l'article 10 de la Loi sur la sécurité incendie;

POUR CES MOTIFS, il est **proposé** par monsieur le conseiller David Morton, **appuyé** par monsieur le conseiller Gordon Drewett et résolu à l'unanimité **d'entériner** les objectifs de protection optimale contenus au chapitre 4 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, **d'adopter** le plan de mise en oeuvre de la ville d'Hudson contenu au chapitre 5 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et **que** la municipalité s'engage formellement à mettre en oeuvre les actions proposées à son plan de mise en oeuvre.

R2904

ADOPTÉE

Extrait conforme

Louise L. Villandré, o.m.a.
Directeur général / Greffier

MUNICIPALITÉ DES CÈDRES

REÇU le
20 MAI 2009
Rép: 09

MUNICIPALITÉ DES CÈDRES
MRC de Vaudreuil-Soulanges **12 mai 2009**

PROCÈS-VERBAL

Assemblée du Conseil municipal tenue le 12 mai 2009 à 20 h à l'Hôtel de ville de la Municipalité des Cèdres au 1060, chemin du Fleuve, Les Cèdres (Québec), J7T 1A1

Sont présents :

Mme Géraldine T. Quesnel	mairesse
Mme Thérèse Lemelin	conseillère district no 1
M. Marcel Guérin	conseiller district no 2
Mme Lyse Thauvette	conseillère district no 3
M. Ralph Gibbs	conseiller district 4
M. René Levac	conseiller district no 5

Est absent :

M. Jacques Bouchard	conseiller district no 6

Sont également présents :

Mario Besner, directeur général et secrétaire-trésorier qui agit en tant que secrétaire de cette assemblée
Chantal Primeau, adjointe administrative, direction générale

Ayant constaté le quorum, la réunion est légalement tenue.

Résolution no : 09-05-241
Schéma de couverture de risques : adoption des objectifs de protection et du plan de mise en œuvre

CONSIDÉRANT l'obligation de la MRC de Vaudreuil-Soulanges d'élaborer un schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie selon un avis du ministre de la Sécurité publique, daté du 1er septembre 2001;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intervenu entre le conseil de la MRC et le ministre de la Sécurité publique relativement à l'établissement d'un tel schéma conformément aux dispositions de la Loi sur la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que l'article 14 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit que la MRC doit proposer des objectifs de protection optimale qui peuvent être atteints par le développement de mesures adéquates et par une gestion efficiente de l'ensemble des ressources disponibles;

CONSIDÉRANT que l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit l'élaboration d'un plan de mise en œuvre qui sera joint au schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT que l'article 47 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit une immunité aux municipalités qui ont adopté et respecté les actions d'un plan de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT que le plan de mise en œuvre qui sera intégré au schéma de couverture de risques en sécurité incendie précise les mesures et les actions projetées en lien avec les objectifs des orientations ministérielles abordées dans le schéma conformément à l'article 10 de la Loi sur la sécurité incendie;

1060, chemin du Fleuve,
Les Cèdres, Québec, J7T 1A1
Téléphone : (450) 452.4651
Télécopieur : (450) 452.4605
www.ville.lescedres.qc.ca
info@ville.lescedres.qc.ca

MUNICIPALITÉ DES CÈDRES

MUNICIPALITÉ DES CÈDRES
MRC de Vaudreuil-Soulanges **12 mai 2009**

PROCÈS-VERBAL (suite)

POUR CES MOTIFS, sur une proposition de M. René Levac, appuyée par M. Marcel Guérin, il est résolu :

D'ENTÉRINER les objectifs de protection optimale contenus au chapitre 4 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

D'ADOPTER le plan de mise en œuvre de la Municipalité des Cèdres contenu au chapitre 5 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

QUE la municipalité s'engage formellement à mettre en œuvre les actions proposées à son plan de mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Mario Besner
Secrétaire trésorier

1060, chemin du Fleuve,
Les Cèdres, Québec, J7T 1A1
Téléphone : (450) 452.4651
Télécopieur : (450) 452.4605
www.ville.lescedres.qc.ca
info@ville.lescedres.qc.ca

Municipalité des Coteaux

65, route 338
Les Coteaux (Québec)
J7X 1A2

Tél. : (450) 267-3531 ▪ Téléc. : (450) 267-3532
Courriel : municipalitedescoteaux@videotron.ca

REÇU le
18 AOUT 2009
Rép: 00

Les Coteaux, le 28 mai 2009

Municipalité Régionale de Comté de
Vaudreuil-Soulanges
M. Raymond Malo, urbaniste
420, avenue St-Charles
Vaudreuil-Dorion, Qc J7V 2N1

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

À une session ordinaire tenue le 25 mai 2009 et à laquelle sont présents : Madame Denise Godin Dostie, conseillère, Messieurs Normand Perry, Guy Fortier, et Michel Marin tous conseillers.

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Réal Boisvert, maire.

Résolution no. **09-05-4860**

Schéma de couverture de risques – Adoption des objectifs de protection et du plan de mise en œuvre

CONSIDÉRANT l'obligation de la MRC de Vaudreuil-Soulanges d'élaborer un schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie selon un avis du ministre de la Sécurité publique, daté du 1er septembre 2001;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intervenu entre le conseil de la MRC et le ministre de la Sécurité publique relativement à l'établissement d'un tel schéma conformément aux dispositions de la Loi sur la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que l'article 14 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit que la MRC doit proposer des objectifs de protection optimale qui peuvent être atteints par le développement de mesures adéquates et par une gestion efficiente de l'ensemble des ressources disponibles;

CONSIDÉRANT que l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit l'élaboration d'un plan de mise en œuvre qui sera joint au schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT que l'article 47 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit une immunité aux municipalités qui ont adopté et respecté les actions d'un plan de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT que le plan de mise en œuvre qui sera intégré au schéma de couverture de risques en sécurité incendie précise les mesures et les actions projetées en lien avec les objectifs des orientations ministérielles abordées dans le schéma conformément à l'article 10 de la Loi sur la sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : Denise Godin Dostie,
APPUYÉ PAR : Guy Fortier,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

D'entériner les objectifs de protection optimale contenus au chapitre 4 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, d'adopter le plan de mise en œuvre de la municipalité des Coteaux contenu au chapitre 5 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et que la municipalité s'engage formellement à mettre en œuvre les actions proposées à son plan de mise en œuvre.

....ADOPTÉE....

Sujet à l'approbation du procès-verbal
par les membres du conseil municipal

Claude Madore,
Secrétaire-trésorier et directeur général

COPIE CONFORME CERTIFIÉE
Le 28 mai 2009

Les Coteaux

La Ville d'Île-Cadieux

Résolution 09-06-24

Extrait du procès-verbal

À une séance ordinaire, tenue le 2 juin 2009, à laquelle sont présents la conseillère Madame Ève-Marie Gigantes et les conseillers Messieurs Paul Herrbach et Jean-Pierre Lainé formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Marc-André Léger. Mme Gisèle Fournier, Directrice générale et secrétaire-trésorière, est aussi présente.

RÉSOLUTION : COUVERTURE SCHÉMA INCENDIE

CONSIDÉRANT l'obligation de la MRC de Vaudreuil-Soulanges d'élaborer un schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie selon un avis du ministre de la Sécurité publique, daté du 1er septembre 2001;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intervenu entre le conseil de la MRC et le ministre de la Sécurité publique relativement à l'établissement d'un tel schéma conformément aux dispositions de la Loi sur la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que l'article 14 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit que la MRC doit proposer des objectifs de protection optimale qui peuvent être atteints par le développement de mesures adéquates et par une gestion efficiente de l'ensemble des ressources disponibles;

CONSIDÉRANT que l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit l'élaboration d'un plan de mise en oeuvre qui sera joint au schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT que l'article 47 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit une immunité aux municipalités qui ont adopté et respecté les actions d'un plan de mise en oeuvre;

Hôtel de ville, 50 Chemin de l'Île, Île-Cadieux , Québec, J7V 8P3
Tél.: (450) 424-4273 • Fax (450) 424-6327 • Courriel : icadieux@total.net

CONSIDÉRANT que le plan de mise en oeuvre qui sera intégré au schéma de couverture de risques en sécurité incendie précise les mesures et les actions projetées en lien avec les objectifs des orientations ministérielles abordées dans le schéma conformément à l'article 10 de la Loi sur la sécurité incendie;

Résolution 09-06-24
Il est proposé par la conseillère Ève-Marie Gigantes
Appuyé par le conseiller Jean-Pierre Lainé
et résolu unanimement
d'entériner les objectifs de protection optimale contenus au chapitre 4 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, **d'adopter** le plan de mise en oeuvre de la ville de L'Île-Cadieux contenu au chapitre 5 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et **que** la ville s'engage formellement à mettre en oeuvre les actions proposées à son plan de mise en oeuvre.

ADOPTÉE

Je certifie que le texte ci haut est une copie authentique d'une résolution adoptée par le Conseil de la Ville d'Île-Cadieux, le 2 juin 2009 sujet à approbation lors de l'adoption du procès-verbal de ladite séance.

G Fournier

Gisèle Fournier, Directrice générale et secrétaire-trésorière
Signé à la Ville d'Île-Cadieux, ce 4ième jour de juin 2009

Ville de L'Île-Perrot
110, boulevard Perrot
L'Île-Perrot (Québec) J7V 3G1

Téléphone : (514) 453-1751
Télécopieur : (514) 453-2432

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la ville de L'Île-Perrot, tenue le mardi 9 juin 2009, à 19 h 30, en la salle du conseil municipal, 106-D, boulevard Perrot, L'Île-Perrot, Québec.

SONT PRÉSENTS : Madame la conseillère : Michelle L. LeCavalier
Messieurs les conseillers : André Legault, Marcel Rainville, René Pinsonneault et Daniel Leblanc

FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR MARC ROY, MAIRE

09/06/250 SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES – ADOPTION DES OBJECTIFS DE PROTECTION ET DU PLAN DE MISE EN OEUVRE

CONSIDÉRANT l'obligation de la MRC de Vaudreuil-Soulanges d'élaborer un schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie selon un avis du ministre de la Sécurité publique, daté du 1er septembre 2001;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intervenu entre le conseil de la MRC et le ministre de la Sécurité publique relativement à l'établissement d'un tel schéma conformément aux dispositions de la Loi sur la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que l'article 14 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit que la MRC doit proposer des objectifs de protection optimale qui peuvent être atteints par le développement de mesures adéquates et par une gestion efficiente de l'ensemble des ressources disponibles;

CONSIDÉRANT que l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit l'élaboration d'un plan de mise en œuvre qui sera joint au schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT que l'article 47 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit une immunité aux municipalités qui ont adopté et respecté les actions d'un plan de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT que le plan de mise en œuvre qui sera intégré au schéma de couverture de risques en sécurité incendie précise les mesures et les actions projetées en lien avec les objectifs des orientations ministérielles abordées dans le schéma conformément à l'article 10 de la Loi sur la sécurité incendie;

POUR CES MOTIFS,

(Résolution numéro 09/06/250.....Suite)

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
ET RÉSOLU : Unanimement

D'ENTÉRINER les objectifs de protection optimale contenus au chapitre 4 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

D'ADOPTER le plan de mise en œuvre de la ville de L'Île-Perrot contenu au chapitre 5 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

QUE la Ville s'engage formellement à mettre en œuvre les actions proposées à son plan de mise en œuvre.

ADOPTÉE

(Signé) Marc Roy
MARC ROY
MAIRE

(Signé) Lucie Coallier
LUCIE COALLIER, OMA
GREFFIÈRE

COPIE CERTIFIÉE

Lucie Coallier, OMA, greffière

Ville de
Notre-Dame-de-l'Île-Perrot

SERVICES ADMINISTRATIFS ET GREFFE

Téléphone : (514) 453-4128
Télécopieur : (514) 453-8961
Courriel : info@ndip.org
Web : www.ndip.org

Extrait des délibérations d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Notre-Dame-de-L'Île-Perrot, tenue le mardi 14 juillet 2009, à 19h30, au Carrefour Notre-Dame, 1300, boulevard Don-Quichotte, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Québec, sous la présidence de monsieur Serge Roy, maire.

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC – ADOPTION DES OBJECTIFS DE PROTECTION ET DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE

Considérant l'obligation de la MRC de Vaudreuil-Soulanges d'élaborer un schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie selon un avis du ministre de la Sécurité publique, daté du 1er septembre 2001;

Considérant le protocole d'entente intervenu entre le conseil de la MRC et le ministre de la Sécurité publique relativement à l'établissement d'un tel schéma conformément aux dispositions de la *Loi sur la sécurité incendie*;

Considérant que l'article 14 de la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit que la MRC doit proposer des objectifs de protection optimale qui peuvent être atteints par le développement de mesures adéquates et par une gestion efficiente de l'ensemble des ressources disponibles;

Considérant que l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit l'élaboration d'un plan de mise en œuvre qui sera joint au schéma de couverture de risques;

Considérant que l'article 47 de la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit une immunité aux municipalités qui ont adopté et respecté les actions d'un plan de mise en œuvre;

Considérant que le plan de mise en œuvre sui sera intégré au schéma de couverture de risques en sécurité incendie précise les mesures et les actions projetés en lien avec les objectifs des orientations ministérielles abordées dans le schéma conformément à l'article 10 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

Il est proposé par la conseillère Diane Gervais, appuyé par la conseillère Josée Baril, et résolu d'entériner les objectifs de protection optimale contenus au chapitre 4 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, version du 4 juin 2009;

.../2

D'adopter le plan de mise en œuvre de la ville de Notre-Dame-de-L'Île-Perrot contenu au chapitre 5 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et QUE la municipalité s'engage formellement à mettre en œuvre les actions proposées à son plan de mise en œuvre.

RÉSOLUTION : 2009-07-209

Serge Roy, maire

Micheline L. Morency, greffière-adjointe

/lm

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

GREFFIER adj.

Ville de ***PINCOURT***

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PINCOURT

Séance du 12 mai 2009

Présidée par M. le Maire Michel Kandyba

Résolution numéro 2009-05-169

SUJET: SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES – ADOPTION DES OBJECTIFS DE PROTECTION ET DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE

Considérant l'obligation de la MRC de Vaudreuil-Soulanges d'élaborer un schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie selon un avis du ministre de la Sécurité publique, daté du 1er septembre 2001;

Considérant le protocole d'entente intervenu entre le Conseil de la MRC et le ministre de la Sécurité publique relativement à l'établissement d'un tel schéma conformément aux dispositions de la Loi sur la sécurité incendie;

Considérant que l'article 14 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit que la MRC doit proposer des objectifs de protection optimale qui peuvent être atteints par le développement de mesures adéquates et par une gestion efficiente de l'ensemble des ressources disponibles;

Considérant que l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit l'élaboration d'un plan de mise en œuvre qui sera joint au schéma de couverture de risques;

Considérant que l'article 47 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit une immunité aux municipalités qui ont adopté et respecté les actions d'un plan de mise en œuvre;

Considérant que le plan de mise en œuvre qui sera intégré au schéma de couverture de risques en sécurité incendie précise les mesures et les actions projetées en lien avec les objectifs des orientations ministérielles abordées dans le schéma conformément à l'article 10 de la Loi sur la sécurité incendie; il est

PROPOSÉ PAR M. André D'Aragon, conseiller
APPUYÉ PAR Mme Marie-Andrée G. Laliberté, conseillère
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'entériner les objectifs de protection optimale contenus au chapitre 4 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

D'adopter le plan de mise en œuvre de la Ville de Pincourt contenu au chapitre 5 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

Que la Ville s'engage formellement à mettre en œuvre les actions proposées à son plan de mise en œuvre.

MICHEL KANDYBA
MAIRE

NICOLE DROUIN
GREFFIÈRE

CERTIFICAT

Je certifie que le texte ci-haut est une copie authentique d'une résolution adoptée par le conseil sujette à l'approbation du procès-verbal de ladite séance.

COPIE VIDIMÉE

Nicole Drouin, greffière
Date : 19 mai 2009

Corporation municipale de Pointe-des-Cascades

105, chemin du Fleuve, Pointe-des-Cascades (Québec) J0P 1M0 • Tél.: (450) 455-3414 • Fax: (450) 455-9671

REÇU le
19 JUIN 2009
Rép: MM

Copie de résolution

À une séance ordinaire tenue le 1er juin 2009 et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Monsieur Jean-Pierre Dupont
Monsieur Ghislain Lapointe
Madame France Payer

formant quorum sous la présidence de Madame la mairesse, Maryse M. Sauvé

Madame Christiane Cyr, secrétaire-trésorier, est également présente.

Résolution 2009-06-97 : Schéma de couverture de risques en sécurité incendie

CONSIDÉRANT l'obligation de la M.R.C. de Vaudreuil-Soulanges d'élaborer un schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie selon un avis du ministre de la Sécurité publique, daté du 1er septembre 2001;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intervenu entre le conseil de la M.R.C. et le ministre de la Sécurité publique relativement à l'établissement d'un tel schéma conformément aux dispositions de la Loi sur la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que l'article 14 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit que la M.R.C. doit proposer des objectifs de protection optimale qui peuvent être atteints par le développement de mesures adéquates et par une gestion efficiente de l'ensemble des ressources disponibles;

CONSIDÉRANT que l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit l'élaboration d'un plan de mise en œuvre qui sera joint au schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT que l'article 47 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit une immunité aux municipalités qui ont adopté et respecté les actions d'un plan de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT que le plan de mise en œuvre qui sera intégré au schéma de couverture de risques en sécurité incendie précise les mesures et les actions projetées en lien avec les objectifs des orientations ministérielles abordées dans le schéma conformément à l'article 10 de la Loi sur la sécurité incendie;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Madame France Payer, appuyé par Monsieur Jean-Pierre Dupont et unanimement résolu **d'entériner** les objectifs de protection optimale contenus au chapitre 4 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la M.R.C. de Vaudreuil-Soulanges, **d'adopter** le plan de mise en œuvre de la municipalité de Pointe-des-Cascades contenu au chapitre 5 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la M.R.C. de Vaudreuil-Soulanges et **que** la municipalité s'engage formellement à mettre en œuvre les actions proposées à son plan de mise en œuvre, tel que recommandé par le directeur du Service incendie, Monsieur Gilles Santerre.

Adopté

Vraie copie vidimée

Christiane Cyr

Christiane Cyr,
Secrétaire-trésorier

Village de Pointe-Fortune

À une séance extraordinaire du Conseil de la municipalité du Village de Pointe-Fortune, tenue le 20 août 2009, à 20 heures, au local ordinaire des séances du Conseil, sont présentes mesdames les conseillères Lorraine Chevrier, Marie-Ève Grenier et Hélène Pilon, et monsieur le conseiller François Bélanger, tous formant quorum sous la présidence de monsieur le pro-maire Jean-Pierre Daoust.

Madame Diane Héroux, directrice générale et trésorière assiste à la rencontre.

L'AVIS DE CONVOCATION a été transmis tel que prescrit par la Loi à tous les membres du conseil municipal du Village de Pointe-Fortune.

Résolution numéro 09-08-196

ADOPTION DES OBJECTIFS DE PROTECTION ET DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES

CONSIDÉRANT l'obligation de la MRC de Vaudreuil-Soulanges d'élaborer un schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie selon un avis du ministre de la Sécurité publique, daté du 1er septembre 2001;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intervenu entre le Conseil de la MRC et le ministre de la Sécurité publique relativement à l'établissement d'un tel schéma conformément aux dispositions de la Loi sur la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE l'article 14 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit que la MRC doit proposer des objectifs de protection optimale qui peuvent être atteints par le développement de mesures adéquates et par une gestion efficiente de l'ensemble des ressources disponibles;

CONSIDÉRANT QUE l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit l'élaboration d'un plan de mise en œuvre qui sera joint au schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT QUE l'article 47 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit une immunité aux municipalités qui ont adopté et respecté les actions d'un plan de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QUE le plan de mise en œuvre qui sera intégré au schéma de couverture de risques en sécurité incendie précise les mesures et les actions projetées en lien avec les objectifs des orientations ministérielles abordées dans le schéma conformément à l'article 10 de la Loi sur la sécurité incendie;

POUR CES MOTIFS,
IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Lorraine Chevrier,
APPUYÉE par madame la conseillère Hélène Pilon
ET RÉSOLU,

D'entériner les objectifs de protection optimale contenus au chapitre 4 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, **d'adopter** le plan de mise en œuvre du Village de Pointe-Fortune contenu au chapitre 5 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et **QUE** la municipalité s'engage formellement à mettre en œuvre les actions proposées à son plan de mise en œuvre.

Monsieur le pro-maire demande le vote et s'abstient de voter.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Jean-Pierre Daoust, pro-maire

Copie certifiée conforme
Sujet à l'approbation du procès-verbal

Date : 1 septembre 2009

Diane Héroux
Directrice générale et secrétaire-trésorière

MUNICIPALITÉ DE
Rigaud

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Rigaud, tenue le 11 mai 2009, à 20 h.

Sont présents : Madame la conseillère Aline Chevrier
Messieurs les conseillers : Mario Gauthier, Yvon Faubert, Pierre Brasseur et Rolland Parent
formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire Réal Brazeau.

Est absente : Madame la conseillère Martine Paquette

Mme Hélène Therrien participe à cette séance à titre de secrétaire d'assemblée.

2009-05-257 Schéma de couverture de risques - Adoption des objectifs de protection et du plan de mise en œuvre

CONSIDÉRANT l'obligation de la MRC de Vaudreuil-Soulanges d'élaborer un schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie selon un avis du ministre de la Sécurité publique, daté du 1er septembre 2001;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intervenu entre le conseil de la MRC et le ministre de la Sécurité publique relativement à l'établissement d'un tel schéma conformément aux dispositions de la Loi sur la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que l'article 14 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit que la MRC doit proposer des objectifs de protection optimale qui peuvent être atteints par le développement de mesures adéquates et par une gestion efficiente de l'ensemble des ressources disponibles;

CONSIDÉRANT que l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit l'élaboration d'un plan de mise en œuvre qui sera joint au schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT que l'article 47 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit une immunité aux municipalités qui ont adopté et respecté les actions d'un plan de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT que le plan de mise en œuvre qui sera intégré au schéma de couverture de risques en sécurité incendie précise les mesures et les actions projetées en lien avec les objectifs des orientations ministérielles abordées dans le schéma conformément à l'article 10 de la Loi sur la sécurité incendie;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Rolland Parent et unanimement résolu d'entériner les objectifs de protection optimale contenus au chapitre 4 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, d'adopter le

391, ch. de la Mairie
Rigaud (Québec)
J0P 1P0
Téléphone :
(450) 451-0869
Télécopieur :
(450) 451-4227

plan de mise en œuvre de la municipalité de Rigaud contenu au chapitre 5 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et que la Municipalité s'engage formellement à mettre en œuvre les actions proposées à son plan de mise en œuvre.

Adoptée à l'unanimité

Extrait certifié conforme

Hélène Therrien, OMA
greffière

Date : 13 mai 2009

Réal Brazeau
maire

Hélène Therrien
greffière

COPIE DE RÉSOLUTION

MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-BEAUDETTE

À une séance ordinaire des membres du conseil tenue le 1er juin 2009 et à laquelle étaient présents son Honneur le Maire M. Denis Brodeur, et les Conseillers suivants :

Patrick Bousez, Micheline Sauvé, Tammy Titley
Dany Paquet, Yvon Claude

Formant quorum sous la présidence du Maire, M. Denis Brodeur

2009-06-190 - SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE ADOPTION DES OBJECTIFS DE PROTECTION ET DU PLAN DE MISE EN OEUVRE

CONSIDÉRANT l'obligation de la MRC de Vaudreuil-Soulanes d'élaborer un schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie selon un avis du ministre de la Sécurité publique, daté du 1er septembre 2001;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intervenu entre le conseil de la MRC et le ministre de la Sécurité publique relativement à l'établissement d'un tel schéma conformément aux dispositions de la Loi sur la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que l'article 14 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit que la MRC doit proposer des objectifs de protection optimale qui peuvent être atteints par le développement de mesures adéquates et par une gestion efficiente de l'ensemble des ressources disponibles;

CONSIDÉRANT que l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit l'élaboration d'un plan de mise en œuvre qui sera joint au schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT que l'article 47 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit une immunité aux municipalités qui ont adopté et respecté les actions d'un plan de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT que le plan de mise en œuvre qui sera intégré au schéma de couverture de risques en sécurité incendie précise les mesures et les actions projetées en lien avec les objectifs des orientations ministérielles abordées dans le schéma conformément à l'article 10 de la Loi sur la sécurité incendie;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Patrick Bousez, appuyé par Mme Tammy Titley et résolu d'entériner les objectifs de protection optimale contenus au chapitre 4 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, d'adopter le plan de mise en œuvre de la municipalité de Rivière-Beaudette contenu au chapitre 5 du schéma de couvrure de risques en sécurité incendie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et que la municipalité s'engage formellement à mettre en œuvre les actions proposées à son plan de mise en œuvre.

Sujet à l'approbation du procès-verbal
par les membres du Conseil municipal

Copie certifiée conforme
Ce 9 juin 2009

Céline Chayer
Directrice générale

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITE DE SAINT CLET

A une séance régulière du Conseil municipal tenue le 8 juin 2009, à 20:00 heures à la salle du conseil située au 4, rue Du Moulin Saint-Clet et à laquelle sont présents:

le maire : Gilles Farand

et **les conseillers** suivants : Bernard Roy
Jacques Besner
Sylvain Bourbonnais
Réjean Lavigne
Daniel Beaupré
Mme la conseillère : Céline LeCavalier

formant quorum sous la présidence du maire.

09-06-091

Schéma de couverture de risques
Adoption des objectifs de protection et du plan de mise en œuvre

CONSIDÉRANT l'obligation de la MRC de Vaudreuil-Soulanges d'élaborer un schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie selon un avis du ministre de la Sécurité publique, daté du 1er septembre 2001;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intervenu entre le conseil de la MRC et le ministre de la Sécurité publique relativement à l'établissement d'un tel schéma conformément aux dispositions de la Loi sur la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que l'article 14 de la Loi sur la sécurité prévoit que la MRC doit proposer des objectifs de protection optimale qui peuvent être atteints par le développement de mesures adéquates et par une gestion efficiente de l'ensemble des ressources disponibles;

CONSIDÉRANT que l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit l'élaboration d'un plan de mise en œuvre qui sera joint au schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT que l'article 47 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit une immunité aux municipalités qui ont adopté et respecté les actions d'un plan de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT que le plan de mise en œuvre qui sera intégré au schéma de couverture de risques en sécurité incendie précise les mesures et les actions projetées en lien avec les objectifs des orientations ministérielles abordées dans le schéma conformément à l'article 10 de la Loi sur la sécurité incendie;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Jacques Besner appuyé par Bernard Roy et résolu **d'entériner** les objectifs de protection optimale contenus au chapitre 4 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, **d'adopter** le plan de mise en œuvre de la municipalité de Saint-Clet contenu au chapitre 5 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et **que** la municipalité s'engage formellement à mettre en œuvre les actions proposées à son plan de mise en œuvre.

ADOPTÉE à l'unanimité par les conseillers, le maire s'étant abstenu de voter.

Copie certifiée conforme
Donnée à Saint-Clet
Ce 10e jour de juin 2009

Chantal Asselin

Chantal Asselin
Secrétaire-trésorière adjointe

Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton

COPIE DE RÉSOLUTION

À la séance ordinaire de juin 2009 du conseil municipal de la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton, tenue le 8 juin 2009, de 20h00 à 20h55, à l'Hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, étaient présents, sous la présidence de Monsieur le Maire Carol Dubé, les membres du conseil suivants : Édouard Lupien, Bernard Cnudde, Gaétan Sabourin, Renée Glaude, Yvan Charlebois et Thérèse Asselin, tous formant quorum. Le directeur général et secrétaire-trésorier est aussi présent.

RÉSOLUTION NUMÉRO :

09-06-12 **Schéma de couverture de risques, adoption des objectifs de protection et du plan de mise en œuvre**

CONSIDÉRANT l'obligation de la MRC de Vaudreuil-Soulanges d'élaborer un schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie selon un avis du ministre de la Sécurité publique, daté du 1er septembre 2001;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intervenu entre le conseil de la MRC et le ministre de la Sécurité publique à l'établissement d'un tel schéma conformément aux dispositions de la Loi sur la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que l'article 14 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit que la MRC doit proposer des objectifs de protection optimale qui peuvent être atteints par le développement de mesures adéquates et par une gestion efficiente de l'ensemble des ressources disponibles;

CONSIDÉRANT que l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit l'élaboration d'un plan de mise en œuvre qui sera joint au schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT que l'article 47 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit une immunité aux municipalités qui ont adopté et respecté les actions d'un plan de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT que le plan de mise en œuvre qui sera intégré au schéma de couverture de risques en sécurité incendie précise les mesures et les actions projetées en lien avec les objectifs des orientations ministérielles abordées dans le schéma conformément à l'article 10 de la Loi sur la sécurité incendie;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Yvan Charlebois et résolu à l'unanimité des conseillers **d'entériner** les objectifs de protection optimale contenus au chapitre 4 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, **d'adopter** le plan de mise en œuvre de la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton contenu au chapitre 5 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et **que** la municipalité s'engage formellement à mettre en œuvre les actions proposées à son plan de mise en œuvre.

ADOPTÉE

Copie certifiée conforme
Sainte-Justine-de-Newton
Ce 9 juin 2009.

Denis Perrier, directeur général et
secrétaire-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARTHE

Séance d'ajournement 28 avril 2009

Procès-verbal de la séance d'ajournement du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe, tenue le mardi 28 avril 2009 à 20h.10 au lieu ordinaire des sessions du conseil et à laquelle sont présents :

Madame le maire Aline Guillotte

Messieurs les conseillers Marcel Delattre, Claude Gravel, Eddy Lawlor, Peter T. Stephenson et Sylvain Roy

formant quorum sous la présidence de Madame le maire.

Monsieur le conseiller François Béliveau est absent

M. Bernard Charlebois, directeur général et Madame Josée Lalonde, directrice générale adjointe sont également présents.

PROJET DE RÉSOLUTION POUR L'ADOPTION DES OBJECTIFS DE PROTECTION OPTIMALE AINSI QUE DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES

CONSIDÉRANT l'obligation de la MRC de Vaudreuil-Soulanges d'élaborer un schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie selon un avis du ministre de la Sécurité publique, daté du 1er septembre 2001 ;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intervenu entre le conseil de la MRC et le ministre de la Sécurité publique relativement à l'établissement d'un tel schéma conformément aux dispositions de la Loi sur la sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT que l'article 14 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit que la MRC doit proposer des objectifs de protection optimale qui peuvent être atteints par le développement de mesures adéquates et par une gestion efficiente de l'ensemble des ressources disponibles :

CONSIDÉRANT que l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit l'élaboration d'un plan de mise en œuvre qui sera joint au schéma de couverture de risques ;

CONSIDÉRANT que l'article 47 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit une immunité aux municipalités qui ont adopté et respecté les actions d'un plan de mise en œuvre ;

CONSIDÉRANT que le plan de mise en œuvre qui sera intégré au schéma de couverture de risques en sécurité incendie précise les mesures et les actions projetées en lien avec les objectifs des orientations ministérielles abordées dans le schéma conformément à l'article 10 de la Loi sur la sécurité incendie ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. le conseiller Peter T. Stephenson
Appuyé par M. le conseiller Eddy Lawlor
et il est résolu à l'unanimité

09-04-92 **D'ENTÉRINER** les objectifs de protection optimale contenus au chapitre 4 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

D'ADOPTER le plan de mise en œuvre de la municipalité de Sainte-Marthe contenu au chapitre 5 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et que la municipalité s'engage formellement à mettre en œuvre les actions proposées à son plan de mise en œuvre.

*** A D O P T É E ***

Extrait certifié conforme
Le 29 avril 2009

Bernard Charlebois
Directeur général & sec.trés.

Direction générale (Greffe et ressources humaines)
1960, chemin Sainte-Angélique, Saint-Lazare (Québec) J7T 3A3
Téléphone : 450 424-8000, poste 231
Télécopieur : 450 455-3877
Courriel : directiongenerale@ville.saint-lazare.qc.ca

Le développement durable :
Se prendre en main...
Aujourd'hui pour demain

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2009 du conseil de la Ville de Saint-Lazare, tenue au centre communautaire situé au 1301, rue du Bois à Saint-Lazare

---

07-382-09

ADOPTION DES OBJECTIFS DE PROTECTION ET DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES

ATTENDU l'obligation de la MRC de Vaudreuil-Soulanges (MRC) d'élaborer un schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie selon un avis du ministre de la Sécurité publique (le ministre), daté du 1er septembre 2001;

ATTENDU le protocole d'entente intervenu entre le conseil de la MRC et le ministre relativement à l'établissement d'un tel schéma conformément aux dispositions de la *Loi sur la sécurité incendie*;

ATTENDU QUE selon l'article 14 de la *Loi sur la sécurité incendie*, la MRC doit proposer des objectifs de protection optimale pouvant être atteints par le développement de mesures adéquates et par une gestion efficiente de l'ensemble des ressources disponibles;

ATTENDU QUE l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit l'élaboration d'un plan de mise en œuvre à être joint au schéma de couverture de risques;

ATTENDU QUE l'article 47 de la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit une immunité aux municipalités qui ont adopté et respecté les actions d'un plan de mise en œuvre;

ATTENDU QUE le plan de mise en œuvre à être intégré au schéma de couverture de risques en sécurité incendie précise les mesures et les actions projetées en lien avec les objectifs

des orientations ministérielles abordées dans le schéma conformément à l'article 10 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gaëtan Ménard
Appuyé par Michel St-Louis

D'entériner les objectifs de protection optimale contenus au chapitre 4 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC, version du 4 juin 2009.

D'adopter le plan de mise en œuvre de la Ville contenu au chapitre 5 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC, version du 4 juin 2009. D'ailleurs, la Ville s'engage à mettre en œuvre les actions proposées à son plan.

Adoptée à l'unanimité.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Nathaly Rayneault, avocate – MPA, LLM
Greffière et coordonnatrice des ressources humaines

NR/cm

Le 12 juin 2009

COPIE DE RÉSOLUTION

À une séance ordinaire, tenue le onzième jour de mai 2009 et à laquelle sont présents le maire, monsieur Normand Ménard et les conseillers suivants :

Monsieur Jean-Yves Poirier,
Monsieur Roland Daneau,
Monsieur Maurice Ravary,
Monsieur Robert Sauvé,
Monsieur Roland Chantelois,
Monsieur Michel Gareau

formant quorum sous la présidence du maire.

Madame Micheline Déry, directrice générale et secrétaire-trésorière, est aussi présente.

Résolution numéro 2009-05-104

ADOPTION DES OBJECTIFS DE PROTECTION ET DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT l'obligation de la MRC de Vaudreuil-Soulanges d'élaborer un schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie selon un avis du ministre de la Sécurité publique, daté du 1er septembre 2001;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intervenu entre le conseil de la MRC et le ministre de la Sécurité publique relativement à l'établissement d'un tel schéma conformément aux dispositions de la Loi sur la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que l'article 14 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit que la MRC doit proposer des objectifs de protection optimale qui peuvent être atteints par le développement de mesures adéquates et par une gestion efficiente de l'ensemble des ressources disponibles;

CONSIDÉRANT que l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit l'élaboration d'un plan de mise en œuvre qui sera joint au schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT que l'article 47 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit une immunité aux municipalités qui ont adopté et respecté les actions d'un plan de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT que le plan de mise en œuvre qui sera intégré au schéma de couverture de risques en sécurité incendie précise les mesures et les actions projetées en lien avec les objectifs des orientations ministérielles abordées dans le schéma conformément à l'article 10 de la Loi sur la sécurité incendie;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Robert Sauvé
appuyé par le conseiller Jean-Yves Poirier
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Polycarpe entérine les objectifs de protection optimale contenus au chapitre 4 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

.../2

QUE le conseil municipal adopte le plan de mise en œuvre de la Municipalité de Saint-Polycarpe contenu au chapitre 5 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

QUE la Municipalité de Saint-Polycarpe s'engage formellement à mettre en œuvre les actions proposées à son plan de mise en œuvre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Copie certifiée conforme
ce 12 juin 2009,

Micheline Déry, CGA, g.m.a.
directrice générale et secrétaire-trésorière

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE
DE SAINT-TÉLESPHORE
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES

À une session ordinaire du Conseil municipal, tenue le mardi 2 juin 2009 à 19 h 35, au centre communautaire, sis au 1425, route 340 à Saint-Télesphore et à laquelle sont présents :

Monsieur le Maire :	*Claude Cyr*
Madame la conseillère :	*Lucie Carrière Bourgon*
Messieurs les conseillers :	*Steve Turcotte, Robert Théorêt, Yvon Bériault et Serge Villeneuve*

Formant quorum sous la présidence du maire.

Madame Nicole St-Pierre, directrice générale, est aussi présente.

Absence motivée :	*Monsieur le conseiller Giulio Néri*

Résolution numéro 2009-06-08

ADOPTION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES

CONSIDÉRANT l'obligation de la MRC de Vaudreuil-Soulanges d'élaborer un schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie selon un avis du ministre de la Sécurité publique, daté du 1er septembre 2001;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intervenu entre le conseil de la MRC et le ministre de la Sécurité publique relativement à l'établissement d'un tel schéma conformément aux dispositions de la Loi sur la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que l'article 14 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit que la MRC doit proposer des objectifs de protection optimale qui peuvent être atteints par le développement de mesures adéquates et par une gestion efficiente de l'ensemble des ressources disponibles;

CONSIDÉRANT que l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit l'élaboration d'un plan de mise en œuvre qui sera joint au schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT que l'article 47 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit une immunité aux municipalités qui ont adopté et respecté les actions d'un plan de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT que le plan de mise en œuvre qui sera intégré au schéma de couverture de risques en sécurité incendie précise les mesures et les actions projetées en lien avec les objectifs des orientations ministérielles abordées dans le schéma conformément à l'article 10 de la Loi sur la sécurité incendie;

POUR CES MOTIFS,
Il est proposé par monsieur le conseiller Steve Turcotte
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Théorêt
et résolu à l'unanimité du conseil, le maire s'étant abstenu de voter

D'ENTÉRINER les objectifs de protection optimale contenus au chapitre 4 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, d'adopter le plan de mise en œuvre de la municipalité de la Paroisse de Saint-Télesphore contenu au chapitre 5 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et que la municipalité s'engage formellement à mettre en œuvre les actions proposées à son plan de mise en œuvre.

ADOPTÉE

Sujet à l'approbation du procès-verbal
par les membres du Conseil municipal

Copie certifiée conforme
Ce 5 juin 2009

Nicole St-Pierre
Directrice générale

Le 10 juin 2009

COPIE DE RÉSOLUTION
LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

À une assemblée ordinaire, des membres du Conseil tenue le 02e jour du mois de juin 2009 et à laquelle

Sont présents, Messieurs les Conseillers Robert Cousineau, Guy St-Laurent, Claude Blanchard, Réjean Rinfret, Pierre Chiasson et Yvon Chiasson.

Formant quorum sous la présidence de Madame le Maire Gaëtane Legault.

Jean-François Messier, secrétaire-trésorier et directeur général, est aussi présent.

2009-06-231 **ADOPTION DES OBJECTIFS DE PROTECTION ET DU PLAN DE MISE EN OEUVRE – SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES.**

CONSIDÉRANT l'obligation de la MRC de Vaudreuil-Soulanges d'élaborer un schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie selon un avis du ministre de la Sécurité publique, daté du 1er septembre 2001;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intervenu entre le conseil de la MRC et le ministre de la Sécurité publique relativement à l'établissement d'un tel schéma conformément aux dispositions de la Loi sur la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que l'article 14 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit que la MRC doit proposer des objectifs de protection optimale qui peuvent être atteints par le développement de mesures adéquates et par une gestion efficiente de l'ensemble des ressources disponibles;

CONSIDÉRANT que l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit l'élaboration d'un plan de mise en œuvre qui sera joint au schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT que l'article 47 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit une immunité aux municipalités qui ont adopté et respecté les actions d'un plan de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT que le plan de mise en œuvre qui sera intégré au schéma de couverture de risques en sécurité incendie précise les mesures et les actions projetées en lien avec les objectifs des orientations ministérielles abordées dans le schéma conformément à l'article 10 de la Loi sur la sécurité incendie;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le Conseiller Claude Blanchard
APPUYÉ PAR Monsieur le Conseiller Yvon Chiasson
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'entériner les objectifs de protection optimale contenus au chapitre 4 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, d'adopter le

plan de mise en œuvre de la Municipalité de Saint-Zotique contenu au chapitre 5 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et que la municipalité s'engage formellement à mettre en œuvre les actions proposées à son plan de mise en œuvre.

FIN DE LA RÉSOLUTION

Sujet à l'approbation du procès-verbal
Par les membres du Conseil municipal.

Certifié vraie copie ce 10 juin 2009

Jean-François Messier,
secrétaire-trésorier et directeur général

Municipalité de
Terrasse-Vaudreuil

74, 7e AVENUE, TERRASSE-VAUDREUIL (QC) • J7V 3M9
Tél. : (514) 453-8120
Fax : (514) 453-1180

(ADMINISTRATION GÉNÉRALE)

COPIE DE

PROCÈS-VERBAL *d'une session ordinaire du conseil, tenue au centre communautaire, le 9 juin 2009 à 19:30 heures.*

Il est extrait ce qui suit :

2009-06-128

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES : ADOPTION DES OBJECTIFS DE PROTECTION ET DU PLAN DE MISE EN OEUVRE

CONSIDÉRANT l'obligation de la MRC de Vaudreuil-Soulanges d'élaborer un schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie selon un avis du ministère de la Sécurité publique, daté du 1er septembre 2001;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intervenu entre le conseil de la MRC et le ministre de la Sécurité publique relativement à l'établissement d'un tel schéma conformément aux dispositions de la loi sur la Sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que l'article 14 de la loi sur la Sécurité incendie prévoit que la MRC doit proposer des objectifs de la protection optimale qui peuvent être atteints par le développement de mesures adéquates et par une gestion efficiente de l'ensemble des ressources disponibles;

CONSIDÉRANT que l'article 16 de la loi sur la Sécurité incendie prévoit l'élaboration d'un plan de mise en œuvre qui sera joint au schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT que l'article 47 de la loi sur la Sécurité incendie prévoit une immunité aux municipalités qui ont adopté et respecté les actions d'un plan de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT que le plan de mise en œuvre qui sera intégré au schéma de couverture de risques en sécurité incendie précise les mesures et les actions projetées en lien avec les objectifs des orientations ministérielles abordées dans le schéma conformément à l'article 10 de la loi sur la Sécurité incendie;

POUR TOUS CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par monsieur André Lavigne
APPUYÉ par monsieur Michel Bourdeau

et RÉSOLU

D'ENTÉRINER les objectifs de protection optimale contenue au chapitre 4 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, d'adopter le plan de mise en œuvre de la municipalité de Terrasse-Vaudreuil contenu au chapitre 5 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et que la municipalité s'engage formellement à mettre en œuvre les actions proposées à son plan de mise en œuvre.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Je certifie que le texte ci haut est une copie authentique d'une résolution adoptée par le conseil sujette à l'approbation du procès-verbal de ladite séance.

COPIE VIDIMÉE

Georges Robitaille
Secrétaire-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
TRÈS-SAINT-RÉDEMPTEUR

Copie de résolution

Procès-verbal de la séance régulière du conseil de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur tenue au lieu ordinaire des séances du conseil le **8 septembre 2009 à 20 h,** sous la présidence de monsieur Jean Lalonde, maire.

Étaient présents les conseillers: M. Paul Cozens
Mme Élise Dufresne
M. Guy Guénette
M. Mario Santini
M. Alexandre Zalac
M. Mario Cardinal.

Mme Lise Couët, directrice générale, était présente.

120-09-09
Schéma de couverture de risques
Adoption des objectifs de protection et du plan de mise en œuvre

---

CONSIDÉRANT l'obligation de la MRC de Vaudreuil-Soulanges d'élaborer un schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie selon un avis du ministre de la Sécurité publique, daté du 1er septembre 2001;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intervenue entre le conseil de la MRC et le ministre de la Sécurité publique relativement à l'établissement d'un tel schéma conformément aux dispositions de l Loi sur la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que l'article 14 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit que la MRC doit proposer des objectifs de protection optimale qui peuvent être atteints par le développement de mesures adéquates et par une gestion efficiente de l'ensemble des ressources disponibles;

CONSIDÉRANTque l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit l'élaboration d'un plan de mise en œuvre qui sera joint au schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT que l'article 47 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit une immunité aux municipalités qui ont adopté et respecté les actions d'un plan e mise en œuvre;

CONSIDÉRANT que le plan de mise en œuvre qui sera intégré au schéma de couverture de risques en sécurité incendie précise les mesures et les actions projetées en lien avec les objectifs des orientations ministérielles abordées dans les schémas conformément à l'article 10 de la Loi sur la sécurité incendie;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Guy Guénette,
Secondé par Alexandre Zalac

Et résolu d'entériner les objectifs de protection optimale contenus au chapitre 4 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, d'adopter le plan de mise en œuvre de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur contenu au chapitre 5 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et que la municipalité s'engage formellement à mettre en œuvre les actions proposées à son plan de mise en œuvre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Copie certifiée conforme
Le 14 septembre 2009

Lise Couët,
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

VAUDREUIL-DORION

L'avenir est **ICI**

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA VILLE DE VAUDREUIL-DORION
DE LA SÉANCE TENUE LE 19 MAI 2009

Étaient présents :

Monsieur le maire Guy Pilon

Les conseillers Madame Guylène Duplessis, Messieurs Claude Beaudoin, François Séguin, Robert A. Laurence, Denis Vincent, Gabriel Parent et Paul Dumoulin.

Résolution n° 09-05-417

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT l'obligation de la MRC de Vaudreuil-Soulanges d'élaborer un schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie selon un avis du ministre de la Sécurité publique daté du 1er septembre 2001;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intervenu entre le conseil de la MRC et le ministre de la Sécurité publique relativement à l'établissement d'un tel schéma conformément aux dispositions de la *Loi sur la sécurité incendie*;

CONSIDÉRANT que l'article 14 de la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit que la MRC doit proposer des objectifs de protection optimale qui peuvent être atteints par le développement de mesures adéquates et par une gestion efficiente de l'ensemble des ressources disponibles;

CONSIDÉRANT que l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit l'élaboration d'un plan de mise en œuvre qui sera joint au schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT que l'article 47 de la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit une immunité aux municipalités qui ont adopté et respecté les actions d'un plan de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT que le plan de mise en œuvre qui sera intégré au schéma de couverture de risques en sécurité incendie précise les mesures et les actions projetées en lien avec les objectifs des orientations ministérielles abordées dans le schéma conformément à l'article 10 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Guylène Duplessis
ET RÉSOLU unanimement

2555, rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion, Québec J7V 7E6 • Téléphone : 450.455.3371 • Télécopieur : 450.424.8540 • courriel@ville.vaudreuil-dorion.qc.ca

Résolution n° 09-05-417 / 2

D'entériner les objectifs de protection optimale contenus au chapitre 4 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

D'adopter le plan de mise en œuvre de la ville de Vaudreuil-Dorion contenu au chapitre 5 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

ET QUE la Ville s'engage formellement à mettre en œuvre les actions proposées à son plan de mise en œuvre.

« ADOPTÉE »

Guy Pilon, maire
Jean St-Antoine, greffier

COPIE CONFORME CERTIFIÉE

Jean St-Antoine, greffier
Donné à Vaudreuil-Dorion ce vingtième jour de mai deux mille neuf (2009)

REÇU le
06 MAI 2009
Rép.: DD

MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAUDREUIL-SUR-LE-LAC

Procès-verbal ***Copie de résolution***

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 mai 2009 et à laquelle sont présents les conseillers (ères) suivant(e)s ; Denis Morin, André Bélanger, Sylvie Poirier et Louise Chénier, tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Claude Pilon et Claudia Chebin agit en tant que secrétaire de cette assemblée.

---

*Résolution numéro **2009 04-88***

Schéma de couverture de risques / objectifs de protection et du plan de mise en œuvre

CONSIDÉRANT l'obligation de la MRC de Vaudreuil-Soulanges d'élaborer un schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie selon un avis du ministre de la Sécurité publique, daté du 1er septembre 2001;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intervenu entre le conseil de la MRC et le ministre de la Sécurité publique relativement à l'établissement d'un tel schéma conformément aux dispositions de la Loi sur la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que l'article 14 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit que la MRC doit proposer des objectifs de protection optimale qui peuvent être atteints par le développement de mesures adéquates et par une gestion efficiente de l'ensemble des ressources disponibles;

CONSIDÉRANT que l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit l'élaboration d'un plan de mise en œuvre qui sera joint au schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT que l'article 47 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit une immunité aux municipalités qui ont adopté et respecté les actions d'un plan de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT que le plan de mise en œuvre qui sera intégré au schéma de couverture de risques en sécurité incendie précise les mesures et les actions projetées en lien avec les objectifs des orientations ministérielles abordées dans le schéma conformément à l'article 10 de la Loi sur la sécurité incendie;

POUR CES MOTIFS, il est
Proposé par : André Bélanger
Appuyé par : Sylvie Poirier
et résolu **d'entériner** les objectifs de protection optimale contenus au chapitre 4 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de MRC de Vaudreuil-Soulanges, **d'adopter** le plan de mise en œuvre de la municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac contenu au chapitre 5 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et **que** la municipalité s'engage formellement à mettre en œuvre les actions proposées à son plan de mise en œuvre.

ADOPTEE

Copie certifiée conforme

Claudia Chebin
Directrice générale

Donné à Vaudreuil-sur-le-Lac, ce cinquième jour du mois de mai de l'an deux mille neuf (2009)

ANNEXE 4 : Attestation du schéma

L'attestation du schéma

Suite à la réception du schéma, le ministre a cent vingt (120) jours pour délivrer à la MRC une attestation de conformité ou faire une proposition de modifications, dans les délais prescrits, pour toute lacune qu'il a relevée (*Loi sur la sécurité incendie*, art. 21). S'il y a lieu, les modifications sont apportées et le projet de schéma est soumis de nouveau.

Une fois l'attestation du schéma délivrée, le schéma est adopté sans modification. Un avis de convocation accompagné d'une copie du projet de schéma sont envoyés au représentant du conseil de la MRC pour adoption (Loi sur la sécurité incendie, art. 23).

Le schéma doit inclure les documents suivants :

- l'avis de chaque municipalité locale participante;
- le rapport de consultation;
- un document sur les coûts approximatifs et leur répartition.

Le schéma entre en vigueur le jour de la publication d'un avis à cet effet par la MRC, dans un journal diffusé sur le territoire, à toute autre date ultérieure qui y est prévue ou, au plus tard, le soixantième jour qui suit la délivrance de l'attestation de conformité (*Loi sur la sécurité incendie*, art. 24).

Une fois en vigueur, la MRC peut décider de modifier son schéma en fonction de l'évolution technologique, d'une modification du territoire, d'une augmentation des risques ou pour tout autre motif valable, pourvu qu'il demeure conforme aux orientations ministérielles.

Une autre condition est mentionnée à l'article 28 de la loi, en cas de modifications des orientations ministérielles, le schéma devra répondre aux nouvelles dispositions incluses dans celles-ci, et ce, dans un délai de 12 mois suivant la transmission de ces orientations.

Pour la révision, le schéma doit, en outre, être révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité (Loi sur la sécurité incendie, art. 29). Le chapitre 7 fait état plus en profondeur de cette procédure de vérification.

ANNEXE 5 : Les équipements manquants par municipalité

Sujet	Équipement minimal (norme ULC - S515)	Prix budget	Équipement nécessaire	Coteau-du-Lac	Coût	Saint-Clet	Coût
Échelles portatives	**1**	425,00 $	Échelle simple à crochets d'amarrage	1	0,00 $	1	0,00 $
	1	575,00 $	Échelle à coulisse	1	0,00 $	1	0,00 $
	1	275,00 $	Échelle pliante	1	0,00 $	1	0,00 $
Tuyau d'aspiration	**1**	359,00 $	4,6 m (15 pi) de tuyau d'aspiration souple ou 6,1 m (20 pi) de tuyau d'aspiration rigide	1	0,00 $	2	0,00 $
	1	350,00 $	Aspiration rigide (1 crépine)	1	0,00 $	1	0,00 $
Tuyau et lances d'incendie	**24**	170,00 $	Tuyau d'incendie de 360 m (1200 pi) de longueur sur 65 mm (2,5 po) de diamètre et plus	24	0,00 $	29	0,00 $
	8	130,00 $	Tuyau d'incendie de 120 m (394 pi) de longueur sur 38 mm (1,5 po), 45 mm (1,75 po) ou 50 mm (2 po)	8	0,00 $	43	0,00 $
	2	785,00 $	Lances à brouillard universelles de 750 L/min (165 gal/min /200 gal US/min) au minimum	2	0,00 $	4	0,00 $
	2	550,00 $	Lances à brouillard universelles de 360 L/min (80gal / min/ 95 gal US/min) au minimum	2	0,00 $	2	0,00 $
	1	420,00 $	Tuyau de lance à robinet de sectionnement et des ajutages de 25 mm (1po), de 29 mm (1,14 po) et de 32 mm (1,25 po)	1	0,00 $	1	0,00 $

Sujet	Équipement minimal (norme ULC - S515)	Prix budget	Équipement nécessaire	Coteau-du-Lac	Coût	Saint-Clet	Coût
Matériel divers	**1**	55,00 $	Hache plate de 2,7 kg (6lb)	1	0,00 $	2	0,00 $
	1	35,00 $	Pic de 2,7 kg (6 lb)	1	0,00 $	0	35,00 $
	1	85,00 $	Gaffe ou plâtre de 1,8 m (6 pi)	1	0,00 $	4	0,00 $
	1	95,00 $	Gaffe de 2,4 m (8 pi) ou plus	1	0,00 $	2	0,00 $
	2	50,00 $	Baladeuses	2	0,00 $	5	0,00 $
	1	105,00 $	Extincteur à poudre portatif approuvé de classe minimale 80 B:C	1	0,00 $	2	0,00 $
	1	105,00 $	Extincteur à eau de 9,5 L (2,0 gal / 2,5 gal US) ou plus	1	0,00 $	0	105,00 $
	4	**3 900,00 $**	**ARA conforme à la norme ACNOR Z94.4**	**4**	**0,00 $**	**4**	**0,00 $**
	4	**470,00 $**	**Cylindre de réserve**	**0 (1)**	**0,00 $**	**6**	**0,00 $**
	1	50,00 $	Trousse de premiers soins	0	50,00 $	1	0,00 $
	4	39,00 $	Clés à ergots combinés (tuyau)	4	0,00 $	6	0,00 $
	2	78,00 $	Clés à poteau d'incendie	2	0,00 $	4	0,00 $
	2	30,00 $	Adaptateurs femelles doubles de 65 mm (2,5 po)	2	0,00 $	3	0,00 $
	2	26,00 $	Adaptateurs mâles doubles de 65 mm (2,5po);	2	0,00 $	3	0,00 $
	1	29,00 $	Maillet en caoutchouc, utilisable sur les raccords de tuyaux d'aspiration	1	0,00 $	1	0,00 $
	2	170,00 $	Bâche de protection, chacune de dimension minimale de 3,7 m x 4,3 m (12 pi x 14 pi);	0	340,00 $	2	0,00 $
	2	90,00 $	Cales de roues	2	0,00 $	2	0,00 $
					390,00 $		**140,00 $**

(1) À disposer dans le véhicule d'intervention

Sujet	Équipement minimal (norme ULC - S515)	Prix budget	Équipement nécessaire	Les Cèdres	Coût	Saint-Lazare	Coût
Échelles portatives	**1**	425,00 $	Échelle simple à crochets d'amarrage	1	0,00 $	1	0,00 $
	1	575,00 $	Échelle à coulisse	1	0,00 $	0	575,00 $
	1	275,00 $	Échelle pliante	1	0,00 $	1	0,00 $
Tuyau d'aspiration	**1**	359,00 $	4,6 m (15 pi) de tuyau d'aspiration souple ou 6,1 m (20 pi) de tuyau d'aspiration rigide	1	0,00 $	1	0,00 $
	1	350,00 $	Aspiration rigide (1 crépine)	1	0,00 $	1	0,00 $
Tuyau et lances d'incendie	**24**	170,00 $	Tuyau d'incendie de 360 m (1200 pi) de longueur sur 65 mm (2,5 po) de diamètre et plus	24	0,00 $	20	680,00 $
	8	130,00 $	Tuyau d'incendie de 120 m (394 pi) de longueur sur 38 mm (1,5 po), 45 mm (1,75 po) ou 50 mm (2 po)	18	0,00 $	22	0,00 $
	2	785,00 $	Lances à brouillard universelles de 750 L/min (165 gal/min /200 gal US/min) au minimum	2	0,00 $	4	0,00 $
	2	550,00 $	Lance à brouillard universelles de 360 L/min (80gal / min/ 95 gal US/min) au minimum	2	0,00 $	1	550,00 $
	1	420,00 $	Tuyau de lance à robinet de sectionnement et des ajutages de 25 mm (1po), de 29 mm (1,14 po) et de 32 mm (1,25 po)	1	0,00 $	3	0,00 $

Sujet	Équipement minimal (norme ULC - S515)	Prix budget	Équipement nécessaire	Les Cèdres	Coût	Saint-Lazare	Coût
Matériel divers	**1**	55,00 $	Haches plates de 2,7 kg (6lb)	3	0,00 $	2	0,00 $
	1	35,00 $	Pic de 2,7 kg (6 lbs)	1	0,00 $	0	35,00 $
	1	85,00 $	Gaffe ou plâtre de 1,8 m (6 pi)	1	0,00 $	1	0,00 $
	1	95,00 $	Gaffe de 2,4 m (8 pi) ou plus	1	0,00 $	2	0,00 $
	2	50,00 $	Baladeuse	2	0,00 $	0	100,00 $
	1	105,00 $	Extincteur à poudre portatif approuvé de classe minimale 80 B:C	1	0,00 $	1	0,00 $
	1	105,00 $	Extincteur à eau de 9,5 L (2,0 gal / 2,5 gal US) ou plus	1	0,00 $	1	0,00 $
	4	**3 900,00 $**	**ARA conforme à la norme ACNOR Z94.4**	**5**	0,00 $	**5**	0,00 $
	4	**470,00 $**	**Cylindres de réserve**	**5**	0,00 $	**9**	0,00 $
	1	50,00 $	Trousse de premiers soins	0	50,00 $	1	0,00 $
	4	39,00 $	Clés à ergots combinés (tuyau)	4	0,00 $	10	0,00 $
	2	78,00 $	Clé à poteau d'incendie	2	0,00 $	1	78,00 $
	2	30,00 $	Adaptateurs femelles doubles de 65 mm (2,5 po)	2	0,00 $	2	0,00 $
	2	26,00 $	Adaptateurs mâles doubles de 65 mm (2,5po);	2	0,00 $	2	0,00 $
	1	29,00 $	Maillet en caoutchouc, utilisable sur les raccords de tuyaux d'aspiration	1	0,00 $	1	0,00 $
	2	170,00 $	Bâche de protection, chacune de dimension minimale de 3,7 m x 4,3 m (12 pi x 14 pi);	2	0,00 $	0	340,00 $
	2	90,00 $	Cales de roues	2	0,00 $	2	0,00 $
					50,00 $		**2 358,00 $**

Sujet	Équipement minimal (norme ULC - S515)	Prix budget	Équipement nécessaire	Sainte-Marthe	Coût	Saint-Polycarpe	Coût
Échelles portatives	**1**	425,00 $	Échelle simple à crochets d'amarrage	1	0,00 $	1	0,00 $
	1	575,00 $	Échelle à coulisse	2	0,00 $	1	0,00 $
	1	275,00 $	Échelle pliante	1	0,00 $	0	275,00 $
Tuyau d'aspiration	**1**	359,00 $	4,6 m (15 pi) de tuyau d'aspiration souple ou 6,1 m (20 pi) de tuyau d'aspiration rigide	2	0,00 $	1	0,00 $
	1	350,00 $	Aspiration rigide (1 crépine)	1	0,00 $	2	0,00 $
Tuyau et lances d'incendie	**24**	170,00 $	Tuyau d'incendie de 360 m (1200 pi) de longueur sur 65 mm (2,5 po) de diamètre et plus	24	0,00 $	20	680,00 $
	8	130,00 $	Tuyau d'incendie de 120 m (394 pi) de longueur sur 38 mm (1,5 po), 45 mm (1,75 po) ou 50 mm (2 po)	14	0,00 $	19	0,00 $
	2	785,00 $	Lance à brouillard universelles de 750 L/min (165 gal/min /200 gal US/min) au minimum	4	0,00 $	1	785,00 $
	2	550,00 $	Lance à brouillard universelles de 360 L/min (80gal / min/ 95 gal US/min) au minimum	1	550,00 $	5	0,00 $
	1	420,00 $	Tuyau de lance à robinet de sectionnement et des ajutages de 25 mm (1po), de 29 mm (1,14 po) et de 32 mm (1,25 po)	1	0,00 $	0	420,00 $

Sujet	Équipement minimal (norme ULC - S515)	Prix budget	Équipement nécessaire	Sainte-Marthe	Coût	Saint-Polycarpe	Coût
Matériel divers	**1**	55,00 $	Hache plate de 2,7 kg (6lb)	4	0,00 $	1	0,00 $
	1	35,00 $	Pic de 2,7 kg (6 lb)	3	0,00 $	0	35,00 $
	1	85,00 $	Gaffes ou plâtres de 1,8 m (6 pi)	4	0,00 $	4	0,00 $
	1	95,00 $	Gaffes de 2,4 m (8 pi) ou plus	2	0,00 $	4	0,00 $
	2	50,00 $	Baladeuses	1	50,00 $	3	0,00 $
	1	105,00 $	Extincteur à poudre portatif approuvé de classe minimale 80 B:C	2	0,00 $	1	0,00 $
	1	105,00 $	Extincteur à eau de 9,5 L (2,0 gal / 2,5 gal US) ou plus	0	105,00 $	1	0,00 $
	4	**3 900,00 $**	**ARA conforme à la norme ACNOR Z94.4**	**4**	0,00 $	**5**	0,00 $
	4	**470,00 $**	**Cylindres de réserve**	**11**	0,00 $	**4**	0,00 $
	1	50,00 $	Trousse de premiers soins	1	0,00 $	0	50,00 $
	4	39,00 $	Clés à ergots combinés (tuyau)	2	78,00 $	6	0,00 $
	2	78,00 $	Clé à poteau d'incendie	2	0,00 $	0	156,00 $
	2	30,00 $	Adaptateur femelle double de 65 mm (2,5 po)	2	0,00 $	1	30,00 $
	2	26,00 $	Adaptateur mâle double de 65 mm (2,5po);	1	26,00 $	1	26,00 $
	1	29,00 $	Maillet en caoutchouc, utilisable sur les raccords de tuyaux d'aspiration	1	0,00 $	1	0,00 $
	2	170,00 $	Bâche de protection, chacune de dimension minimale de 3,7 m x 4,3 m (12 pi x 14 pi);	5	0,00 $	0	340,00 $
	2	90,00 $	Cales de roues	2	0,00 $	2	0,00 $
					809,00 $		**2 797,00 $**

Sujet	Équipement minimal (norme ULC - S515)	Prix budget	Équipement nécessaire	Sainte-Justine-de-Newton	Coût	Rigaud	Coût	Pointe-des-Cascades	Coût
Échelles portatives	**1**	425,00 $	Échelle simple à crochets d'amarrage	2	0,00 $	1	0,00 $	1	0,00 $
	1	575,00 $	Échelle à coulisse	3	0,00 $	1	0,00 $	1	0,00 $
	1	275,00 $	Échelle pliante	1	0,00 $	1	0,00 $	0	275,00 $
Tuyau d'aspiration	**1**	359,00 $	4,6 m (15 pi) de tuyau d'aspiration souple ou 6,1 m (20 pi) de tuyau d'aspiration rigide	3	0,00 $	1	0,00 $	2	0,00 $
	1	350,00 $	Aspiration rigide (1 crépine)	3	0,00 $	1	0,00 $	1	0,00 $
Tuyau et lances d'incendie	**24**	170,00 $	Tuyau d'incendie de 360 m (1200 pi) de longueur sur 65 mm (2,5 po) de diamètre et plus	36	0,00 $	24	0,00 $	24	0,00 $
	8	130,00 $	Tuyau d'incendie de 120 m (394 pi) de longueur sur 38 mm (1,5 po), 45 mm (1,75 po) ou 50 mm (2 po)	8	0,00 $	8	0,00 $	8	0,00 $
	2	785,00 $	Lances à brouillard universelles de 750 L/min (165 gal/min /200 gal US/min) au minimum	3	0,00 $	2	0,00 $	2	0,00 $
	2	550,00 $	Lance à brouillard universelles de 360 L/min (80gal / min/ 95 gal US/min) au minimum	6	0,00 $	2	0,00 $	1	550,00 $
	1	420,00 $	Tuyau de lance à robinet de sectionnement et des ajutages de 25 mm (1po), de 29 mm (1,14 po) et de 32 mm (1,25 po)	0	420,00 $	0	420,00 $	1	0,00 $

Sujet	Équipement minimal (norme ULC - S515)	Prix budget	Équipement nécessaire	Sainte-Justine-de-Newton	Coût	Rigaud	Coût	Pointe-des-Cascades	Coût
Matériel divers	**1**	55,00 $	Hache plate de 2,7 kg (6lb)	1	0,00 $	1	0,00 $	1	0,00 $
	1	35,00 $	Pic de 2,7 kg (6 lb)	0	35,00 $	1	0,00 $	1	0,00 $
	1	85,00 $	Gaffe ou plâtre de 1,8 m (6 pi)	2	0,00 $	1	0,00 $	2	0,00 $
	1	95,00 $	Gaffe de 2,4 m (8 pi) ou plus	3	0,00 $	1	0,00 $	1	0,00 $
	2	50,00 $	Baladeuses	0	100,00 $	2	0,00 $	4	0,00 $
	1	105,00 $	Extincteur à poudre portatif approuvé de classe minimale 80 B:C	1	0,00 $	1	0,00 $	2	0,00 $
	1	105,00 $	Extincteur à eau de 9,5 L (2,0 gal / 2,5 gal US) ou plus	1	0,00 $	1	0,00 $	0	105,00 $
	4	**3 900,00 $**	**ARA conforme à la norme ACNOR Z94.4**	**4**	0,00 $	**4**	0,00 $	**5**	0,00 $
	4	**470,00 $**	**Cylindres de réserve**	**12**	0,00 $	**4**	0,00 $	**5**	0,00 $
	1	50,00 $	Trousse de premiers soins	1	0,00 $	1	0,00 $	3	0,00 $
	4	39,00 $	Clés à ergots combinés (tuyau)	8	0,00 $	4	0,00 $	4	0,00 $
	2	78,00 $	Clés à poteau d'incendie	2	0,00 $	2	0,00 $	2	0,00 $
	2	30,00 $	Adaptateurs femelles doubles de 65 mm (2,5 po)	2	0,00 $	2	0,00 $	4	0,00 $
	2	26,00 $	Adaptateurs mâles doubles de 65 mm (2,5po);	2	0,00 $	2	0,00 $	4	0,00 $
	1	29,00 $	Maillet en caoutchouc, utilisable sur les raccords de tuyaux d'aspiration	1	0,00 $	1	0,00 $	1	0,00 $
	2	170,00 $	Bâches de protection, chacune de dimension minimale de 3,7 m x 4,3 m (12 pi x 14 pi);	3	0,00 $	2	0,00 $	3	0,00 $
	2	90,00 $	Cales de roues	2	0,00 $	2	0,00 $	2	0,00 $
					555,00 $		**420,00 $**		**930,00 $**

ANNEXE 6 : Protocoles opérationnels et cartographie associée pour l'acheminement des ressources

Les tableaux de l'annexe 6 représentent le déploiement des ressources envisagées par secteur pour répondre aux objectifs de la force de frappe. Au cours de la première année de la mise en œuvre du schéma, ces déploiements seront validés et ajustés, s'il y à lieu, en respectant les mesures indiquées (eau, nb de pompier, proximité des casernes, délai d'intervention) aux plans de mise en œuvre de chaque autorité locale.

Municipalité Régionale de Comté de
VAUDREUIL-SOULANGES

FORCE DE FRAPPE OPTIMISÉE DÉPLOIEMENT POUR LES RISQUES FAIBLES ET MOYENS

SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES

Plan 01

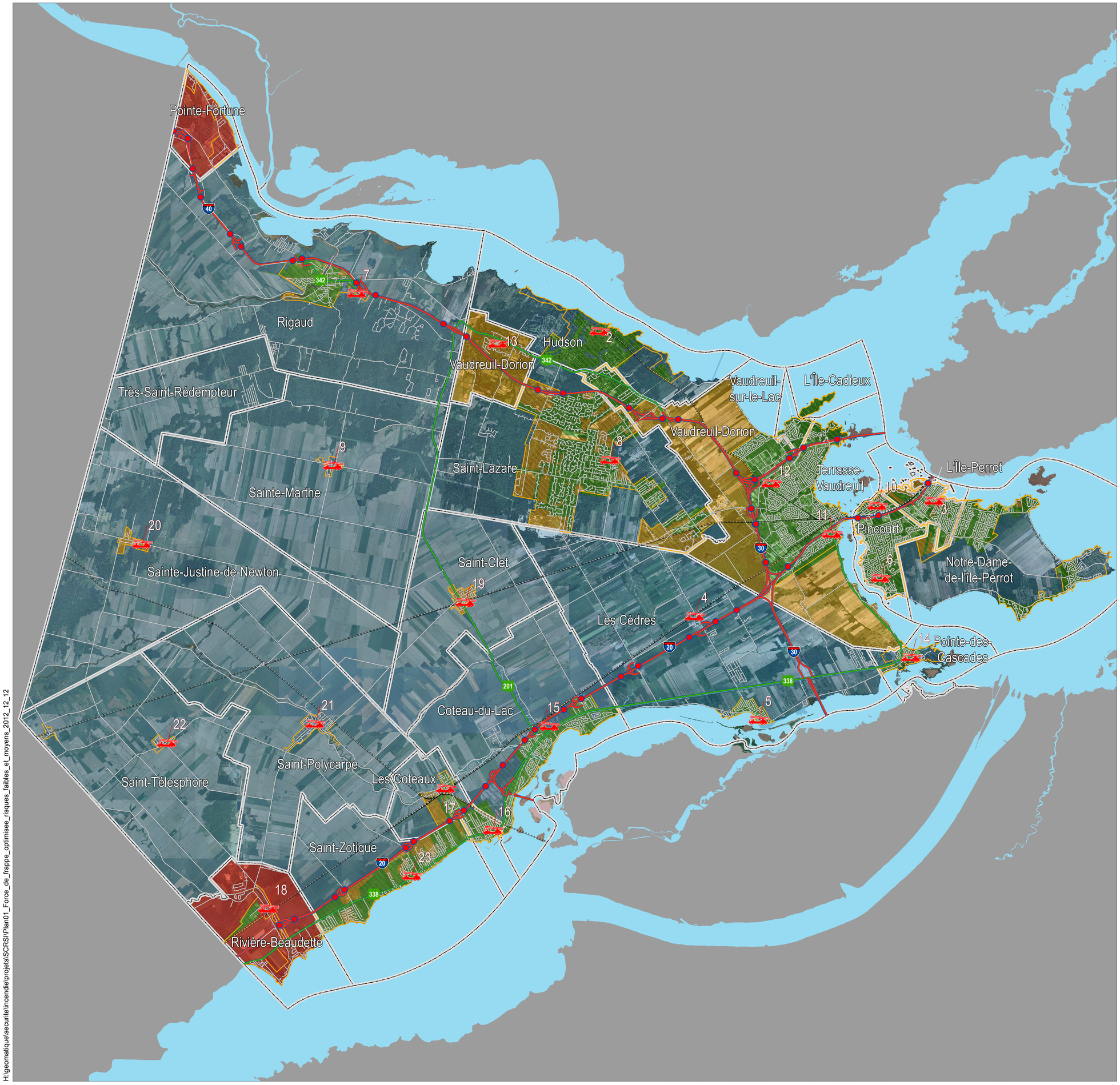

Légende

Temps de réponse de la force de frappe en minutes

- 15 minutes ou moins
- 20 minutes ou moins
- 25 minutes ou moins
- 30 minutes ou moins
- S/O (Aucun bâtiment)

Autres éléments

- Caserne de pompiers et leur numéro
- Sortie d'autoroute
- Autoroute
- Route provinciale
- Rue locale
- Chemin de fer
- Limite municipale
- Périmètre urbain

N W E S

0 1,25 2,5 5 7,5 10
Kilomètres

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

Source:
MRC de Vaudreuil-Soulanges
Date de production:
13 décembre 2012

Service de géomatique
MRC de Vaudreuil-Soulanges

H:\geomatique\securite\incendie\projets\SCRSI\Plan01_Force_de_frappe_optimisee_risques_faibles_et_moyens_2012_12_12

G:\Sécurité\Incendie\SCRSI V-S\Cartes de mobilisation\MRC\Plan01_Force_de-frappe_optimisee_risques_faibles_et_moyens_2012_12_12.pdf

Municipalité Régionale de Comté de
VAUDREUIL-SOULANGES

FORCE DE FRAPPE OPTIMISÉE DÉPLOIEMENT POUR LES RISQUES ÉLEVÉS ET TRÈS ÉLEVÉS

SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES

Plan 02

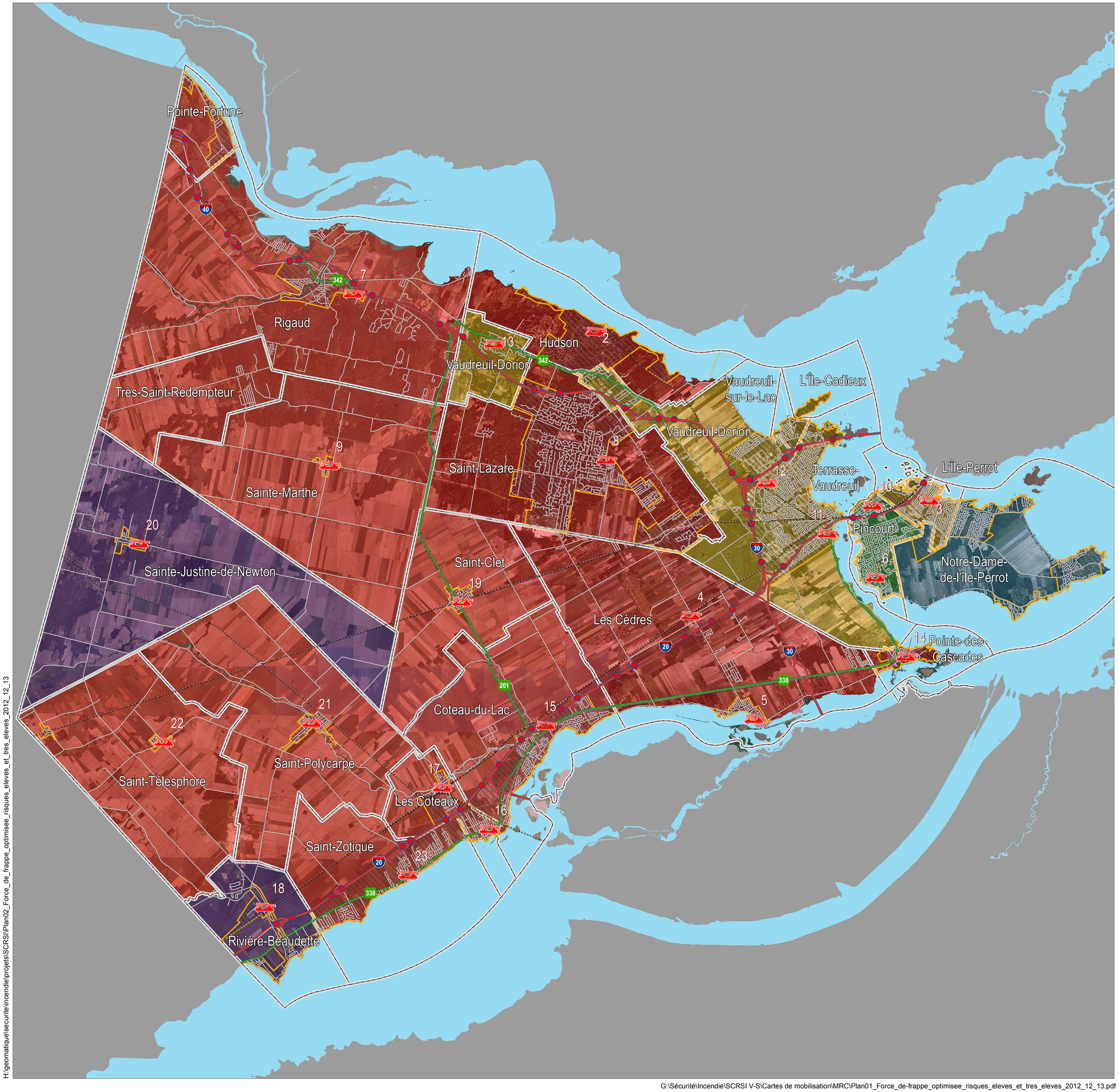

Légende

Temps de réponse de la force de frappe en minutes

- 15 minutes ou moins
- 20 minutes ou moins
- 25 minutes ou moins
- 30 minutes ou moins
- 35 minutes ou moins
- S/O (Aucun bâtiment)

Autres éléments

- Caserne de pompiers et leur numéro
- Sortie d'autoroute
- Autoroute
- Route provinciale
- Rue locale
- Chemin de fer
- Limite municipale
- Périmètre urbain

N W E S

0 1,25 2,5 5 7,5 10
Kilomètres

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

Source:
MRC de Vaudreuil-Soulanges
Date de production:
13 décembre 2012

Service de géomatique
MRC de Vaudreuil-Soulanges

H:\geomatique\securite\incendie\projets\SCRSI\Plan02_Force_de_frappe_optimisee_risques_eleves_et_tres_eleves_2012_12_13

G:\Sécurité\Incendie\SCRSI V-S\Cartes de mobilisation\MRC\Plan01_Force_de-frappe_optimisee_risques_eleves_et_tres_eleves_2012_12_13.pdf

ANNEXE 7 : Bilan des coûts approximatifs de la mise en œuvre du schéma

Bilan des coûts approximatifs

	Budget 2006	Budget de l'an 1 (1)	Salaire - coordonnateur régional (MRC) (2)	Analyse des incidents (officiers)	Prévention-nistes locaux (3)	Inspection des risques faibles (4)	Inspection des risques élevés (4)	Rédaction des plans d'intervention	Activités de sensibilisation du public
Coteau-du-Lac	270 766,00 $	291 073,45 $	1 222,93 $	Dans budget	Dans budget	5 581,95 $	Dans le coût des prévention-nistes locaux	Dans le coût des prévention-nistes locaux	Établir le budget de l'an 1
Pincourt	653 954,00 $	703 000,55 $	2 285,58 $	Dans budget	Dans budget	Dans budget			
Rivière-Beaudette	108 172,00 $	116 284,90 $	445,78 $	480,00 $	5 349,39 $	2 157,05 $			
Saint-Clet	182 256,00 $	195 925,20 $	343,78 $	480,00 $	4 125,38 $	1 564,20 $			
Terrasse-Vaudreuil	261 015,00 $	280 591,13 $	376,16 $	Dans budget	4 513,96 $	Dans budget			
Saint-Télesphore	6 840,00 $	7 353,00 $	197,53 $	Dans budget	2 370,31 $	881,10 $			
Les Cèdres	268 332,00 $	288 456,90 $	1 175,44 $	2 760,00 $	14 105,30 $	Dans budget			
Saint-Lazare	530 724,00 $	570 528,30 $	3 246,77 $	Dans budget	Dans budget	Dans budget			
Sainte-Marthe	122 068,00 $	131 223,10 $	256,89 $	Dans budget	3 082,70 $	1 188,00 $			
Saint-Polycarpe	124 016,00 $	133 317,20 $	361,59 $	Dans budget	4 339,10 $	1 683,00 $			
Hudson	482 802,00 $	519 012,15 $	1 138,74 $	Dans budget	Dans budget	5 506,22 $			
Sainte-Justine-de-Newton	347 901,00 $	373 993,58 $	252,57 $	Dans budget	3 030,89 $	Dans budget			
Saint-Zotique	298 712,48 $	321 115,92 $	1 238,05 $	Dans budget	14 856,55 $	5 073,75 $			
Rigaud	714 029,00 $	767 581,18 $	1 507,89 $	7 560,00 $	Dans budget	Dans budget			
L'Île-Perrot	347 643,00 $	373 716,23 $	1 865,16 $	Dans budget	Dans budget	5 652,24 $			
Pointe-des-Cascades	32 638,00 $	35 085,85 $	250,42 $	480,00 $	3 004,99 $	1 155,66 $			
Les Coteaux	161 882,00 $	174 023,15 $	739,91 $	Dans budget	8 878,96 $	2 939,64 $			
Vaudreuil-Dorion	902 984,00 $	970 707,80 $	5 524,25 $	Dans budget	66 291,04 $	Dans budget			
L'Île-Cadieux	6 591,00 $	7 085,33 $	37,24 $	Via V.D.	446,86 $	179,52 $			
Notre-Dame-de-l'Île-Perrot	333 609,00 $	358 629,68 $	1 953,13 $	Via L'Île-Perrot	Via L'Île-Perrot	9 623,96 $			
Pointe-Fortune	20 722,00 $	22 276,15 $	149,49 $	Via Rigaud	Via Rigaud	848,10 $			
Très-Saint-Rédempteur	60 737,00 $	65 292,28 $	173,24 $	Via Rigaud	Via Rigaud	970,20 $			
Vaudreuil-sur-le-Lac	55 396,00 $	59 550,70 $	257,43 $	Via V.D.	1 235,52 $	1 235,52 $			
Total	**6 293 789,48 $**	**6 765 823,69 $**	**25 000,00 $**						

(1) Budget 2006 indexé de 2,5% par année
(2) Coordonnateur à temps partiel
(3) Basé sur l'évaluation des besoins selon les risques (6 préventionnistes) - à mettre à jour lors de l'an 1 de la mise en œuvre
(4) Début à l'an 2

	Entraînement	Point d'eau (4)	Attestation ULC	Mise à niveau - camion-citerne	Achat - habit de combat	Achat - équipements	Total
Coteau-du-Lac	Dans budget	Établir le budget de l'an 1	1 200,00 $	0,00 $	0,00 $	390,00 $	305 050,28 $
Pincourt	Dans budget		0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	714 718,85 $
Rivière-Beaudette	Dans budget		1 200,00 $	6 400,00 $	0,00 $	865,00 $	135 339,17 $
Saint-Clet	Dans budget		1 200,00 $	7 500,00 $	0,00 $	140,00 $	212 842,76 $
Terrasse-Vaudreuil	Dans budget		1 200,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	288 286,36 $
Saint-Télesphore	2 640,00 $		2 400,00 $	8 000,00 $	0,00 $	0,00 $	24 723,04 $
Les Cèdres	Dans budget		1 200,00 $	1 500,00 $	0,00 $	50,00 $	314 795,94 $
Saint-Lazare	Dans budget		0,00 $	2 000,00 $	0,00 $	2 358,00 $	593 638,45 $
Sainte-Marthe	Dans budget		0,00 $	0,00 $	0,00 $	809,00 $	137 747,69 $
Saint-Polycarpe	Dans budget		1 200,00 $	0,00 $	0,00 $	2 797,00 $	145 380,89 $
Hudson	Dans budget		2 400,00 $	2 000,00 $	0,00 $	0,00 $	535 563,32 $
Sainte-Justine-de-Newton	Dans budget		1 200,00 $	5 500,00 $	0,00 $	555,00 $	385 700,24 $
Saint-Zotique	Dans budget		0,00 $	5 000,00 $	0,00 $	0,00 $	352 358,01 $
Rigaud	Dans budget		2 400,00 $	0,00 $	0,00 $	420,00 $	785 925,58 $
L'Île-Perrot	5 412,00 $		2 400,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	394 697,87 $
Pointe-des-Cascades	Dans budget		2 400,00 $	0,00 $	0,00 $	930,00 $	44 462,57 $
Les Coteaux	5 808,00 $		1 200,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	196 529,30 $
Vaudreuil-Dorion	0,00 $		2 400,00 $	5 000,00 $	0,00 $	0,00 $	1 070 459,66 $
L'Île-Cadieux	0,00 $		N/A	0,00 $	0,00 $	N/A	7 928,47 $
Notre-Dame-de-l'Île-Perrot	0,00 $		N/A	0,00 $	0,00 $	N/A	379 830,72 $
Pointe-Fortune	0,00 $		N/A	0,00 $	0,00 $	N/A	24 121,84 $
Très-Saint-Rédempteur	0,00 $		N/A	0,00 $	0,00 $	N/A	67 405,92 $
Vaudreuil-sur-le-Lac	0,00 $	N/A	0,00 $	0,00 $	n/a	N/A	63 514,69 $
Total							7 181 021,63 $